

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Trentième session

**Vilnius, Lituanie
8 – 16 juillet 2006**

Point 7 de l'ordre du jour provisoire : Examen de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial

7B. Rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

RESUME

Conformément à la décision **7 EXT.COM 4B.1, paragraphe 9**, ce document contient des informations sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, et est divisé en trois catégories :

1. Rapports sur l'état de conservation pour adoption nécessitant un débat par le Comité, et pour considération en vue d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;
2. Rapports sur l'état de conservation pour adoption nécessitant un débat par le Comité;
3. Rapports sur l'état de conservation pour adoption ne nécessitant pas de débat par le Comité;

Décision requise: il est demandé au Comité d'examiner les rapports sur l'état de conservation des biens contenus dans ce document. Dans certains cas, le Comité pourra souhaiter décider de discuter en détail les rapports sur l'état de conservation présentés dans la 3e catégorie.

Le Comité pourra souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation.

Les rapports complets des missions de suivi réactif demandées par le Comité sont disponibles dans leur langue originale, à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/archive/2006/>

TABLE DES MATIERES

I.	INTRODUCTION	1
II.	STRUCTURE DU DOCUMENT	2
III. . RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL		4
BIENS NATURELS		4
<i>AFRIQUE</i>		4
POUR ADOPTION EXIGEANT UN DÉBAT		4
1. Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) (N 153).....		4
2. Zone de conservation de Ngorongoro (République-Unie de Tanzanie) (N 39)		4
3. Réserve de gibier de Selous (République-Unie de Tanzanie) (N 199).....		8
POUR ADOPTION N'EXIGEANT PAS DE DÉBAT.....		10
4. Réserve de faune du Dja (Cameroun) (N 407).....		10
5. Aires protégées de la Région florale du Cap (Afrique du Sud) (N 1007 rev)		11
6. Monts Rwenzori (Ouganda) (N 684).....		13
7. Parc national de Serengeti (République-Unie de Tanzanie) (N 156)		16
8. Mosi-oa-Tunya / Chutes Victoria (Zambie / Zimbabwe) (N 509)		17
<i>ÉTATS ARABES</i>		20
POUR ADOPTION N'EXIGEANT PAS DE DÉBAT.....		20
9. Parc national du banc d'Arguin (Mauritanie) (N 506).....		20
10. Sanctuaire de l'oryx arabe (Oman) (N 654).....		23
<i>ASIE-PACIFIQUE</i>		26
POUR CONSIDÉRATION EN VUE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PÉRIL		26
11. Aires protégées des trois fleuves parallèles au Yunnan (Chine) (N 1083).....		26
12. Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie) (N 1167)		26
POUR ADOPTION N'EXIGEANT PAS DE DÉBAT.....		30
13. Parc national de Keoladeo (Inde) (N 340)		30
14. Parc national de Lorentz (Indonésie) (N 955).....		32
15. Parc national de Sagarmatha (Népal) (N 120)		34
16. Parc marin du récif de Tubbataha (Philippines) (N 653)		37
17. Baie d'Ha-Long (Viet Nam) (N 672 bis)		40
<i>EUROPE ET AMERIQUE DU NORD</i>		44
POUR CONSIDÉRATION EN VUE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PÉRIL		44
18. Lac Baïkal (Fédération de Russie) (N 754)		44
POUR ADOPTION EXIGEANT UN DÉBAT		44

19. Montagnes dorées de l'Altaï (Fédération de Russie) (N 768 rev).....	44
POUR ADOPTION N'EXIGEANT PAS DE DÉBAT.....	44
20. Forêt Belovezhskaya Pushcha / Białowieża (Belarus / Pologne) (N 33-627)	44
21. Parcs des Montagnes Rocheuses canadiennes (Canada) (N 404 bis)	47
22. Parc national Nahanni (Canada) (N 24)	49
23. Isole Eolie (Îles Éoliennes) (Italie) (N 908).....	51
24. Delta du Danube (Roumanie) (N 588).....	53
25. Volcans du Kamchatka (Fédération de Russie) (N 765 bis)	56
26. Parc national de Durmitor (Serbie et Monténégro) (N 100)	58
27. Parc national des Great Smoky Mountains (États-Unis d'Amérique) (N 259)	60
28. Yellowstone (États-Unis d'Amérique) (N 28)	62
<i>AMERIQUE LATINE ET CARAÏBES</i>	65
POUR CONSIDÉRATION EN VUE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PÉRIL	65
29. Îles Galápagos (Équateur) (N 1 bis).....	65
POUR ADOPTION – EXIGEANT UN DEBAT	73
30. Parc national Sangay (Équateur) (N 260)	73
31. Parc national d'Iguaçu (Brésil) (N 355).....	75
BIENS MIXTES	79
<i>ASIE-PACIFIQUE</i>	79
POUR ADOPTION N'EXIGEANT PAS DE DÉBAT.....	79
32. Zone de nature sauvage de Tasmanie (Australie) (C/N 181 bis).....	79
<i>EUROPE ET AMERIQUE DU NORD</i>	82
POUR ADOPTION N'EXIGEANT PAS DE DÉBAT.....	82
33. Pyrénées - Mont Perdu (France / Espagne) (C/N 773 bis)	82
34. Mont Athos (Grèce) (C/N 454).....	84
<i>AMERIQUE LATINE ET CARAÏBES</i>	88
POUR ADOPTION - N'EXIGEANT PAS DE DEBAT	88
35. Sanctuaire historique de Machu Picchu (Pérou) (C 274)	88
BIENS CULTURELS	93
<i>AFRIQUE</i>	93
POUR CONSIDERATION EN VUE DE L'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL	93
36. Tombouctou (Mali) (C 119 rev)	93
37. Ile de Saint-Louis (Sénégal) (C 956)	96
POUR ADOPTION EXIGEANT UN DEBAT	96
38. Vieilles villes de Djenné (Mali) (C 116 rev).....	96
POUR ADOPTION N'EXIGEANT PAS DE DEBAT.....	98
39. Axoum (Éthiopie) (C 12).....	98
40. Églises creusées dans le roc de Lalibela (Éthiopie) (C 18)	100
41. Vieille ville de Lamu (Kenya) (C 1055)	103
42. Île de Mozambique (Mozambique) (C 599)	106
43. Île de Gorée (Sénégal) (C 26).....	109

44. Robben Island (Afrique du Sud) (C 916).....	111
<i>ÉTATS ARABES</i>	<i>112</i>
POUR CONSIDÉRATION EN VUE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PÉRIL.....	112
45. Ksar d'Aït-Ben-Haddou (Maroc) (C 444)	112
POUR ADOPTION EXIGEANT UN DÉBAT	116
46. Thèbes antique et sa nécropole (Égypte) (C 87)	116
47. Médina d'Essaouira (ancienne Mogador) (Maroc) (C 753 rev).....	116
POUR ADOPTION N'EXIGEANT PAS DE DEBAT.....	119
48. Vallée du M'Zab (Algérie) (C 188).....	119
49. Site archéologique de Qalaat al-Bahrein (Bahreïn) (C 1192)	122
50. Le Caire islamique (Égypte) (C 89).....	124
51. Um er-Rasas (Kastrom Mefa'a) (Jordanie) (C 1093)	127
52. Tyr (Liban) (C 299).....	130
53. Site archéologique de Cyrène (Jamahiriya arabe libyenne) (C 190).....	132
54. Anciens Ksour de Ouadane, Chinguetti, Tichitt et Oualata (Mauritanie) (C 750)	132
55. Site archéologique de Volubilis (Maroc) (C 836).....	136
56. Fort de Bahla (Oman) (C 433).....	138
<i>ASIE-PACIFIQUE</i>	<i>141</i>
POUR CONSIDERATION EN VUE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL	141
57. Meidan Emam, Ispahan (République islamique d'Iran) (C 115)	141
58. Lumbini, lieu de naissance du Bouddha (Népal) (C 666)	142
59. Samarkand – Carrefour de cultures (Ouzbékistan) (C 603 rev)	147
POUR ADOPTION EXIGEANT UN DEBAT	150
60. Ensemble de Prambanan (Indonésie) (C 642).....	150
POUR ADOPTION N'EXIGEANT PAS DE DEBAT.....	150
61. Angkor (Cambodge) (C 668).....	150
62. Jardins classiques de Suzhou (Chine) (C 813 bis)	154
63. Biens du patrimoine mondial à Beijing (Chine)	157
64. Ensemble du temple de la Mahabodhi à Bodhgaya (Inde) (C 1056 rev).....	162
65. Ensemble de Borobudur (Indonésie) (C 592)	165
66. Sites sacrés et chemins de pèlerinage dans les monts Kii (Japon) (C 1142).....	169
67. Monuments historiques de l'ancienne Nara (Japon) (C 870).....	171
68. Monuments historiques de Thatta (Pakistan) (C 143).....	174
69. Ruines archéologiques de Mohenjo Daro (Pakistan) (C 138).....	175
70. Centre historique de Shakhriyabz (Ouzbékistan) (C 885)	178
71. Groupe de monuments de Huê (Viet Nam) (C 678)	180
<i>EUROPE ET AMERIQUE DU NORD</i>	<i>184</i>
POUR CONSIDÉRATION EN VUE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PÉRIL	184
72. Kizhi Pogost (Fédération de Russie) (C 544)	184
73. Zones historiques d'Istanbul (Turquie) (C 356).....	184
74. Tour de Londres (Royaume-Uni) (C 488)	189

POUR ADOPTION EXIGEANT UN DEBAT	193
75. Butrint (Albanie) (C 570 bis).....	193
76. Ville de Graz – Centre historique (Autriche) (C 931).....	195
77. Vallée de l’Elbe à Dresde (Allemagne) (C 1156)	197
78. Centre historique de Saint-Petersbourg (Fédération de Russie) (C 540).....	200
79. Vieille ville d’Ávila avec ses églises extra-muros (Espagne) (C 348 rev)	203
POUR ADOPTION N’EXIGEANT PAS DE DEBAT.....	205
80. Vallée du Madriu–Claror–Perafita (Andorre) (C 1160)	205
81. Le palais et les jardins de Schönbrunn (Autriche) (C 786)	207
82. Quartier du Vieux pont de la vieille ville de Mostar (Bosnie-Herzégovine) (C 946 rev).....	209
83. Centre historique de Český Krumlov (République tchèque) (C 617)	210
84. Centre historique (vieille ville) de Tallin (Estonie) (C 822)	212
85. Ville de Vicence et les villas de Palladio en Vénétie (Italie) (C 712 bis)	215
86. Centre historique de Vilnius (Lituanie) (C 541)	217
87. Isthme de Courlande (Lituanie / Fédération de Russie) (C 994).....	219
88. Camp de concentration d’Auschwitz (Pologne) (C 31)	221
89. Paysage culturel de Sintra (Portugal) (C 723).....	223
90. Région naturelle et culturo-historique de Kotor (Serbie et Monténégro) (C 125).....	226
91. Vieille ville de Ségovie et son aqueduc (Espagne) (C 311 rev)	228
92. Vieille ville de Salamanque (Espagne) (C 381 rev)	229
93. Liverpool – Port marchand (Royaume-Uni) (C 1150).....	232
<i>AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES</i>	235
POUR ADOPTION SANS DISCUSSION	235
94. Ville coloniale de Saint-Domingue (République dominicaine) (C 526)	235
95. Site maya de Copán (Honduras) (C 120).....	237
96. Centre historique de Mexico et Xochimilco (Mexique) (C 412)	239
97. Site archéologique de Chavín (Pérou) (C 330)	242
98. Centre historique de la ville d’Arequipa (Pérou) (C 1016)	244
99. Lignes et géoglyphes de Nasca et de Pampas de Jumana (Pérou) (C 700)	245

I. INTRODUCTION

Ce document traite du suivi réactif tel qu'il est défini dans les *Orientations* : « La soumission par le Secrétariat, d'autres secteurs de l'UNESCO et les organisations consultatives au Bureau et au Comité, de rapports sur l'état de conservation de certains biens du patrimoine mondial qui sont menacés ». Le suivi réactif est prévu dans les procédures pour l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril (paragraphe 177-191 des *Orientations*) et le retrait éventuel de biens de la Liste du patrimoine mondial (paragraphe 192-198 des *Orientations*).

Conformément à sa décision **7 EXT.COM 4B.1**, le Comité avait demandé que le Directeur du Centre du patrimoine mondial, en concertation avec les Organisations consultatives, propose à sa 29e session :

1. Des critères de présentation des rapports sur l'état de conservation au Comité ;
2. Des critères d'orientation permettant de classer les sites dans la catégorie « pour adoption exigeant un débat » ou « pour adoption n'exigeant pas de débat » ;

Ces critères sont proposés dans cette introduction.

Les biens ayant fait l'objet d'un rapport ont été sélectionnés, parmi tous ceux inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, en concertation entre le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives. La sélection a été faite en fonction des critères suivants :

- Biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril (cf. documents *WHC-06/30.COM/7A* et *WHC-06/30.COM/7A.Add*) ;
- Biens pour lesquels des rapports sur l'état de conservation et/ou des missions de suivi réactif ont été demandés par le Comité aux précédentes sessions ;
- Biens qui sont gravement menacés depuis la dernière session du Comité et qui réclament des mesures d'urgence ;
- Biens pour lesquels, au moment de leur inscription, un suivi a été demandé par le Comité.

II. STRUCTURE DU DOCUMENT

La décision **27 COM 7B.106.3** exige « ...que les rapports soient classés par catégorie de la manière suivante :

- a) rapports avec décisions recommandées qui, de l'avis du Centre du patrimoine mondial, en concertation avec les Organisations consultatives, doivent être examinés par le Comité,
- b) rapports qui, de l'avis du Centre du patrimoine mondial, en concertation avec les Organisations consultatives, peuvent être adoptés sans débat ».

Conformément à cette demande et compte tenu de l'attention croissante qu'attache le Comité à l'examen des rapports sur l'état de conservation, et notamment aux dispositions de la décision **29 COM 7C** sur l'amélioration des normes de présentation des rapports, le Centre du patrimoine mondial propose de créer une nouvelle catégorie pour les biens qui, de l'avis du Comité (décisions antérieures) et/ou des Organisations consultatives/du Centre du patrimoine mondial, sont à inscrire sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cette catégorie qui s'intitule « Pour considération en vue d'inscription sur la Liste du patrimoine en péril », est présentée en premier.

Les rapports sur l'état de conservation de biens spécifiques inscrits sur la Liste du patrimoine mondial présentés dans ce document sont donc répartis en trois catégories :

- a) pour considération en vue d'inscription sur la Liste du patrimoine en péril ;
- b) pour adoption exigeant un débat au sein du Comité ;
- c) pour adoption n'exigeant pas de débat au sein du Comité ;

Les rapports classés dans la dernière catégorie ne feront l'objet d'aucun débat à moins d'en faire la demande à la Présidence du Comité avant de débattre de ce point à l'ordre du jour.

Les rapports ont été classés en fonction des critères suivants, établis en concertation entre le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives :

Les biens entrent dans la catégorie « exigeant un débat » lorsque, du point de vue du Secrétariat et des Organisations consultatives :

- la menace est sérieuse et urgente ;
- la solution possible pour résoudre le problème de conservation exige l'intervention de plus d'un État partie ;
- une décision du Comité risque d'avoir un impact sur la situation ;
- un débat / discussion est exigé sur la question générale que pose le rapport ;
- le Comité a demandé précisément des informations pour prendre la décision.

Tous les autres biens seront classés dans la dernière catégorie.

Pour faciliter le travail du Comité, un format standard a été utilisé pour tous les rapports sur l'état de conservation. Ce format a été adapté en tenant compte de la décision **29 COM 7C**, ainsi que de la décision **27 COM 7B 106.4** :

« Invite le Centre du patrimoine mondial à présenter toutes les informations relatives à l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en respectant les règles suivantes :

- a) pour chaque bien, le rapport doit commencer sur une nouvelle page,
- b) le numéro d'identification attribué au bien au moment de sa proposition d'inscription doit être indiqué dans le document,
- c) un index de tous les biens doit être joint,
- d) les décisions doivent suivre une présentation standard, comporter un projet de recommandation, être concises et applicables. »

La présentation standard doit donc indiquer :

- 1. Nom du bien (État partie) (numéro d'identification) ;
- 2. Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial ;
- 3. Critères ;
- 4. Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine en péril;
- 5. Décisions antérieures du Comité ;
- 6. Assistance internationale;
- 7. Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
- 8. Missions de suivi précédentes ;
- 9. Principales menaces identifiées dans les rapports précédents ;
- 10. Problèmes actuels de conservation ;
- 11. Projet de décision.

Les informations contenues dans ce document ont été préparées en concertation avec les Organisations consultatives et les autres Divisions et Bureaux hors siège de l'UNESCO.

Dans ce document, les rapports sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial seront présentés dans l'ordre alphabétique anglais des régions : Afrique, États arabes, Asie-Pacifique, Europe et Amérique du Nord, et enfin Amérique latine et Caraïbes. Pour des raisons pratiques, comme dans les années passées, chaque rapport ne commencera pas sur une nouvelle page (99 rapports figurent dans ce document), mais chaque région commencera sur une nouvelle page.

III. RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

BIENS NATURELS

AFRIQUE

POUR ADOPTION EXIGEANT UN DÉBAT

1. Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) (N 153)

Voir document *WHC-06/30.COM/7B.Add* .

2. Zone de conservation de Ngorongoro (République-Unie de Tanzanie) (N 39)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :

1979

Critères :

N (ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

Néant

Décisions antérieures du Comité :

26 COM 21 (b) 22

29 COM 7B.1

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien : Coopération technique pour une étude scientifique sur l'affluence excessive de véhicules dans le cratère du Ngorongoro (2001 : 10 000 dollars EU).

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total accordé au bien : Néant

Missions de suivi précédentes :

Mission de l'UICN 21-24 avril 1986

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Accroissement de la population pastorale résidente ;
- b) Immigration ; braconnage ;
- c) Prolifération d'espèces envahissantes ;
- d) Pression touristique ;

e) Empiètement et cultures.

Problèmes actuels de conservation:

Le Centre du patrimoine mondial a reçu de l'État partie, le 6 janvier 2006, un rapport sur l'état de conservation du bien, par l'intermédiaire de la Ngorongoro Conservation Area Authority (NCAA), qui s'occupe de la gestion du site, ainsi qu'un rapport intitulé '*The effects of congestion of vehicles on the environment – an Environmental Impact Assessment (EIA) in the Ngorongoro Crater, Results from the scoping process*'.

Le rapport de l'État partie, qui met à jour les informations communiquées au Comité à sa 29^e session, aborde les points suivants :

Gestion et planification

Le plan général de gestion en est à sa phase finale d'évaluation et devait être adopté en avril 2006. La NCAA a également mis sur pied un plan d'entreprise, un nouveau programme de service et un nouvel organigramme, bien que ces éléments ne soient pas décrits plus avant.

Gestion des visiteurs

Avec le soutien de nombreux partenaires, une EIE sur l'affluence excessive de véhicules dans le cratère du Ngorongoro est en préparation. Les résultats du processus d'application de l'EIE ont été présentés par l'État partie (17 janvier 2006). Entre-temps, la NCAA dit avoir pris plusieurs mesures de délestage pour réduire l'impact du tourisme, comme la réglementation du trafic, l'augmentation du péage et la diffusion d'informations. Les safaris à pied et le tourisme culturel auxquels sont associées les communautés locales, ainsi que les visites d'autres secteurs de la ZCN sont également encouragés. L'État partie envisage d'établir un système de réservation pour le cratère si les mesures qui précèdent ne parviennent pas à limiter le préjudice, bien qu'aucun délai n'ait été indiqué à cet égard.

Limites et empiètement

La NCAA signale qu'elle continue d'empêcher des immigrants de pénétrer à l'intérieur du bien et d'y faire des cultures en toute illégalité. Elle note un déclin des terres cultivées bien qu'aucun chiffre ne soit communiqué sur une zone précise. Suite à la nouvelle étude sur les limites du bien signalée en 2005, le titre de propriété n'a encore pas été délivré par le ministère des Terres. Le périmètre du bien a été délimité et, d'après les informations obtenues, cela a résolu le problème d'empiètement.

Population pastoraliste résidente

Le rapport de l'État partie indique que le bien du patrimoine mondial n'a pas la capacité de pourvoir à la subsistance des 60 000 Massaï et des 360 000 têtes de bétail qui l'occupent. La population a réussi à acquérir 400 ha de terres agricoles à l'extérieur du bien pour y installer des immigrants volontaires. Le développement des infrastructures pour répondre aux besoins élémentaires de la population locale est planifié sur les deux prochaines années de manière à ce que 200 ménages puissent s'installer de leur plein gré à l'extérieur de la ZCN. L'État partie reconnaît qu'il faut réduire la quantité et améliorer la qualité de production du bétail et trouver d'autres moyens de subsistance, par exemple grâce au tourisme. La NCAA a acheté un domaine de 430 ha juste avant la porte d'entrée principale de la ZCN en vue d'y installer son personnel et celui du lodge pour touristes qui logent actuellement au bord du cratère. Le rapport n'indique pas clairement si les terres réservées à la communauté Massaï et au personnel sont les mêmes.

Espèces envahissantes

L'État partie indique qu'un programme de brûlage imposé a été mis en place pour réduire la prolifération d'herbes envahissantes, 400 ha ayant pu être détruits par le feu en septembre 2005. Un mélange de désherbage manuel, de fauche et de brûlage a aussi été pratiqué dans les endroits du cratère infestés d'argémone qui, selon les informations obtenues, a été éradiquée.

Synthèse

Le rapport de l'État partie est encourageant au regard des progrès accomplis sur un certain nombre de points. Toutefois, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont reçu d'autres échos et commentaires sur le rapport fourni par l'État partie affirmant que la gestion pratiquée sur le terrain est inadéquate et que l'état de conservation actuel du bien est préoccupant. Ces observations rapportées au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN indiquent que :

- a) L'empiètement, la destruction de la forêt, l'érosion et les cultures à l'intérieur du site se poursuivent et augmentent, et les patrouilles effectuées sur le pourtour sont inadéquates. La politique et les moyens déployés pour stopper l'immigration sont insuffisants et les projets de déplacement de population et de réduction du bétail avancent trop lentement comparé aux augmentations en cours. De plus, des ONG étrangères ont introduit de nouveaux animaux d'élevage pour améliorer les conditions de vie des communautés pastorales, alors que des chameaux, espèce exotique, ont été introduits depuis peu.
- b) L'afflux de touristes ajouté à une infrastructure inadéquate et à une mauvaise gestion pose de sérieux problèmes d'ordre écologique et entraîne une dégradation de l'environnement.
- c) Degré insuffisant de participation, de développement des capacités et de partage équitable des revenus avec la communauté locale des Massai.
- d) Effets notoires sur les ressources en eau limitées, primordiales pour la faune et la flore sauvages et pour l'habitat et la population locale.
- e) Plusieurs espèces végétales étrangères autres que l'argémone requièrent une certaine attention pour s'assurer qu'elles sont régulièrement contrôlées. La gestion dans ce domaine laisse beaucoup à désirer.
- f) Mise en œuvre inadéquate du plan général de gestion (PGG) précédent.
- g) Le rapport de l'État partie ne mentionne nulle part les plans de création d'un nouveau lodge cinq étoiles, le « *Ngorongoro Mountain Lodge* », qui devrait accueillir les touristes au bord du cratère, dans le périmètre du site du patrimoine mondial et, éventuellement, d'un autre lodge au bord du cratère à Empakai.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN qui sont en contact avec l'Institut d'analyse des ressources de l'Université de Dar es-Salaam, chargé de réaliser l'EIE en cours au nom des promoteurs du '*Mountain Lodge*', ont demandé à être consultés afin d'examiner les résultats préliminaires de l'EIE. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN craignent que cette opération immobilière n'accroisse la pression du tourisme sur le site et estiment qu'il serait préférable d'opter pour une extension du *Wildlife Lodge* déjà en place ou d'envisager le projet de construction en dehors du site du patrimoine mondial.

Dans son rapport, l'État partie ne donne pas les tendances révélées par le contrôle biennuel de la faune, tels les gnous et autres ongulés, dans la Zone de conservation. Le Comité, à la demande de la NCAA, a pris note à sa 26e session de l'étude « *Ngorongoro Crater Ungulate Study 1996-1999, Final Report* », publiée en 2002. Le rapport de l'État partie ne fait aucune mention de la mise en œuvre des recommandations préconisées dans cette étude, comme la

création d'un comité scientifique pluridisciplinaire et la réalisation d'une étude hydrologique de toute la ZCN, ainsi que les résultats du contrôle des populations d'ongulés (voir Décisions **26 COM 21(b).22** et **29 COM 7B.1**).

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN se déclarent préoccupés par les rapports qu'ils ont reçus sur l'état de conservation de ce bien, en contradiction avec celui de l'État partie. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent, par conséquent, qu'il est nécessaire d'organiser une mission de suivi sur place pour rencontrer l'État partie et les autres acteurs concernés de manière à mieux comprendre la situation et à avancer des recommandations claires au Comité du patrimoine mondial en 2007.

Projet de décision : 30 COM 7B.2

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM 7B,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 7B.1**, adoptée à sa 29e session (Durban, 2005),*
3. *Encourage la Ngorongoro Conservation Area Authority (NCAA) à appliquer sans plus tarder les mesures prévues pour réglementer et contrôler rigoureusement l'afflux de touristes à l'intérieur du cratère et déplacer la population immigrante et les personnels de la NCAA et du lodge à l'extérieur du bien ;*
4. *Note avec beaucoup d'inquiétude que le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont reçu un certain nombre de rapports alarmants sur l'état de conservation du bien, qui relèvent notamment les mauvaises pratiques de gestion, les effets d'un tourisme non planifié et incontrôlé, l'extension d'un lodge, l'accroissement de la population pastoraliste résidente, les terres cultivées illégalement et l'empiètement ;*
5. *Prie instamment l'État partie à entamer de larges consultations, y compris avec l'UICN et le Centre du patrimoine mondial, à propos de l'Évaluation d'impact environnemental (EIE) concernant l'implantation d'un nouveau lodge au bord du cratère et à étudier attentivement les autres options proposées telles que l'extension du lodge existant ou encore la construction d'un lodge en dehors du bien ;*
6. *Demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi UNESCO / UICN à se rendre sur place en vue de pouvoir soumettre au Comité du patrimoine mondial, à sa 31e session, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien, en accordant une attention particulière à la gestion globale et aux moyens de subsistance, à la gestion des visiteurs et au développement des infrastructures, à la population pastorale résidente, aux cultures illicites et à l'empiètement ;*
7. *Invite l'État partie à présenter un rapport détaillé d'ici le **1er février 2007** sur les résultats des EIE concernant l'aménagement du lodge et l'affluence excessive de véhicules ; les mesures destinées à atténuer les effets néfastes du tourisme et à augmenter les recettes pour la gestion du bien et les communautés locales ; les mesures de contrôle des terres cultivées, des empiètements, de l'immigration et du nombre d'animaux d'élevage ; et le transfert des immigrants vers les terres agricoles situées en dehors du bien.*

3. Réserve de gibier de Selous (République-Unie de Tanzanie) (N 199)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1982

Critères :
N (ii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
Néant

Décisions antérieures du Comité :
Néant

Assistance internationale :
Montant total accordé au bien : Néant

Fonds extra-budgétaires de l'UNESCO :
Montant total accordé au bien : Néant

Missions de suivi antérieures :
Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Voie de passage proposée pour le bétail,
- b) Braconnage

Problèmes actuels de conservation:

En février 2006, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont été informés de la dégradation de la réserve de gibier de Selous depuis la fin, en 2003, du programme d'assistance du gouvernement allemand (GTZ). Cette situation tranche avec l'amélioration considérable de la gestion du bien pendant la durée du programme de conservation de Selous financé par GTZ (de 1987 à 2003).

Les informations reçues donnent des détails sur un certain nombre de problèmes/tendances récents : le plan de gestion élaboré avec l'aide de GTZ n'a pas été officiellement approuvé et n'est pas mis en œuvre ; le programme de retenue sur les recettes (permettant de retenir 50 % des recettes de la chasse commerciale pour la gestion de la réserve) sur lequel reposait la réhabilitation du bien a été considérablement revu à la baisse par le gouvernement depuis la fin du projet GTZ ; on assiste à une recrudescence du braconnage des éléphants avec une possible implication de fonctionnaires ; des licences de prospection de pierres précieuses à l'intérieur du bien ont été accordées par le gouvernement ; la politique relative à la faune et à la flore tanzaniennes récemment approuvée et prévoyant la participation des populations locales à la conservation et à l'utilisation des ressources de faune et de flore du bien et de ses zones tampons n'a pas été mise en œuvre ; et il est proposé de construire un grand barrage sur le fleuve Ruvu pour alimenter en eau la ville de Dar Es-Salaam, ce qui entraînera l'immersion de certaines parties du bien.

Le 2 mars 2006, le Centre du patrimoine mondial a écrit à l'État partie pour lui demander des informations sur ces questions. Au moment d'écrire le présent rapport, aucune réponse n'a été reçue de l'État partie. Le Centre du patrimoine mondial note également qu'aucune réponse

n'a été reçue de l'État partie à une autre lettre datée du 31 mars 2004 demandant des informations à propos de communications reçues antérieurement selon lesquelles des licences d'exploration de minerais à l'intérieur du bien auraient été délivrées.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent avec une vive inquiétude la récente dégradation de la gestion du bien et la réduction des ressources financières mises à la disposition de l'administration chargée de sa gestion. La dégradation rapide de l'état de conservation qui s'était amélioré pendant le Programme de conservation à long terme financé par GTZ est alarmante, c'est pourquoi le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent qu'il est important que l'État partie renforce son soutien politique et financier en vue de garantir l'intégrité du bien du patrimoine mondial.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent en outre que les ressources financières disponibles pour gérer le bien ont diminué considérablement depuis quelques années et recommandent à l'État partie de demander conseil à un organisme indépendant concernant la gestion des recettes des activités de chasse commerciale à l'intérieur du bien du patrimoine mondial.

Compte tenu de l'absence de réponse de l'État partie aux précédentes demandes d'informations sur les nombreuses menaces qui semblent peser sur la Réserve de gibier de Selous, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN pensent qu'une mission conjointe UNESCO/UICN s'impose pour évaluer l'état de conservation du bien, en particulier la mise en œuvre du plan de gestion et de l'étude d'impact sur l'environnement, ainsi que les conséquences du braconnage et des activités de prospection et d'exploitation minières.

Projet de décision : 30 COM 7B.3

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Note avec une vive inquiétude que l'État partie n'a pas répondu à la précédente demande d'informations concernant plusieurs menaces pesant sur le bien ;*
3. *Regrette que les ressources financières fournies par le programme de retenue sur les recettes de la chasse commerciale aient considérablement diminué depuis quelques années et recommande que l'État partie demande conseil à un organisme indépendant à propos de la gestion de ce programme de retenue sur recettes afin de soutenir la conservation et la gestion du bien ;*
4. *Demande à l'État partie de commander à des organismes indépendants des études d'impact sur l'environnement pour toutes les propositions d'activités minières et de construction d'un barrage qui pourraient éventuellement porter atteinte à l'intégrité du bien du patrimoine mondial ;*
5. *Demande également à l'État partie d'inviter une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN pour évaluer l'état de conservation du bien, en particulier la mise en œuvre du plan de gestion et des études d'impact sur l'environnement, ainsi que les conséquences du braconnage et des activités minières ou de prospection ;*

6. *Demande en outre à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial d'ici le 1er février 2007 un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien, en particulier les mesures prises pour faire face aux principales menaces qui pèsent sur le bien, ainsi que sur l'avancement du plan de gestion et des études d'impact sur l'environnement, pour examen par le Comité à sa 31e session en 2007.*

POUR ADOPTION N'EXIGEANT PAS DE DÉBAT

4. Réserve de faune du Dja (Cameroun) (N 407)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1987

Critères :
N (ii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
Néant

Décisions antérieures du Comité :
27 COM 7B.1
28 COM 15B.2
29 COM 7B.2

Assistance internationale :
Montant total accordé au bien : 81 700 dollars EU pour l'assistance technique et la formation.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :
Montant total accordé au bien : 60 000 dollars EU provenant du fonds-en-dépôt des Pays-Bas auprès de l'UNESCO.
La Réserve de faune du Dja bénéficie également d'une partie de l'enveloppe de 193 275 dollars EU allouée à la région sud-est du Cameroun dans le cadre de l'Initiative pour le patrimoine forestier d'Afrique centrale (CAWHFI).

Missions de suivi précédentes :
Mission de l'UNESCO 23-26 mars 1998

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Défaut de mise en œuvre et d'approbation complète du plan de gestion ;
- b) Projet d'exploitation minière et industrielle attenant au bien ;
- c) Projet d'agriculture intensive dans la zone tampon ;
- d) Menaces dues à la chasse commerciale ;
- e) Déforestation autour du bien.

Problèmes de conservation actuels :
Le 19 avril 2006, le Centre du patrimoine mondial a reçu un rapport de l'État partie sur l'état de conservation de la Réserve de faune du Dja. Ce rapport est en cours d'examen au Centre et à l'UICN, et les principaux résultats de cette analyse seront présentés, avec le rapport et les recommandations de la prochaine mission de suivi, au Comité du patrimoine mondial à sa 30e

session. Pour ce qui est de la mission de suivi demandée par le Comité à sa 29e session, une lettre d'invitation officielle du gouvernement camerounais a été reçue et la mission est prévue en juin 2006.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN croient savoir que la compagnie minière américaine GEOVIC, qui a une concession dans le secteur de Lomié, près du bien, comme cela a été rapporté au Comité l'an dernier, a terminé son Évaluation de l'Impact Environnemental (EIE) et l'a soumise au gouvernement camerounais. Le Bureau régional de l'UICN pour l'Afrique centrale qui a l'intention d'examiner cette EIE une fois qu'elle sera rendue publique, recherche les options permettant d'aider à atténuer les effets néfastes sur le plan social et environnemental, et d'impliquer les communautés locales dans toutes les futures activités de protection de l'environnement. L'UICN réfléchit également aux possibilités de travailler dans le secteur de Lomié pour soutenir les initiatives des communautés locales en faveur de la conservation forestière et du développement durable.

Le programme CAWHFI a renforcé la collaboration entre les autorités administratives de la Réserve de faune du Dja et des aires protégées voisines (Boumba Bek & Nki et Djoum). Des patrouilles communes de lutte contre le braconnage ont saisi plusieurs fusils et d'énormes quantités de viande de brousse. Par ailleurs, le programme CAWHFI soutient directement sur le terrain l'intervention des gardes de la Réserve du Dja qui ont contribué à démanteler un réseau de trafiquants d'ivoire.

Projet de décision : 30 COM 7B.4

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision 29 COM 7B.2, adoptée à sa 29e session (Durban, 2005),*
3. *Demande à l'État partie de faciliter l'organisation de la mission conjointe de suivi UICN/UNESCO requise par la 29e session du Comité du patrimoine mondial.*

5. Aires protégées de la Région florale du Cap (Afrique du Sud) (N 1007 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
2004

Critères :
N (ii) (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
Néant

Décisions antérieures du Comité :
28 COM 14B.12

Assistance internationale :
Montant total accordé au bien : Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total accordé au bien : Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

Néant

Problèmes de conservation actuels :

Depuis le milieu de l'année 2005, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN reçoivent des informations de personnes et d'organisations concernées qui leur signalent que la gestion des huit zones de conservation du bien en série souffre d'une pénurie de moyens financiers et que des opérations aussi essentielles que l'éradication d'espèces envahissantes étrangères et le brûlage contrôlé ne peuvent pas s'effectuer comme il convient.

Cela a abouti, à une prolifération incontrôlée d'espèces envahissantes étrangères, y compris dans certaines parties montagneuses du bien du patrimoine mondial en série. Ce phénomène, ajouté à l'hostilité du climat, s'est traduit à son tour par le redoublement d'intensité et de fréquence des incendies pendant l'été 2005-2006, qui ont emporté des vies humaines et détruit l'instrument de travail. De plus, les ressources en eau indispensables sont mises à mal par la prolifération d'espèces envahissantes étrangères, autant d'éléments qui pourraient avoir des effets préjudiciables sur la biodiversité locale, en particulier sur le *fynbos* et la population régionale.

Ces informations ont été transmises pour commentaires à l'État partie le 13 février 2006. Aucune réponse officielle de sa part n'était parvenue au moment de rédiger ce rapport, mais l'État partie a informé le Centre du patrimoine mondial qu'une réponse était en préparation.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent qu'en janvier 2006, CapeNature, autorité statutaire chargée de la conservation du Cap occidental, et l'Unité de Conservation de la Botanical Society of South Africa ont présenté une requête commune au Trésor de la province en demandant une enveloppe supplémentaire de 52 millions de rands (soit 8 millions de dollars EU) par an pour pouvoir gérer la lutte contre les incendies dans la région florale du Cap. Selon diverses sources, les réductions massives de crédits et de personnels privent CapeNature des moyens de contrôler efficacement les espèces envahissantes étrangères et les incendies dans certaines zones du bien en série.

Le Complexe de montagne de Boland, la Zone de nature sauvage de Boosmansbos et la Réserve naturelle De Hoop dans la province du Cap occidental, de même que l'Aire protégée de Baviaanskloof dans la province du Cap oriental sont, semble-t-il, infestées de plantes envahissantes étrangères. Les récents incendies du Complexe de montagne de Boland ont été écologiquement dévastateurs puisqu'ils ont détruit 35 000 hectares de jeunes pousses de *fynbos* qui n'avaient encore pas monté en graine car elles avaient été brûlées cinq ans plus tôt. Durant l'été 2005-2006, le feu a de nouveau partiellement dévasté le Parc national de « Table Mountain » géré par SANParks (Parc nationaux sud-africains). L'incertitude demeure quant à la capacité de SANParks à prévenir et contrôler ces incendies faute de moyens financiers suffisants.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN savent qu'il faut des ressources financières considérables pour lutter contre le feu et les espèces envahissantes étrangères, tout en préservant les ressources en eau indispensables et la biodiversité de la Région florale du Cap et de l'ensemble du bien. Mais, le coût d'une bonne gestion des espèces envahissantes étrangères et des incendies est insignifiant comparé au coût potentiel des incendies incontrôlés

ayant un impact sur la biodiversité, la population locale, les industries et l'infrastructure. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment que les fonds supplémentaires nécessaires à la conservation du bien du patrimoine mondial ne peuvent plus continuer à provenir largement des revenus du tourisme ou des bailleurs de fonds internationaux.

Vu les effets potentiellement dommageables à la fois sur le plan écologique et économique, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN demandent instamment aux autorités nationales et provinciales compétentes de veiller à ce que des ressources financières suffisantes soient consacrées et mobilisées chaque année pour le contrôle essentiel des espèces envahissantes étrangères et des incendies à l'intérieur et autour du bien en série. Enfin, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN engagent vivement l'État partie à s'investir davantage dans des opérations de sensibilisation, notamment à la pleine saison des incendies, auprès des principaux groupes visés tels que les visiteurs internationaux et locaux qui se rendent sur le site et aux alentours. Cela aiderait à prévenir les incendies et les coûts qui y sont associés.

Projet de décision : 30 COM 7B.5

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Félicite l'État partie, SANParks, CapeNature, C.A.P.E. et les programmes Working for Water et Working on Fire pour leurs efforts permanents de conservation et de développement à l'intérieur et autour des aires protégées de la Région florale du Cap ;*
3. *Remercie la communauté internationale des bailleurs de fonds pour le soutien important qu'elle accorde aux efforts permanents de conservation et de développement à l'intérieur et autour du bien;*
4. *Note avec beaucoup d'inquiétude que les efforts importants consentis pour lutter contre les espèces envahissantes étrangères et les incendies sont aujourd'hui sérieusement entravés par l'inadéquation des ressources financières;*
5. *Engage vivement l'État partie à veiller à ce que les ressources financières adéquates soient affectées et mobilisées chaque année pour le traitement préventif des espèces envahissantes étrangères et des incendies à l'intérieur et autour des sites du bien en série inscrit au patrimoine mondial, et à susciter l'intérêt des visiteurs pour le bien et ses environs ;*
6. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial un rapport détaillé avant le **1er février 2007** sur l'état de conservation du bien, pour examen par le Comité à sa 31e session in 2007.*

6. Monts Rwenzori (Ouganda) (N 684)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1994

Critères :
N (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
1999-2004

Décisions antérieures du Comité :
27 COM 7A.7
28 COM 15A.8
29COM 7B.4

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien : 96 249 dollars EU (32 249 dollars EU pour des activités d'assistance technique et 64 000 dollars EU pour l'assistance d'urgence). En 2005, 19 990 dollars EU approuvés au titre de la coopération technique pour la mise en œuvre du plan d'action annuel.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :
Montant total accordé au bien : Néant

Missions de suivi précédentes :
Mission conjointe UICN / UNESCO 5-11 janvier 2003

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Activités minières à l'intérieur du bien ;
- c) Ressources humaines et financières insuffisantes ;
- d) Dégradation de la zone tampon ;
- e) Impact du tourisme et des expéditions en montagne.

Problèmes de conservation actuels :

L'État partie a présenté, le 26 octobre 2005, un rapport sur l'état de conservation et le plan général de gestion approuvé (2004-2014). Une carte a également été reçue, avec le marquage des limites précises du bien du patrimoine mondial. Une demande d'assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial pour la mise en œuvre du plan d'action annuel s'élevant à 19 990 dollars EU a été approuvée par le Président en 2005 et est en cours d'exécution.

Le rapport de l'État partie présente un bilan des activités de l'autorité de gestion depuis la réouverture du site en 2001, après quatre ans de fermeture suite à l'insurrection et l'intervention de l'armée. Il indique des progrès notoires s'agissant du renforcement des activités de conservation et de gestion des ressources naturelles à l'intérieur et autour du bien. La priorité de la prochaine phase du programme de revitalisation inclus dans le plan général de gestion est de trouver un financement durable pour la gestion du bien et de ses zones tampons.

Le rapport de l'État partie indique que le plan général de gestion mis en œuvre porte sur six aspects principaux : la protection de la communauté ; la préservation et la gestion des ressources ; le suivi et la recherche ; les activités et l'entretien du parc ; le développement du tourisme ; et la coopération régionale. L'objectif du plan général de gestion est d'améliorer la conservation et protection des ressources naturelles et d'élever l'intégrité du parc.

Le Programme de la Banque mondiale sur l'utilisation durable et la gestion des aires protégées et le WWF accordent un soutien limité à la gestion du parc et à un programme de

conservation à l'échelon local. Un financement supplémentaire substantiel demeure néanmoins indispensable pour mettre en œuvre le plan général de gestion 2004-2014.

L'État partie rend compte également du travail des *Community Protected Area Institutions* (CPI), commissions locales qui travaillent avec l'*Uganda Wildlife Authority* (UWA) sur les questions concernant les relations entre le Parc et la communauté, établies sur recommandation de la mission UNESCO/UICN de 2003. À l'heure actuelle, des CPI ont été créées dans 22 sous-comtés adjacents des trois districts ainsi qu'une CPI inter-districts. Elle gère les relations avec les communautés, les fait participer à la gestion des aires protégées et facilite la mise en œuvre de projets de répartition des bénéfices. La possibilité d'établir un protocole d'accord entre les communautés et le Parc national des Monts Rwenzori pour partager les ressources dans un rayon de 3 km à l'intérieur du parc est à l'étude.

Selon le rapport de l'État partie, le bien est confronté à trois menaces principales : la coupe de bois illicite à des fins commerciales, le braconnage d'animaux sauvages pour la consommation domestique et la taille illicite de bambou pour la construction. Les éléments qui représentent une menace future pour les valeurs de patrimoine mondial du bien sont : le développement du tourisme non planifié, incluant l'alpinisme, les activités minières potentielles à l'intérieur et autour du site et la pression démographique sur le pourtour qui rend les ressources naturelles non durables.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment que les progrès accomplis par l'État partie et l'UWA depuis la réouverture du site en 2001 sont très positifs. Le plan de gestion récemment approuvé intègre les recommandations de la mission conjointe UNESCO/UICN de 2003 et constitue une base solide pour la gestion du bien tout au long de la période 2004-2014. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent à l'organisme de gestion de suivre une approche de gestion adaptée dans la mise en œuvre du plan avec une évaluation à moyen terme en 2009.

Projet de décision : 30 COM 7B.6

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision 29 COM 7B.4, adoptée à sa 29e session (Durban, 2005) ;*
3. *Sait gré du plan général de gestion et de la carte qui relève avec précision les limites du bien du patrimoine mondial présentés par l'État partie, ainsi que ;*
4. *Félicite l'Uganda Wildlife Authority pour son travail continu en vue d'améliorer la gestion et la conservation du bien, notamment grâce à la mise en œuvre d'un plan de gestion décennal et aux efforts considérables pour soutenir le développement durable d'un tourisme approprié dans le parc ;*
5. *Félicite en outre l'État partie pour les progrès réalisés depuis 2001 pour rétablir l'intégrité du bien du patrimoine mondial ;*
6. *Encourage la communauté internationale des bailleurs de fonds et des spécialistes en conservation à fournir une assistance technique et/ou financière supplémentaire pour la mise en œuvre du plan général de gestion 2004-2014 ;*

7. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien d'ici le **1er février 2007**, en donnant des informations sur la manière dont sont traitées les principales menaces identifiées par l'État partie et, en particulier, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan général de gestion, pour examen par le Comité à sa 31e session en 2007.*

7. Parc national de Serengeti (République-Unie de Tanzanie) (N 156)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :

1981

Critères :

N (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

Néant

Décisions antérieures du Comité :

26 COM 21 (b) 23

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien : 42 000 dollars EU en 1990 au titre de la coopération technique pour l'achat d'un véhicule.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total accordé au bien : Néant

Missions de suivi précédentes :

Aucune mission de suivi. Plusieurs missions ont été entreprises au titre du projet « Mise en valeur de notre patrimoine », dont une en septembre 2005.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Impact potentiel d'un projet hydroélectrique au Kenya ;
- b) Braconnage.

Problèmes de conservation actuels :

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont eu connaissance des plans de construction d'un nouvel hôtel cinq étoiles de 120 chambres, le « Bilila Lodge », à l'intérieur du site du patrimoine mondial, à environ 30 km de Seronera, en direction de Lobo. Cette initiative est liée à un projet analogue avancé par le même promoteur dans la Zone de conservation de Ngorongoro. Le Centre du patrimoine mondial a écrit à ce sujet à l'État partie le 18 octobre 2005, mais aucune réponse n'était parvenue au moment de rédiger ce rapport.

L'UICN a reçu des informations préoccupantes de son réseau notant que l'infrastructure touristique proposée risque d'avoir des conséquences préjudiciables pour l'intégrité du bien, en augmentant sensiblement la pression touristique, y compris sur les sources d'eau limitées, et en contrariant la migration naturelle des animaux. Le lodge s'élèvera apparemment sur une bande de terre dans une zone critique pour la faune sauvage, en particulier pour la migration des gnous à travers l'écosystème de Mara Serengeti. L'UICN prie instamment l'État partie de

veiller à ce que toute forme de développement touristique sur le terrain soit conforme au plan de gestion du bien et n'ait aucun effet préjudiciable sur son intégrité.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN sont en contact avec l'Institut d'évaluation des ressources de l'Université de Dar-es-Salaam. L'Institut est chargé de faire l'EIE en cours au nom des promoteurs du lodge. L'UICN et le Centre du patrimoine mondial ont demandé dans une lettre adressée à l'État partie (16 février 2006) à être pleinement consultés et autorisés à examiner les résultats préliminaires de l'EIE.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN observent qu'un plan général de gestion révisé (2005-2015) a été approuvé pour le bien. Il a reçu un accueil favorable de tous les acteurs et pourrait servir d'exemple aux autres parcs tanzaniens. Toutefois, il est important qu'il soit entièrement mis en œuvre et utilisé pour tout ce qui concerne la planification à l'intérieur du bien. De plus, le projet UNESCO-UICN-FNU *Mise en valeur de notre patrimoine* a aidé à établir un programme de suivi écologique pour le Parc dans le cadre du processus général de planification de la gestion.

Projet de décision : 30 COM 7B.7

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Félicite l'État partie pour la récente approbation du plan général de gestion (2005-2015) et l'établissement d'un programme de suivi écologique du bien dans le cadre du projet UNESCO-UICN-FNU Enhancing our Heritage;*
3. *Invite l'État partie à entamer de larges consultations, y compris avec l'UICN et le Centre du patrimoine mondial, sur la réalisation de l'Évaluation d'impact environnemental (EIE) concernant le projet d'aménagement du nouveau lodge de Bilila, et à étudier attentivement les autres options de manière à ce qu'il n'y ait aucun effet préjudiciable pour l'intégrité du bien ;*
4. *Note avec inquiétude l'absence de réaction de l'État partie suite à la demande d'information du Centre du patrimoine mondial sur l'aménagement du lodge ;*
5. *Demande à l'État partie d'adresser au Centre du patrimoine mondial d'ici le 1er février 2007 un rapport actualisé sur ce sujet, pour examen par le Comité à sa 31e session en 2007.*

8. Mosi-oa-Tunya / Chutes Victoria (Zambie / Zimbabwe) (N 509)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1989

Critères :
N (ii) (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

Néant

Décisions antérieures du Comité :

24 COM VIII.27

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien : 78 000 dollars EU en 2001 et 2002 pour un atelier binational d'évaluation des rapports de l'UICN sur l'impact du développement touristique autour des Mosi-Oa-Tunya / Chutes Victoria. 16 500 dollars EU en 2001 alloués à la Zambie et au Zimbabwe pour des activités de formation à l'échelon national.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total accordé au bien : Néant

Missions de suivi précédentes :

Aucune

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Développement touristique non planifié ;
- b) Urbanisation incontrôlée aboutissant à un accroissement significatif de la population et de la pollution (de l'eau, de l'air et visuelle) ;
- c) Débit des chutes d'eau réduit en raison de la sécheresse et/ou de la production hydroélectrique en amont.

Problèmes de conservation actuels :

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont reçu un certain nombre de rapports relevant que l'urbanisation incontrôlée, la pollution et le développement touristique non planifié aux abords des Chutes Victoria / Mosi-oa-Tunya, aussi bien au Zimbabwe qu'en Zambie, continuent de mettre en péril l'intégrité du bien. Ces menaces avaient déjà été évoquées dans le rapport de l'UICN « *Strategic Environmental Assessment of Developments around Victoria Falls / Mosi-oa-Tunya* » de 1996. Les deux États parties ont formulé par la suite des recommandations à propos de ces menaces au cours d'un atelier bilatéral organisé par l'UICN à Livingstone en 2002. Les domaines réclamant une attention immédiate ont été identifiés comme étant : des approches coordonnées des points contentieux en matière biophysique et socio-économique ; la mise en place d'une procédure institutionnelle commune ; et la préparation et mise en œuvre d'un plan commun pour la gestion du bien. Toutefois, selon diverses sources, aucun progrès n'a été réalisé à ce jour dans la mise en œuvre des recommandations de l'atelier bilatéral de 2002, et la situation du bien au regard des menaces qui le guettent, continue à se détériorer.

Le Centre du patrimoine mondial a demandé aux États parties de faire le point sur la situation (9 février 2006) et, dans sa réponse (24 février 2006), l'État partie du Zimbabwe confirme les préoccupations relatives à l'état de conservation du bien et propose une réunion conjointe entre les autorités zambiennes et zimbabwéennes. L'État partie a également constitué un groupe spécial qui est allé aux chutes Victoria du 1er au 3 mars 2006 afin de rédiger tout un rapport sur les menaces à présenter au Centre du patrimoine mondial. Aucune réponse n'avait été reçue de l'État partie de Zambie lors de la rédaction de ce rapport.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent avec beaucoup d'inquiétude les révélations sur les dangers permanents pour l'intégrité du bien et le manque de suivi des

recommandations de l'atelier de 2002. Ils estiment qu'il devenu urgent d'instaurer un cadre de gestion commun, capable d'affronter ces menaces. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN sont prêts à aider les États parties en ce sens et pensent qu'une mission conjointe UNESCO/UICN s'impose pour évaluer l'état de conservation du bien et aider les deux États parties à mettre en œuvre les recommandations de l'atelier de 2002.

Projet de décision : 30 COM 7B.8

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B ;*
2. *Note avec une grande inquiétude que les recommandations de l'atelier bilatéral de 2002 n'ont pas été mises en œuvre ;*
3. *Regrette que l'intégrité du bien continue d'être menacée par l'urbanisation incontrôlée, la pollution et le développement touristique non planifié ;*
4. *Engage vivement les deux États parties à suivre d'urgence les recommandations de l'atelier bilatéral de 2002 et, en particulier, à préparer et mettre en œuvre un cadre de gestion commun efficace pour affronter les menaces permanentes ; et demande aux États parties d'établir un calendrier définitif pour leur suivi ;*
5. *Demande aussi aux deux États parties d'inviter une mission conjointe Centre du patrimoine mondial-UICN à évaluer l'état de conservation du bien et les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de l'atelier bilatéral de 2002 ;*
6. *Demande en outre aux deux États parties de présenter au Centre du patrimoine mondial avant le **1er février 2007** les rapports sur l'état de conservation du bien et les progrès réalisés dans la mise en œuvre d'un cadre de gestion commun efficace et des autres recommandations de l'atelier bilatéral de 2002, pour examen par le Comité à sa 31e session en 2007.*

ÉTATS ARABES

POUR ADOPTION N'EXIGEANT PAS DE DÉBAT

9. Parc national du banc d'Arguin (Mauritanie) (N 506)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1989

Critères :
N (ii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
Néant

Décisions antérieures du Comité :
27 COM 7B.7
28 COM 15B.7
29 COM 7B.5

Assistance internationale :
Montant total accordé au bien (jusqu'en 2005) : 35 000 dollars EU pour la coopération technique

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :
Montant total accordé au bien : Néant

Missions de suivi précédentes :
Missions consultatives du Centre du patrimoine mondial : septembre 2002 et juin 2003 ; mission Centre du patrimoine mondial/Banque mondiale, juin 2004.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Pêche illicite ;
- b) Ramassage mécanique des coquillages ;
- c) Exploitation pétrolière ;
- d) Tourisme et plus grande facilité d'accès avec la nouvelle route Nouadhibou-Nouakchott ;
- e) Capacités de gestion et ressources insuffisantes.

Problèmes de conservation actuels :
L'État partie a présenté un rapport sur le bien (2 mars 2006) sous forme de rapport périodique, accompagné d'un exemplaire de l'audit institutionnel et organisationnel et d'un récapitulatif approuvé du plan de gestion et de développement (2005-2009). Cependant, les rapports de l'État partie ne répondent pas de manière spécifique à toutes les exigences formulées dans la décision du Comité (**29 COM 7B.5**), notamment en ce qui concerne

l'extraction du pétrole et la ratification des accords internationaux, et il est difficile de dire si le plan de gestion et de développement est entièrement achevé.

L'UICN a fait une visite informelle du site en juillet 2005, en collaboration avec les autorités du Parc, et a des contacts réguliers avec l'État partie par l'intermédiaire du Bureau de liaison de l'UICN en Mauritanie. L'UICN note que l'État partie a fait des progrès importants au cours des cinq dernières années en travaillant avec des partenaires privilégiés, comme la Fondation internationale du banc d'Arguin (FIBA), à la mise en place d'une équipe de gestion efficace et en cherchant à assurer la protection à long terme du parc et de ses ressources avec la communauté Imraguen locale. Toutefois, une loi spéciale concernant le Parc national du banc d'Arguin (PNBA) a été votée en 2000 (2000/24) et deux décrets d'application n'ont pas été approuvés, ce qui cause quelques difficultés de gestion courante. Cette situation réclame une attention urgente et il a été prévu de faire passer les décrets en 2006.

Le Programme régional de conservation de la zone côtière et marine d'Afrique de l'Ouest (PRCM) qui réunit 47 organisations gouvernementales et non gouvernementales, compte le PNBA au nombre de ses principales aires marines protégées (www.prcmarine.org). Ce programme ambitieux (2004-2008) piloté par l'UICN, le WWF, la FIBA et Wetlands International, en partenariat avec la Commission sous-régionale des pêches (CSRP), entend protéger les ressources et les zones côtières de sept pays d'Afrique de l'Ouest. Il révèle l'importance du PNBA en tant qu'habitat essentiel pour la protection des espèces locales telles que le mulot et la sciène. Les enseignements obtenus sur le bien du patrimoine mondial aideront à promouvoir le développement durable du littoral ouest-africain, sachant aussi que le Parc est prêt à bénéficier des échanges avec d'autres aires marines protégées, à mettre en commun les ressources et les compétences, la recherche, la formation, la communication et la protection de la nature en général.

C'est en mars 2006 qu'a été exportée la première cargaison de pétrole du gisement de Chinguetti exploité par Woodside, un système flottant de production à simple coque amarré au large de Nouakchott, à 200 km au sud-ouest du bien du patrimoine mondial. Le risque pour ce bien est lié aux déversements qui pourraient provenir d'opérations de routine ou d'accidents de navires et à l'absence de plan de réaction en cas d'urgence. Un déversement du puits de Chinguetti ou d'autres installations et/ou transports de pétrole ou de gaz dans la zone constituerait aussi une menace pour la Réserve de biosphère transfrontalière du delta du Sénégal (qui comprend les Parcs nationaux du Djoudj et de Diawling et la ville de Saint-Louis) au sud-est. Dans le même temps, de nouvelles explorations ont commencé au nord du Parc national du banc d'Arguin.

Des représentants de Woodside ont rencontré différents acteurs, dont l'UICN et le Centre du patrimoine mondial, en janvier 2006, et ont noté que son plan d'urgence en cas de déversement d'hydrocarbures comprend la formation et le stock d'équipement dans un certain nombre de sites majeurs, comme le PNBA, et qu'elle travaille avec les gouvernements mauritanien et sénégalais à l'établissement de plans d'urgence nationaux en cas de déversement d'hydrocarbures. La compagnie s'est déjà engagée à aider le PNBA en cas de déversement de quelque origine que ce soit. Il semble, cependant, que ces mesures ne sont pas encore toutes mises en œuvre et qu'un mécanisme national d'intervention et de prise de décision n'a pas encore été établi. Le rapport de l'État partie ne fait aucune référence aux activités menées à cet égard.

Aucun progrès, semble-t-il, n'a été fait pour la ratification des Convention de 1992¹ concernant l'indemnisation et la responsabilité civile, ni pour la désignation d'une « zone marine particulièrement sensible » (PSSA), sous les auspices de l'Organisation internationale maritime, autour du PNBA, comme l'avait demandé le Comité, à sa 29e session. Il est urgent pour l'État partie de mettre en œuvre le Code de l'environnement marin (CEM) pour appliquer les règlements MARPOL (Convention internationale visant à la prévention de la pollution de l'environnement marin par les navires), ainsi qu'un plan d'urgence, et de ratifier les Convention de 1992 sur l'indemnisation et la responsabilité civile (CRC 92, FONDS 92).

Le gouvernement mauritanien vient d'adhérer à l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives et a créé une Commission chargée de sa mise en œuvre. De plus, le Président de la Mauritanie a récemment demandé l'assistance de l'UICN pour s'assurer que l'exploitation de pétrole off-shore du gisement de Chinguetti soit conforme aux meilleures normes internationales de protection de l'environnement (10 février 2006). L'UICN propose de faciliter les discussions entre les compagnies pétrolières et gazières et le gouvernement et de réunir un panel indépendant pour : i) étudier les aspects sociaux et environnementaux de leur accord avec Woodside ; ii) voir si les évaluations environnementales et sociales réalisées par la compagnie répondent aux normes internationales et iii) voir si les mesures appropriées ont été prises pour mettre en œuvre les plans de gestion requis en matière sociale et environnementale. Ce processus doit aussi tenir compte de la nécessité pour le gouvernement de prendre toutes les précautions nécessaires en cas de déversement d'hydrocarbures.

Le Parc national du banc d'Arguin célèbre son 30e anniversaire en 2006 et des événements et des festivités sont organisés tout au long de l'année pour sensibiliser l'opinion publique et soutenir le Parc et la population Imraguen. La Direction du Parc prévoit aussi l'ouverture d'un fonds d'affectation spéciale pour le bien.

Projet de décision : 30 COM 7B.9

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 7B.5**, adoptée à sa 29e session (Durban, 2005),*
3. *Accueille favorablement les efforts de l'État partie et de ses partenaires en faveur de la protection du Parc national du banc d'Arguin, y compris à travers la mise en œuvre du Programme régional de conservation de la zone côtière et marine d'Afrique de l'Ouest (PRCM) ;*
4. *Félicite l'État partie pour le 30e anniversaire du Parc national du banc d'Arguin et le programme d'événements qui y est associé pour sensibiliser l'opinion et soutenir le bien, et encourage les bailleurs de fonds internationaux à soutenir le fonds d'affectation spéciale du Parc national du banc d'Arguin ;*
5. *Encourage l'État partie à appliquer le Code de l'environnement marin (CEM) afin de mettre en œuvre les règlements MARPOL (Convention internationale visant à la*

¹ La Convention internationale de 1992 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et la Convention internationale de 1992 portant création du Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.

prévention de la pollution de l'environnement marin par les navires) et de ratifier dès que possible les Conventions de 1992 sur l'indemnisation et la responsabilité civile (CRC 92, FONDS 92) ;

6. *Prend acte de la proposition de l'UICN aux compagnies pétrolières et gazières et au gouvernement mauritanien de réunir un panel indépendant pour étudier les aspects sociaux et environnementaux de l'accord entre le gouvernement et Woodside, et recommande que le processus d'évaluation tienne également compte de la nécessité pour l'État partie de prendre toutes les précautions qui s'imposent en cas de déversement d'hydrocarbures ;*
7. *Demande à l'État partie de finaliser le plan de développement et de gestion (2005-2009) avec tous les acteurs concernés et d'en remettre un exemplaire au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1er février 2007** ;*
8. *Demande instamment à l'État partie d'adopter les deux décrets nécessaires à l'entrée en vigueur de la Loi spéciale pour le Parc national du banc d'Arguin (2000/24) ;*
9. *Demande en outre à l'État partie de présenter au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2007**, un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de chacun des points susmentionnés pour examen par le Comité à sa 31e session en 2007.*

10. Sanctuaire de l'oryx arabe (Oman) (N 654)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1994

Critères :
N (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
Néant

Décisions antérieures du Comité :
24 COM VIII.25
28 COM 15B.8
29 COM 7B.6

Assistance internationale :
Montant total accordé au bien : 95 000 dollars EU pour l'assistance préparatoire et la formation (1995-2003)

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :
Montant total accordé au bien : Néant

Missions de suivi précédentes :
Mission de l'UICN en 2000

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :
a) Braconnage ;

- b) Prospection pétrolière et gazière ;
- c) Surpâturage du cheptel domestique ;
- d) Marquage des limites du bien, planification et mode de gestion.

Problèmes de conservation actuels :

L'État partie a présenté un rapport le 10 février 2006, informant des mesures prises face aux menaces principales préjudiciables pour la gestion du bien. La création d'unités de rangers qualifiés et équipés à l'intérieur du Sanctuaire est particulièrement bienvenue.

Les projets d'évaluation du plan de gestion 2000 et de définition des limites du bien sont accueillis favorablement ; toutefois, la lenteur de ce processus est préoccupante. La révision du plan de gestion donnera la possibilité d'améliorer la gestion du bien conformément aux amendements proposés pour les zones de gestion et la délimitation du site. Il faudrait exhorter l'État partie à accélérer ce processus pour qu'une carte indiquant clairement les limites révisées du bien – une carte représentant les zones 1 et 2 du plan de gestion à l'intérieur du bien à l'exclusion de la zone tampon (zone 3) – puisse être soumise au Comité du patrimoine mondial à sa 31^e session, en 2007.

Dans le processus de révision du plan de gestion, l'État partie devrait souhaiter prendre en considération les propositions détaillées formulées dans le rapport sur l'état de conservation à la 29^e session du Comité du patrimoine mondial (document *WHC-05/29.COM/7B.Rev*). Le plan de gestion révisé devrait inclure, en particulier, un plan de travail avec des délais d'application clairement établis. Il est également rappelé que les dispositions prises dans le cadre du plan de gestion actuel autorisant de façon conditionnelle les activités minières (prospection et production de pétrole, de gaz et de minerai) sur le site du patrimoine mondial ne bénéficient d'aucun appui et devraient être exclues du plan de gestion.

L'État partie ne relève aucun cas connu de braconnage de l'oryx arabe en 2005. Cependant, il y a des divergences entre les rapports de mars 2005 et le rapport plus récent sur l'estimation de la population d'oryx vivant à l'état sauvage (120 en mars 2005 contre 90 en février 2006). L'État partie devrait avancer des estimations précises pour donner une meilleure idée de l'état de conservation de la population d'oryx et des tendances qui se profilent. L'État partie devrait également présenter une mise à jour sur l'avancement du protocole d'accord relatif au commerce illégal d'animaux sauvages, préparé entre le Sultanat d'Oman et les Émirats arabes unis.

L'État partie fait référence au projet de construction d'un 'lodge de tourisme dans le Sanctuaire'. Ce type de projet est supposé correspondre aux dispositions du plan de gestion actuel dans la mesure où il a trait au tourisme et aux procédures d'évaluation d'impact environnemental et où il serait implanté dans les zones appropriées (zones de services collectifs dans le cadre du plan de gestion actuel).

Projet de décision : 30 COM 7B.10

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,
2. Rappelant la décision **29 COM 7B.6**, adoptée à sa 29^e session (Durban, 2005),

3. *Félicite l'État partie de ses efforts continus pour améliorer la gestion et la conservation du bien du patrimoine mondial ;*
4. *Note avec inquiétude que les progrès relatifs à la révision du plan de gestion 2000 et la délimitation du périmètre du bien sont très lents et qu'il reste encore à l'État partie à soumettre les limites révisées du bien du patrimoine mondial ;*
5. *Regrette que les dispositions du plan de gestion actuel autorisent de façon conditionnelle les activités minières (prospection et production de pétrole, de gaz et de minerais) dans toutes les zones du bien et prie instamment l'État partie d'exclure ces dispositions du plan de gestion ;*
6. *Recommande que tout développement touristique à l'intérieur du bien soit conforme aux dispositions du plan de gestion actuel dans la mesure où il a trait au tourisme et à l'évaluation d'impact environnemental;*
7. *Demande à l'État partie de fournir une estimation précise et cohérente de l'état et des tendances de la population d'oryx arabes, et faire le point sur l'avancement du protocole d'accord préparé entre le sultanat d'Oman et les Émirats arabes unis ;*
8. *Demande en outre à l'État partie de préparer un projet de carte indiquant la révision proposée des limites du bien, à soumettre à l'UICN et au Centre du patrimoine mondial, avant le **30 novembre 2006**, pour commentaires en vue de sa finalisation et de sa présentation avant le **1er février 2007** ;*
9. *Prie instamment l'État partie d'accélérer la révision du plan de gestion 2000 et lui demande de présenter au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2007**, un projet de plan de gestion révisé qui devrait inclure la carte des limites révisées du bien et, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 31e session en 2007.*

ASIE-PACIFIQUE

POUR CONSIDÉRATION EN VUE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PÉRIL

11. Aires protégées des trois fleuves parallèles au Yunnan (Chine) (N 1083)

Voir le document *WHC-06/30.COM/7B.Add*

12. Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie) (N 1167)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
2004

Critères:
N (ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
Néant

Décisions antérieures du Comité :
28 COM 14B.5
29 COM 7B.9

Assistance internationale :
Montant total accordé au bien : 66 600 dollars EU en juillet 2005 d'assistance d'urgence pour réhabiliter des installations de gestion du Parc national de Gunung Leuser, qui fait partie du bien.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :
Montant total accordé au bien : 1 800 000 dollars EU pour le projet triennal FNU/UNFIP (2005-2007) – Partenariat pour la conservation du patrimoine naturel de Sumatra.

Missions de suivi précédentes :
Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :
a) Empiètements agricoles ;
b) Coupes de bois illégales ; braconnage ;
c) Construction de routes et problèmes institutionnels et de gouvernance.

Problèmes actuels de conservation :
Lors de l'inscription du Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (TRHS) sur la Liste du patrimoine mondial en juillet 2004, l'UICN a recommandé d'inscrire simultanément le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité du patrimoine

mondial, à sa 28e session (Suzhou, 2004), a noté l'urgence de menaces avérées qui pesaient sur le bien, mais, devant la ferme objection de l'État partie de l'Indonésie à l'inclusion du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, le Comité a demandé à l'État partie de l'Indonésie de préparer un plan d'action d'urgence centré en particulier sur l'abattage illégal d'arbres, les empiètements agricoles, les projets d'aménagements routiers, la nécessité d'assurer une assistance internationale et la protection de l'habitat d'importance critique. Ce plan d'action n'a pas été soumis par l'État partie comme cela avait été demandé.

Le 21 décembre 2004, le Ministère indonésien des Forêts a présenté une demande d'assistance internationale concernant la préparation d'un plan d'action intégré visant à améliorer la protection et la gestion du patrimoine naturel de Sumatra. L'UICN et le Centre du patrimoine mondial ont fait des commentaires concernant cette demande et l'État partie a été prié de la reformuler et de la soumettre de nouveau au Centre du patrimoine mondial. Après la catastrophe du tsunami qui a frappé en décembre 2004 le nord de Sumatra, l'État partie a soumis une autre demande d'assistance d'urgence pour contribuer à la réhabilitation des installations de gestion du Parc national de Gunung Leuser. Le Président du Comité du patrimoine mondial a approuvé en juillet 2005 un montant de 66 600 dollars EU pour ce projet, actuellement en cours de réalisation par les autorités indonésiennes, en collaboration avec le Bureau de l'UNESCO à Jakarta.

Le Comité du patrimoine mondial, à sa 29e session (Durban, 2005), a demandé au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN d'effectuer une mission de suivi et de rendre compte à la 30e session de l'état de conservation du bien, des impacts du tsunami et de l'avancement du projet de plan d'action d'urgence.

La mission UICN-UNESCO a été effectuée avec succès du 25 février au 5 mars 2006. Elle a constaté que les trois Parcs nationaux qui constituent ce bien en série du patrimoine mondial sont toujours sérieusement menacés. Malgré quelques améliorations bienvenues et changements positifs réalisés depuis l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, l'ensemble du bien est confronté à une série de menaces permanentes et imminentes liées aux empiètements agricoles, à l'abattage illégal d'arbres, à la construction légale et illégale de routes, et au braconnage. Non seulement toutes les aires protégées font l'objet d'importants empiètements et subissent une perte d'habitat, mais elles perdent aussi leur cadre forestier, qui est peu à peu remplacé par des plantations de café et de palmiers à huile à but agricole et industriel.

La plupart des indicateurs révèlent une perte de plus en plus rapide de la biodiversité – en particulier des gros mammifères comme l'éléphant, le tigre et le rhinocéros. La capacité de gestion permettant de réagir efficacement devant les situations critiques et de résoudre les problèmes ne parvient plus à faire face aux menaces grandissantes dues à un ensemble de contraintes institutionnelles – notamment contraintes de financement ; coopération et soutien inadaptés des instances gouvernementales locales, provinciales et centrales, voire parfois des services chargés de faire appliquer la législation ; confusion concernant les droits des administrations locales à l'intérieur des Parcs nationaux ; et contraintes et incompétences procédurières et bureaucratiques. De plus, les collectivités et administrations locales restent très peu informées de l'importance des menaces qui mettent en danger les biens du patrimoine mondial, et s'opposent donc souvent.

Parmi les principales menaces préjudiciables aux valeurs et à l'intégrité du bien, l'empiètement grandissant et non poursuivi reste le principal facteur potentiel de destruction. Un levé effectué par la *Wildlife Conservation Society* montre que la perte cumulée de forêt

due aux empiètements dans le Parc national de Bukit Barisan Selatan est d'environ 22,5 % (86 000 ha). Le plus vaste empiètement dans le Parc national de Gunung Leuser est d'au moins 16 000 ha dans une région précédemment reconnue comme habit d'importance critique pour l'éléphant et le tigre.

La mission a constaté que malgré les compétences et la motivation des responsables de la gestion du bien, assurer une protection et une gestion performantes du bien du patrimoine mondial face à des menaces extérieures insurmontables représente une charge qui dépasse maintenant la capacité actuelle de gestion. Faute d'intervention urgente et importante de l'État partie pour aider à la gestion du bien du patrimoine mondial, celui-ci restera gravement menacé.

C'est le Parc national de Kerinci Seblat – partie la plus vaste et la plus dangereusement menacée du bien – qui exige l'intervention la plus urgente. À titre d'exemple, l'administration locale prévoit la construction de pas moins de 34 routes qui traverseraient la zone centrale du Parc. Les travaux de construction d'une de ces routes ont déjà commencé de manière illégale et l'abattage illégal d'arbres et les empiètements se poursuivent. Selon la direction du Parc, le rhinocéros est menacé d'extinction locale et la population d'éléphants a été divisée et confinée dans de petits espaces par la topographie et l'agriculture. La direction du Parc a en effet perdu le contrôle des empiètements illégaux effectués par les agriculteurs locaux. Elle n'est actuellement pas en mesure de riposter ou d'intenter des procès, et encore moins de trouver des moyens de dissuasion et de prendre des mesures de reboisement significatives.

Les interventions de grande envergure nécessaires pour remédier à la détérioration de l'état de conservation vont exiger un ensemble de changements financiers, institutionnels et de politique gouvernementale, ainsi que des initiatives sur le terrain. L'échec de l'un de ces éléments risque d'entraîner une aggravation de la détérioration de la valeur et de l'intégrité de chacune des composantes du bien, et par conséquent du bien en série dans son ensemble.

Si l'on veut maintenir à long terme la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du TRHS, il est essentiel d'organiser d'urgence une grande intervention de protection et de gestion.

En se fondant sur les résultats de la mission de suivi UICN-UNESCO, on considère comme raisonnable de pouvoir prouver à l'évidence, d'ici 3-4 ans, que :

- a) Un plan d'action d'urgence est achevé, financé et en cours de mise en œuvre ;
- b) Des programmes durables sont en place pour contrôler effectivement les empiètements, l'abattage illégal d'arbres et les projets routiers, et pour reboiser des secteurs précédemment touchés par ces activités, et que l'on constate clairement une réduction du pourcentage du bien soumis à ces menaces ;
- c) Les limites sont modifiées pour exclure les plus vastes empiètements et inclure l'habitat d'importance critique, et qu'elles comportent des indications claires, y compris des panneaux rappelant le statut de patrimoine mondial ; que mention est faite des limites du Parc au journal officiel ; et que des plans de zonage du Parc sont finalisés, officiellement adoptés et communiqués aux administrations locales et aux parties prenantes ;
- d) Une gouvernance effective est en place pour contrôler le bon fonctionnement de mécanismes de coordination institutionnelle dans tout le bien en série, et pour veiller à la collaboration et à la présence de régimes de gestion participative ;

- e) Des progrès sont faits pour trouver un financement durable pour le bien et pour développer ses capacités de gestion efficace ; et que
- f) Des programmes performants de suivi de la faune sauvage et de lutte contre le braconnage sont mis en œuvre dans l'ensemble du bien et dans l'écosystème de Leuser associé, pour mettre un terme au déclin des populations de toutes les espèces de faune sauvage, et spécialement des taxons endémiques de Sumatra.

Ces repères doivent être passés en revue au cours de la préparation du Plan d'action d'urgence, et approuvés par l'État partie et le Comité du patrimoine mondial.

Projet de décision: 30 COM 7B.12

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Rappelant les décisions **28 COM 14B.5** et **29 COM 7B.9**, adoptées respectivement à sa 28e session (Suzhou, 2004) et 29e session (Durban, 2005),*
3. *Note avec une vive préoccupation les conclusions et recommandations de la mission de suivi conjointe UICN-UNESCO (25 février-5 mars 2006), en particulier le fait que le bien continue à être de plus en plus menacé par de vastes empiètements agricoles, l'abattage illégal d'arbres, le braconnage, des projets routiers et des problèmes institutionnels et de gouvernance, et qu'un plan d'action d'urgence – demandé lors de l'inscription – n'est toujours pas établi ;*
4. *Demande à l'État partie de modifier les limites du bien du patrimoine mondial pour en exclure les plus vastes empiètements déboisés et y inclure les habitats d'importance critique pour la protection de la biodiversité, tel que défini dans le rapport de mission ;*
5. *Demande également à l'État partie de présenter un Plan d'action d'urgence avant le **1er février 2007**, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 31e session, en 2007, traitant le problème de la tendance à la perte de la valeur et de l'intégrité du bien. À cet égard, l'État partie devra :*
 - a) *rechercher l'assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial et du Dispositif d'intervention rapide pour le patrimoine mondial FFI-UNESCO-FNU, ainsi que le soutien technique de l'UICN et du Centre du patrimoine mondial, pour organiser d'urgence un atelier pour étudier les paramètres d'un Plan d'action d'urgence et définir les partenaires, le calendrier, les responsabilités et les sources de financement de sa mise en œuvre, ainsi que les repères de référence permettant d'en évaluer l'avancement au cours du temps ;*
 - b) *veiller à ce que le Plan d'action d'urgence soit élaboré en collaboration avec des partenaires nationaux et internationaux, et envisager plusieurs interventions essentielles proposées par la mission de suivi pour mettre un terme au déclin permanent alarmant du bien du patrimoine mondial ;*
6. *Prie instamment l'État partie, avec le soutien de l'UNESCO, de l'UICN et des membres du Comité du patrimoine mondial, à rechercher un important appui des donateurs internationaux pour mettre en œuvre le plan d'action d'urgence et développer les capacités de gestion à long terme et de gouvernance performantes du bien ;*

7. ***Décide d'inclure le bien du Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril en raison de menaces actuelles prouvées qui pèsent sur la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien – en raison notamment de vastes empiètements agricoles, d'abattage illégal d'arbres, de braconnage, de construction de routes et de problèmes institutionnels et de gouvernance.***

POUR ADOPTION N'EXIGEANT PAS DE DÉBAT

13. Parc national de Keoladeo (Inde) (N 340)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1985

Critères :
N (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
Néant

Décisions antérieures du Comité :
29 COM 7B.8

Assistance internationale :
Montant total accordé au bien : Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :
Montant total accordé au bien : Néant

Missions de suivi précédentes :
Visite du site par l'UNESCO en 2005

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :
Apport d'eau insuffisant

Problèmes actuels de conservation:
L'État partie a soumis un rapport le 31 mars 2006.

L'État partie indique qu'en 2005 les précipitations ont été supérieures à la moyenne dans le bassin versant de l'Ajan Bund, un réservoir temporaire qui alimente en eau les terres marécageuses du Parc ; ce dernier a ainsi reçu 144 millions de mètres cubes (mmc) d'eau, ce qui suffit à satisfaire ses besoins (volume optimum : 162 mmc). Au cours des années précédentes, il en a reçu moins du quart, avec des conséquences néfastes pour l'écosystème de ses terres marécageuses. Selon le rapport, le gouvernement du Rajasthan étudie également l'alimentation en eau de la rivière Chambal comme alternative à celle de la Gambhir qui est instable.

Au cours des années de sécheresse précédentes, les zones marécageuses du Parc ont été envahies de *Prosopis juliflora* et autres espèces forestières qui continuent de proliférer malgré tous les efforts déployés pour les éradiquer, ce qui est révélateur de l'état de sécheresse

critique du Parc. La jacinthe d'eau, espèce envahissante introduite dans le Parc avec l'eau relâchée, est en revanche enlevée selon les besoins.

Le projet UICN/FNU/UNESCO « *Mise en valeur de notre patrimoine* » (MVP) dont le Parc national de Keoladeo est un site pilote, a mis en œuvre un programme de contrôle de la qualité de l'eau du Parc en 2005. Cela comprend la mise au point de protocoles pour la collecte et l'analyse de données, ainsi que la collecte initiale et l'analyse de données de référence.

Selon le rapport de l'État partie, étant donné que les produits agrochimiques utilisés dans les villages voisins menacent l'écosystème marécageux du Parc, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN se déclarent satisfaits de cette importante initiative et notent que la quantité et la qualité de l'eau du Parc sont maintenant sous contrôle.

En 2005, le projet MVP a aussi : 1) fait le point sur la politique de protection du Parc national de Keoladeo et recommandé des mesures pour en améliorer l'efficacité ; 2) dressé un plan de renforcement des capacités pour le Parc ; et 3) étudié les possibilités et les limites du partage des bénéfices avec les communautés locales. De plus, un projet a été lancé pour développer la communication, les qualités d'interprétation et les capacités de gestion touristique du Parc national de Keoladeo. Un certain nombre de sessions de formation ont été dispensées au personnel du Parc dans le cadre de ce projet. Les résultats de ces activités seront exploités dans la phase 3 du projet MVP.

Chaque année, plus de 100 000 touristes (60 % du pays) visitent le Parc national de Keoladeo. Ces visiteurs ont un impact croissant sur le site lorsqu'ils laissent, par exemple, tomber des déchets et perturbent les oiseaux d'eau. Il est à noter que chaque entrée au Parc national de Keoladeo comprend une « surtaxe d'écodéveloppement » qui sert à l'aménagement du Parc et des villages alentour. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN se félicitent de cette initiative novatrice qui est un moyen d'étendre le soutien accordé au Parc.

L'État partie indique, cependant, qu'un financement supplémentaire est nécessaire pour un contrôle efficace des parasites et pour trouver des solutions à long terme au problème de l'eau dans le Parc.

Il convient de noter que les pluies de mousson abondantes en 2005 ont apporté une amélioration provisoire à la situation de l'eau dans le Parc. Cependant, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN regrettent que le rapport de l'État partie n'ait pas répondu de manière spécifique à la demande de la décision **29 COM 7B.8**. Par exemple, il ne précise pas les mesures que prendra l'État partie pour assurer les besoins en eau du Parc, même les années où les pluies de mousson seront peu abondantes.

Projet de décision : 30 COM 7B.13

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Rappelant sa décision **29 COM 7B.8**, adoptée à sa 29e session (Durban, 2005),*
3. *Note que les pluies de mousson de 2005 ont amélioré la situation de l'eau dans le Parc national de Keoladeo ;*

4. *Prie instamment l'État partie de mettre en œuvre des solutions à long terme concernant le problème de l'eau dans le Parc afin de garantir un apport d'eau suffisant, même les années où les pluies de mousson seront peu abondantes, et de traiter efficacement le problème des espèces envahissantes ;*
5. *Fait appel à la communauté internationale des bailleurs de fonds pour qu'elle continue d'accorder une aide financière et technique à l'État partie afin de mettre en œuvre ces solutions à long terme concernant le problème de l'eau dans le Parc et d'établir un programme de contrôle des espèces envahissantes ;*
6. *Demande à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial un rapport actualisé et exhaustif sur l'état de conservation du bien avant le **1er février 2007**, avec les informations sur toutes les mesures prises par l'État partie pour garantir une alimentation en eau suffisante du bien, ainsi que les informations requises par le Comité dans sa décision **29 COM 7B.8**, pour examen par le Comité à sa 31^e session en 2007.*

14. Parc national de Lorentz (Indonésie) (N 955)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1999

Critères :
N (i) (ii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
Néant

Décisions antérieures du Comité :
27 COM 7B.8
28 COM 15B.10
29 COM 7B.12

Assistance internationale :
Montant total accordé au bien : 45 000 dollars EU pour l'assistance préparatoire et la coopération technique.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :
Montant total accordé au bien : Néant

Missions de suivi précédentes :
Mission de l'UICN en 2004.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Exploitation minière ;
- b) Limitation de la sécurité ;
- c) Menaces de développement ;
- d) Exploitation des ressources marines ;
- e) Absence d'agence de coordination ;
- f) Absence de plan stratégique de gestion finalisé ;

- g) Absence de délimitations matérielles du périmètre du Parc ;
- h) Financement inapproprié.

Problèmes actuels de conservation :

En réponse à la demande de la 29^e session du Comité du patrimoine mondial concernant le rapport d'avancement sur la mise en œuvre des recommandations de la mission UICN de 2004 sur le site, l'État partie a soumis un rapport de deux pages au Centre du patrimoine mondial le 6 mars 2006.

L'État partie note que le plan stratégique pour la gestion du bien du patrimoine mondial est en phase finale. Toutefois, aucun calendrier n'a été établi pour sa mise en œuvre, comme le demande la décision **28 COM 15B.10**. L'État partie note que l'organisme de gestion du parc, *Balai Taman Nasional Lorentz*, a été accepté et que le processus de création est en cours. Entre-temps, la gestion du parc est confiée à l'Agence régionale pour la conservation. Le budget national 2006 inclut une provision destinée à couvrir quelques activités de gestion sur le site. Cependant, aucune information n'apparaît sur les montants effectivement alloués.

La Direction générale pour la protection des forêts et la conservation de la nature, et WWF-Indonésie ont fait une évaluation de la gestion du Parc national de Lorentz pour en mesurer l'efficacité. L'évaluation porte sur les menaces que posent les « droits de développement préexistants » pour la conservation du Parc national de Lorentz. Toutefois, d'après les informations limitées qui ont été obtenues, il n'est pas possible de déterminer le degré d'application des mesures appropriées.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN s'inquiètent du temps que prend la finalisation/mise en œuvre du plan stratégique pour le bien et du caractère extrêmement limité des ressources (humaines et financières) disponibles pour gérer un parc national aussi vaste et qui abrite une aussi grande diversité d'habitats, de la haute montagne aux zones côtière et marine.

Le rapport reçu de l'État partie n'apporte aucune réponse substantielle à la demande du Comité du patrimoine mondial de commander un audit environnemental indépendant du projet routier d'Habema (**28 COM 15B.10** paragraphe 3).

Outre les points signalés par l'État partie, l'UICN a reçu un certain nombre de communiqués de presse et d'informations concernant la pollution et les droits fonciers associés à la mine de Freeport située en bordure du parc. Les communiqués de presse font état des manifestations de la population indonésienne qui proteste contre les activités de la compagnie minière. L'UICN craint que ces problèmes mettent en péril le bien du patrimoine mondial s'ils ne sont pas résolus.

L'un des sujets de préoccupation est la pollution des zones marine et estuarienne du bien due au déversement de l'eau contenant des résidus miniers dans l'estuaire de l'Ajkwa, à proximité du site. Ce déversement pourrait ensuite dériver vers la partie marine du bien du patrimoine mondial.

L'UICN s'inquiète également de l'exploration de pétrole et de gaz signalée sur le site et qui semble être soutenue par des licences et des permis délivrés sans tenir compte du parc. De plus, un certain nombre de rapports ont été reçus au sujet d'un important glissement de terrain qui s'est produit à l'intérieur et à proximité du bien. Ce glissement de terrain semble résulter d'une nouvelle technique d'exploitation minière souterraine utilisée à la mine de Freeport.

Projet de décision : 30 COM 7B.14

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 7B.12**, adoptée lors de sa 29e session (Durban, 2005),*
3. *Note qu'il existe de sérieuses menaces pour les valeurs et l'intégrité du bien du patrimoine mondial qui exigent un effort concerté et des moyens appropriés à cet égard ;*
4. *Note avec inquiétude que le plan stratégique n'a pas encore été officiellement approuvé et mis en œuvre ;*
5. *Prie instamment l'État partie de prendre des mesures d'urgence en vue de créer, de doter en personnel et de financer l'organisme de gestion du parc, Balai Taman Nasional Lorentz ;*
6. *Demande à l'État partie d'approuver officiellement et de mettre en œuvre le plan stratégique et de présenter un rapport détaillé dès que possible, au plus tard le **31 octobre 2006**, sur les ressources humaines et financières requises pour mettre en œuvre le plan stratégique et sur les moyens mis à disposition par l'État partie et par les autres sources ;*
7. *Encourage la communauté internationale des donateurs à accorder une haute priorité au financement de la mise en œuvre du plan stratégique, une fois qu'il aura été officiellement approuvé par l'État partie ;*
8. *Prie instamment l'État partie d'apporter une réponse substantielle à la demande du Comité du patrimoine mondial (**28 COM 15B.10** paragraphe 3) de commander un audit environnemental indépendant du projet routier d'Habema ;*
9. *Demande également à l'État partie de présenter au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1er février 2007** un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien en ce qui concerne les différents problèmes susmentionnés, y compris les menaces que posent pour le site les activités minières, en particulier celles qui sont liées au déversement de l'eau contenant les résidus miniers dans l'estuaire de l'Ajkwa, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 31e session en 2007.*

15. Parc national de Sagarmatha (Népal) (N 120)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1979

Critères :
N (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
Néant

Décisions antérieures du Comité :

27 COM 7B.10

29 COM 7B.A

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien : 71 995 dollars EU - Coopération technique

Fonds extra-budgétaires de l'UNESCO :

Montant total accordé au bien : Néant

Missions de suivi antérieures :

Mission de suivi de l'UICN, décembre 2002

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Pression et dégradation résultant du développement du tourisme et de l'alpinisme ;
- b) Aménagement d'une piste d'atterrissage ;
- c) Changement climatique.

Problèmes de conservation actuels :

Au début du mois de juillet 2005, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont reçu des informations non officielles concernant l'aménagement d'un hôtel, le « Kongde View Resort », dans le Parc national de Sagarmatha.

En réponse aux inquiétudes exprimées par le Centre du patrimoine mondial le 7 juillet 2005, le Département népalais des Parcs nationaux et de la conservation des espèces sauvages (DNPWC), l'UICN-Népal et le WWF-Népal ont envoyé une mission d'information sur place à la fin du mois. L'UICN a reçu une traduction non officielle du rapport de mission en septembre 2005, tandis que l'État partie a soumis le 21 mars 2006 un résumé des conclusions et sa réponse officielle à l'UICN et au Centre du patrimoine mondial.

Le rapport indique que la construction de l'hôtel de 20 chambres a débuté en juin 2005 ; situé à 4 200 m d'altitude, il donne sur Namche Bazaar, Tengboche et le massif de l'Everest. Le chantier se situe à l'intérieur du bien du patrimoine mondial mais serait sur un terrain privé. Le DNPWC a donné son autorisation écrite à la construction de l'hôtel après approbation, par le ministère de l'Environnement et de la Population et le ministère de la Conservation des Forêts et des Sols, d'une étude d'impact sur l'environnement (EIE).

Malgré les recommandations expresses de l'EIE que soient atténués les impacts sur l'environnement, la mission d'information a constaté plusieurs impacts négatifs sur l'environnement, notamment la pollution et l'accumulation de déchets sur le chantier de construction, la récolte de bois pour la cuisine/le chauffage, et des modifications du paysage à cause de la pose non contrôlée des fondations. L'hôtel a cependant été conçu en respectant l'architecture locale et en utilisant des couleurs naturelles.

La mission d'information a également observé des perturbations potentielles pour les populations de chevrotains porte-musc et de léopards des neiges, le risque de recrudescence du braconnage, et l'impact négatif de l'emplacement de l'hôtel sur la vue du paysage depuis de nombreux endroits du bien du patrimoine mondial. Elle a également constaté une opposition au projet parmi les communautés établies dans la région, lesquelles n'ont pas été correctement consultées et pensent que l'hôtel aura des répercussions négatives sur les pâturages saisonniers, l'évolution du tourisme et la biodiversité.

Le DNPWC a fait observer qu'une lettre avait été envoyée pour annuler le permis de construire de l'hôtel, mais que le promoteur avait introduit une requête pour annuler l'ordre d'arrêter. Une audition de la Cour suprême concernant cette affaire serait prévue fin mai 2006. Il a par ailleurs été demandé que le droit de propriété foncière à l'intérieur du bien du patrimoine mondial soit abrogé et la procédure est en cours.

Le processus qui a permis que le projet hôtelier soit autorisé et exécuté sur le bien du patrimoine mondial, avec les impacts négatifs qui s'ensuivent sur la valeur esthétique du paysage pour laquelle le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, est un sujet d'inquiétude.

Il n'est pas inutile de rappeler que dans la décision **29 COM 7B.a** le Comité avait pris note du fait que la menace à laquelle le Parc national de Sagarmatha était, entre autre, confronté était le changement climatique. Les impacts du changement climatique sur le patrimoine mondial sont abordés en détail dans le document de travail *WHC-06/30.COM/7.1*.

Depuis, l'État partie a soumis le 13 septembre 2005 au Bureau de l'UNESCO à Katmandu, un projet de plan de gestion du Parc national de Sagarmatha préparé par le Tourism for Rural Poverty Alleviation Programme (TRPAP), qui est un groupe de travail conjoint du DNPWC, de l'Office du tourisme népalais et du ministère de la Culture, du Tourisme et de l'Aviation civile avec l'aide financière de PNUD et des gouvernements britanniques et néerlandais. Les commentaires de l'UICN-Népal ont été intégrés dans le projet et le Centre du patrimoine mondial a apporté des commentaires supplémentaires en janvier 2006 pour l'améliorer, en particulier pour insister dans le document sur l'identification et la conservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Projet de décision : 30 COM 7B.15

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Note avec inquiétude les conclusions de la mission d'information conjointe du Département népalais des Parcs nationaux et de la conservation des espèces sauvages, de l'UICN-Népal et du WWF-Népal concernant la construction de l'hôtel Kongde View Resort à l'intérieur du bien du patrimoine mondial, les impacts négatifs potentiels de ce projet sur l'intégrité du bien et l'absence de consultation des personnes concernées ;*
3. *Prie instamment l'État partie de :*
 - a) *clarifier le régime foncier du site de construction de l'hôtel ;*
 - b) *prendre dûment en considération les impacts sociaux et environnementaux de ce projet sur la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien ; et de*
 - c) *procéder aux consultations nécessaires auprès des parties prenantes concernées, ainsi qu'à une étude d'impact sur l'environnement avant la poursuite des travaux ;*
4. *Insiste également pour que l'État partie revoie la situation avec les autres propriétaires privés de terrains situés à l'intérieur du bien du patrimoine mondial pour éviter que ce genre de problème ne se reproduise ;*

5. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, le plus rapidement possible et au plus tard d'ici le 1er février 2007, un rapport sur le résultat de la procédure judiciaire et les mesures qu'il a l'intention de prendre par rapport au Kongde View Resort dans le Parc national de Sagarmatha, pour examen par le Comité à sa 31e session en 2007.*

16. Parc marin du récif de Tubbataha (Philippines) (N 653)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1993

Critères :
N (ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
Néant

Décisions antérieures du Comité :
27 COM 7B.11
28 COM 15B.18
29 COM 7B.13

Assistance internationale :
Montant total accordé au bien : 100 000 dollars EU pour l'assistance préparatoire, l'assistance technique et la formation.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :
Montant total accordé au bien : Néant

Missions de suivi précédentes :
Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :
a) Exploitation excessive des ressources marines ;
b) Pêche illicite et destructive.

Problèmes actuels de conservation :
Le rapport sur l'état de conservation soumis par l'État partie (23 mars 2006) donne un compte rendu détaillé des progrès accomplis par le Conseil de direction de l'aire protégée de Tubbataha (CDAPT) depuis le dernier rapport en 2004.

En réponse aux problèmes liés à la pêche illégale pratiquée sur le site, l'État partie a établi une stratégie de gestion intégrée fondée sur quatre programmes de gestion :

Programme de gestion de la conservation :
Ce programme, actuellement en cours, vise à renforcer la capacité d'application de la législation et à développer les partenariats en soutenant les actions relatives à la gestion et l'élaboration de stratégies de financement à long terme. Tout en ayant conscience que le financement inscrit dans la durée demeure la contrainte majeure à laquelle doit se plier l'organisme de gestion, l'État partie a pu obtenir une rallonge de 118 000 dollars EU qui va

servir de capital d'amorçage à la création d'une Fondation pour la conservation du bien. Des ressources matérielles permettant d'améliorer les conditions de travail des gardes (carburant, équipements de terrain et de patrouille, médicaments et matériel de communication) ont été fournies par un certain nombre de partenaires (Conservation International et plusieurs ONG nationales). En outre, la capacité des rangers a été renforcée en 2005 au moyen d'activités de formation et un séminaire de formation polyvalente a été organisé en mars 2006.

Le pourtour du Parc est placé sous surveillance permanente grâce à un système de radars qui permet de cibler les endroits à patrouiller. Mais cet important dispositif, mis à disposition du site en 2000, commence à montrer des signes de faiblesse et pourrait nécessiter de nouveaux investissements.

Le contrôle du tourisme et des activités de plongée a été renforcé, et l'embarquement sur tous les bateaux de croisière et de plongée est maintenant contrôlé par les employés du Parc, chargés de valider les permis et de veiller au respect du règlement intérieur. Cela a été à la fois une bonne occasion de coopérer avec le secteur privé et de discuter des recommandations de l'industrie en faveur de la conservation du bien. Cette coopération soutient également les opérations de surveillance du Parc dans la mesure où les plongeurs donnent des informations précieuses sur la mégafaune et l'état des récifs coralliens qu'ils ont vus. Ces relevés indiquent qu'ils ont pu voir davantage de poissons, différentes espèces de requins, des tortues marines et des cétacés.

L'État partie a resoumis devant le Congrès philippin la proposition de loi sur les aires protégées de Tubbataha qui, une fois approuvée, étendra considérablement les limites du Parc, autorisera la création d'un fonds d'affection spéciale pour le bien et renforcera les mécanismes d'exécution.

Enfin, dans le cadre du Programme de gestion de la conservation, la direction du Parc, en s'appuyant sur le Guide des meilleures pratiques de l'UICN/WCPA, *How is your MPA doing?*, a réalisé en 2005 une évaluation de l'efficacité de la gestion du Parc sur un cycle de sept ans (1998-2005). C'est le premier Parc national philippin à s'être livré à cet exercice, qui a permis d'émettre des recommandations précieuses pour une gestion bien adaptée.

Programme de sensibilisation aux problèmes de conservation :

Plus de 2 000 brochures ont été produites en 2005 à l'intention des visiteurs, ainsi qu'une vidéo sur le bien, ses valeurs patrimoniales et ses besoins en conservation a été réalisée et diffusée à toutes les entreprises de plongée. Des opérations de sensibilisation et de communication ont aussi été organisées avec les amateurs de plongée sous-marine, les autorités et les communautés locales.

Programme de recherche et de suivi des écosystèmes :

Le Parc peut maintenant regarder en arrière et s'appuyer sur dix ans de recherche et de suivi ininterrompus depuis 1997 en utilisant des transects permanents et des méthodes standardisées d'évaluation de la couverture des fonds marins et de la biomasse en poissons. Ces opérations ont été financées par divers partenaires (Conservation International, WWF-Philippines, Earthwatch, Coastal Conservation and Education Foundation, Projet de gestion des ressources côtières de l'USAID) et les résultats obtenus montrent la salubrité des populations de différentes espèces d'oiseaux identifiées dans le Parc et le nouveau recensement de neuf espèces d'oiseaux migrateurs. De plus, la couverture corallienne se reconstitue progressivement depuis le phénomène de blanchiment de 1998, même si elle n'a

pas encore retrouvé le même aspect que lors du premier suivi en 1984. La biomasse totale des poissons a également augmenté et est à son plus haut niveau depuis 1997.

Programme d'utilisation des ressources à long terme :

Un certain nombre d'études socioéconomiques réalisées dans la Municipalité de Cagayancillo, dont relève la juridiction politique du bien, révèlent une tendance positive des conditions d'existence et du niveau de vie des communautés locales. Toutefois, ces résultats positifs posent la question de savoir si cette tendance peut s'inscrire dans la durée. Il est important de noter que, suite à l'application d'un programme actif de sensibilisation, le nombre de cas de transgression de la réglementation sur la pêche par les communautés locales est passé de 10 incidents en 2000 à un seul incident en 2005.

Hormis ces résultats concluants, le rapport de l'État partie relève plusieurs points préoccupants pour la gestion du bien à long terme, à savoir : des poursuites pénales retardées et des amendes minimales infligées aux contrevenants appréhendés par le personnel qui s'occupe de la gestion du Parc et la Marine/Garde-côtes des Philippines ; un équipement obsolète ; l'absence de système moderne de bouées d'amarrage et la nécessité de continuer à renforcer le programme de sensibilisation à la conservation.

Les informations supplémentaires que l'UICN a obtenues de différentes sources indiquent que les menaces principales pour le Parc marin du récif de Tubbataha continuent de provenir de diverses formes de pêche illégale que pratiquent, en particulier, les pêcheurs de toute la région, alors que les transgressions des pêcheurs locaux ont singulièrement baissé. D'un côté, les efforts de l'État partie contribuent à réduire la pêche illicite à l'intérieur du bien, mais de l'autre, les informations reçues par l'UICN signalent la recrudescence de la pêche illicite en provenance de l'ensemble de la région de la mer de Sulu. Cette tendance risque aussi d'affecter à long terme la capacité de recrutement biologique du bien et la conservation de la mégafaune, en particulier des requins qui utilisent de vastes zones pour leurs besoins, en les supprimant potentiellement du bien du patrimoine mondial.

Une demande révisée d'Assistance internationale concernant la tenue d'un « *Forum national sur la conservation du Parc marin du récif de Tubbataha et de l'ensemble de la mer de Sulu* » a été présentée par l'État partie (mars 2006). Le Forum est prévu en octobre 2006, en présence de tous les secteurs et acteurs concernés. Il est destiné à promouvoir le soutien politique orienté vers l'action et l'engagement à faire appliquer la législation ; renforcer la coopération entre les autorités nationales et locales ; établir un plan d'action pour traiter les principaux problèmes de gestion du bien ; et formuler des recommandations de politique générale pour renforcer la gestion des zones maritimes protégées et les réglementations sur la pêche.

Toutefois, vu les tendances récentes constatées dans la mer de Sulu, cette réunion devrait être complétée ultérieurement par un forum régional sur le problème des pêcheries illicites dans l'ensemble de la mer de Sulu. L'État partie pourrait envisager de demander aux organisations internationales ou régionales compétentes d'aider à concevoir ce projet de forum régional. Le soutien du Fonds du patrimoine mondial pour mettre sur pied cette initiative régionale peut aussi être envisagé, comme cela avait été suggéré dans les précédentes décisions du Comité.

Projet de décision : 30 COM 7B.16

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 7B.13**, adoptée à sa 29e session (Durban, 2005),*
3. *Note les résultats positifs pour la conservation et la gestion du bien et, en particulier, le contrôle de la pêche illicite à l'échelon local ;*
4. *Prie instamment l'État partie d'assurer un financement de base suffisant pour la gestion du bien afin d'éviter des fluctuations annuelles résultant de la dépendance des recettes du tourisme et du financement de projet ;*
5. *Encourage l'État partie à adopter dès que possible la proposition de loi sur les Aires protégées de Tubbataha ;*
6. *Félicite les ONG internationales et nationales pour leur soutien continu en faveur de la conservation, de la gestion et du suivi du bien, et les encourage à maintenir et intensifier leur appui ;*
7. *Demande à la communauté internationale des donateurs et des spécialistes en conservation de répondre par l'affirmative aux demandes de soutien de l'État partie afin d'établir une Fondation pour la conservation et la gestion du bien ; et appelle la communauté internationale, en collaboration avec les États parties de la région de la mer de Sulu, à organiser un forum régional sur la conservation des ressources marines dans l'ensemble de la région de la mer de Sulu pour aider à trouver des solutions à long terme aux activités de pêche illégale ;*
8. *Demande à l'État partie de présenter au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1 février 2007**, un rapport sur les résultats et les recommandations du « Forum national sur la conservation du Parc marin du récif de Tubbataha et de l'ensemble de la mer de Sulu », pour examen par le Comité à sa 31e session en 2007.*

17. Baie d'Ha-Long (Viet Nam) (N 672 bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1994 ; extension du bien en 2000

Critères :
N (i) (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
Néant

Décisions antérieures du Comité :
27 COM 7B.13
28 COM 15B.13

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien (jusqu'en 2004) : 87 207 dollars EU pour l'aide à la planification de la gestion, l'équipement et la formation.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total récemment accordé au bien : 100 000 dollars EU au titre du projet « Les jeunes volontaires s'impliquent dans la préservation du patrimoine culturel » (2003-2006) ; 519 000 dollars EU pour le Centre culturel flottant de Cua Van, composante de l'Écomusée d'Ha-Long (financé par le gouvernement norvégien pour la période 2003-2006).

Missions de suivi précédentes :

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Croissance démographique ;
- b) Augmentation de la pression et du développement touristiques ;
- c) Développement urbain et industriel ;
- d) Pénurie de ressources financières et techniques ;
- e) Absence d'une approche de planification intégrée.

Problèmes actuels de conservation:

En septembre 2005, le Centre du patrimoine mondial a été informé par l'UICN d'un certain nombre de sérieux problèmes de conservation qui semblent mettre en péril la valeur de patrimoine mondial de la baie d'Ha-Long, incluant la pollution de l'eau causée par les résidus des mines de charbon ; l'extraction et la vente de corail vivant ; la destruction des forêts de palétuviers ; la dégradation des masses d'eau suite à la construction d'espaces de loisirs et de tourisme ; et d'autres effets du développement d'infrastructures touristiques inopportunes.

Le Centre du patrimoine mondial a envoyé ces informations à l'État partie le 22 septembre 2005, et celui-ci a donné une réponse détaillée le 15 mars 2006. L'État partie relève que les menaces signalées se produisent seulement dans la zone tampon ou à l'extérieur du bien et n'ont pour le moment aucun impact sur le bien. L'État partie donne les informations suivantes :

- a) La pollution limitée provenant des résidus des mines de charbon se produit dans la zone tampon. Elle est étroitement surveillée, ne modifie en rien la qualité de l'eau de la baie et est traitée au moyen de diverses opérations lancées par la province de Quang Ninh en coopération avec les charbonnages, en développant notamment un schéma directeur pour l'avenir de l'industrie du charbon.
- b) La destruction des forêts de palétuviers demeure problématique dans la zone tampon et à l'extérieur du bien où elles ont été remplacées par les barrages d'aquaculture, le développement urbain ou industriel. De 1998 à 2003, 2 509 hectares ont ainsi disparu, soit 11 % de l'ensemble des forêts de palétuviers de la province de Quang Ninh. Cependant, la Province et l'Autorité pour la Gestion de la Baie d'Ha-Long ont lancé une série d'activités telles que des campagnes de sensibilisation, la plantation ou la replantation de mangroves (2 196 ha entre 1998 et 2003) et la limitation de nouvelles destructions.

- c) Les installations touristiques et récréatives qui sont, d'après les informations reçues, à l'origine de la dégradation des parties aquatiques de la baie, ainsi que les autres infrastructures touristiques, sont toutes situées dans la zone tampon et sont construites conformément aux Etudes d'impact environnemental (EIE) approuvées ou après avoir reçu l'accord des autorités locales.
- d) Grâce à l'ensemble des activités, notamment l'application rigoureuse de la législation et actions de sensibilisation, le commerce du corail vivant a quasiment disparu.

L'État partie signale toutefois que le bien continue d'être potentiellement menacé par les pressions du développement économique, notamment l'expansion des infrastructures touristiques, industrielles et urbaines.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN accueillent avec satisfaction la réponse détaillée aux préoccupations que suscite l'état de conservation du bien et notent que les menaces signalées ne se produisent en l'occurrence que dans la zone tampon ou à l'extérieur du bien et sont traitées par les autorités locales. Cependant, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent avec inquiétude que les impacts négatifs potentiels de ces menaces sur le bien ne sont pas totalement exclus et que le bien pourrait continuer d'être potentiellement menacé ; ils prient donc instamment l'organisme de gestion de la baie d'Ha-Long de poursuivre ses efforts pour atténuer ou résoudre les pressions du développement économique en étroite coopération avec les autres autorités concernées.

En novembre 2005, l'Unité de Gestion II du Projet Maritime, organe exécutif de la construction du port de Cai Lan, a informé le Centre du patrimoine mondial d'un éventuel projet d'extension à proximité du bien du patrimoine mondial. Selon les informations communiquées, ce projet est en préparation sur la base d'une Etude d'impact environnemental (EIE) approuvée par le ministère des Sciences, de la Technologie et de l'Environnement en 1998.

Bien que le port soit en dehors des zones protégées du bien, mais que par hypothèse, ce projet d'extension risque de porter préjudice à la valeur universelle exceptionnelle du bien, le Centre du patrimoine mondial a demandé en janvier 2006 à l'État partie d'envoyer les documents techniques montrant les conséquences possibles de l'extension précitée. Dans une lettre datée du 22 mars 2006, l'Unité de Gestion II du Projet Maritime sollicite l'appui de la Commission nationale du Viet Nam pour le projet d'extension du port (Stade 2 de la Phase 1), qui fait suite au Stade 1 en cours d'achèvement, sur la base du rapport de 1998 et d'autres études fiables.

Toutefois, le Centre du patrimoine mondial juge cette information insuffisante pour établir le caractère opportun du projet d'extension du port, compte tenu de son impact potentiel sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, vu que l'EIE a été réalisée il y a huit ans.

En avril 2006, l'UICN a également reçu un rapport sur un projet de fabrique de ciment, avec des impacts négatifs potentiels pour le bien. La cimenterie de Cam Pha est prévue pour implantation dans la circonscription de Cam Thach, ville de Cam Pha, au bord de la baie d'Ha-Long. Les impacts négatifs sur le bien du patrimoine mondial pourraient être, selon les informations obtenues, la construction d'une jetée à 4 km au large de la baie d'Ha-Long, ainsi que la pollution de l'air et de l'eau résultant de l'importation et de l'exportation de matières premières (argile, mâchefer, charbon et ciment).

D'après les informations reçues, la capacité de gestion limitée du personnel de l'organisme qui gère la baie d'Ha-Long freine l'amélioration de la conservation et de la gestion du bien.

Compte tenu de l'urgente nécessité de renforcer les capacités, et des ressources financières limitées, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN invitent l'État partie à faire une demande d'Assistance internationale auprès du Fonds du patrimoine mondial pour le développement des capacités, avec l'assistance technique éventuelle de l'UICN par l'intermédiaire de son Bureau au Viet Nam, pour préparer et mettre en œuvre cette demande d'Assistance internationale.

Projet de décision : 30 COM 7B.17

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Rappelant les décisions **27 COM 7B.13** et **28 COM 15B.13**, adoptées respectivement à sa 27^e (UNESCO, 2003) et 28^e (Suzhou, 2004) sessions,*
3. *Félicite l'État partie et l'organisme de gestion de la baie d'Ha-Long pour leurs efforts soutenus dans le traitement des principaux problèmes à l'intérieur et autour du bien, et pour sa réponse détaillée aux préoccupations que suscite l'état de conservation du bien ;*
4. *Prie instamment l'État partie et l'organisme de gestion de la baie d'Ha-Long à poursuivre leurs efforts pour atténuer ou résoudre les pressions de développement économique sur le bien et sa zone tampon, en étroite coopération avec les autres autorités concernées ;*
5. *Encourage l'État partie à soumettre une demande d'Assistance internationale auprès du Fonds du patrimoine mondial pour développer les capacités du personnel de l'organisme de gestion de la baie d'Ha-Long afin de renforcer sa capacité de gestion ;*
6. *Fait appel à la communauté internationale des donateurs pour qu'elle continue d'octroyer une aide financière et technique pour la conservation et la gestion du bien ;*
7. *Demande à l'État partie de fournir un rapport au Centre du patrimoine mondial, au plus tard le **1er février 2007**, sur les impacts potentiels sur le bien de la cimenterie de Cam Pha et du projet d'extension du port de Cai Lan, ainsi que sur tout autre changement important de l'état de conservation du bien, pour examen par le Comité à sa 31^e session en 2007.*

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

POUR CONSIDÉRATION EN VUE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PÉRIL

18. Lac Baïkal (Fédération de Russie) (N 754)

Voir le document WHC-06/30.COM/7B.Add

POUR ADOPTION EXIGEANT UN DÉBAT

19. Montagnes dorées de l'Altaï (Fédération de Russie) (N 768 rev)

Voir le document WHC-06/30.COM/7B.Add

POUR ADOPTION N'EXIGEANT PAS DE DÉBAT

20. Forêt Belovezhskaya Pushcha / Białowieża (Belarus / Pologne) (N 33-627)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1979 ; extension 1992

Critères :
N (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
Néant

Décisions antérieures du Comité :
27 COM 7B.14
28 COM 15B.20
29 COM 7B.15

Assistance internationale :
Montant total accordé au bien : Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :
Montant total accordé au bien : Néant

Missions de suivi précédentes :
Mission UNESCO/UICN en 1999 ; mission UNESCO/UICN en 2004.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Coupes de bois illégales ;
- b) Exploitation commerciale excessive de la forêt ;
- c) Invasion de scolytes ;
- d) Modification du régime hydrologique ;
- e) Clôture empêchant les mouvements des grands mammifères ;
- f) Absence de coopération transfrontalière.

Problèmes actuels de conservation :

L'État partie biélorusse a soumis un rapport succinct le 1er février 2006. Le rapport indique que la partie biélorusse du bien du patrimoine mondial couvre 5 000 hectares à l'intérieur d'une zone strictement protégée de 30 000 ha dans le Parc national Belovezhskaya Pushcha qui s'étend lui-même sur 163 500 ha. Le rapport de l'État partie précise par ailleurs qu'en dehors de la recherche scientifique, aucune autre activité humaine n'est autorisée et/ou en cours dans la zone strictement protégée qui inclut le bien du patrimoine mondial. La déshydratation massive des forêts d'épicéas d'âge moyen et plus ancien constatée de 2000 à 2004 dans le Parc national et sur le site du patrimoine mondial a cessé grâce à des conditions climatiques favorables en 2005. Aggravée par une invasion massive de scolytes, la sécheresse de 2000-2004 a détruit un tiers de la population d'épicéas. La déshydratation encore inexpliquée des frênes, aggravée par une infestation de champignons, a été observée en 2005. Les coupes sanitaires, l'abattage des arbres et le boisement artificiel limité ne sont pratiqués qu'à l'extérieur de la zone strictement protégée. Le rapport de l'État partie indique que l'abattage a plus que doublé entre 2001 et 2002, suite à cet assèchement, et reste assez stable depuis lors.

L'État partie polonais a soumis un rapport le 28 février 2006, indiquant que le conseil de coordination transfrontalière prévu pour les deux Parcs nationaux n'est pas encore constitué, mais que des réunions communes des conseils scientifiques des deux Parcs nationaux ont lieu au moins deux fois par an. L'État partie rend compte également des activités de coopération transfrontalière en matière de conservation et d'éducation environnementale, à l'exemple du projet « La forêt de l'espoir », et que des processus participatifs sont en place. L'État partie précise qu'en dehors de l'enseignement et de la recherche scientifique qui ne causent pas de perturbation, aucune autre activité humaine n'est autorisée et/ou en cours dans la partie polonaise du bien qui se trouve dans la zone strictement protégée du Parc national de Białowieża. Les coupes sanitaires ne se font qu'à l'extérieur de la zone strictement protégée et en très faible volume (500-1 500 m³ en 2004-2005). Selon l'État partie, la situation du mouvement touristique transfrontalier s'améliore progressivement. En avril 2005, le poste-frontière de Grudki-Piererow précédemment fermé pour les piétons et les cyclistes a été réouvert. Il n'y a aucune clôture artificielle du côté polonais, mais une clôture surélevée se dresse toujours du côté biélorusse. Dans le cadre du projet « La forêt de l'espoir », la création de véritables couloirs de migration est en cours de discussion, ce qui permettrait le mouvement transfrontalier des grands mammifères.

L'État partie biélorusse a soumis une demande d'Assistance internationale pour traiter le problème de migration des grands mammifères en élaborant un projet de création de véritables couloirs de migration. C'est le prolongement direct de la décision **28 COM 15B.20** dont il faut espérer que les travaux proposés amélioreront de façon notable la situation de la population européenne de bisons, des autres herbivores, ainsi que des carnivores. L'UICN, grâce à son plan d'action européen pour la protection du bison, est favorable à la création de ces voies de migration entre les deux sous-populations aujourd'hui séparées sur le site du patrimoine mondial. En étroite coopération avec le projet « La forêt de l'espoir », les travaux

proposés devraient chercher à identifier les domaines prioritaires relatifs à la création de voies de migration efficaces.

Diverses sources soulignent que la mise en œuvre des recommandations de la mission conjointe UNESCO/UICN de 2004 ne progresse que très lentement. Par ailleurs, plusieurs ONG signalent que la chasse et l'abattage des arbres à des fins commerciales continuent, et que diverses infrastructures ont été mises en place à l'extérieur des zones strictement protégées, tant du côté polonais que biélorusse, ce qui pourrait avoir un impact potentiel sur le bien et son intégrité, d'autant plus qu'elles sont implantées aux abords immédiats du site ou qu'elles affectent les déplacements des populations d'animaux sauvages à l'intérieur et à l'extérieur du bien. La lenteur extrême des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations importantes de la mission conjointe UNESCO/UICN de 2004 est très préoccupante, notamment sur le plan de la coopération transfrontalière, et du fait qu'un certain nombre d'activités signalées n'ont pas vraiment de rapport avec la conservation et la gestion du bien du patrimoine mondial. Le retard accumulé dans la préparation et la mise en œuvre d'un plan et d'un organisme de gestion conjoints du bien transfrontalier est particulièrement alarmant. Jusqu'à présent, les implications du statut de patrimoine mondial ne reçoivent pas l'attention qu'elles méritent dans aucun des plans de gestion existants. Ainsi, les deux États parties devraient-ils être priés instamment de veiller à faire en sorte que dans les activités futures, une attention adéquate soit accordée aux implications du statut de patrimoine mondial en matière de conservation et de gestion.

L'UICN a constaté que l'introduction d'un système de licences payées pour les services touristiques offerts du côté polonais est une entrave supplémentaire à la possibilité pour la population locale de profiter des recettes du tourisme générées par le parc et engage vivement l'État partie polonais à travailler en étroite coopération avec la population locale en vue d'identifier et de mettre en œuvre des mécanismes de partage des bénéfices plus efficaces.

Enfin, la délimitation encore floue du bien du patrimoine mondial, aussi bien du côté biélorusse que polonais, est préoccupante. Les deux États parties affirment que seules quelques parties des zones strictement protégées sont incluses dans le site du patrimoine mondial. Toutefois, l'UICN et le Centre du patrimoine mondial sont fondés à croire que 87 607 ha du Parc national Belovezhskaya Pushcha sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, et pas seulement 5 000 ha comme le mentionne le rapport de l'État partie. Il faut clarifier ce point de toute urgence. Le Parc national Belovezhskaya Pushcha a également été étendu pour atteindre une superficie d'au moins 152 200 ha suite à un décret présidentiel de 2004, et si l'État partie souhaite que le Comité envisage une extension du bien qui corresponde aux limites du parc révisées, il faut alors soumettre officiellement une proposition d'inscription pour cette extension.

Projet de décision : 30 COM 7B.20

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Rappelant les décisions **28 COM 15B.20** et **29 COM 7B.15**, adoptées respectivement lors de ses 28e (Suzhou, 2004) et 29e (Durban, 2005) sessions,*

3. Note avec inquiétude que peu de progrès ont été faits pour mettre en oeuvre les recommandations de la mission conjointe UNESCO/UICN 2004 ;
4. Prie instamment les deux États parties de veiller à ce que la gestion des zones environnantes du bien du patrimoine mondial ne porte pas atteinte à ses valeurs et à son intégrité ;
5. Engage par ailleurs les deux États parties à clarifier en coopération avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN l'étendue exacte du bien transfrontalier, y compris de ses zones tampons ;
6. Encourage les deux États parties à explorer plus à fond la possibilité d'extension du bien transfrontalier du patrimoine mondial ;
7. Demande aux deux États parties d'inclure dans les plans de gestion des deux Parcs nationaux des sections consacrées d'un commun accord à la conservation et à la gestion du bien transfrontalier ;
8. Demande également aux États parties de fournir au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1er février 2007** des rapports à jour sur l'état de conservation du bien et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de la mission conjointe UNESCO/UICN 2004, pour examen par le Comité à sa 31e session en 2007.

21. Parcs des Montagnes Rocheuses canadiennes (Canada) (N 404 bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :

1984 ; extension en 1990

Critères :

N (i) (ii) (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

Néant

Décisions antérieures du Comité :

29 COM 7B.16

23 BUR 5

22 COM 8 Rev

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien : Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total accordé au bien : Néant

Missions de suivi précédentes :

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

a) Épidémie de coléoptères ;

b) Mine à ciel ouvert.

Problèmes actuels de conservation :

L'État partie du Canada a présenté son rapport sur l'état de conservation du bien le 31 janvier 2006, affirmant que l'épidémie de dendroctones signalée auparavant continue de se propager et devient préoccupante pour les forêts à l'intérieur comme à l'extérieur du site du patrimoine mondial. Dans le bien en série, la composante du Parc provincial du mont Robson est la plus touchée. Les activités de foresterie prévues dans le cadre de la Stratégie Santé des forêts du mont Robson – un plan à long terme dressé en 2004 – sont censées ralentir, entre autres, l'infestation de coléoptères. En 2005, l'accroissement de la population de dendroctones a été sporadique du fait de la fraîcheur estivale et d'une exploitation forestière bien comprise, avec des coupes de nettoyage et un brûlage contrôlés, et des opérations de déboisement (limitées à des zones précises). En 2006, la réduction de combustible et l'installation de garde-feu dans la zone d'interface urbaine/non aménagée de Swift Current et autour du bureau principal du parc seront effectives. Toutes les activités de gestion sont soumises à l'évaluation environnementale des parcs de la Colombie-Britannique et coordonnées avec les autres composantes du bien du patrimoine mondial.

Le rapport de l'État partie donne aussi des informations à jour sur la mine Cheviot, située à 3 km à l'est du Parc national Jasper. Comme cela a déjà été indiqué, la première tranche du projet minier fonctionne à plein régime en tant que mine-satellite, le charbon étant acheminé sur 22 kilomètres jusqu'à l'usine de traitement de Luscar. De ce fait, le projet d'exploitation diffère de la proposition originale de mine autonome et représente un plus faible encombrement à Cheviot que celui initialement proposé. Cependant, l'État partie observe que les conditions imposées lors de l'approbation du projet minier, pour pallier d'éventuelles incidences sur les populations de grizzlis, ne sont pas encore toutes appliquées, même si quelques progrès ont été faits. Les ONG de conservation ont échoué dans leurs dernières tentatives d'opposition à l'approbation du projet minier par des actions en justice et continuent de faire pression sur la mine Cheviot et les agences gouvernementales pour s'assurer que toutes les conditions d'approbation répondent aux exigences requises.

Selon le rapport de l'État partie, Parcs Canada s'intéresse en priorité au maintien des populations de grizzlis dans l'écosystème de Yellowhead, dans l'Alberta, qui comprend des terres fédérales sur le site du patrimoine mondial et des terres provinciales dans la zone minière de Cheviot. En conséquence, Parcs Canada poursuit son travail avec le gouvernement de l'Alberta et les industries de la zone pour avancer des mesures de conservation des carnivores. Selon un communiqué de presse, les ONG de conservation, tenues en échec dans leur tentative de contestation des permis d'exploitation de la mine Cheviot (décision de la Cour fédérale canadienne du 17 août 2005), ont changé d'objectif en renonçant aux actions en justice pour amener les gouvernements et les agences gouvernementales à mieux réfléchir aux problèmes que pose l'exploitation de la mine Cheviot. Cela inclut l'identification et la protection de l'habitat de remplacement de l'ours grizzli en compensation de celui qui a disparu depuis la mise en service de Cheviot. Cette compensation n'a pas encore été effectuée.

Il convient de féliciter l'État partie de tous les efforts qu'il a déployés pour contenir l'épidémie de coléoptères. Cependant, des inquiétudes subsistent quant aux incidences réelles et potentielles de l'exploitation de la mine Cheviot sur l'intégrité du bien.

Projet de décision : 30 COM 7B.21

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 7B.16**, adoptée lors de sa 29^e session (Durban, 2005),*
3. *Demande à l'État partie de veiller à minimiser et atténuer les effets préjudiciables de l'exploitation de la mine Cheviot sur l'intégrité du bien ;*
4. *Demande par ailleurs à l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial et l'UICN informés de toute modification notoire de l'état de conservation du bien.*

22. Parc national Nahanni (Canada) (N 24)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1978

Critères :
N (ii) (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
Néant

Décisions antérieures du Comité :
26 COM 21 (b)
27 COM 7B.16
28 COM 15B.24

Assistance internationale :
Montant total accordé au bien : Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :
Montant total accordé au bien : Néant

Missions de suivi précédentes :
Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :
a) Exploration minière et minérale ;
b) Exploration de pétrole et de gaz.

Problèmes actuels de conservation :

L'État partie du Canada a présenté un rapport sur l'état de conservation du bien le 31 janvier 2006. Comme le demandait le Comité dans la décision **28 COM 15B.24**, ce rapport donne les informations les plus récentes sur le projet de développement minier avancé par Canadian Zinc Corporation (CZN) à Prairie Creek en amont du site du patrimoine mondial et, en particulier, sur la décision que devait rendre le tribunal concernant le contrôle judiciaire du permis d'utilisation des eaux pour l'usine-pilote proposée et l'extension des travaux

souterrains. L'affaire est passée le 30 août 2005 devant la Cour fédérale du Canada qui a jugé le 20 décembre 2005 que le permis d'utilisation des eaux devait être délivré avec certaines modifications. Le rapport de l'État partie indique que l'Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie (OTEVM) va probablement rééditer le permis d'ici peu. CZN envisage d'avancer le projet de développement minier qui comprend l'extension des travaux souterrains et l'exploitation minérale sur le site dans une usine-pilote.

Selon le rapport de l'État partie, il y a deux autres sujets de préoccupation à propos de la mine CZN à Prairie Creek. Premièrement, CZN a fait pression sur l'OTEVM pour rouvrir une route d'hiver abandonnée jusqu'à la mine. Le 6 mai 2005, la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest a annulé une décision antérieure de l'OTEVM, affirmant que le projet routier n'a pas à se soumettre aux processus d'évaluation environnementale mis en place. Toutefois, l'OTEVM sera néanmoins tenu de consulter les Premières Nations et Parcs Canada avant de délivrer ce permis. Deuxièmement, CZN a introduit une demande d'amendement de son permis d'occupation des sols pour obtenir l'autorisation de poursuivre l'expansion du programme de forage sur son site. Suite à une évaluation environnementale du projet, un rapport paru le 23 décembre 2005 recommande d'approuver le projet avec des mesures d'atténuation. Ce rapport attend l'accord du gouvernement.

L'État partie a également signalé que North American Tungsten a rouvert la mine CanTung située en bordure de la rivière Flat, elle aussi en amont du site du patrimoine mondial, et que d'autres activités associées à l'exploitation minière et à l'exploration minérale ont lieu dans le bassin versant de la Nahanni-Sud autour du bien. Dans la section II du rapport périodique 2005 sur Nahanni, l'État partie expose dans le détail les impacts négatifs potentiels de la mine CanTung et celle de CZN sur le bien. La préoccupation majeure concerne la qualité de l'eau dans le parc en raison de la proximité des deux mines en amont sur les affluents directs de la Nahanni-Sud. Les projets miniers risquent aussi d'avoir des effets préjudiciables pour les déplacements transfrontaliers d'animaux sauvages, tels que les grizzlis et les mouflons de Dall. De plus, la réouverture de la route d'hiver abandonnée pourrait dégrader certaines zones, comme le karst de Nahanni-Nord dont l'inclusion dans le parc est proposée depuis longtemps. Le 8 juillet 2005, un expert reconnu en hydrogéologie karstique, a adressé un courrier au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN expliquant que le projet routier et minier de CZN pourrait polluer les eaux de surface et la nappe du bassin de la Nahanni-Sud, y compris le site du patrimoine mondial. Le 26 juillet 2005, CZN a envoyé une réponse en concluant que, du point de vue de la société, le projet d'aménagement de la route et de la mine de Prairie Creek ne mettait absolument pas en danger la Nahanni-Sud ni le bien du patrimoine mondial. En dépit de cette réponse, l'UICN demeure très préoccupée à l'idée que, du fait des répercussions en aval, les diverses activités d'exploration pétrolière, gazière, minérale et minière autour du site, y compris la route et la mine CZN, pourraient avoir de sérieux impacts négatifs cumulés, notamment sur la qualité de l'eau et, par voie de conséquence, sur l'intégrité du bien du patrimoine mondial.

S'agissant du projet d'expansion de la réserve de parc national Nahanni précédemment notifié, l'État partie annonce qu'une étude de faisabilité devrait être réalisée d'ici à l'automne 2006, avec un accord sur l'agrandissement du parc qui devrait être conclu d'ici un an. Cette initiative s'inscrit dans le processus de revendication territoriale des Premières nations du Deh Cho et de la Stratégie sur les aires protégées des Territoires du Nord-Ouest. Une importante portion du bassin versant de la Nahanni-Sud est à l'écart des nouveaux projets de développement industriel en attendant l'aboutissement de ce processus. Comme le précise la résolution #8 du 8e Congrès mondial sur les parcs tenu à Anchorage, Alaska, du 30 septembre au 6 octobre 2005, les Premières nations du Deh Cho et la Stratégie sur les aires protégées des Territoires

du Nord-Ouest ont toutes deux réclamé le projet d'expansion. Les délégués au congrès ont exprimé leur soutien à l'expansion de la réserve de parc national Nahanni pour protéger l'ensemble du bassin versant de la Nahanni-Sud et les paysages karstiques du plateau Ram, et ils ont invité le gouvernement canadien à agrandir la réserve de parc. Étant donné la pression croissante exercée autour du bien et l'absence de zone tampon clairement définie, cette initiative est accueillie favorablement et le gouvernement du Canada est encouragé à entamer le processus en vue de l'approbation de ce projet d'expansion.

Projet de décision : 30 COM 7B.22

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Rappelant les décisions **27 COM 7B.16** et **28 COM 15B.24**, adoptées respectivement lors de ses 27^e (UNESCO, 2003) et 28^e (Suzhou, 2004) sessions,*
3. *Note avec inquiétude que les diverses activités d'exploration gazière, pétrolière, minérale et minière autour du site pourraient avoir de sérieux impacts négatifs cumulés sur l'intégrité du bien ;*
4. *Encourage l'État partie du Canada à procéder à l'expansion du Parc national Nahanni pour protéger l'ensemble du bassin versant de la Nahanni-Sud et les paysages karstiques du plateau Ram ;*
5. *Demande à l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial et l'UICN informés des projets de développement minier autour du site et de toute autre modification importante de l'état de conservation du bien.*

23. Isole Eolie (Îles Éoliennes) (Italie) (N 908)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
2000

Critères :
N (i)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
Néant

Décisions antérieures du Comité :
26 COM 21(b)13
27 COM 7B.18
28 COM 15B.26

Assistance internationale :
Montant total accordé au bien : Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total accordé au bien : Néant

Missions de suivi précédentes :

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Absence de plan de gestion global ;
- b) Développement excessif du tourisme ;
- c) Exploitation de carrières de pierre ponce.

Problèmes actuels de conservation :

L'État partie italien a présenté un rapport sur l'état de conservation du bien le 9 mars 2006, indiquant qu'il avait demandé aux deux autorités siciliennes concernées les déclarations officielles relatives aux activités minières sur l'île de Lipari. Toutes deux (*l'Assessorat à l'Industrie et l'Assessorat aux Biens culturels et environnementaux et à l'Instruction publique de la région Sicile*) ont confirmé qu'une nouvelle extension ou expansion des carrières de pierre ponce était illégale et contraire au Plan d'aménagement du territoire existant. L'État partie signale également que ce dernier a demandé aux communes des îles Éoliennes d'accélérer la préparation d'un plan de gestion général. L'Assessorat a aussi informé les communes que, si elles restaient inactives, c'est lui qui allait se charger de préparer le plan de gestion général.

L'État partie n'a cependant fourni aucune information sur le projet hôtelier sur l'île de Lipari, qui avait fait la une des médias nationaux et internationaux et suscité une polémique à la fin de 2004. Dans sa décision **28 COM 15B.26**, le Comité prie instamment l'État partie de rechercher des solutions à long terme en vue d'une fermeture des carrières de pierre ponce existantes et de faire cesser toutes les activités d'exploitation minière sur le bien du patrimoine mondial. Les activités d'exploitation minière semblent avoir cessé sur six des sept îles alors qu'elles se poursuivent sur le site du patrimoine mondial de Lipari. Sur l'île de Lipari, l'exploitation des carrières de pierre ponce a été autorisée, comme cela a été indiqué en 2004, par une loi régionale, initialement jusqu'au 31 mai 2005. De 2004 à 2006, le Centre et l'UICN ont reçu des rapports réguliers de personnes et d'ONG concernées indiquant que les activités d'exploitation minière continuaient et qu'il était proposé de les poursuivre sur l'île de Lipari. Depuis l'inscription des îles Éoliennes sur la Liste du patrimoine mondial en 2000, l'extraction de pierre ponce a doublé, selon les informations recueillies. De plus, une seconde carrière de pierre ponce a été rouverte et l'ancienne jetée qui servait à charger la pierre ponce à bord des navires a été retapée. Selon les documents audiovisuels et photographiques d'accompagnement, le nord-est de l'île est totalement dévasté par l'exploitation continue des carrières de pierre ponce. Enfin, le cratère du mont Pelato est, semble-t-il, devenu instable.

Les informations sont contradictoires en ce qui concerne l'autorisation de ces activités d'exploitation minière. Selon les médias, l'autorité sicilienne chargée des concessions minières a déclaré par deux fois au public que toutes les activités d'exploitation minière sur l'île de Lipari allaient cesser au plus tard d'ici le 30 juin 2005. Mais suite aux manifestations de Messine, une nouvelle extension a été accordée à Pumex et à Italpomice, les deux compagnies implantées sur l'île, jusqu'au 31 décembre 2005. Soutenues par le maire et le conseil de la ville de Lipari, ces dernières ont demandé au Parlement sicilien d'accorder également une extension pour au moins cinq années supplémentaires. Legambiente Sicilia, une ONG de défense de l'environnement a décidé entre-temps, de traduire en justice le maire de la ville de Lipari pour abus de pouvoir. À l'heure actuelle, il est difficile de dire si les activités

d'exploitation minière se poursuivre ou non et pour combien de temps encore. Compte tenu des informations dont ils disposent, l'UICN et le Centre craignent fortement que les activités d'exploitation minière en cours continuent d'avoir de sérieux impacts négatifs sur l'intégrité du bien du patrimoine mondial. Plusieurs études indiquent la possibilité d'un reclassement immédiat de tous les employés des carrières de pierre ponce, même après l'arrêt complet de toutes les activités d'exploitation minière sur le site du patrimoine mondial.

L'UICN a aussi reçu des informations sur un projet de création d'aéroport sur l'île de Lipari. Mais aucune autre information n'est disponible actuellement. Aucune nouvelle information n'a été donnée non plus sur la mise en œuvre du Plan d'aménagement du territoire qui devrait aider à résoudre les problèmes de planification et de gestion. Compte tenu des rapports incessants de personnes et d'ONG concernées, et des documents photographiques et audiovisuels disponibles, une mission conjointe UNESCO/UICN est requise pour évaluer l'état de conservation du bien et, en particulier, les progrès réalisés dans la recherche des solutions à long terme susmentionnées en ce qui concerne les activités d'exploitation minière sur le site. L'État partie avait précédemment offert d'inviter cette mission sur le site du patrimoine mondial, comme indiqué dans son rapport de 2004.

Projet de décision : 30 COM 7B.23

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Rappelant les décisions 27 COM 7B.18 et 28 COM 15B.26, adoptées respectivement lors de ses 27^e (UNESCO, 2003) et 28^e (Suzhou, 2004) sessions,*
3. *Note avec inquiétude que les activités d'exploitation minière continuent d'avoir des impacts négatifs majeurs sur l'intégrité du bien ;*
4. *Regrette que peu de progrès ait été fait eu égard à l'arrêt de toutes les activités d'exploitation minière qui avait été demandé pour le bien du patrimoine mondial ;*
5. *Demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe UNESCO/UICN à évaluer l'état de conservation du bien, en particulier l'impact des activités d'exploitation minière, du projet hôtelier et de la mise en œuvre du Plan d'aménagement du territoire ;*
6. *Demande également à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial d'ici le 1^{er} février 2007 un rapport à jour sur l'état de conservation du bien pour examen par le Comité à sa 31^e session en 2007.*

24. Delta du Danube (Roumanie) (N 588)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1991

Critères :
N (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

Néant

Décisions antérieures du Comité :

24 BUR I.44

24 COM I.21

29 COM 7B.18

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien : 30 000 dollars EU pour un séminaire de formation (1999).

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total accordé au bien : Néant

Missions de suivi précédentes :

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Pollution minière accidentelle au cyanure ;
- b) Canal de navigation en eau profonde dans l'embouchure de Bystroe sur le Danube.

Problèmes actuels de conservation :

L'État partie de Roumanie a présenté un rapport sur ses réseaux de canaux navigables dans le delta du Danube le 3 février 2006. Il incombe à l'État partie de veiller aux conditions de navigation sur le canal de Sulina. De 1991 à 1993, la navigation sur le canal de Sulina a été interrompue après le naufrage d'un navire. L'épave a été retirée par la suite entre 2003 et 2005 et le canal a été curé pour permettre la reprise complète de la navigation. Depuis lors, le dragage est effectué régulièrement. Le canal de Sulina reste la principale voie navigable internationale pour les pays d'Europe de l'Est d'autant plus que c'est le seul canal maritime en eau profonde pour les navires qui empruntent le delta du Danube. L'État partie roumain ne prévoit pas d'aménager de nouvelles voies navigables dans ce delta.

Le 30 janvier 2006, l'État partie d'Ukraine a présenté un rapport sur les impacts transfrontaliers de la réouverture des voies navigables du côté ukrainien du delta du Danube. Après que les opérations de dragage ont été stoppées au début des années 1990, la navigation est devenue impossible tant sur le bras de Bystroe que sur celui de Prorva. L'État partie ukrainien indique que la décision de rouvrir ces sections a été prise sur la base de l'étude comparative de plus de dix options. L'étude conclut qu'il n'y a aucun impact transfrontalier notoire sur l'hydrologie du fleuve depuis la phase 1 du projet et que l'augmentation de l'échelle et de l'ampleur de l'impact est fort peu probable. Les autres incidences, par exemple sur les stocks de poissons, devraient être modérées par les mesures d'atténuation des dommages proposées.

Une conférence trilatérale tenue sous l'égide de l'UNESCO et de la Commission internationale pour la protection du Danube (CIPD) du 26 février au 1er mars 2006, à Odessa, a permis de dégager une vision commune de la conservation et du développement durable du delta du Danube. Les participants de la République de Moldavie, de Roumanie et d'Ukraine ont convenu d'un certain nombre d'activités à entreprendre pour parvenir à cette vision commune. Pour mesurer les progrès réalisés entre-temps, une réunion de suivi se tiendra un peu plus tard en 2006.

Suite à une demande des conventions internationales (y compris de la Convention de Ramsar) représentées à la conférence, l'État partie d'Ukraine a accepté d'organiser un atelier courant 2006 pour présenter les résultats des études d'EIE avant d'entamer la phase 2 du projet de creusement d'un canal de navigation en eau profonde dans l'embouchure de Bystroe. Les travaux de dragage préalables à la réouverture de Bystroe (et éventuellement de Prorva) devraient, cependant, reprendre en mai 2006.

L'UNESCO et l'UICN restent préoccupées par la pression croissante des activités humaines sur le delta du Danube et par l'approche actuelle d'utilisation du Danube pour la navigation, car elles menacent les dernières parties intactes du fleuve ainsi que l'intégrité des parcs nationaux, des sites Natura 2000, de la réserve de biosphère de l'UNESCO, des sites Ramsar et du bien du patrimoine mondial.

Il convient de féliciter les États parties de l'Ukraine et de la Roumanie pour leurs rapports indiquant que les plans ukrainiens de réouverture des voies navigables ne devraient pas avoir d'impact transfrontalier significatif sur le delta du Danube et que la Roumanie n'envisage aucun nouveau projet de voie navigable. L'UICN a constaté avec quelque inquiétude que la République de Moldavie était en train de construire un terminal pétrolier à Gjugjurlesti avec des impacts directs et indirects potentiellement importants sur l'écosystème du delta du Danube. Vu la situation, les trois États parties sont vivement encouragés à élaborer et mettre en œuvre un plan directeur pour l'ensemble du delta du Danube avec une série de normes et de réglementations communes en matière d'environnement à observer et à faire respecter. Dans ce contexte, l'UICN et l'UNESCO accueillent avec satisfaction les conclusions de la conférence d'Odessa et encouragent les trois États parties à suivre la mise en application des activités convenues et à prendre des décisions communes concernant la navigation sur le Danube au sein de la Commission internationale de la navigation créée en application de la Convention de Bucarest.

Pour ce qui est de la réouverture du canal de Bystroe, l'UICN et l'UNESCO encouragent fortement l'État partie ukrainien à veiller à ce que, grâce à un processus de libre consultation, des mesures d'atténuation du préjudice environnemental soient mises en place.

Projet de décision : 30 COM 7B.24

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 7B.18**, adoptée lors de sa 29^e session (Durban, 2005),*
3. *Note avec inquiétude les pressions croissantes des activités humaines sur le delta du Danube et les impacts qui en résultent sur le bien du patrimoine mondial ;*
4. *Encourage les États parties de la République de Moldavie, de Roumanie et d'Ukraine à suivre la vision commune adoptée lors de la conférence trilatérale tenue à Odessa en 2006 et à mettre en œuvre les activités convenues ;*
5. *Encourage fortement les trois États parties à élaborer et à mettre en œuvre un plan directeur pour l'ensemble du delta du Danube avec une série de normes et de réglementations communes à observer et à faire respecter ;*

6. *Demande à l'État partie d'Ukraine de tenir le Centre du patrimoine mondial et l'UICN informés de la réouverture des voies navigables, de tous les impacts réels ou potentiels sur le bien du patrimoine mondial du delta du Danube et de la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées ;*
7. *Demande par ailleurs aux États parties de la République de Moldavie, de Roumanie et d'Ukraine de tenir le Centre du patrimoine mondial et l'UICN informés de toute autre évolution importante de l'état de conservation du bien.*

25. Volcans du Kamchatka (Fédération de Russie) (N 765 bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :

1996 ; extension en 2001

Critères :

N (i) (ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

Néant

Décisions antérieures du Comité :

27 COM 7B.20

28 COM 15 B.27

29 COM 7B.20

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien : Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total accordé au bien : Néant

Missions de suivi précédentes :

Mission d'information de l'UICN en 1997 ; mission UNESCO/UICN en 2004.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Pêche au saumon illégale ;
- b) Exploitation de mine d'or ;
- c) Gazoduc ;
- d) Création d'une centrale géothermique ;
- e) Feux de forêt ;
- f) Modifications des limites ;
- g) Construction de la route Esso-Palana.

Problèmes actuels de conservation :

L'État partie a présenté un rapport au Centre du patrimoine mondial le 1er février 2006, qui semble reprendre mot pour mot le rapport soumis le 27 janvier 2005.

En conséquence, l'UICN et le Centre réitèrent les préoccupations et les recommandations exprimées lors de la 29e session du Comité du patrimoine mondial et recommandent au

Comité de demander une mise à jour des questions préalablement posées et de la manière dont elles ont été traitées.

L'État partie se doit d'examiner d'urgence un certain nombre d'autres dossiers mis en exergue par la mission 2004 UNESCO/UICN, à savoir : l'augmentation du niveau général de personnel ; la planification et le développement du tourisme ; la planification d'ensemble de l'accès pour le bien incluant les aspects relatifs à la route Esso-Palana ; la planification de la gestion, y compris l'achèvement des plans de gestion des deux aires protégées restantes qui sont des composantes du bien du patrimoine mondial (Klyuchevskoy en 2005 et Kamchatka-Sud 2005/6) ; et l'amélioration de la coopération inter-agences sur les concessions d'abattage et d'exploitation du bois sur le site du patrimoine mondial.

De plus, il est recommandé à l'État partie de répondre aux recommandations spécifiques de la mission 2004 UNESCO/UICN sur le problème croissant et épineux du braconnage du saumon dans la péninsule. Le braconnage qui se pratique aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du bien, a une incidence sur les processus écologiques du saumon dans l'ensemble de la péninsule. L'UICN a reçu des informations signalant une recrudescence des niveaux de braconnage dans tous les cours d'eau du Kamchatka en 2005. L'État partie devra envisager de revoir les systèmes de répartition des quotas pour s'assurer que les communautés locales bénéficient d'un accès équitable et adéquat aux ressources naturelles, ce qui leur éviterait ainsi d'avoir à braconner pour compléter leurs moyens d'existence. L'État partie devrait permettre d'améliorer la coopération entre les diverses autorités régionales et nationales responsables des concessions de chasse, de la gestion du bien du patrimoine mondial et du contrôle du braconnage.

S'agissant de l'activité minière, l'État partie devrait développer les efforts consentis pour améliorer la collaboration entre la mine d'Aginskoye et les autorités du parc et s'assurer que la mine fonctionne suivant les meilleures pratiques et la technologie de pointe dans ce domaine.

Étant donné que l'installation du gazoduc risque fort de perturber le fraie des saumons dans les rivières qui coulent du bien du patrimoine mondial jusqu'à la mer et de favoriser la recrudescence du braconnage dans certaines zones, il est indispensable de faire le point sur la construction et les mesures prises pour atténuer l'impact environnemental du projet. Par ailleurs, une mise à jour doit être communiquée, qui expose en détail l'impact des feux de forêt sur le bien en rappelant l'appel à la recherche pour mieux comprendre les types d'incendies naturels sur le site. D'après ces recherches, il conviendrait d'établir un plan de gestion des incendies plus détaillé pour gérer les incendies naturels et ceux provoqués par l'homme dans le bien du patrimoine mondial.

Projet de décision : 30 COM 7B.25

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 7B.20**, adoptée lors de sa 29^e session (Durban, 2005),*
3. *Note avec inquiétude que le rapport de l'État partie, reçu le 1^{er} février 2006, reprend mot pour mot celui du 27 janvier 2005 ;*

4. *Regrette* que l'État partie ait omis de communiquer les informations les plus récentes concernant les problèmes posés lors de la 29e session du Comité ou d'observer ses décisions ;
5. *Demande* à l'État partie de réagir au plus vite et de présenter un rapport circonstancié qui aborde toutes les questions indiquées d'ici le **1er février 2007** pour examen par le Comité à sa 31e session en 2007.

26. Parc national de Durmitor (Serbie et Monténégro) (N 100)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :

1980

Critères :

N (ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

Néant

Décisions antérieures du Comité :

15 COM 8

20 COM p. 9-10

29 COM 7B.21

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien : 117 000 dollars EU pour de l'équipement et des conseils techniques.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total accordé au bien : 40 000 dollars EU par l'UNESCO Venise.

Missions de suivi précédentes :

Mission UNESCO/UICN 1996 ; mission UNESCO/UICN 2005.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Projet de barrage sur la rivière Tara ;
- b) Aménagement d'un domaine skiable dans le secteur de Zabljak ;
- c) Problème de définition des limites du bien ;
- d) Chasse et abattage illicites.

Problèmes actuels de conservation :

L'État partie de Serbie et Monténégro a présenté un rapport sur l'état de conservation du bien le 31 janvier 2006. Le rapport rappelle que le projet de barrage de Buk Bijela a été interrompu en 2005 et, suite aux recommandations des missions conjointes UNESCO/UICN de 1996 et 2005, des modifications mineures des limites du parc ont été adoptées par le Comité dans sa décision **29 COM 8B.15**, excluant la ville de Zabljak du bien.

Le rapport indique par ailleurs qu'un certain nombre d'autorités compétentes travaillent à la mise en oeuvre des recommandations spécifiques de la mission conjointe UNESCO/UICN 2005. Parmi les activités en cours figurent la mise en oeuvre intégrale du plan d'aménagement

de l'aire de Durmitor et du plan de gestion du Parc national de Durmitor, ainsi que les efforts destinés à lutter contre les activités illégales dans l'enceinte du parc, telles que la construction, l'abattage des arbres et l'aménagement d'un domaine skiable.

La coopération avec la Municipalité de Zabljak est destinée, en outre, à contrôler le futur développement de la zone urbaine et à améliorer les normes et les conditions environnementales. Le ministère de la Protection de l'environnement et de l'Aménagement du territoire du Monténégro est en train de mettre au point les mesures préparatoires en vue de la ratification de la Convention de Aarhus, comme l'avait engagé à le faire le Comité dans sa décision **29 COM 7B.21**, et la ratification devrait avoir lieu en 2007. À l'avenir, le ministère entend renforcer la coopération transfrontalière avec les autorités compétentes de Bosnie-Herzégovine. Le ministère de l'Économie du Monténégro travaille en même temps à l'élaboration d'une Stratégie de développement des sources d'énergie à l'horizon 2025, qui doit être adoptée cette année. La stratégie comprendra la définition et le débat sur les sources d'énergie alternatives n'ayant aucun effet préjudiciable pour le Parc national de Durmitor.

La conservation du bien est régie par le plan d'aménagement de l'aire de Durmitor et le plan de gestion du Parc national de Durmitor pour 2005-2020, adopté pour les cinq premières années en décembre 2004. Ces plans instaurent un système de zonage et des mesures de développement et de conservation appropriées. Selon le plan de gestion actuel, la chasse et l'abattage (à quelques exceptions près) sont complètement interdits dans les zones centrales du Parc national. L'UICN et l'UNESCO se félicitent des progrès accomplis dans la mise en application des recommandations de la mission UNESCO/UICN de 2005. L'UICN a noté que la demande en hausse pourrait aboutir à l'extension du domaine skiable. Ces aménagements ne devraient être autorisés qu'à l'extérieur du parc et en tout cas ne pas avoir des impacts négatifs sur le bien. Un projet de plan directeur du tourisme pour les régions montagneuses du Nord et du centre du Monténégro, y compris la zone du Parc national de Durmitor, a suscité des critiques de la part du PNUD et d'ONG nationales et internationales, comme l'Organisation internationale de l'écotourisme. Le projet de plan directeur du tourisme est actuellement révisé par le gouvernement.

Dans le cadre d'un développement du tourisme durable, l'État partie est encouragé à prendre en compte un rapport récent de l'Organisation internationale de l'écotourisme qui recommande fortement au Monténégro de ne pas continuer à promouvoir le tourisme lié aux sports d'hiver mais de se concentrer à la place sur le tourisme estival autour de ses parcs nationaux et de ses villes de montagne.

L'État partie de Bosnie-Herzégovine a soumis un rapport daté du 3 mai 2006 informant le Centre du patrimoine mondial que le Bureau de soumission pour l'appel d'offres relatif aux centrales hydroélectriques (cinq représentants de la Republika Srpska et cinq du Monténégro) a organisé une session conjointe le 27 février 2006 et a annoncé l'échec de l'offre publique pour l'accord du contrat de construction des centrales hydroélectriques de Buk Bijela et Srbinje. L'État partie a souligné que cela confirmait l'engagement pris par les autorités de se conformer aux normes internationales et leur collaboration avec les autorités du Monténégro en faveur de la préservation du patrimoine mondial.

Projet de décision : 30 COM 7B.26

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Rappelant les décisions **9 COM, 15 COM, 20 COM et 29 COM 7B.21**, adoptées respectivement lors de ses 9^e (UNESCO, 1985), 15^e (Carthage, 1991), 20^e (Mérida, 1996) et 29^e (Durban, 2005) sessions,*
3. *Accueille favorablement la confirmation de l'État partie de Bosnie-Herzégovine n'indiquant qu'aucune concession n'a été accordée pour les centrales hydroélectriques de Buk Bijela et Srbinje ;*
4. *Note que des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de la mission conjointe 2005 UNESCO/UICN ;*
5. *Prie instamment les deux États parties de continuer à mettre pleinement en œuvre toutes les recommandations de la mission conjointe 2005 UNESCO/UICN ;*
6. *Demande à l'État partie de Serbie et Monténégro de veiller à ce qu'aucun nouvel aménagement de domaine skiable ne soit autorisé à l'intérieur du bien ;*
7. *Demande également à l'État partie de Serbie et Monténégro de remettre au Centre du patrimoine mondial un exemplaire du plan de gestion du Parc national de Durmitor ;*
8. *Demande en outre aux deux États parties de tenir le Centre du patrimoine mondial et l'UICN informés des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de la mission conjointe 2005 UNESCO/UICN et de toutes les modifications importantes de l'état de conservation du bien, en particulier celles qui ont trait au développement du tourisme.*

27. Parc national des Great Smoky Mountains (États-Unis d'Amérique) (N 259)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1983

Critères :
N (i) (ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
Néant

Décisions antérieures du Comité :
25 COM p.33

Assistance internationale :
Montant total accordé au bien : Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :
Montant total accordé au bien : Néant

Missions de suivi précédentes :

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

Pollution de l'air.

Problèmes actuels de conservation :

En janvier 2006, l'UICN a été informée du processus de planification en cours du projet de « North Shore Road » qui pourrait avoir un impact négatif sur le Parc national des Great Smoky Mountains. L'information a ensuite été communiquée au Centre du patrimoine mondial et à l'État partie. Le 27 février 2006, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont reçu une réponse de l'État partie indiquant que le projet potentiel de la « North Shore Road » est encore très succinct et loin d'être au stade de la décision finale.

Selon la réponse de l'État partie, le parc est engagé dans une étude d'impact environnemental (EIE) pour résoudre un problème de longue date avec Swain County, en Caroline du Nord, suite à un accord de 1943 qui recommande la construction d'une nouvelle route à travers le parc le long de la rive nord du lac Fontana. Le projet d'étude d'impact environnemental (PEIE) a été rendu public le 4 janvier 2006. Cinq auditions publiques sur les cinq alternatives comprises dans le PEIE devaient commencer en février 2006. Les cinq alternatives vont de l'absence de mesures ou de règlement monétaire à la construction partielle ou complète de la route. Le PEIE ne précise pas de solution préférée mais indique que la meilleure solution du point de vue environnemental est de résoudre l'accord de 1943 par un accord monétaire au lieu de construire une route. Le PEIE ajoute que même si certaines alternatives qui impliquent la construction d'une route risquent d'avoir de graves incidences sur les ressources naturelles et culturelles du parc, aucune d'entre elles ne semble causer des troubles pour le parc d'après les informations obtenues jusqu'ici. Des informations à jour sur le statut de l'EIE sont disponibles sur le site Web du projet du parc (www.northshoreroad.info).

L'UICN a noté que les agences concernées voient le processus de planification comme une possibilité de régler un problème de longue date et d'améliorer les relations de travail entre le Parc national des Great Smoky Mountains et les communautés voisines de Bryson City et Swain County, en Caroline du Nord. Entre-temps, l'UICN espère que le processus de planification se traduira par une décision qui évitera des impacts négatifs majeurs pour les ressources naturelles et culturelles du bien du patrimoine mondial.

Projet de décision : 30 COM 7B.27

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Félicite l'État partie pour sa clarification rapide concernant le statut du projet de la « North Shore Road » ;*
3. *Demande à l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial et l'UICN informés du processus de résolution de l'Accord de 1943 qui recommande la construction d'une nouvelle route à travers le parc ainsi que de tous les changements importants intervenus dans l'état de conservation du bien.*

28. Yellowstone (États-Unis d'Amérique) (N 28)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1978

Critères :
N (i) (ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
1995 – 2003.

Décisions antérieures du Comité :
27 COM 7A.12
28 COM 15B.122
29 COM 7B.22

Assistance internationale :
Montant total accordé au bien : Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :
Montant total accordé au bien : Néant

Missions de suivi précédentes :
Mission UNESCO/UICN 1995.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :
a) Exploitation minière ;
b) espèces exotiques envahissantes ;
c) Construction de route.

Problèmes actuels de conservation :

Le 31 janvier 2006, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont reçu de l'État partie le troisième rapport d'avancement concernant le Parc national de Yellowstone, suite au retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril en 2003. Comparé au dernier rapport, des progrès ont été observés dans les domaines suivants :

Activités minières :

En 2005, des progrès sensibles ont été accomplis au niveau de la mine McLaren, et ses résidus miniers et du site de Republic Smelter. Des efforts sont en cours pour déterminer si un site présélectionné conviendrait véritablement ou non au dépôt des résidus miniers de McLaren en bordure du parc. Grâce à la décontamination continue des produits toxiques, la qualité de l'eau devrait continuer à s'améliorer dans le parc.

Qualité de l'eau :

La nouvelle station d'épuration des eaux usées du village de Norris sera en ligne au début de 2006. La construction de l'unité de remplacement de Madison débutera en 2006 et le reste des plus petits éléments du réseau d'alimentation, de collecte et d'épuration des eaux usées qui se sont détériorés ou qui sont obsolètes sera remplacé ou mis à niveau en fonction des crédits disponibles.

Impacts routiers :

Le programme de financement annuel pour la reconstruction des routes du parc doit se poursuivre en principe jusqu'en 2017. Il devrait aider à corriger les faiblesses structurelles observées en 1995. Le parc a aussi obtenu des crédits supplémentaires pour l'entretien cyclique des routes, y compris celles qui viennent d'être refaites.

Espèces essentielles :

Le plan de gestion conjoint des bisons est appliqué pour la cinquième année consécutive. Au cours des cinq dernières années, la population principale de bisons de Yellowstone s'est maintenue entre 3 000 et 5 000 animaux et les efforts se poursuivent pour écarter le risque de transmission de la brucellose des bisons au bétail. Pendant l'hiver 2005-2006, l'État du Montana a autorisé la chasse au bison dans la zone adjacente au parc et la délivrance de 50 permis de chasse.

Des efforts considérables sont déployés dans le parc pour conserver la truite 'cutthroat', poisson endémique de Yellowstone, en capturant au filet maillant les truites de lac non originaires du lieu. Plus de 130 000 truites de lac adultes et juvéniles ont ainsi été éliminées l'an dernier. Les populations de truites 'cutthroat' de Yellowstone continuent, cependant, de faire face à la prédation, la maladie du tournis et les difficultés de reproduction suite à une série d'années de sécheresse. Au cours de l'automne 2005, les efforts de suivi ont révélé une bonne classe annuelle de truites juvéniles qui commenceront à être en âge de se reproduire en 2006. Toutefois, selon un article signé par des chercheurs de l'US National Park Service (NPS), les populations de truites 'cutthroat' de Yellowstone ont diminué de 60 % dans le lac Yellowstone, leur plus vaste refuge, malgré tous les efforts de conservation. L'État partie a également revu l'actualité et la pertinence du plan directeur de 1973 pour le Parc national de Yellowstone, comme le demandait le Comité dans sa décision **29 COM 7B.22**. Il conclut que le plan directeur, qui a été considérablement modifié et régulièrement révisé depuis son adoption initiale en 1973, continue aussi à servir de cadre général à la gestion du parc et de cadre de référence aux plans secondaires existants.

L'UICN a noté que le projet de rapport d'avancement a été publié pour recueillir les observations du public en janvier 2006, mais regrette que cette période de consultation ne dure que 15 jours. De plus, il convient de remarquer que des avis ont été émis par plusieurs ONG (annexés au rapport de l'État partie). Ils apportent des informations complémentaires importantes sur le statut et/ou la manière dont le public perçoit les problèmes essentiels pour le bien. Les ONG expriment leur préoccupation au sujet des menaces continues que fait peser le « New World Mining District » sur le Parc national de Yellowstone. Elles indiquent, en outre, qu'un plan triennal provisoire relatif à l'utilisation du parc en hiver, approuvé par le Service des Parcs nationaux, autorise le passage de 720 autoneiges par jour dans le parc en dépit du fait qu'il suffit d'en laisser entrer moins de 300 par jour, comme c'est le cas actuellement, pour avoir des impacts négatifs sur le bien, notamment en matière de pollution atmosphérique et sonore (selon les derniers rapports de suivi de l'US NPS sur l'utilisation du parc en hiver). En référence à l'évaluation de 2005 du plan de gestion conjoint des bisons, les ONG indiquent également que peu de progrès ont été accomplis pour la conservation des bisons. Mais elles reconnaissent les efforts réalisés pour reconstruire les routes existantes et le réseau d'épuration des eaux usées. Selon la couverture médiatique de 2005 à 2006, la population d'ours grizzlis de Yellowstone dépasse les 600 animaux et tous les objectifs du plan du grizzli de Yellowstone 1993 ont été atteints. La population de bisons de Yellowstone était estimée à 3 100 animaux à la fin de l'hiver 2003, 4 200 à la fin de l'été 2004, 4 900 à la fin de l'été 2005 et 3 500 à la fin de l'hiver 2006. Ce récent déclin a été attribué à un taux de mortalité normal en hiver (en général 9 % de la population) et au fait que des centaines de

bisons ont été capturés et envoyés à l'abattage au cours de l'hiver 2005-2006. L'estimation de la nouvelle population reste encore supérieure à la population cible de 3 000 animaux inscrite dans le plan de gestion conjointe des bisons. En mars 2006, la population de loups gris des Northern Rockies dépassait le millier, dix ans après sa réintroduction dans le Parc national de Yellowstone et aux alentours. Mais depuis peu, la population de loups a sensiblement baissé dans le vaste secteur de Wyoming à l'intérieur du parc, surtout du fait de la hausse de la mortalité chez les jeunes. Les dirigeants soupçonnent que la maladie est à l'origine de la mort d'un grand nombre de jeunes loups.

Compte tenu de toutes les informations obtenues, l'UICN et le Centre concluent que des progrès ont été accomplis dans la plupart des domaines prioritaires pour la conservation du bien. Cependant, il faudra encore du temps avant que les activités entreprises puissent les régler entièrement. Il est donc important que l'État partie poursuive son action, en assure le suivi et veille à ce que l'impact environnemental de projets tels que la reconstruction des routes et des systèmes d'épuration des eaux usées soit minimisé et atténué. En outre, l'État partie est encouragé à trouver une solution satisfaisante à long terme pour l'utilisation du bien en hiver. Après avoir soumis trois rapports annuels qui rendent compte des progrès accomplis, l'État partie, dans son rapport officiel, se demande s'il faut continuer à présenter de nouveaux rapports annuels, comme l'avait préalablement demandé le Comité. Étant donné tous les progrès positifs constatés dans les trois rapports annuels, un cycle de soumission de rapport semestrielle pour le bien est suggéré au Comité du patrimoine mondial. L'État partie devrait continuer à solliciter les commentaires du public sur ses rapports d'avancement.

Projet de décision : 30 COM 7B.28

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Rappelant les décisions **28 COM 15B.122** et **29 COM 7B.22**, adoptées respectivement lors de ses 28^e (Suzhou, 2004) et 29^e (Durban, 2005) sessions,*
3. *Prend note des efforts continus de l'État partie pour résoudre les problèmes essentiels du bien;*
4. *Demande à l'État partie de poursuivre ses efforts pour traiter les problèmes prioritaires du bien, y compris son utilisation en hiver ;*
5. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1er février 2008** un rapport à jour sur l'évolution des problèmes essentiels de conservation et de gestion du bien, pour examen par le Comité à sa 32^e session en 2008.*

AMERIQUE LATINE ET CARAÏBES

POUR CONSIDÉRATION EN VUE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PÉRIL

29. Îles Galápagos (Équateur) (N 1 bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1978 ; extension pour inclure la Réserve marine en 2001

Critères:
N (i) (ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
Néant

Décisions antérieures du Comité :
27 COM 7B.25
28 COM 7B.31
29 COM 7B.29

Assistance internationale :
Montant total accordé au bien : 466 250 dollars EU d'assistance d'urgence, de formation et de soutien technique.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :
Montant total accordé au bien : 3,5 millions de dollars EU.

Missions de suivi précédentes :
Mission UNESCO/UICN/Président : 1er-11 juin 1996 ; mission UNESCO de juin 2003 ; visite informelle de l'UNESCO : 14-21 avril 2005 ; mission UNESCO/UICN : 28 février -10 mars 2006.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :
a) Délai d'application complète de la Loi spéciale et absence de mesures de coercition ;
b) Mesures de quarantaine insuffisantes ;
c) Pêche illégale ;
d) Instabilité du poste de Directeur du Parc.

Problèmes actuels de conservation :
L'État partie de l'Équateur a soumis un rapport le 15 février 2006 indiquant l'avancement réalisé en matière de conservation et de gestion des îles. Parmi les points importants à noter :

a) Le Ministre de l'Environnement, avec le soutien du PNUD et de la Banque interaméricaine de développement (BID), a mis au point un processus transparent pour

- la sélection du directeur du Service du Parc national des Galápagos. Un nouveau directeur a été nommé en avril 2006 ;
- b) Un nouveau plan de gestion du Parc national des Galápagos (GNP) a été adopté en avril 2005. Ce plan favorise « une vision partagée de l'archipel et de sa gestion pour le maintenir en tant que système écologique, socioéconomique et durable sur le plan environnemental » ;
 - c) La mise en œuvre du plan de gestion de la Réserve marine des Galápagos (GMR) (approuvé en 1999 à l'issue d'un processus participatif complet) est bien avancée. Le Service du Parc national des Galápagos (GNPS) évalue également l'efficacité de ses activités de gestion, de contrôle et de surveillance dans le périmètre des 133 000 km² de la GMR. La surveillance va être renforcée grâce à un accord qui doit être signé avec la Marine ;
 - d) Le gouvernement a interdit la pêche à la palangre dans la GMR en mai 2005. Il a également interdit l'exportation d'ailerons de requins au niveau national pour tenter d'enrayer la pêche au requin illégale aux Galápagos. Parallèlement à ces mesures, le gouvernement a engagé des fonds nationaux, ainsi que des fonds de la BID, de Conservation International et d'autres bailleurs de fonds, pour aider à trouver des solutions de remplacement pour les pêcheurs de la région, y compris le traitement et la mise en réserve du produit de la pêche pour essayer d'accroître la valeur de la ressource et influencer le marché du tourisme, qui importe du poisson depuis le continent ;
 - e) Un financement de la BID et du FEM/PNUD a contribué à la mise en place de l'infrastructure de base d'un Système d'inspection et de quarantaine (SESA-SICGAL) pour les Galápagos, à Quito et Guayaquil sur le continent ;
 - f) Une initiative italienne de coopération soutient un projet de renforcement des capacités à l'Institut national des Galápagos (INGALA), chargé de planifier et contrôler des activités essentielles de développement dans les îles, y compris des contrôles migratoires ;
 - g) Le Ministère de l'Environnement, avec le soutien d'une table ronde de bailleurs de fonds, a lancé l'Initiative Galápagos 2020 qui vise à créer une vision commune des Galápagos entre les parties prenantes engagées dans la conservation et la gestion des îles.

Le rapport de l'État partie, résumé ci-dessus, a fourni des informations de base à la mission UNESCO/UICN de suivi réactif aux Galápagos.

Un ensemble de 33 réunions a permis à l'équipe de la mission de s'entretenir avec les principales parties prenantes des îles, représentant les autorités et institutions nationales et locales, les élus, les ONG, d'autres représentants de la société civile et du secteur privé. Bien que l'on ait pu noter un certain avancement sur plusieurs questions soulevées par le Comité du patrimoine mondial, il est aussi très clair que l'on assiste à un changement fondamental aux Galápagos. Ce changement, qui est décrit en détail plus loin, a d'importants effets négatifs sur certains aspects de la conservation, notamment :

a) *Diminution accélérée de l'isolement écologique*

Les écosystèmes uniques des Galápagos se sont développés pendant des millions d'années grâce à leur isolement biologique des masses terrestres continentales. Les hommes y ont introduit – à dessein ou accidentellement – 1 500 espèces animales et végétales inventoriées, essentiellement depuis les 40 dernières années, et, malgré de récents efforts, ce processus ne cesse de s'accroître. On sait peu de choses sur les introductions marines. Actuellement, 33 vols hebdomadaires transportent passagers et marchandises entre le continent et les deux

aéroports des Galápagos. De vieux cargos aux conditions d'hygiène douteuses, en provenance de Guayaquil, transportent toutes les marchandises, y compris des produits frais, depuis le continent jusqu'aux trois principaux ports des îles. Des avions et bateaux privés en provenance d'autres points d'Amérique latine arrivent aussi dans les îles (100 arrivées en 2004-2005) et représentent tous un nouveau risque d'introduction. Ce trafic de plus en plus important crée un véritable tapis roulant d'introduction de nouvelles espèces qui se dispersent ensuite dans les Galápagos. Un comité d'experts a prédit l'arrivée du virus du Nil occidental avant 2010, à moins que l'on applique strictement une panoplie complète de mesures d'inspection et de quarantaine.

b) Effort de capture d'espèces marines non-durable

Malgré d'importants efforts déployés par le GNPS et la Fondation Charles Darwin (CDF) pour gérer la pêche, la ressource du concombre de mer est à toutes fins pratiques épuisée à cause de la pêche illégale et d'une absence de souci de durabilité. La communauté des pêcheurs cherche maintenant d'autres moyens de maintenir ce revenu mais il est difficile de trouver des solutions. La pression de la pêche illégale reste donc forte – que ce soit hors-saison ou pour pêcher des espèces non autorisées (essentiellement du requin). Selon les estimations de différentes sources fournies à l'équipe de la mission, on peut raisonnablement estimer que jusqu'à 300 000 à 400 000 requins ont été pêchés dans les eaux des Galápagos en 2005.

c) Capacité institutionnelle limitée et faiblesse de la gouvernance

Le personnel interrogé dans les principales institutions engagées dans la conservation et la gestion des îles – le GNPS, l'INGALA et le SESA-SICGAL – était zélé et très professionnel. Toutefois, une absence chronique de capacité due à des ressources limitées, et la très courte occupation de postes à responsabilités empêchent ces institutions de remplir efficacement leur mandat.

Lors de la rédaction du présent rapport, une directrice venait d'être nommée à la tête du GNPS à l'issue d'un processus long, rigoureux et transparent. C'est une évolution positive et l'on espère que la titulaire conservera son poste après les élections nationales d'octobre. Le GNPS manque de personnel pour traiter tous les aspects de la gestion (ainsi les effectifs des patrouilles de la réserve marine sont sous-évaluées de 40 %). Le GNPS accumule les responsabilités selon la Loi spéciale pour les Galápagos et ses dispositions législatives, mais il voit cependant ses ressources diminuer.

Bien que l'INGALA (qui a eu huit directeurs depuis 1998) soit juridiquement mandaté pour agir en tant qu'organisme régional de planification aux Galápagos, il a dû restreindre son action à renforcer ses propres capacités et à rédiger des documents consensuels de planification qui restent à mettre en œuvre. Il semble avoir peu de possibilités pour faire respecter ses plans, ce qui laisserait entrevoir une lacune juridique. Les différentes administrations municipales prennent des décisions unilatérales en matière de développement, qui sont négatives en termes de conservation et de développement durable, et cela sans objections apparentes de l'INGALA. Bien que ce dernier ait entamé un processus de grande ampleur pour identifier les immigrants illégaux, l'équipe de la mission n'a pas entendu parler de mesures prévues pour empêcher leur arrivée permanente. Il en résulte que l'immigration se poursuit impunément. Bien que l'INGALA soit doté d'un Comité spécialisé pour la coordination institutionnelle, chargé de veiller à ce que toutes les institutions des Galápagos travaillent à une vision commune, ce Comité ne s'est jamais réuni.

Le SESA-SICGAL (6 directeurs depuis 2001, date officielle de sa création) est chargé d'empêcher l'arrivée d'espèces étrangères et d'identifier/éradiquer les nouvelles espèces introduites avant qu'elles ne s'établissent. C'est un organisme professionnel doté de techniciens qualifiés et zélés. Cependant, l'infrastructure existante et les ressources humaines et financières sont très limitées et ne peuvent permettre de répondre aux demandes créées par les nombres et les volumes de plus en plus importants de personnes et de marchandises ; encore moins au projet d'ouverture de nombreux points d'accès aux îles, ce qui constitue en lui-même un sérieux motif de préoccupation. Qui plus est, l'infrastructure dont dispose Guayaquil n'est pas totalement opérationnelle, ce qui complique l'inspection et le contrôle de tous les navires embarquant des marchandises dans ce port. Ces bateaux sont très mal équipés et constituent eux-mêmes un risque important en termes d'introduction d'espèces étrangères aux Galápagos. Les espèces marines étrangères ne sont pas prises en compte et les coques des navires (cargos aussi bien que bateaux de plaisance) ne sont pas inspectés. Bien que la loi les y oblige, les compagnies aériennes ne désinfectent par fumigation ni les cabines des passagers ni les soutes – ces dernières jugées par les scientifiques être les sources les plus probables d'entrée des moustiques porteurs du virus du Nil occidental. Il n'est donc pas possible de réagir à la découverte de nouvelles espèces introduites avant leur établissement et leur propagation.

Alors que toutes les institutions nationales représentées dans les îles souffrent d'instabilité et d'absence d'autorité, les administrations politiques locales qui gouvernent les îles (administrations municipales et locales, représentants locaux à l'Assemblée nationale) sont stables et prennent l'initiative de favoriser de nouveaux projets d'aménagement qui sont souvent en contradiction flagrante avec la Loi spéciale pour les Galápagos. Une municipalité s'est ainsi déclarée « capitale mondiale de la pêche sportive » et parraine régulièrement des manifestations de pêche sportive malgré l'illégalité actuelle de cette activité. Une autre municipalité construit actuellement un nouveau terminal d'aéroport bien qu'aucun vol commercial n'ait actuellement l'autorisation d'y atterrir.

d) Taux élevé d'immigration :

Bien qu'une réglementation précise sur le contrôle de l'immigration humaine vers les îles ait été adoptée dans le cadre de la Loi spéciale pour les Galápagos, elle n'est pas appliquée. De ce fait, l'immigration contribue nettement à augmenter la croissance démographique – soit d'environ 6,9 % actuellement. Les Galápagos comptent actuellement environ 27 000 habitants (contre 18 000 en 1998), dont près de 5 000 soupçonnés d'y être entrés illégalement.

Le taux élevé d'immigration augmente les demandes de produits importés (produits alimentaires et autres) vers les îles, ce qui, à son tour, augmente le risque d'introduction d'espèces étrangères envahissantes.

e) Retard dans l'application complète de la Loi spéciale pour les Galápagos :

La Loi spéciale pour les Galápagos, approuvée en 1998, constitue le cadre juridique qui doit régir les activités de production des Galápagos. Elle est fondée sur la nécessité de maintenir l'isolement écologique des îles et s'appuie fermement sur le principe de précaution (article 2, paragraphe 2). Malgré l'adoption de nombreuses dispositions réglementaires générales et particulières, on constate une sérieuse lacune de ces dispositions en matière de tourisme. Cette absence, associée à la promotion d'activités illégales comme la pêche sportive et l'arrivée croissante de gros bateaux, contribue à créer de plus en plus de frustrations dans de nombreux secteurs. C'est le cas notamment pour la pêche : les parties prenantes concernées voient des intervenants extérieurs se positionner pour profiter, en position dominante, des occasions offertes par le tourisme qui, croyaient-elles, leur seraient réservées. La Loi prévoit aussi une

réforme éducative aux Galápagos et l'intégration d'un programme comportant un important volet sur les Galápagos, avec étude des questions associées à l'environnement et à la conservation. Cette réforme, que beaucoup jugent essentielle – et qui constitue un effort pour créer une culture insulaire locale permettant de résoudre positivement les questions de conservation à long terme – reste à se traduire dans les faits.

Les dispositions réglementaires adoptées (notamment l'immigration et la pêche) ne sont pas véritablement appliquées, et ont peu de chances de l'être tant que le problème de la capacité ne sera pas résolu.

f) Tourisme

Le tourisme est de loin le facteur économique essentiel des Galápagos et de fait, directement ou indirectement, avec des effets économiques multiplicateurs, est le principal facteur d'immigration illégale.

Le modèle touristique traditionnel de vie à bord d'un bateau de croisière aux Galápagos a eu relativement peu d'impact sur l'état de conservation du site, bien que cela puisse créer de véritables menaces – en particulier le transfert involontaire d'espèces d'insectes, de plantes et même d'oiseaux entre les îles. L'équipe de la mission a également reçu plusieurs rapports signalant les bateaux de croisière comme important facteur d'immigration illégale, par le biais de pratiques d'emploi à court terme de personnel peu payé en provenance du continent.

L'accent est mis de plus en plus sur le tourisme local permettant aux résidents locaux de tirer davantage de profit des quelque 120 000 touristes et plus qui visitent les îles (chiffre de 2005). Malgré l'intérêt qu'elles présentent en principe, ces initiatives risquent d'ouvrir de nouveaux secteurs économiques susceptibles d'être limités par une législation faible en matière d'immigration et de planification régionale. C'est déjà le cas pour le tourisme de croisière et cela augmente la demande de travail peu rémunéré en provenance du continent, entraînant un accroissement démographique instable et sans fin.

g) Modèle de développement économique

Les Galápagos subissent un changement fondamental : ancien parc national isolé donnant des moyens de subsistance à une population humaine peu nombreuse qui ne participait pas à l'économie mondialisée, elles sont devenues un centre d'intérêt commercial international attirant des capitaux et des immigrants à un rythme accéléré. Certains aspects en témoignent :

- a) Taux de croissance démographique allant jusqu'à 6,9 % (dont la moitié due à l'immigration illégale) ;
- b) Jusqu'à 20 % des résidents sont illégaux ;
- c) Des bateaux de croisière transportant 500 passagers naviguent maintenant dans les îles (la limite était précédemment de 90 passagers) ;
- d) De grandes compagnies internationales de navigation ont maintenant des filiales aux Galápagos ;
- e) Expansion hôtelière ;
- f) Les ventes par Internet de terrains aux Galápagos visent les marchés internationaux² ;
- g) Les Galápagos ont été illégalement déclarées « Capitale mondiale internationale de la pêche sportive » ;
- h) Forfaits de pêche sportive ouvertement proposés par Internet aux Galápagos³ ;
- i) Augmentation annuelle de 12 % du nombre de touristes ;

² www.santacruzgarden.com

³ www.fishgalapagos.com, www.galapagosfishing.com

- j) 33 vols commerciaux par semaine ;
- k) Construction d'un terminal d'aéroport moderne dans une ville, bien qu'aucun vol commercial n'ait actuellement l'autorisation d'y atterrir ;
- l) Hausse de la spéculation sur les prix de l'immobilier le long des côtes ;
- m) Accès facilité aux marchés mondiaux des fruits de mer, ce qui entraîne un épuisement commercial rapide des espèces à forte valeur, autorisées ou non.

Les Galápagos adoptent peu à peu un modèle de développement économique fondamentalement contraire aux intérêts de la conservation à long terme et du développement durable. Différentes subventions gouvernementales encouragent ce modèle (bas prix du carburant, de l'électricité et des transports). Comme le démontrent tous les écosystèmes insulaires, si l'on ne peut séparer la présence humaine du processus d'introduction d'espèces étrangères, cela finit par entraîner une perte massive de la biodiversité indigène et endémique.

i) Une vision pour les Galápagos

Le Comité du patrimoine mondial, par sa décision **29 COM 7B.29**, a demandé que l'UNESCO travaille avec l'État partie à développer une vision consensuelle et pragmatique à long terme pour les Galápagos. L'État partie a entamé ce processus dénommé « Vision 2020 ». Bien que louable, il reste limité dans sa portée car il émane essentiellement des niveaux supérieurs du Ministère de l'Environnement, avec une certaine participation de la communauté bilatérale et multilatérale d'aide au développement. Les parties prenantes locales des Galápagos sont très peu informées de cette initiative et n'y prennent donc pas part. Ce n'est que lorsque les partenaires locaux s'engageront totalement dans ce processus de vision que les acteurs concernés basés aux Galápagos fourniront le soutien nécessaire pour transformer cette vision en réalité. On peut aussi craindre, après les élections nationales prévues à la fin de 2006, une perte de l'impulsion qui sous-tend cette initiative.

Projet de décision: 30 COM 7B.29

Le Comité du patrimoine mondial

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 7B.29**, adoptée à sa 29e session (Durban, 2005),*
3. *Regrette toutefois que les documents n'aient été fournis qu'en espagnol et non dans l'une des langues de travail de la Convention (anglais ou français) ;*
4. *Félicite les bailleurs de fonds internationaux et agences de développement pour leur engagement permanent et l'appui fourni aux efforts de l'État partie en matière de conservation et de gestion des îles, et en particulier l'initiative récente d'une table ronde de bailleurs de fonds pour coordonner leurs activités et leurs investissements ;*
5. *Félicite également un certain nombre de partenaires et d'ONG activement engagés dans la conservation et la gestion des îles pour leur appui permanent, et en particulier la Fondation Charles Darwin (FCD) pour son soutien scientifique positif du Parc national des Galápagos ;*
6. *Note avec une vive préoccupation les menaces avérées et potentielles qui pèsent sur le bien, comme le signale le rapport de mission UNESCO/UICN ;*

7. *Note en outre qu'une action efficace contre ces menaces exige la mise en œuvre immédiate de plusieurs mesures ciblées sur des résultats à court, moyen et long terme ;*
8. ***Décide que, si les objectifs prioritaires à court terme suivants ne sont pas atteints avant la 31e session, en 2007, le bien sera inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril :***
- a) *Adoption d'un engagement national contraignant (par exemple loi ou décret) restreignant tout nouvel aménagement de points d'entrée aux Galápagos en plus des deux aéroports actuels (Puerto Baquerizo Moreno et Baltra) et des cinq installations d'amarrage actuelles (Baltra, Villamil, Puerto Baquerizo Moreno, Puerto Ayora, Floreana), et définissant Guayaquil comme seul aéroport de départ des vols sans escale aux Galápagos ;*
 - b) *Adoption d'un engagement national contraignant (par exemple loi ou décret) assurant l'affectation de ressources suffisantes pour la gestion du bien ;*
 - c) *Stabilité garantie des principaux postes d'encadrement du Service du parc national Galapagos (SPNG), de l'Institut national Galapagos (INGALA) et du Système de quarantaine et d'inspection pour les Galápagos (SESA-SICGAL), en étudiant la possibilité de les transformer en postes de fonctionnaires professionnels ;*
 - d) *Rapatriement d'au moins 25 % des immigrants illégaux identifiés vivant aux Galápagos ;*
 - e) *Arrêt de toute pêche sportive à moins que l'activité soit jugée compatible avec les objectifs de la conservation, qu'elle soit officiellement évaluée et contrôlée et que des ressources soient mises à disposition pour assurer son contrôle effectif ;*
 - f) *Adoption d'un engagement national contraignant (par exemple loi ou décret) pour imposer un nombre maximum strict d'arrivées de touristes aux Galápagos, en se fondant sur la capacité actuelle des bateaux de croisière enregistrés ;*
 - g) *Interdiction à tout avion d'atterrir aux Galápagos sans arrêt préliminaire à Guayaquil pour une inspection complète (cabine des passagers et soute) et désinfection par fumigation ;*
 - h) *Tous les bateaux de croisière et cargos et tous les navires privés qui naviguent dans les Galápagos appliquent des mesures conçues en coopération avec le SNPG et la FCD pour réduire le risque de transporter des espèces (terrestres et marines) entre les îles, et les avions commerciaux desservant les Galápagos appliquent des protocoles de contrôle systématiques pour réduire le risque d'introduction d'espèces ;*
 - i) *Le SNPG dispose de suffisamment de ressources financières et humaines pour permettre d'utiliser totalement son infrastructure de surveillance de la Réserve marine et remplir complètement sa mission de conservation, conformément au plan de gestion récemment adopté ;*
 - j) *Adoption d'un engagement contraignant au niveau national pour réduire le niveau de la pêche, avec un calendrier clairement défini et des ressources prévues pour sa mise en œuvre ;*
 - k) *Conception et adoption d'un cadre de suivi et d'évaluation de l'état de conservation du bien ;*

9. Demande également que l'État partie soumette, avant le **1er février 2007**, pour considération par le Comité du patrimoine mondial à sa 31^e session, en 2007, un calendrier précis doté d'indicateurs pour atteindre les repères à moyen et long terme suivants :
- a) *Le mouvement des marchandises et des personnes entre le continent et les Galápagos, et entre les îles, est rationalisé, pour réduire le risque d'introduction et de dispersion d'espèces étrangères en renforçant les points d'entrée aériens et maritimes sur une seule île. Il est mis en place un service de transport efficace entre les îles pour répondre totalement aux besoins des résidents ;*
 - b) *Tous les points d'embarquement sur le continent et tous les points d'entrée aux Galápagos sont dotés d'un personnel stable et qualifié en matière d'inspection et de quarantaine, et possédant l'équipement et l'infrastructure nécessaires pour assurer toutes les possibilités d'inspection des quantités et volumes actuels de personnes et de marchandises ;*
 - c) *Les bateaux de croisière et bateaux privés appliquent des mesures systématiques pour réduire le risque de transporter et de disperser des espèces terrestres et marines entre les îles. Cela doit être mis en place avec le soutien du SNPG et la FCD ;*
 - d) *Mise en place de mesures permettant d'assurer le financement durable de tout le SESA-SICGAL pour lui permettre de mener à bien son mandat, y compris : i) inspection ; ii) quarantaine ; iii) suivi ; et iv) réaction rapide. Il faudra envisager de revoir le montant de la taxe imposée sur le transport des marchandises vers les îles ;*
 - e) *Le trafic maritime vers les Galápagos est exclusivement assuré par des navires très modernes qui se préoccupent de réduire le risque de transport d'espèces étrangères ;*
 - f) *Réalisation d'une analyse économique des subventions, centrée sur l'identification de subventions contribuant à l'immigration et au développement non durable ;*
 - g) *Élaboration et application d'une stratégie de renforcement des capacités des résidents permanents des Galápagos, de manière à mieux les préparer à remplir des emplois traditionnellement occupés par des non-résidents ;*
 - h) *Mise en œuvre de la réforme éducative préconisée par la Loi spéciale pour les Galápagos ; et*
 - i) *Élargissement du processus de vision pour les Galápagos afin d'inclure les principaux groupes de partenaires, notamment dans le domaine de la conservation, du tourisme, de la pêche, de l'agriculture, et en particulier des jeunes. L'UNESCO et l'UICN s'engagent à soutenir l'État partie à cet égard ;*
10. Demande à l'État partie d'inviter une mission complémentaire commune UNESCO/UICN au premier trimestre 2007 pour évaluer l'état de conservation du bien et l'avancement réalisé concernant les mesures prioritaires susmentionnées ;
11. Engage les bailleurs de fonds et les organismes d'aide au développement à réorienter leur soutien pour atteindre les repères de référence susmentionnés, ainsi que d'autres qui sont définis dans le rapport de suivi. L'objectif à atteindre d'urgence doit être de

financer rapidement un dispositif permanent permettant de soutenir l'excellent travail du SNPG et de la FCD, et plus précisément le fonds de dotation Fonds pour l'environnement mondial-Programme des Nations-Unies pour l'environnement (FEM-PNUD), à un niveau d'au moins 15 millions de dollars EU.

POUR ADOPTION – EXIGEANT UN DEBAT

30. Parc national Sangay (Équateur) (N 260)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :

1983

Critères :

N (ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

1992-2005

Décisions antérieures du Comité :

27 COM 7A.13

27 COM 8B.12

28 COM 15A.12

29 COM 7A.11

29 COM 8C.3

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien : 58 500 dollars EU (équipements, actions de sensibilisation de la population et formation du personnel).

Fonds extra-budgétaires de l'UNESCO :

Montant total accordé au bien : 60 000 dollars EU.

Missions de suivi précédentes :

Mission de l'UICN en 1999

Mission de l'UICN en 2005

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Braconnage ;
- b) Pacage illégal du bétail ;
- c) Empiètement sur le périmètre du parc ;
- d) Construction non prévue d'une route.

Problèmes actuels de conservation:

Le projet conjoint UICN/UNF/UNESCO « Enhancing our Heritage » dans le cadre duquel le parc national Sangay fait fonction de site pilote, fait état pour 2005-2006 d'une amélioration continue de la gestion, notamment une révision des valeurs du site et des objectifs de gestion, ainsi que de la mise en œuvre des programmes de suivi.

L'État partie a soumis un rapport le 15 février 2006 indiquant que grâce au projet le plan de gestion du site a été mis à jour afin de guider de façon concrète la gestion du site pour la

période 2005-2007. Ses initiateurs l'ont voulu aussi pratique et opérationnel que possible, afin de pouvoir résoudre les principaux problèmes de conservation et de gestion avec les ressources humaines et financières disponibles. Il a été élaboré selon une démarche participative, en concertation avec les principales parties intéressées. Il prévoit des dispositions pour trouver un financement durable du parc.

D'énormes progrès ont été faits en ce qui concerne le développement et l'intensification des activités de patrouille à l'intérieur du parc et de sa zone tampon, ainsi qu'en ce qui concerne la mise en œuvre de programmes de formation spécifiques pour le personnel du parc. Ce travail a bénéficié du soutien financier du ministère de l'Environnement et de Fonds national pour l'environnement. Le gouvernement provincial de Morona-Santiago et le Corps du génie militaire apportent également leur concours à la construction de points de contrôle le long de la route Guamote – Macas.

L'État partie a reçu une aide supplémentaire de la Fondation Moore pour la période 2006 - 2008 qui permettra d'embaucher 9 gardes forestiers supplémentaires et d'accroître l'infrastructure nécessaire pour les activités de contrôle et les interventions sur le terrain. La gestion du parc bénéficie également du soutien de 21 administrations locales et municipalités.

Les activités de gestion ont été centrées sur les zones du parc les plus élevées (páramos) et répondent aux principales menaces qui pèsent sur son intégrité (pratiques agricoles et d'élevage dans la zone tampon et développement incontrôlé du tourisme). Les efforts dans ce domaine ont été soutenus par des accords de co-gestion, la promotion d'options économiques alternatives pour les communautés locales et un programme dynamique d'éducation et de sensibilisation à l'environnement. Des progrès ont également été faits concernant la clarification du régime foncier et du statut légal de certaines zones du parc ; il s'agit toutefois d'un processus en cours sur lequel il faut encore travailler.

Projet de décision : 30 COM 7B.30

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 7A.11**, adoptée à sa 29e session (Durban, 2005) ;*
3. *Remercie l'État partie d'avoir soumis le rapport demandé sur l'avancement de la mise en œuvre de la stratégie de gestion et les mesures prises pour trouver les fonds et les ressources humaines nécessaires à la gestion du bien ;*
4. *Félicite l'État partie de ses efforts soutenus pour améliorer la conservation et la gestion de ce bien du patrimoine mondial ;*
5. *Se réjouit du soutien du Fonds national pour l'environnement de l'Équateur, de Fundación Natura et de la Fondation Moore pour améliorer la conservation et la gestion de ce bien du patrimoine mondial ;*
6. *Note les progrès réalisés, avec le soutien du projet « Mise en valeur de notre patrimoine », dans la préparation d'un plan de gestion actualisé pour 2005-2007, ainsi que les efforts pour trouver des ressources financières supplémentaires pour sa mise en œuvre effective ;*

7. *Demande à l'État partie de poursuivre ses efforts actuels pour trouver des sources de financement durable du parc, notamment par le développement des activités d'écotourisme comme option majeure de génération de revenus ;*
8. *Demande en outre à l'État partie d'adresser au Centre du patrimoine mondial d'ici le 1er février 2007 un rapport actualisé sur l'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion actualisé et en particulier sur le règlement des questions de régime foncier et le développement d'autres options économiques pour les communautés locales afin résoudre le problème des activités incompatibles dans la zone tampon du parc, pour examen par le Comité à sa 31e session en 2007.*

31. Parc national d'Iguaçu (Brésil) (N 355)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :

1986

Critères :

N (iii) (iv)

Décisions antérieures du Comité :

27 COM 7B.23

28 COM 15B.32

29 COM 7B.28

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien : 30 000 dollars EU au titre de la formation.

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

1999- 2001

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total accordé au bien : sans objet

Missions de suivi précédentes :

Mission UNESCO/UICN, mars 1999 ;

Mission UNESCO/UICN, mars 2005.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Proposition de construction de barrages hydrauliques ;
- b) Pression pour réouvrir une route illégale ;
- c) Activités illégales d'exploitation forestière et de chasse ;
- d) Aménagements non coordonnés ;
- e) Manque de coopération transfrontalière ;
- f) Absence de financement durable.

Problèmes de conservation actuels :

Le 3 mars 2006, l'État partie a soumis un rapport qui suit la présentation recommandée pour les rapports périodiques. Ce rapport décrit plusieurs problèmes de gestion actuels, notamment

- i) la pression permanente pour réouvrir la route illégale Estrada do Colono ;
- ii) l'accroissement démographique, le développement urbain et la pollution associée près des

limites du parc ; iii) le développement de l'agriculture et la pollution par les pesticides associée ; iv) la présence d'espèces étrangères envahissantes ; v) d'importantes activités d'extraction de flore et de faune, et de chasse ; et vi) une proposition de construction d'un barrage hydraulique. Le rapport invoque le manque de personnel (41 policiers forestiers travaillent actuellement comme garde parcs) comme principale cause de l'incapacité de résoudre plusieurs de ces problèmes.

L'annexe 1 du rapport de l'État partie donne plus de détails sur la proposition de construction d'une « Centrale hydroélectrique sur le cours inférieur de l'Iguaçu » en amont du site. Elle indique que l'infrastructure associée au barrage serait construite à 150 mètres des limites du parc, que d'importants travaux de terrassement seraient effectués tout près de ces limites et qu'un canal de drainage serait creusé à l'intérieur même du parc. Citant l'étude d'impact sur l'environnement (EIE), elle expose que « *des modifications radicales des cycles biologiques et géomorphiques liés aux précipitations* » feront partie des impacts en aval du barrage, donc dans les eaux situées à l'intérieur des limites du parc et partagées par le Brésil et l'Argentine. Elle affirme également que « *la construction du [barrage] est source des facteurs de pression imprévisibles* » et « *quand les facteurs synergiques et cumulatifs [sont pris en compte], les impacts prennent encore plus d'ampleur, du fait que le [barrage] est situé près du Parc national de l'Iguaçu* ». Le rapport de l'État partie met en doute le droit d'un gouvernement provincial (Paraná) d'approuver des travaux d'infrastructure ayant des impacts sur les eaux limitrophes internationales qui coulent entre les biens du patrimoine mondial du Parc national de l'Iguaçu (Brésil) et du Parc national d'Iguazu (Argentine).

Des études ont montré que les barrages ont plusieurs effets en aval, notamment des modifications de la qualité de l'eau ; des effets sur la température des cours d'eau, la charge en matières nutritives, la turbidité, les gaz dissous, la concentration en métaux lourds et en minéraux. L'EIE pour ce barrage fait remarquer que 62% des espèces de poisson établies sur le site du barrage sont endémiques au fleuve Iguaçu et que 3 d'entre elles sont menacées d'extinction.

Le rapport de l'État partie décrit deux autres propositions de construction de barrages hydrauliques en aval des chutes de l'Iguaçu. Le barrage de Corpus, sur le fleuve Paraná (Argentine) élèverait de 2 m le niveau des eaux de l'Iguaçu à la base des chutes, ce qui supprimerait les rapides en aval et perturberait les écosystèmes du fleuve. Une autre proposition de barrage détournerait 20 % des eaux de l'Iguaçu en un endroit situé à l'intérieur du parc.

Des informations ont été reçues selon lesquelles avec l'approche des élections nationales au Brésil la pression politique s'intensifie pour faire réouvrir la route Estrada do Colono. Comme indiqué dans les rapports antérieurs sur l'état de conservation, l'ouverture d'une route à l'intérieur du bien du patrimoine mondial compromettrait sérieusement l'intégrité du bien.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent avec une vive inquiétude qu'apparemment aucun progrès n'a été fait pour garantir un financement durable du bien, notamment en ce qui concerne les programmes en cours avec les communautés, comme le recommandaient la décision **29 COM 7B.28** et la mission effectuée en 2005 par l'UNESCO et l'UICN.

Projet de décision : 30 COM 7B.31

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 7B.28**, adoptée à sa 29e session (Durban, 2005),*
3. *Encourage vivement l'État partie à veiller à ce que la route Estrada do Colono ne soit pas réouverte, en prenant des dispositions pour que les problèmes locaux soient réglés par d'autres moyens ;*
4. *Insiste également pour que l'État partie apporte un soutien total aux autorités du parc dans l'accomplissement de leur mission et qu'il garantisse un financement durable du bien, en particulier pour les programmes en cours avec les communautés ;*
5. *Exprime de nouveau son inquiétude à propos du projet de centrale hydroélectrique sur le cours inférieur de l'Iguaçu et à propos des propositions de construction de barrages hydrauliques, dont certains en Argentine tout près du bien ;*
6. *Demande à l'État partie de respecter pleinement la Convention du patrimoine mondial, en particulier l'article 6.3, et de ne prendre aucune initiative qui mette en péril les valeurs et l'intégrité d'un bien situé sur le territoire d'un autre État partie à ladite Convention ;*
7. *Demande également à l'État partie de ne pas donner son autorisation pour les barrages et, en coopération avec les autorités argentines, de fournir d'ici le **1er octobre 2006** au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN un rapport donnant tous les détails sur la nature et l'ampleur des projets hydroélectriques existants et proposés, ainsi que sur leurs impacts potentiels sur les parcs nationaux de l'Iguazu et de l'Iguaçu, avant de prendre toute décision à ce sujet, afin de permettre au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN de déterminer si une mission conjointe du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN sur place s'impose avant la prochaine session du Comité ;*
8. *Recommande qu'un système d'indicateurs de l'état de conservation du Parc national de l'Iguaçu, avec notamment des indicateurs des problèmes de gestion évoqués dans le rapport de l'État partie, soit élaboré et serve de base au suivi permanent de ce bien ;*
9. *Demande en outre à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1er février 2007** un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien, en indiquant notamment où en sont le problème de la route Estrada do Colono et la question du financement durable, pour examen par le Comité à sa 31e session en 2007.*

BIENS MIXTES

ASIE-PACIFIQUE

POUR ADOPTION N'EXIGEANT PAS DE DÉBAT

32. Zone de nature sauvage de Tasmanie (Australie) (C/N 181 bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1982 / 1989

Critères :
N (i) (ii) (iii) (iv) C (iii) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
Néant

Décisions antérieures du Comité :
23 COM X.29

Assistance internationale :
Montant total accordé au bien : Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :
Montant total accordé au bien : Néant

Missions de suivi précédentes :
Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :
Exploitation forestière commerciale dans les zones attenantes au bien du patrimoine mondial.

Problèmes actuels de conservation :
Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont reçu en décembre 2005 les rapports de deux ONG australiennes, la *Wilderness Society* et le *Huon Valley Environment Centre*, sur les activités en cours et les projets d'exploitation commerciale des ressources forestières aux abords immédiats du bien. Le Centre du patrimoine mondial a transmis respectivement les deux rapports à l'État partie les 5 et 25 janvier 2006 respectivement, en lui demandant des commentaires et des éclaircissements. La réponse de l'État partie a été reçue le 10 mai 2006.

Les rapports des ONG indiquent en particulier que l'abattage, la construction de routes et le brûlage des aires défrichées menacent directement les forêts anciennes primitives à l'extérieur des limites orientale et septentrionale du bien. Les ONG affirment que des parties importantes de la Zone de nature sauvage de Tasmanie n'ont pas été incluses dans le bien du patrimoine

mondial en raison de la pression exercée par les industries d'extraction de ressources naturelles. En outre, la disparition de ces aires en raison d'activités d'exploitation forestière commerciale aura une incidence sur la valeur de zone de nature sauvage et l'intégrité du bien en lui-même. Ces rapports montrent que les activités de foresterie compromettent les options d'extension future du bien. Les rapports des ONG recommandent une évaluation globale et indépendante des menaces et de leurs impacts directs et indirects sur le bien.

L'UICN et le Centre du patrimoine mondial constatent que, depuis un certain nombre d'années, les activités de foresterie à des fins commerciales dans les aires adjacentes au site du patrimoine mondial font l'objet d'un débat incessant entre l'État partie et les ONG de conservation australiennes. Ce problème a été signalé au Comité dans de nombreux rapports sur l'état de conservation du bien depuis son extension en 1989. Dans son rapport d'évaluation, l'UICN note la présence d'un terrain boisé hors du site, qui pourrait avoir des valeurs de patrimoine mondial et contribuerait à l'intégrité du bien. De plus, un certain nombre d'autres rapports expriment des inquiétudes devant les activités forestières en cours, y compris les risques de fréquence accrue des incendies qui y sont associés, et réclament l'extension du bien du patrimoine mondial.

Le *Regional Forest Agreement* (RFA) de 1997 entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'État de Tasmanie est conçu de manière à trouver un équilibre entre les besoins de conservation et la viabilité des activités de foresterie. Ce processus a permis d'identifier un certain nombre de zones forestières adjacentes au bien du patrimoine mondial à inclure dans les aires protégées, alors que d'autres ont été jugées appropriées pour l'exploitation du bois. L'État partie a informé la 23e session du Comité (1999) que les extensions des limites du bien du patrimoine mondial ne seraient pas activement considérées. Le gouvernement australien soutient que le RFA répond avec justesse aux questions du patrimoine mondial et à la gestion écologiquement durable des forêts de Tasmanie. Lors de la 23e session du Comité en 1999, l'UICN avait expliqué que des mesures importantes avaient été prises par le RFA en faveur d'un système de réserve représentatif, adéquat et intégral, mais elle avait aussi prié instamment l'État partie de considérer toutes les options relatives à une future extension du bien. L'UICN a recommandé, en particulier, que les aires du système de réserve consacré du RFA, dont la valeur de patrimoine mondial a été reconnue, soient gérées de manière cohérente avec un statut de patrimoine mondial potentiel et qu'elles soient ajoutées en principe au bien du patrimoine mondial, comme cela a été recommandé à l'origine par l'UICN.

Dans sa réponse du 10 mai 2006, l'État partie note que la limite orientale du bien est contiguë à la Forêt domaniale de Crown Land et que les forêts domaniales se prêtent à un usage polyvalent qui comprend la production, la conservation et la récréation du bois. L'État partie note qu'en 2005, un Accord supplémentaire sur la forêt régionale de Tasmanie, passé entre les gouvernement australien et tasmanien, ajoute une superficie de 6 460 hectares, dont une forêt pluviale ancienne de grands eucalyptus, aux réserves qui longent la limite orientale du bien, notamment dans la Vallée de Styx, et comme ces aires ne seront pas déboisées, elles représentent une zone tampon plus étendue pour le bien du patrimoine mondial. L'État partie observe également que l'Accord supplémentaire aura diverses répercussions sur les forêts de production tasmaniennes, y compris une protection renforcée des forêts anciennes, un nouveau programme de mesures incitatives pour protéger les forêts du domaine privé, une date de fin d'abattage de la forêt autochtone et une meilleure protection des communautés végétales rares, vulnérables et menacées d'extinction.

La réponse de l'État partie ne dissipe pas précisément les préoccupations des ONG quant à l'abattage des arbres dans un certain nombre d'aires spécifiques situées à proximité du bien, de même qu'elle n'est accompagnée d'aucune carte relevant les améliorations apportées à la zone tampon.

Projet de décision : 30 COM 7B.32

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Félicite l'État partie de la mise en œuvre d'un Accord supplémentaire sur la forêt régionale de Tasmanie et des efforts qui viennent d'être faits pour renforcer la protection des forêts anciennes adjacentes au bien du patrimoine mondial, augmentant ainsi la zone tampon dans certaines parcelles ;*
3. *Note les préoccupations exprimées par les ONG devant les impacts de l'exploitation forestière adjacente au bien et le risque de voir cette activité compromettre les options d'extension future du bien du patrimoine mondial ;*
4. *Demande à l'État partie de procurer une carte révisée du bien du patrimoine mondial, qui montre les parties de la zone tampon élargie et identifie les autres aires d'utilisation directement adjacentes au bien ;*
5. *Demande également à l'État partie de donner des conseils sur les pratiques de gestion spécifiques à appliquer dans la zone tampon, qui minimisent les impacts négatifs potentiels sur le bien ;*
6. *Prie instamment l'État partie et le gouvernement de l'État de Tasmanie d'envisager sérieusement l'extension du bien pour y inclure les forêts anciennes d'un intérêt primordial à l'est et au nord du bien, qui ont été identifiées comme ayant des valeurs de patrimoine mondial potentielles ;*
7. *Demande en outre à l'État partie de présenter au Centre du patrimoine mondial avant le **1er février 2007**, un rapport décrivant l'impact des activités de foresterie commerciale sur l'intégrité du bien du patrimoine mondial et sur son extension potentielle de manière à inclure les aires essentielles identifiées comme ayant des valeurs de patrimoine mondial potentielles, pour examen par le Comité à sa 31e session en 2007.*

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

POUR ADOPTION N'EXIGEANT PAS DE DÉBAT

33. Pyrénées - Mont Perdu (France / Espagne) (C/N 773 bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1997 ; extension en 1999

Critères :
C (ii) (iv) (v) N (i) (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
Néant

Décisions antérieures du Comité :
28 COM 15B.36
29 COM 7B.31

Assistance internationale :
Montant total accordé au bien : Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :
Montant total accordé au bien : Néant

Missions de suivi précédentes :
Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :
a) Impacts du Festival de Gavarnie ;
b) Absence de coopération transfrontalière.

Problèmes actuels de conservation :

Il a été demandé à l'État partie français de rendre compte de la situation du Festival de Gavarnie et de la coopération transfrontalière avant le 1er février 2006. Suite à un rappel du Président du Comité, l'État partie a adressé une lettre sur la situation du Festival de Gavarnie. Dans sa lettre en date du 23 mars 2006, le Délégué permanent de la France affirme que tous les efforts ont été faits pour s'assurer que la décision du Comité soit respectée et mise en œuvre afin de ne plus autoriser la tenue du Festival de Gavarnie à La Courade. En dépit des nombreuses discussions avec le ministère de l'Ecologie et les autorités régionales, la Délégation n'a pas été en mesure de dire si la décision du Comité allait être respectée, au moins pour l'année en cours. Pour des raisons politiques locales, il a été décidé d'autoriser le Festival à La Courade pour la dernière année. Le rapport de l'État partie indique qu'il a poursuivi ses efforts pour transférer le Festival de La Courade, comme le réclamaient les précédentes décisions du Comité. Cependant, malgré les nombreuses communications, le

ministère de l'Écologie et les autorités locales continuent de laisser se dérouler le Festival à La Courade en 2006, sans doute pour la dernière fois.

Le Centre du patrimoine mondial a reçu des informations indiquant que les autorités ont effectivement autorisé la tenue du Festival en 2006. Jusqu'en 2004, le Festival de Gavarnie avait lieu chaque été dans le Cirque de Gavarnie, qui fait partie de la zone centrale du côté français de ce bien transfrontalier du patrimoine mondial. L'UICN note dans son évaluation du dossier de proposition d'inscription en 1996 que le Festival représente une activité « incompatible » avec le bien du patrimoine mondial en raison de son impact négatif sur une zone écologiquement sensible. Depuis lors, le Comité a rappelé à plusieurs reprises à l'État partie français son annonce concernant la tenue du Festival dans un autre lieu que La Courade. Le Festival n'a pas eu lieu en 2005.

Malgré les efforts continus, peu de progrès semblent avoir été faits pour identifier et mettre en œuvre une solution de remplacement au Festival de Gavarnie. En outre, il est difficile d'évaluer les progrès réalisés en matière de coopération transfrontalière, puisque que la lettre de l'État partie datée du 23 mars 2006 n'aborde absolument pas cette question. L'État partie de France est en train d'adopter une nouvelle législation sur les parcs nationaux. Il faut espérer que, dans le cadre de la nouvelle législation, le Parc national des Pyrénées profitera de l'amélioration de la gestion et du zonage des parcs nationaux français, et d'une reconnaissance accrue des valeurs nationales et internationales du patrimoine naturel, culturel et paysager des parcs nationaux français. Il semble que dans les cinq ans après l'adoption de la nouvelle législation, de nouveaux plans de gestion s'imposent à tous les parcs nationaux français. Entre-temps, des plans de gestion transitoires devraient être mis en place entre 2006 et 2010. Il faut espérer que le plan de gestion transitoire du Parc national des Pyrénées sera la première étape, dans l'esprit de la nouvelle législation des parcs nationaux, vers une meilleure intégration des valeurs de patrimoine mondial du bien dans les objectifs de conservation, la politique générale et la gestion du Parc national des Pyrénées.

L'UICN, l'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial regrettent que l'État partie n'ait pu accéder à la demande du Comité pour 2006.

Projet de décision : 30 COM 7B.33

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Rappelant les décisions **28 COM 15B.36** et **29 COM 7B.31**, adoptées respectivement lors de ses 28^e (Suzhou, 2004) et 29^e (Durban, 2005) sessions,*
3. *Regrette que le rapport fourni par l'État partie français ne fasse pas le point sur la situation de la coopération transfrontalière ;*
4. *Note avec inquiétude que neuf ans après l'inscription du bien, le problème du transfert du Festival de Gavarnie ne soit pas encore réglé de manière satisfaisante ;*
5. *Demande à l'État partie français de transférer définitivement le Festival de Gavarnie, comme cela avait été annoncé initialement au moment de l'inscription du bien ;*

6. Encourage l'État partie français à préparer et à mettre en œuvre un plan de gestion pour le côté français de ce bien transfrontalier du patrimoine mondial, conformément à la législation des Parcs nationaux ;
7. Prie instamment les États parties de la France et de l'Espagne de renforcer leur coopération transfrontalière pour assurer la conservation et la gestion de ce bien ;
8. Demande aussi aux deux États parties de tenir le Centre du patrimoine mondial, l'ICOMOS et l'UICN informés des progrès de la coopération transfrontalière et de toutes les modifications importantes de l'état de conservation du bien ;
9. Demande par ailleurs à l'État partie français de présenter au Centre du patrimoine mondial un rapport d'avancement spécifique d'ici le **1er février 2007** sur la situation du Festival de Gavarnie et la coopération transfrontalière, pour examen par le Comité à sa 31e session en 2007.

34. Mont Athos (Grèce) (C/N 454)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :

1988

Critères :

C (i) (ii) (iv) (v) (vi) N (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

Néant

Décisions antérieures du Comité :

28 COM 15B.37

29 COM 7B.32

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien : Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total accordé au bien : Néant

Missions de suivi précédentes :

Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/UICN janvier-février 2006

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Aucune stratégie de gestion globale ;
- b) Dommages causés par l'incendie du monastère de Chilandar ;
- c) Construction de route abusive ;
- d) Extraction de bois ;

Problèmes actuels de conservation :

En dépit des efforts déployés pour consolider, nettoyer et restaurer le monastère de Chilandar après l'incendie du 4 mars 2004, et l'achèvement de la route aménagée dans la péninsule du

Mont Athos, l'absence de stratégie de gestion globale tenant compte des valeurs naturelles et culturelles du bien demeure préoccupante.

L'État partie a soumis un rapport succinct le 16 janvier 2006, décrivant les travaux de consolidation, de nettoyage et de restauration réalisés au monastère de Chilandar, notamment sur les bâtiments et les peintures. En outre, l'État partie signale que le ministère de la Culture est en train de réaliser un certain nombre d'activités visant à réduire les risques de catastrophe naturelle, y compris les risques sismiques pour le bien.

Selon le rapport, toutes les routes aménagées sur le site sont finies et aucune autre construction de route n'est prévue. Le rapport précise également que l'extraction de bois s'opère sous la tutelle du ministère de la Culture et du ministère des affaires agricoles, et en conformité avec les méthodes traditionnelles qui respectent la beauté naturelle du lieu. Selon le rapport, l'extraction de bois dans la châtaigneraie qui s'étend autour des monastères contribue à réduire les risques de feux de forêt. Enfin, le Centre de protection du patrimoine de la Montagne Sainte (Mont Athos) (KEDAK) a entrepris une étude environnementale spéciale afin d'appliquer des mesures pour protéger l'écosystème forestier.

Étant donné que le Mont Athos est également un site Natura 2000, le ministère responsable de l'Environnement, de l'aménagement du territoire et des travaux publics est encouragé à jouer un rôle plus actif à l'avenir, surtout en ce qui concerne l'établissement d'un plan de gestion intégré qui est absolument nécessaire pour le bien. Ce plan de gestion aiderait aussi à traiter les questions concernant la construction de routes, l'extraction de bois et la préparation aux risques.

La mission conjointe de suivi Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/UICN s'est déroulée du 30 janvier au 4 février 2006, après que l'État partie a soumis son rapport sur l'état de conservation du bien. Ses objectifs prioritaires étaient d'évaluer l'impact des travaux de restauration sur les valeurs de patrimoine mondial du Mont Athos ; d'évaluer toutes les menaces, y compris la construction de routes et l'extraction de bois dans la châtaigneraie qui s'étend autour des monastères ; d'évaluer les progrès réalisés dans l'étude sur la préparation aux risques et de discuter de l'élaboration d'une stratégie de gestion globale pour le bien du patrimoine mondial.

Le rapport complet de la mission est consultable en ligne à l'adresse suivante : [http ://whc.unesco.org/archive/2006](http://whc.unesco.org/archive/2006).

En conclusion, la mission a noté que : les valeurs de patrimoine mondial du bien ne sont pas menacées par les diverses opérations passées en revue et discutées, et que la communauté monastique établie de longue date et les autorités nationales méritent d'être félicitées pour leurs efforts permanents en vue de faire respecter les normes les plus rigoureuses en matière de conservation d'un bien historique vivant d'une grande importance religieuse et doté d'une valeur patrimoniale, dans un cadre de gestion qui a toujours accordé une indépendance considérable aux vingt monastères qui le composent.

La mission a noté également que la demande de la 29e session du Comité à l'État partie « d'entreprendre une étude de préparation aux risques, y compris des risques sismiques, des vingt monastères de la Montagne Sainte, afin de réduire systématiquement les risques d'incendie ailleurs et l'éventualité d'autres menaces, et de réfléchir à la mise en place d'une stratégie de gestion globale pour le bien du patrimoine mondial, qui tiendrait compte de ses

valeurs naturelles et culturelles tout en procurant un cadre d'action commun aux vingt monastères qui le composent » n'a pas encore été mise à exécution.

Devant cette incapacité à répondre aux attentes du Comité, le rapport de la mission insiste sur le fait que le développement des stratégies sollicitant la coopération des vingt monastères doit tenir compte du mode de travail du système de protection ancestral établi depuis plus d'un millénaire sur la Montagne Sainte, et que ces initiatives doivent prises grâce et avec la coopération de la « Sainte Communauté », l'organe de coordination et de gestion globale du Mont Athos.

La mission souligne que la plus haute priorité pour l'amélioration de la conservation du bien du patrimoine mondial est la préparation, l'approbation et la mise en œuvre d'une stratégie de gestion intégrée et multidisciplinaire pour l'ensemble de la région du Mont Athos, qui couvriraient les domaines suivants :

- Bilan de la situation actuelle tenant compte de la coexistence de la nature et de la spiritualité / culture du Mont Athos depuis la fin du Ier millénaire et des besoins légitimes des Confréries monastiques ;
- Circulation et réseaux de transport du Mont Athos ;
- Gestion intégrée du milieu naturel ;
- Gestion durable des forêts ;
- Protection du bien dans une perspective de paysage culturel ;
- Résolution du problème des déchets solides et liquides ;
- Amélioration de la prévention des risques, en particulier des incendies et des séismes, ainsi que des éventuelles incidences du changement climatique ;
- Importance d'une approche cohérente de la prise de décision en matière de conservation d'un monastère à l'autre.

Du fait de l'autonomie administrative des monastères, il serait préférable que cette étude considère dans un premier temps tous ces aspects au niveau de l'ensemble de la péninsule en travaillant avec la Sainte Communauté, mais qu'elle traite ensuite plus en détail les propositions concernant la zone propre à chaque monastère avant de les intégrer dans le plan de gestion globale.

L'étude décrite ci-dessus devrait aussi prendre en considération le traitement du Mont Athos en tant que paysage culturel dans l'élaboration des futurs plans/stratégies de gestion et la soumission éventuelle d'une nouvelle proposition d'inscription du bien comme paysage culturel. De plus, la mission note que :

- Le ministère de l'Environnement, de l'aménagement du territoire et des travaux publics dont les responsabilités envers le bien sont mentionnées dans le rapport périodique, n'a pas participé à la mission.
- Par ailleurs, il convient de s'assurer de l'entière participation du Service des forêts pour améliorer la gestion du site.
- En ce qui concerne la préparation aux risques, le rapport de la mission reconnaît le travail important entrepris par le ministère de la Culture pour faciliter la conservation du matériel d'archives important dans un grand nombre de monastères et procurer ainsi des modèles de conservation recommandés à tous les monastères, la vulnérabilité permanente de toutes les collections inestimables qu'ils renferment et souligne l'importance prioritaire de la mise en place d'un programme de formation et de

sensibilisation en matière de prévention des risques à long terme, qui serait destiné à tous les responsables des monastères, peut-être en coopération avec l'ICCROM.

Une comparaison avec le contenu de l'Étude environnementale spéciale – actuellement dans sa phase finale – indique que l'étude pourrait couvrir la plupart des points susmentionnés, à l'exception peut-être de la gestion des risques et de la conception d'une approche cohérente de prise de décisions en matière de conservation. Une évaluation de l'étude devrait être entreprise pour savoir si elle répond aux exigences des *Orientations* relatives au plan de gestion. Quoi qu'il en soit, il semble que l'étude offrira au minimum une excellente base complète de préparation d'un plan de gestion à long terme pour le bien du patrimoine mondial.

En outre, le ministère de l'Environnement, de l'aménagement du territoire et des travaux publics devrait être encouragé à accorder une haute priorité au Mont Athos (en vertu de la loi 1650/1986 et de la directive communautaire 92/43/WWC). Ce ministère doit jouer un rôle clé dans l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre du plan de gestion du Mont Athos.

Un certain nombre de recommandations supplémentaires spécifiques ont également été proposées à la Sainte Communauté, à l'État partie et au Centre du patrimoine mondial.

Projet de décision : 30 COM 7B.34

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Rappelant les décisions **28 COM 15B.37** et **29 COM 7B.32**, adoptées respectivement lors de ses 28^e (Suzhou, 2004) et 29^e (Durban, 2005) sessions,*
3. *Prend note de la qualité exceptionnelle des efforts déployés par les autorités nationales chargées de la conservation du patrimoine et les supérieurs de la communauté monastique afin de collaborer de manière fructueuse et efficace à la conservation du bien à long terme ;*
4. *Prie instamment le Centre du patrimoine mondial, l'État partie et les autorités compétentes de mettre en œuvre intégralement toutes les recommandations de la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/UICN ;*
5. *En outre, prie instamment l'État partie et les autorités compétentes à établir et à mettre en œuvre un plan de gestion intégré pour le bien, qui tienne compte de ses valeurs naturelles et culturelles ;*
6. *Demande à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1er février 2008** un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/UICN de 2006, pour examen par le Comité à sa 32^e session en 2008.*

AMERIQUE LATINE ET CARAÏBES

POUR ADOPTION - N'EXIGEANT PAS DE DEBAT

35. Sanctuaire historique de Machu Picchu (Pérou) (C 274)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1983

Critères :
N (ii) (iii) C (i) (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
Néant

Décisions antérieures du Comité :
28 COM 15B.38
29 COM 7B.33

Assistance internationale :
Montant total accordé au bien: 103 825 dollars EU pour du matériel de lutte contre l'incendie, l'élaboration d'un schéma directeur, des activités de conseil, le recours à un spécialiste de la pierre pour évaluer le travail de restauration nécessaire sur l'Intihuatana de Machu Picchu, un atelier sur l'architecture.

Fonds extra-budgétaires de l'UNESCO :
Montant total accordé au bien: Néant

Missions de suivi antérieures :
Mission conjointe UICN/ICOMOS, octobre 1997 ; mission Centre du patrimoine mondial/UICN/ICOMOS, octobre 1999 ; mission Centre du patrimoine mondial/UICN/ICOMOS, 25 février - 1er mars 2002 ; visite du Centre du patrimoine mondial le 23 octobre 2003 ; mission du Centre du patrimoine mondial les 15-16 avril 2005 ;

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) retards dans la révision du schéma directeur, notamment des plans d'action annuels détaillés soutenus par des crédits budgétaires suffisants ;
- b) absence d'évaluation des options de transport assortie d'études géologiques et d'une étude sur l'impact des autocars sur les glissements de terrain ;
- c) absence d'études d'impact sur la capacité de charge de la citadelle et du Camino Inca ;
- d) retards dans l'élaboration d'un plan d'utilisation publique ;
- e) retards dans la mise en œuvre des mesures d'urbanisme et de contrôle à Aguas Calientes ;
- f) gestion inefficace du site ;
- g) absence de plans de gestion des risques liés aux catastrophes naturelles ;

- h) absence de coordination efficace des activités entre les institutions participant à la gestion du site.

Problèmes actuels de conservation:

L'État partie a soumis un rapport détaillé sur l'état de conservation du site et sur le schéma directeur finalisé et officiellement approuvé le 1er juin 2005 par l'INC et l'INRENA. Cependant, ces derniers mois le Centre du patrimoine mondial a reçu plusieurs plaintes de l'administration locale concernant l'absence de processus participatif pour la préparation, l'approbation et la mise en œuvre du schéma directeur. Ce dernier répond néanmoins à quelques-unes des inquiétudes exprimées par le Comité du patrimoine mondial lors des sessions précédentes, notamment :

- a) la mise en place d'un mécanisme garantissant la planification et le contrôle du développement urbain dans les villages situés à l'intérieur du bien ;
- b) un programme de suivi pour résoudre les conflits de régime foncier. Il est à noter que l'État partie affirme que ces problèmes ont déjà été abordés et réglés ;
- c) une structure révisée pour l'Unité de gestion intégrée a été proposée afin de renforcer la coopération entre l'INC, l'INRENA et le MINCETUR ;
- d) des options pour résoudre les problèmes d'accès au bien par la mise en œuvre d'une étude sur les options de transport. L'INRENA a commencé à rechercher des entreprises spécialisées susceptibles d'être intéressées par la mise en œuvre de cette étude.

Par ailleurs, selon des informations communiquées par l'INRENA, il semble que le projet de construction d'un village pilote dans la zone tampon du bien dans le cadre du projet de Vilcanota ne sera pas mis en œuvre. Il semblerait aussi que l'INA et l'INRENA travaillent avec la Banque mondiale pour réorienter les priorités du projet de Vilcanota dans le but de promouvoir des activités de tourisme durable dans la région.

Mais les rapports ne répondent pas à toutes les questions soulevées par le Comité à sa 29e session. Aucun progrès n'a été fait sur le plan d'utilisation publique, malgré les spéculations alarmantes concernant un projet de funiculaire. Aucun progrès significatif n'a été fait sur le plan de préparation aux risques, sur le planning de travail de l'Unité de gestion ou sur les plans d'aménagement urbain pour le site d'Aguas Calientes.

L'UICN pense qu'il est essentiel d'élaborer une stratégie globale de financement durable pour la gestion du bien, afin de garantir les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre du nouveau schéma directeur.

L'État partie a exprimé le souhait de demander la coopération du Centre du patrimoine mondial pour organiser un atelier destiné à soumettre une méthodologie participative pour la discussion du schéma directeur qui reposerait en particulier sur la participation des représentants de la société civile organisée de la Vallée sacrée ; mais il n'a pas soumis la demande officielle d'assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial.

Le Centre du patrimoine mondial a demandé de toute urgence des informations sur la construction d'un chemin d'accès à faible impact entre la zone de la centrale hydroélectrique et la fin de la ligne de chemin de fer d'Aguas Calientes, qui semble être devenu une route très fréquentée traversant la zone centrale du sanctuaire. De plus, l'UICN a reçu des informations concernant plusieurs incendies de forêt touchant le bien, en attirant l'attention sur le manque

de moyens pour prévenir et combattre ces incendies qui pourraient accroître le risque de glissement de terrain.

Le Centre du patrimoine mondial considère qu'il est essentiel d'envoyer une mission UNESCO/UICN/ICOMOS au Sanctuaire pour travailler avec l'État partie sur une stratégie de coopération de toutes les parties participant à la mise en œuvre du schéma directeur, compte tenu du manque de progrès inquiétant dans la mise en œuvre des activités prévues par le schéma directeur.

Projet de décision : 30 COM 7B.35

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 7B.33**, adoptée à sa 29e session (Durban, 2005),*
3. *Félicite l'État partie pour la finalisation et l'adoption du nouveau schéma directeur en vue de régler les principaux problèmes de conservation et de gestion du bien ;*
4. *Félicite également l'État partie de ses efforts pour réorienter les priorités du projet de la Vallée de Vilcanota financé par la Banque mondiale afin qu'il contribue à l'élaboration d'un programme de tourisme durable pour cette région ;*
5. *Demande à l'État partie de soumettre au Comité, par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial, les plans de restauration et d'intervention sur les principaux sites archéologiques prévus pour 2006 avant de les mettre à exécution, conformément à l'article 172 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention ;*
6. *Demande également à l'État partie de donner la priorité à l'élaboration d'une stratégie globale de financement durable de la gestion du bien, afin de garantir les ressources nécessaires à la mise en œuvre du nouveau schéma directeur ;*
7. *Prend note des résultats de l'atelier international sur les glissements de terrain qui menacent le Sanctuaire historique de Machu Picchu, en septembre 2005, lesquels font état d'un risque limité de glissement de terrain au niveau de la citadelle et demande que les recherches se poursuivent et que la formation de professionnels locaux soit assurée afin d'organiser une surveillance systématique de la citadelle et des autres endroits vulnérables ;*
8. *Prie instamment l'État partie de soumettre d'ici le **30 octobre 2006** au Centre du patrimoine mondial un rapport d'avancement sur la préparation du plan de préparation aux risques, sachant que des incendies et des glissements de terrain se produisent tous les ans, avec des conséquences environnementales et humaines désastreuses ;*
9. *Demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe UNESCO/UICN/ICOMOS pour évaluer l'état de conservation du bien et travailler avec l'État partie sur une stratégie de coopération de toutes les parties participant à la mise en œuvre du schéma directeur ;*

10. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le 1er février 2007 un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien et l'avancement de la mise en œuvre des plans d'action prévus par le schéma directeur, pour examen par le Comité à sa 31e session en 2007.*

BIENS CULTURELS

AFRIQUE

POUR CONSIDERATION EN VUE DE L'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL

36. Tombouctou (Mali) (C 119 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1988

Critères :
C (ii), (iv), (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
1990-2005

Décisions antérieures du Comité :

27 COM 7A.16
28COM 15A.15
29COM 7A.14
29COM 8C.3

Assistance internationale:

Montant total accordé au bien :
1989, 5 500 dollars EU, Assistance préparatoire ;
1991, 45 000 dollars EU, Coopération technique ;
1995, 15 500 dollars EU, Coopération technique ;
1996, 40 000 dollars EU, Coopération technique.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total accordé au bien : 85 000 dollars EU (Fonds en dépôt italien à l'UNESCO)

Missions de suivi précédentes :

2002, 2004, 2005, 2006, Missions du Centre du patrimoine mondial

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Absence d'un plan de gestion ;
- b) Pression de développement urbain ;
- c) Risques d'inondation et problème de gestion des déchets

Problèmes actuels de conservation :

Lors de sa 29e session (Durban, 2005), le Comité tout en décidant de retirer le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, avait également décidé que s'il n'y avait pas de progrès substantiel dans l'achèvement d'un plan de gestion et de réhabilitation visant à faciliter la préservation et le développement durable de la vieille ville de Tombouctou, le bien serait de nouveau inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril lors à sa 30e session (Vilnius, 2006).

Afin de permettre l'élaboration du plan de gestion et de réhabilitation, le Mali a obtenu par le biais du Fonds du patrimoine mondial une assistance financière d'un montant de 15 000 dollars des EU et une assistante technique fournie par l'Italie. Sur invitation de l'Etat partie, une mission du Centre du patrimoine mondial s'est rendue à Tombouctou du 6 au 15 mars 2006, afin de constater l'état d'avancement de l'élaboration du plan de gestion et de réhabilitation. A cette occasion, la mission a pu faire les observations suivantes :

- a) Un arrêté communal n° 002/CUT/2006 portant création d'un Comité de conservation et de gestion de la vieille ville de Tombouctou a été officiellement signé par le Maire de la Commune de Tombouctou. Ce Comité, composé des responsables communaux et administratifs, des Imams des trois Mosquées (Djingareyber, Sankoré, Sidi Yahia) est chargé de la validation du plan de gestion et de conservation, et de sa mise en œuvre pour la période (2006-2010).
- b) Un engagement total des autorités nationales, des autorités municipales de Tombouctou, et des communautés habitant la vieille ville, pour répondre avant l'échéance du 15 mai 2006, à la condition énoncée dans la décision 29 COM7A.14, a été notée. En effet, la mission a constaté que les Imams et les habitants de la vieille ont fourni aux coordinateurs de la rédaction du plan de gestion et de réhabilitation, toutes les informations permettant de comprendre l'histoire et les valeurs du bien. Les autorités nationales par l'intermédiaire du Ministère de la Culture, ont détaché un groupe de professionnels à Tombouctou qui sont chargés de réaliser avant le 15 mai 2006, le document qui devra être soumis à la 30e Session du Comité.
- c) Une définition des objectifs de conservation à court, moyen et long-terme est en cours de validation par le biais de réunions publiques avec toutes les parties prenantes. La cartographie est également en cours de réalisation.

Le Centre et l'ICOMOS ont été informés en décembre 2005, par lettre d'un représentant de la Société civile, d'un futur projet de construction du nouveau Centre Ahmed Baba, qui pourrait être réalisé sur le terrain faisant face la Mosquée Sankoré. Ce projet est une initiative conjointe des Présidents de l'Afrique du Sud et du Mali, qui a pour but de sauver les manuscrits dont les plus anciens dateraient du 9e siècle, en dotant la ville de Tombouctou d'un complexe architectural pouvant abriter en un seul lieu une grande bibliothèque, des salles d'archives et de recherches. La mission du Centre a également analysé l'impact que pourrait avoir ce futur projet de construction sur la Mosquée Sankoré. Les documents d'architecture analysés, ainsi que les informations recueillies suite aux réunions avec les autorités des ministères de l'Education nationale et de la Culture, conduisent à la conclusion, que le projet architectural actuel pourrait affecter la valeur universelle du bien du patrimoine mondial. En effet, le projet architectural montre que la construction serait réalisée dans la zone tampon. Ses dimensions, sa typologie, les matériaux envisagés pour sa construction, ne permettent pas de garantir l'intégrité et l'authenticité pour lesquels Tombouctou a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988. Dans la perspective opérationnelle de cet

important projet, les recommandations suivantes, qui s'appuient sur le *Memorandum de Vienne* et sur les *Orientations*, ont été formulées par la mission :

- a) Il est plus que nécessaire de réaliser une étude historique de la place de Sankoré, en s'appuyant sur les objectifs et les activités définis dans le plan de gestion et de conservation de Tombouctou. Cette étude viserait à mieux comprendre l'histoire du lieu et son architecture, et à donner un cadre d'approche spatiale pour une meilleure intégration de l'architecture contemporaine dans les années à venir.
- b) La rédaction d'un cadre d'aménagement et d'urbanisme de la place Sankoré, devant inclure toutes les mesures visant à respecter le tissu historique, est un préalable à toute intervention architecturale. Ce cadre, qui pourrait porter sur la fonctionnalité de la place, les typologies, les matériaux, l'éclairage, le mobilier urbain, les espaces verts, contribuerait à coordonner la réalisation de toutes les constructions contemporaines, dans le respect de la valeur universelle de la Mosquée Sankoré.
- c) L'importance pour les autorités du Mali et de l'Afrique du Sud, de revoir la conception architecturale du projet, afin de garantir la compatibilité d'une telle nouvelle construction à côté de la Mosquée de Sankoré, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial.

Projet de décision : 30 COM 7B.36

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 7A.14**, adoptée lors de sa 29e session (Durban, 2005),*
3. *Remercie l'Etat partie d'avoir créé un Comité de gestion qui sera chargé de la mise en œuvre du plan de gestion et de conservation Tombouctou ;*
4. *Remercie également l'Etat partie pour avoir entrepris les actions collectives nécessaires pour finaliser le plan de gestion et l'encourage à poursuivre le développement et la finalisation du plan de gestion et de conservation et d'initier sans plus tarder des activités en vue de sa mise en œuvre ;*
5. *Félicite l'Etat partie et l'Afrique du Sud pour l'initiative entreprise dans le cadre du NEPAD et visant à sauvegarder les manuscrits anciens de Tombouctou ;*
6. *Attire l'attention de l'Etat partie sur l'impact que pourrait avoir le projet de construction du Centre culturel Ahmed Baba sur la Mosquée Sankoré, une des composantes importantes du bien du patrimoine mondial ;*
7. *Invite l'Etat partie et l'Afrique du Sud à entreprendre la révision de ce projet architectural du Centre culturel et son déplacement possible en prenant en considération les recommandations de la mission du Centre du patrimoine mondial de mars 2006 ;*
8. *Demande également à l'Etat partie de fournir au Centre du patrimoine mondial un rapport mis à jour sur l'état de conservation du bien avant le **1er février 2007**, particulièrement sur les progrès réalisés pour la finalisation du plan de gestion et de*

conservation et les activités initiées pour sa mise en place, aussi bien que pour l'amélioration du projet architectural prévu pour le Centre culturel Ahmed Baba.

37. Ile de Saint-Louis (Sénégal) (C 956)

Voir document *WHC-06/30.COM/7B.Add*

POUR ADOPTION EXIGEANT UN DEBAT

38. Vieilles villes de Djenné (Mali) (C 116 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1988

Critères :
C (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
Néant

Décisions antérieures du Comité :
29 COM 7B.36

Assistance internationale :
Montant total accordé au bien : Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :
Montant total accordé au bien : 85 000 dollars EU (Fonds-en-dépôt italiens à l'UNESCO)

Missions de suivi précédentes :
2002 ; 2005 ; 2006, Mission ICOMOS-ICCROM-Centre du patrimoine mondial

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Absence d'un plan de gestion et de conservation ;
- b) Pression de développement urbain ;
- c) Délabrement des maisons d'habitation ;
- d) Problèmes d'assainissement ;
- e) Mutations socioculturelles.

Problèmes actuels de conservation :
Suite à la décision **29 COM 7B.36**, une mission Centre du patrimoine mondial-ICOMOS-ICCROM s'est rendue sur le site du patrimoine mondial dans le but d'étudier l'état de conservation du bien et proposer des solutions visant à diminuer la pression de développement urbain, et de faire des recommandations au Comité lors de sa 30e Session. La mission, qui a été effectuée du 13 au 17 mars 2006, a confirmé que le bien du patrimoine mondial était effectivement soumis à une forte pression de développement urbain, pour laquelle des dispositions urgentes en matière d'aménagement et de gestion doivent être prises, pour ne pas modifier son intégrité. Ce besoin légitime en terme de développement doit en effet être

accompagné par un ensemble de dispositions en accord avec les recommandations internationales, afin de répondre aux manques d'orientation et de moyens en terme d'aménagement, qui donne aux populations et aux élus communaux l'impression de vivre dans un espace protégé où selon eux « rien n'est permis ». La pression de développement s'exprime de plusieurs façons :

- a) Le non respect des réglementations en vigueur (permis de construire, etc.)
- b) l'abandon de maisons d'habitation qui résulte des exigences de mobilité urbaine, de l'inadaptation des maisons aux nouveaux besoins de vivre dans des espaces intérieurs confortables et à la composition de la famille ;
- c) la volonté de la population de transformer l'organisation spatiale des habitations par l'utilisation de matériaux et techniques modernes lors des restaurations, ce qui modifie de plus en plus le visage urbain ;
- d) les besoins d'équipement de la ville en services publics et autres infrastructures qui modifient profondément la morphologie urbaine de la ville à travers des interventions inappropriés d'installation de l'électricité et du mobilier urbain, et d'évacuation des eaux de ruissellement ;
- e) l'absence de moyens techniques et financiers, et de compétences au sein de la municipalité de Djenné, pour apporter des solutions aux problèmes d'aménagement urbain et d'assainissement auxquels fait face la ville (eaux usées, ordures ménagères, etc.) ;
- f) la mise en œuvre du plan national d'aménagement du territoire qui n'intègre pas les exigences dues au statut de patrimoine mondial de Djenné ;
- g) la présence de plus en plus accentuée des bâtiments administratifs autour de certains sites archéologiques qui font partie du bien, et la perspective d'y installer de différents équipements identifiés dans le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme en cours élaboration ;
- h) l'émiettement du mobilier archéologique de surface, provoqué par les piétinements inopportuns depuis plusieurs années.

Afin d'apporter des solutions à cette pression de développement, la mission a recommandé les actions suivantes :

- a) l'élaboration d'une cartographie précise permettant de comprendre la délimitation de toutes les composantes du bien du patrimoine mondial, notamment pour les sites archéologiques de Jenné-Jeno, Hambarkatelo, Kaniana et Tonomba dont les limites physiques ne sont à ce jour toujours pas clairement définies ;
- b) la mise en place d'outils de réglementation urbaine et de planification utilisant une démarche participative et en relation avec le vécu quotidien des populations.
- c) l'urgence d'outiller les services techniques municipaux et les départements techniques des ministères concernés, de références et de dispositions réglementaires permettant de guider leurs interventions dans le respect du bien du patrimoine mondial, notamment la mise en place d'un système d'attribution adapté des permis de construire, et de contrôle des chantiers.
- d) la création d'une zone tampon avec un mécanisme de contrôle de l'application des règles d'urbanisme et de construction ;

- e) l'élaboration urgente d'un plan de gestion et de conservation des Villes anciennes de Djenné, avec deux composantes : l'un sur le tissu ancien de Djenné, et l'autre sur les sites archéologiques. Ce plan, qui devra être participatif, spécifiera la manière dont la vieille ville ainsi que les sites archéologiques devront être conservés sur une période de 5 à 10 ans, et permettra entre autre d'orienter la préparation des instruments de planification urbaine ou régionale tels que le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme et d'autres mécanismes de contrôle ou de planification urbaine.

La mission a aussi encouragé l'Etat parti à soumettre une requête d'assistance financière par le biais du Fonds du patrimoine mondial afin d'élaborer les plan de gestion nécessaires et réaliser la cartographie précise permettant de mieux comprendre les limites de toutes les composantes du bien.

Projet de décision : 30 COM 7B.38

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 7B.36** adoptée lors de sa 29e session (Durban, 2005),*
3. *Considérant la pression humaine qui pèse sur la ville de Djenné et ses conséquences possibles sur le bien,*
4. *Regrette l'absence d'une autorité locale compétente pouvant gérer les dangers qui menacent le bien ;*
5. *Demande à l'Etat partie de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la mise en œuvre des recommandations de la mission UNESCO / ICOMOS / ICCROM de mars 2006 ;*
6. *Encourage l'Etat partie à soumettre une requête d'assistance internationale pour la préparation d'un plan de gestion ;*
7. *Encourage l'Etat partie à définir un projet visant à identifier et promouvoir les bonnes pratiques de réhabilitation des maisons afin d'adapter l'architecture traditionnelle au nouveau besoin d'utilisation des espaces de vie ;*
8. *Demande également à l'Etat partie de fournir au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2007**, un rapport sur l'état de conservation du bien et les progrès réalisés dans la mise en place d'un plan de gestion, pour examen par le Comité à sa 31e session en 2007.*

POUR ADOPTION N'EXIGEANT PAS DE DEBAT

39. Axoum (Éthiopie) (C 12)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1980

Critères :

C (i) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

Sans objet

Décisions antérieures du Comité :

22 COM VII.31-41

29 COM 7B.34

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien: Néant

Fonds extra-budgétaires de l'UNESCO :

Montant total accordé au bien : 1 491 600 dollars EU pour le « Projet de mise en valeur du site archéologique d'Axoum : études préparatoires pour la réinstallation de l'obélisque et renforcement des capacités pour la conservation archéologique - Phase 1 ».

Missions de suivi antérieures :

Le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO a effectué quatre missions à Axoum en octobre 2005, janvier, février et avril 2006.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) absence de démarcation de ce site en série ;
- b) absence de plans de conservation et de gestion ;
- c) absence de législation appropriée régissant l'urbanisme et l'architecture ;
- d) absence de cartographie, de documentation et d'équipements.

Problèmes de conservation actuels :

A la suite du retour en avril 2005 de l'obélisque d'Axoum, transféré de Rome à Axoum, et dans le cadre du Fonds en dépôts italien, l'UNESCO a mis en œuvre à partir d'octobre 2005 le « Projet de mise en valeur du site archéologique d'Axoum : études préparatoires en vue de la réinstallation de l'obélisque et renforcement des capacités pour la conservation archéologique – Phase 1 ». En étroite collaboration avec les autorités éthiopiennes, l'UNESCO a entrepris une étude par télédétection du champ de stèles d'Axoum dans tous les endroits concernés par les travaux de réinstallation, une étude d'impact sur l'environnement de la réinstallation de l'obélisque d'Axoum, un projet d'ingénierie détaillé pour la réinstallation de l'obélisque, ainsi qu'une ébauche de projet d'aménagement paysager du champ de stèles.

L'étude par télédétection a permis d'identifier les zones qui doivent être protégées pendant les travaux, ce qui a donné lieu à une modification du projet d'ingénierie en vue de préserver l'intégrité et les vestiges archéologiques du site. Par ailleurs, et à la suite de l'évaluation des risques, la consolidation temporaire de la stèle 3 – seule stèle décorée toujours érigée *in situ* – a été ajoutée aux activités initialement prévues en vue de sa protection contre tout effet négatif éventuel pendant les travaux de réinstallation. L'exécution des travaux de réinstallation débutera prochainement, dans le cadre du Fonds en dépôts italien.

Le « Projet de mise en valeur du patrimoine culturel éthiopien – Projet pilote » financé par un Prêt au développement des connaissances et de l'innovation (LIL) de la Banque mondiale (700 000 dollars EU), qui a également bénéficié d'une aide du Japon de 174 000 dollars EU pendant sa phase préparatoire, comprend un musée sur le site et les services annexes

(notamment une cafétéria dans un bâtiment du XIXe siècle réhabilité), la mise en place d'une signalisation dans l'ensemble du site en série, la formation et le renforcement des capacités en techniques de conservation, des services de guides touristiques et l'inventaire du musée, ainsi que le développement des infrastructures dans la vieille ville d'Axoum. Ce Projet n'inclut pas de plan de gestion détaillé.

S'agissant de la demande du Comité du patrimoine mondial en 2005 (**29 COM 7B.34**) que le « *Centre du patrimoine mondial, l'ICOMOS et l'ICCROM entreprennent une mission à Axoum en vue d'évaluer son état de conservation et soumettent un rapport au Comité pour considération à sa 30e session en 2006* », le Directeur du Centre du patrimoine mondial, en accord avec l'ICOMOS et l'ICCROM, a estimé que le présent rapport sur l'état de conservation du bien pouvait être préparé sans mission conjointe à Axoum, pour les raisons suivantes :

- a) actuellement, le Centre du patrimoine mondial met en œuvre un vaste projet à Axoum, de sorte que des missions ont été régulièrement effectuées en 2005 et 2006, et des rapports techniques sur la gestion, la formation, le soutien institutionnel, la conservation des vestiges archéologiques et de l'environnement ont été entrepris par les experts du Centre du patrimoine mondial ;
- b) les activités de formation et de renforcement des capacités prévues par le Centre du patrimoine mondial dans le cadre du projet de réinstallation de l'obélisque d'Axoum aborderont en 2006 et 2007 les principaux éléments qui concernent la protection du bien : la gestion du site, la définition de ses limites et de sa zone tampon, le cadre légal, l'établissement de cartes et la production d'une documentation satisfaisantes.

Projet de décision : 30 COM 7B.39

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,
2. Rappelant la décision **29 COM 7B.34**, adoptée à sa 29e session (Durban, 2005),
3. Demande au Centre du patrimoine mondial de continuer à aider le gouvernement éthiopien à satisfaire aux exigences de la Convention du patrimoine mondial à Axoum ;
4. Renouvelle sa demande que l'État partie soumette une carte actualisée du bien indiquant clairement les limites de la zone centrale et des zones tampons du bien du patrimoine mondial ;
5. Demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe Centre du patrimoine mondial – ICOMOS - ICCROM à Axoum en vue d'évaluer son état de conservation et de soumettre un rapport pour examen par le Comité à sa 32e session en 2008.

40. Églises creusées dans le roc de Lalibela (Éthiopie) (C 18)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1978

Critères :

C (i) (ii) (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

Néant

Décisions antérieures du Comité :

21 COM VII.46 -1997

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien : 1996 – 6 500 dollars EU Études de restauration à Lalibela ;
1980 – 57 386 dollars EU Équipement photogrammétrique

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total accordé au bien : Néant

Missions de suivi précédentes :

Des missions d'experts pour évaluer le projet subventionné par l'Union européenne à Lalibela ont été effectuées en avril 1997, juillet 2004 et mars 2005. Le Centre du patrimoine mondial a effectué une mission en octobre 2005.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Pluies, infiltrations et fuites d'eau ;
- b) Absence de plans de conservation et de gestion.

Problèmes actuels de conservation :

Depuis 1994, l'Union européenne travaille à la définition d'un plan d'action pour la conservation de Lalibela. L'Union européenne a finalement décidé de financer un projet de 9,1 millions d'euros pour construire de vastes abris au-dessus des églises de Lalibela afin d'éviter qu'elles soient directement exposées aux intempéries. Les éléments du projet ont été évalués par le Centre du patrimoine mondial en réponse à une demande adressée par le gouvernement éthiopien en avril 1997. Lors de la réunion du Bureau du patrimoine mondial (21^e session extraordinaire – Naples, 1997), les experts de l'UNESCO ont estimé que l'installation d'abris à Lalibela n'était 'qu'une réponse provisoire' et que, seul le recours aux techniques de restauration appropriées permettrait d'aboutir à une solution 'adéquate du point de vue architectural'. Les experts de l'UNESCO ont recommandé :

- a) «°d'utiliser les méthodes de restauration appropriées en faisant appel à la main-d'œuvre locale et aux matériaux traditionnels ;
- b) d'évaluer sur place la nécessité de procédures technologiquement plus avancées et de la formation à cet effet ;
- c) d'organiser la gestion à long terme du site en tenant compte des problèmes territoriaux ».

En 1999, l'Union européenne a organisé un concours international d'architecture pour la construction d'abris à Lalibela. Le design a été choisi par un jury où était représentée l'UNESCO, à la suite de quoi l'appel d'offres intitulé « Abris provisoires pour cinq églises creusées dans le roc de Lalibela » a été lancé en 2002, puis relancé en 2005 ; les offres sont en cours d'évaluation puisque la date limite de soumission était fixée au 27 avril 2006.

Pour répondre à la demande du Comité du patrimoine mondial en 1997, l'Union européenne a inclus dans le projet des initiatives complémentaires de conservation pour lesquelles la participation du Centre du patrimoine mondial a été sollicitée.

Le Centre du patrimoine mondial a effectué deux missions d'évaluation pour faire le bilan de sa participation au projet financé par l'Union européenne, en juillet 2004 et mars 2005. Ces missions ont permis d'obtenir de nouvelles données techniques qui ont justifié une réévaluation du projet d'abris. Les essais effectués par les experts de l'UNESCO ont révélé que l'humidité était un facteur important de dégradation des structures en raison de la présence de *montmorillonite* – constituant qui appartient au groupe minéral des argiles, dont le volume initial augmente considérablement lorsque l'atmosphère est humide – dans la roche volcanique où sont creusées les églises. De ce fait, comme ces abris ne pouvaient pas protéger complètement les églises de l'humidité et allaient empêcher la roche de sécher naturellement, il a été conclu qu'ils n'apportaient pas de réponse satisfaisante au problème.

De plus, les experts de l'UNESCO ont évoqué deux questions importantes qui ne sont pas abordées dans le projet d'abris que finance l'Union européenne : l'impact environnemental des abris proposés et la faisabilité de leur démantèlement.

En octobre 2005, le Directeur du Centre du patrimoine mondial a informé les autorités éthiopiennes des conclusions de récentes études réalisées par les experts de l'UNESCO à Lalibela et a exprimé l'inquiétude de l'Organisation au sujet de l'installation des abris proposés et de leur impact environnemental. Il a également fait part de son inquiétude à la Délégation de la Commission européenne à Addis-Abeba.

Toutefois, le Ministère éthiopien des Finances et du Développement économique a demandé à la Délégation de la Commission européenne, dans une lettre datée du 5 avril 2006, de procéder à l'installation des abris proposés.

Le Centre du patrimoine mondial, l'ICOMOS et l'ICCROM estiment qu'une Étude d'évaluation d'impact approfondie du projet proposé devrait être entreprise et qu'un projet de restauration devrait être formulé avec un plan d'action clair et faisable, incluant un calendrier de démantèlement des abris, une fois les travaux de restauration terminés.

L'étude d'impact devrait porter sur :

- a) L'impact des travaux de construction, de l'équipement et des machines sur les ressources historiques et le socle rocheux et, en particulier, l'impact des fondations ;
- b) La collecte des eaux pluviales depuis les toits des abris ;
- c) Le risque représenté par les éléments d'abris qui pourraient tomber sur les ressources historiques pendant/après la construction et durant le démantèlement des abris ;
- d) Le plan d'entretien des nouvelles toitures et leur solidité ;
- e) Les effets du microclimat causés par les abris, sur les ressources historiques ;
- f) Les impacts potentiels de la destruction définitive des abris provisoires.

Le plan d'action concernant les travaux de restauration et le démantèlement ultérieur des abris provisoires proposés devrait comprendre une description détaillée des activités et un calendrier de restauration du site, ainsi qu'un échéancier pour le démantèlement des abris provisoires proposés et l'identification des ressources financières requises.

Le plan d'action et les amendements nécessaires au projet suite à l'étude d'impact doivent être préparés avant de commencer les travaux de construction sur le site.

Projet de décision : 30 COM 7B.40

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **21 COM VII.46**, adoptée lors de sa 21^e session (Naples, 1997),*
3. *Faisant référence aux rapports des missions effectuées par le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO en juillet 2004 et mars 2005, pour évaluer sa participation au projet intitulé « Abris provisoires pour cinq églises creusées dans le roc de Lalibela », subventionné par l'Union européenne,*
4. *Prenant acte de la décision du gouvernement éthiopien de mettre à exécution le projet subventionné par l'Union européenne,*
5. *Réitère sa demande au gouvernement éthiopien de préparer un projet de conservation qui assure une approche intégrée ;*
6. *Prie instamment le gouvernement éthiopien, avant que les travaux ne commencent sur le site, de préparer une étude d'impact du projet subventionné par l'Union européenne à Lalibela, qui examine l'intégrité du site durant les travaux de construction et de démantèlement des abris provisoires proposés sur la base des recommandations exprimées par le Centre du patrimoine mondial, l'ICOMOS et l'ICCROM, ainsi qu'un plan d'action comprenant une description détaillée des activités, des ressources financières, du calendrier de restauration du site, et du démantèlement ultérieur des abris provisoires ;*
7. *Demande à l'Etat partie d'inviter une mission conjointe Centre du patrimoine mondial, ICOMOS et ICCROM à Lalibela, afin d'examiner l'étude d'impact et le plan d'action préparés par les autorités éthiopiennes et d'en rendre compte au Comité à sa 31^e session en 2007 ;*
8. *Demande également aux autorités éthiopiennes de tenir compte des recommandations de la mission précitée et de faire les amendements qui pourraient être jugés nécessaires par les experts, et de soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1^{er} février 2007**, un rapport sur le statut du projet pour examen par le Comité à sa 31^e session en 2007.*

41. Vieille ville de Lamu (Kenya) (C 1055)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
2001

Critères :
C (ii) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

Néant

Décisions antérieures du Comité :

27 COM 7B.31

28 COM 15B.39

29 COM 7B.35

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien : Coopération technique pour la réhabilitation du front de mer de Lamu, 2004 : 6 932 dollars EU.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total accordé au bien : Néant

Missions de suivi précédentes :

Mission ICOMOS/UNESCO du 22 au 27 mars 2004.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Absence de plan de gestion ;
- b) Absence de planification préventive des risques, spécialement en cas d'incendie ;
- c) Problème des eaux usées ;
- d) Manque de ressources.

Problèmes actuels de conservation :

À la suite de la mission conjointe UNESCO/ICOMOS sur le site en mars 2004, l'État partie a été prié par le Comité du patrimoine mondial à sa 28e session (décision **28 COM 15A.39**) de mettre en œuvre les recommandations de la mission et de présenter un rapport d'avancement détaillé.

L'État partie a envoyé un rapport sur l'état de conservation de la Vieille ville de Lamu le 1er mars 2005 au Centre du patrimoine mondial qui l'a transmis à l'ICOMOS pour étude.

Sur la base de ce rapport rédigé par le Musée national du Kenya à Lamu, l'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial ont conclu que si l'ensemble du bien était relativement dans un bon état de conservation, il n'y a pas eu de travaux de restauration ni d'aménagement des espaces publics depuis l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial. Des inquiétudes ont également été exprimées face à la lenteur de la mise en œuvre des recommandations de la mission de 2004, surtout en ce qui concerne l'établissement d'un plan de gestion afin de préserver le caractère de la ville.

Il a également été noté un déclin du tourisme dû à des problèmes sanitaires et d'approvisionnement d'eau. Une mission de l'UNESCO a été effectuée sur l'île de Lamu du 12 au 22 février 2005 pour évaluer la situation relative à l'approvisionnement d'eau, l'élimination des déchets solides et liquides à des fins de santé publique, comme l'avait recommandé le Comité à sa 28e session (**28 COM 15B.39**). Cette évaluation s'est faite avec le soutien du gouvernement italien, via le fonds-en-dépôt italien. La mission a observé que le réseau d'approvisionnement en eau était inadapté et que les équipements sanitaires étaient inadéquats. Elle a aussi souligné la nécessité de protéger la zone essentielle du bassin versant des dunes de sable de l'île de Lamu d'un développement incontrôlé et illégal.

Lors de sa 29e session, le Comité du patrimoine mondial a renouvelé sa demande à l'État partie d'instaurer et de mettre en place un plan de gestion pour la Vieille ville de Lamu, et d'envisager d'étendre la zone centrale et la zone tampon du site pour inclure les dunes de sable de Shella et la mangrove sur l'île de Manda, pour mieux garantir l'intégrité du bien du patrimoine mondial.

L'État partie a présenté au Centre du patrimoine mondial un rapport sur l'état de conservation du bien à la fin de janvier 2006. Le rapport signale quelques mesures significatives pour améliorer la conservation, à savoir : un audit sur l'état des bâtiments réalisé en septembre 2005 ; la création d'un secrétariat du patrimoine mondial pour mieux gérer le bien en augmentant sensiblement les compétences du personnel disponible dans le domaine de la conservation ; la création officielle d'une nouvelle Commission de planification locale – pas encore opérationnelle ; quelques projets d'urbanisme – front de mer, Harambee Street ; et la planification du design et de l'installation de panneaux d'information. Malgré ces développements positifs, le rapport souligne que les principales recommandations formulées par le Comité du patrimoine mondial à ses 28e et 29e sessions n'ont pas été mises en œuvre. En particulier :

- a) Aucun progrès n'a été fait dans la préparation du plan de gestion qu'il faut absolument établir pour identifier les moyens de réconcilier les différents intérêts susceptibles d'entacher la valeur patrimoniale du bien ;
- b) Aucune mesure n'a été prise pour améliorer la qualité de l'eau et l'élimination des déchets ;
- c) La zone tampon a été étendue pour inclure les bassins versants de Shella (la décision est maintenant officielle) mais pas les deux zones complémentaires de Ras Kitau et de l'île de Manda. La zone du bassin versant de Shella est entachée par la vente illégale d'une vingtaine de parcelles de terre à des investisseurs privés.

De plus, les questions relatives à la prévention des risques auxquels le Comité a fait référence au préalable restent à traiter, en particulier les dangers liés au stockage incontrôlé de carburant dans les maisons aux toits de chaume de Makuti, qui ont provoqué de graves incendies par le passé.

Le rapport indique clairement que la conservation et la mise en œuvre des recommandations du Comité sont essentiellement entravées par le degré d'influence des intérêts privés qui prévalent sur l'intérêt général. Les Musées nationaux du Kenya sont tenus d'intervenir constamment pour redresser des comportements interdits par la loi mais que les dirigeants et les autorités locales ne sanctionnent pas par manque de volonté ou de capacité à régler ces problèmes. Il faut espérer que la Commission de planification récemment instaurée à Lamu, et officialisée en 2005, mais pas encore opérationnelle, pourra aider à donner les conseils nécessaires et à faire preuve de l'autorité suffisante pour surmonter les problèmes susmentionnés.

L'ICOMOS a constaté que, malgré l'engagement d'un petit noyau de spécialistes de la conservation dévoués qui travaillent à Lamu et avec les Musées nationaux du Kenya, la volonté politique de protéger le bien du patrimoine mondial de Lamu semble faire défaut. L'ICOMOS estime que si l'État partie n'est pas en mesure dans l'année qui vient (c'est-à-dire d'ici la 31e session du Comité) de se conformer aux demandes déjà formulées par le Comité à sa 28e session à Suzhou, le Comité devra alors envisager d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 30 COM 7B.41

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 7B.35**, adoptée lors de sa 29e session (Durban, 2005),*
3. *Félicite l'État partie des efforts fructueux des responsables de la conservation à l'échelon local pour apporter quelques petites améliorations en matière de conservation au cours de l'année dernière, en particulier la création à Lamu d'un secrétariat du patrimoine mondial doté du personnel compétent ;*
4. *Note avec inquiétude que les principales recommandations du Comité à ses 28e et 29e sessions (plan de gestion, extension de la zone tampon, amélioration du réseau sanitaire, de l'approvisionnement en eau et du traitement des déchets) n'ont pas été mises en œuvre) ;*
5. *Demande à l'État partie de présenter au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2007**, un rapport d'avancement sur la mise en œuvre des recommandations formulées par le Comité à ses 28e et 29e sessions, pour examen par le Comité à sa 31e session en 2007 **afin de déterminer si le bien doit être placé sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

42. Île de Mozambique (Mozambique) (C 599)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1991

Critères :
C (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
Néant

Décisions antérieures du Comité :
2000, 24e session

Assistance internationale :
Montant total accordé au bien : 150 000 dollars EU au titre de l'assistance préparatoire, de l'assistance d'urgence et de la coopération technique

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :
Montant total accordé au bien : Fonds en dépôt japonais : 1 108 078 dollars EU pour la réhabilitation de la forteresse de Saint-Sébastien ; UCCLA : 526 015 dollars EU pour la réhabilitation de la forteresse de Saint-Sébastien

Missions de suivi antérieures :
2000, mission de suivi réactif de l'ICOMOS
2005, mission du Centre du patrimoine mondial

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Absence de plan de gestion et de conservation
- b) Bâtiments qui menacent de s'écrouler, problèmes d'assainissement

Problèmes de conservation actuels :

En 2003, l'UNESCO et le gouvernement du Mozambique ont signé un accord pour la réhabilitation de la forteresse de Saint-Sébastien, l'un des principaux monuments de l'île de Mozambique. Le projet comportera trois grands volets : (i) enrayer la dégradation de la forteresse ; (ii) restauration et réutilisation limitée de la forteresse pour de nouvelles fonctions ; (iii) élaboration d'un programme de gestion et d'entretien de la forteresse. L'exécution du projet est confiée à une équipe pluridisciplinaire qui réunit des conservateurs, des architectes, des historiens, des archivistes, des archéologues, des artisans, etc. Il sera également fait appel à une entreprise en bâtiment spécialisée dans la restauration du patrimoine architectural.

Ayant constaté un retard dans le lancement du projet de réhabilitation, l'UNESCO a organisé en juillet 2005 une réunion d'experts sur l'île de Mozambique pour définir une nouvelle stratégie visant à lancer les travaux de réhabilitation de la forteresse de Saint-Sébastien. La stratégie définie repose sur les principes suivants :

- a) passer un contrat avec un cabinet d'architectes pour produire toute la documentation technique (plans d'exécution, spécifications techniques, devis descriptif, etc.) nécessaire pour la publication de l'appel d'offres concernant les travaux de réhabilitation ;
- b) faire appel à un conseiller technique en chef de l'UNESCO qui sera basé sur l'île de Mozambique pour coordonner le projet au quotidien et fournir régulièrement des rapports d'avancement à l'UNESCO ;
- c) envisager une supervision technique sur place pour garantir la qualité des travaux et le respect des spécifications techniques ;
- d) considérer comme prioritaire la nécessité d'enrayer la dégradation de la forteresse ;
- e) ramener la durée du projet de 3 à 2 ans.

Afin d'élaborer un plan de travail intégré complet et réaliste pour la mise en œuvre du projet, notamment la définition d'une stratégie efficace d'exécution et la mise au point d'un plan de suivi et d'évaluation, le Bureau de l'UNESCO à Maputo a demandé au Centre du patrimoine mondial d'apporter son soutien à l'ensemble du processus. A cette fin, le Centre du patrimoine mondial a organisé entre septembre et novembre 2005 une série d'activités pour informer les gouvernements japonais et portugais et discuter avec eux des possibilités de réajustement des budgets initiaux. Le 31 janvier 2006, la délégation permanente du Portugal a envoyé à l'UNESCO une lettre l'informant de sa décision de verser 102 900 dollars EU à titre de contribution au poste de conseiller technique en chef de l'UNESCO et a soumis le CV d'un expert portugais spécialisé dans la conservation architecturale pour considération par l'UNESCO. Les budgets révisés ont été soumis au gouvernement japonais et à l'UCCLA en mars 2006 et la procédure d'appel d'offres à l'intention des cabinets d'architectes sera lancée dès qu'ils auront été approuvés.

Le Centre du patrimoine mondial a effectué une mission du 16 au 23 janvier 2006 afin de participer à la sélection des cabinets d'architectes que l'UNESCO invitera à soumissionner pour la production de la documentation technique concernant la forteresse. Sur les 12 cabinets

d'architectes internationaux qui avaient exprimé leur intérêt, quatre ont été retenus et seront invités à proposer des stratégies pour les travaux de réhabilitation.

La mission a également évalué l'état de conservation du site du patrimoine mondial et a pu constater que l'île de Mozambique était gravement menacée par plusieurs dangers qui peuvent être résumés comme suit :

- a) dans le quartier du « Musée », de nombreux bâtiments menacent de s'écrouler du fait de leur état de dégradation avancé. Ceci est principalement dû à leur abandon par les propriétaires privés et à d'importantes fuites d'eau au niveau des toitures qui détériorent les planchers et les murs ;
- b) on manque d'informations sur l'état du patrimoine architectural (en cours de dégradation, en ruines, mauvais état, bon état, etc.). Une étude détaillée de l'état de conservation de ce patrimoine permettrait de définir une approche globale de la conservation et de l'aménagement du bien du patrimoine mondial ;
- c) l'authenticité du tissu historique est aujourd'hui sérieusement discutable. En effet, le nombre de ruines semble important, de nouvelles structures sont construites et d'important édifices historiques sont transformés de façon incompatible avec leur conception et leurs matériaux d'origine. De plus, la municipalité continue à délivrer des permis de construire sans procédure adéquate pour évaluer les édifices qui seront construits ou restaurés, ni même pour contrôler ce qui est fait sur le terrain. Il n'y a pas de service de conservation dûment établi qui pourrait aider la municipalité à faire face à ce manque d'expertise ;
- d) le bien du patrimoine mondial n'a pas de réseau d'égouts digne de ce nom pour les habitants du quartier du musée ou du quartier Macuti. Si bien que la majorité des résidents utilisent les plages comme toilettes en plein air ;
- e) le plan de gestion, dont l'élaboration a été lancée en 2003, n'a pas encore été finalisé. Aucun gestionnaire de site n'a en encore été nommé par la Direction nationale de la Culture et affecté sur l'île.

Enfin, une mission UNESCO-Banque africaine de développement a été effectuée entre le 6 et le 14 mars 2006. Le but était de préparer le terrain en vue d'élaborer pour l'île de Mozambique un programme intégrant patrimoine et développement durable. La mission a discuté avec les autorités nationales de la finalité de ce programme, ou plan d'action, ainsi que des dispositions à prendre pour sa mise en œuvre, notamment la création au sein de la municipalité d'une unité responsable du programme.

Projet de décision : 30 COM 7B.42

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Notant avec une vive inquiétude que l'île de Mozambique continue d'être menacée par la sérieuse dégradation de ses monuments historiques, par l'absence d'étude architecturale détaillée ainsi que de mécanisme de conservation et de gestion, et par des problèmes d'assainissement,*

3. *Notant en outre les résultats de la mission conjointe effectuée par l'UNESCO et la BAfD en vue d'élaborer un programme de développement durable pour le bien du patrimoine mondial,*
4. *Encourage vivement l'État partie à nommer un gestionnaire du site et à finaliser le plan de conservation et de gestion ;*
5. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1^{er} février 2007, un rapport sur l'avancement de la réhabilitation de la forteresse de Saint-Sébastien, l'élaboration du programme BAfD-UNESCO et la finalisation du plan de conservation et de gestion, pour considération par le Comité à sa 31^e session en 2007.*

43. Île de Gorée (Sénégal) (C 26)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1978

Critères :
C (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
Sans objet

Décisions antérieures du Comité :
27 COM 7B.33
28 COM 15B.42
29 COM 7B.37

Assistance internationale :
Montant total accordé : 33 071 dollars EU en 1981 – Assistance d'urgence pour consolider les fortifications ouest menacées ; 19 529 dollars EU en 1981 – Formation des techniciens chargés de la réhabilitation de l'île.

Fonds extra-budgétaires de l'UNESCO :
Montant total accordé : Néant

Missions de suivi antérieures :
2004, mission conjointe ICOMOS-Centre du patrimoine mondial

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Absence de structure de gestion du bien sur l'île ;
- b) Bâtiments menaçant de s'écrouler ;
- c) Érosion marine ;
- d) Construction de la réplique du Mémorial de Gorée.

Problèmes de conservation actuels :

Lors de sa 29^e session (Durban, 2005), le Comité a exprimé son inquiétude à propos d'informations selon lesquelles de graves menaces continuent de peser sur les bâtiments de la partie nord de l'île et a prié instamment l'État partie d'entreprendre de toute urgence des travaux pour empêcher leur effondrement et stopper l'érosion marine. Dans un rapport reçu en

avril 2006, l'État partie a informé le Centre que les activités suivantes avaient été entreprises afin d'améliorer l'état de conservation du bien :

a) Travaux de restauration et de réhabilitation

D'importants travaux de restauration et de réhabilitation ont été engagés pour les bâtiments historiques suivants : l'hôtel de ville, la mosquée, l'église et le Musée de la femme Henriette Bathily. Dans le cadre de la coopération avec la Wallonie (Belgique), du mortier de chaux et du plâtre ont été réinjectés lors d'activités de formation sur place et d'importants travaux de conservation ont été effectués sur les bâtiments sérieusement détériorés. Selon l'État partie, 200 millions FCFA (ou francs de la Communauté Financière Africaine) ont été investis au total pour l'île dans les travaux de restauration. 250 millions FCFA ont également été consacrés à la réhabilitation de deux bâtiments historiques abritant respectivement une clinique et un centre culturel.

b) Réplique du Mémorial de Gorée

L'État partie a informé le Centre du patrimoine mondial de son intention de mettre en œuvre des mesures correctives pour limiter l'impact négatif de la réplique du Mémorial de Gorée sur le bien. Mais, l'État partie s'est dit préoccupé par les conséquences négatives possibles de la destruction physique de la réplique qui, si elle n'est pas effectuée convenablement, pourrait endommager la structure du castel sur lequel elle est édifée. En conséquence, il a demandé l'aide d'une mission d'expert pour obtenir des conseils sur la façon dont il convient de mettre en œuvre ces mesures correctives.

c) Nomination d'un gestionnaire du site

Le ministère de la Culture a engagé les démarches pour nommer un gestionnaire du site qui sera responsable de la gestion au quotidien du bien du patrimoine mondial. Le spécialiste sénégalais qui avait été pressenti est actuellement affecté à plein temps sur l'île. Avec le soutien du programme Africa 2009, il suit plusieurs stages de formation en conservation et gestion du patrimoine culturel.

Le 30 septembre 2005, l'UNESCO a reçu une lettre datée du 28 septembre 2005 adressée au Directeur général de l'UNESCO par son Excellence le Président du Sénégal, Monsieur Abdoulaye Wade. Dans cette lettre, le Président informait le Directeur général des graves problèmes d'érosion côtière auxquels est confrontée l'île de Gorée, ainsi que des discussions qu'il avait eues à propos de Gorée avec Son Altesse l'Émir du Qatar lors de ses visites à New York. Il faisait savoir au Directeur général que le Qatar était prêt à financer la réhabilitation du littoral de Gorée avec des fonds de la Fondation du Qatar, sous le patronage de Son Altesse la Sheika du Qatar. Dans sa réponse datée du 4 octobre 2005, le Directeur général a indiqué au Président que l'UNESCO était prête à apporter son concours au projet en raison de l'intérêt qu'elle porte à l'importance historique du site du patrimoine mondial de Gorée ; il a également précisé que l'UNESCO effectuerait une mission au Qatar afin de définir les modalités concrètes d'exécution du projet.

Le 8 novembre 2005, le Centre du patrimoine mondial a envoyé une lettre au ministre de la Culture de la République du Sénégal confirmant que l'UNESCO était prête à collaborer avec les deux États membres dans le cadre du projet. Par ailleurs, le 30 mars 2006, le Directeur général de l'UNESCO a adressé une lettre à Son Altesse la Sheika du Qatar, dont la Fondation financera vraisemblablement le projet, pour l'informer qu'il avait désigné un fonctionnaire de l'UNESCO qui accompagnerait au Qatar le Directeur de l'Office de l'architecture du Palais présidentiel du Sénégal, pour discuter des modalités de financement et d'exécution du projet.

Projet de décision : 30 COM 7B.43

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/03.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 7B.37** adoptée à sa 29e session (Durban, 2005),*
3. *Note avec inquiétude l'impact négatif potentiel de l'érosion côtière et marine sur l'île de Gorée ;*
4. *Exprime son soutien sans réserve au projet proposé de réhabilitation de l'île de Gorée, avec le financement possible de la Fondation du Qatar, et encourage vivement l'État partie et le Centre du patrimoine mondial à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa finalisation et son exécution ;*
5. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2007**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien pour examen par le Comité à sa 31e session en 2007.*

44. Robben Island (Afrique du Sud) (C 916)

Voir document *WHC-06/30.COM/7B.Add*

ÉTATS ARABES

POUR CONSIDÉRATION EN VUE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PÉRIL

45. Ksar d'Aït-Ben-Haddou (Maroc) (C 444)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1987

Critères :
C (iv) (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
Néant

Décisions antérieures du Comité :

27 COM 7B.41

28 COM 15B.46

29 COM 7B.43

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien : 20 000 dollars EU

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total accordé au bien : Néant

Missions de suivi précédentes :

Mission de suivi réactif en septembre 2003 ; mission du Centre du patrimoine mondial en novembre 2003 ; mission UNESCO-Rabat en mars 2005 ; mission commune UNESCO-ICOMOS de suivi réactif en avril 2006.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) État d'abandon quasi total du bien ;
- b) Érosion ravinante ;
- c) Éboulements rocheux dus à l'érosion ;
- d) Augmentation croissante des infractions dans le vieux *ksar* et sa dégradation ;
- e) Retards dans la création d'une structure technique et administrative responsable du site ;
- f) Absence de plan de gestion de la conservation du bien ;
- g) Pression touristique et accueil non contrôlés.

Problèmes actuels de conservation :

Conformément à la demande du Comité, l'État partie a soumis un rapport, daté du 25 janvier 2006, dans lequel il fournit des informations sur l'avancement réalisé concernant la

conservation et la gestion du bien. Le Comité multisectoriel – présidé par le Gouverneur de Ouarzazate et constitué du CERKAS (Centre de conservation et de réhabilitation du patrimoine architectural des zones atlasiques et subatlasiques), d'une délégation du Ministère de la Culture, du Ministère du Logement, de la division de l'urbanisme et d'autorités locales – a poursuivi son travail sur le site pour empêcher et contrôler les infractions contre la réglementation en matière d'urbanisme et de construction. Le Ministère de la Culture et le CERKAS, avec le soutien de CRATerre (Centre international de la construction en terre), et en coordination avec le Bureau de l'UNESCO à Rabat et le PNUD, ont commencé à rédiger un plan de gestion du site après la mise à disposition des 20 000 dollars EU d'assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial. Les problèmes de conservation et la détérioration matérielle du site font l'objet d'une stratégie d'action qui fait intervenir tout un ensemble d'acteurs concernés, sous la supervision du Premier Ministre. De plus, le rapport inclut des détails de la demande de ressources financières et humaines adressée au Premier Ministre et qui doit être allouée au CERKAS pour permettre de renforcer la gestion locale sur le site.

Le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et l'ICOMOS ont entrepris une mission de suivi réactif pour évaluer si le site répond aux critères d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cette mission, effectuée du 21 au 25 avril 2006, a passé en revue la mise en œuvre des décisions du Comité du patrimoine mondial, évalué l'état général de conservation du site, estimé s'il répondait aux critères d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril et élaboré un programme de priorités pour renforcer la conservation et la gestion.

La mission a constaté que la situation sur le site n'était pas aussi alarmante que le laissaient entendre les précédents rapports, et que les travaux de réhabilitation avaient commencé sur de nombreux bâtiments, dans le plus grand respect de l'authenticité, y compris en damant la terre pour réaliser les coffrages. Certains aménagements inadaptés ont toutefois été effectués, en particulier dans de petites boutiques de construction récente, et un atelier féminin de fabrication de tapis, actuellement en construction, comporte une structure à poteaux et poutres en béton. La recommandation de créer une structure de gestion a été partiellement mise en œuvre : deux comités ont été créés au niveau local et interministériel, et une demande de renforcement du CERKAS a été adressée au Premier Ministre.

La mission a conclu que l'État partie s'était engagé à plusieurs niveaux – sur le plan local aussi bien que national – pour établir des structures, des plans et des directives, comme l'avait demandé le Comité du patrimoine mondial, à l'issue de processus de consultation et de coordination. Bien que la mise en œuvre ne soit pas totalement achevée, les premiers résultats et l'incidence du travail des comités et du CERKAS sur l'état de conservation du site sont notables et positifs. Un manuel de conservation professionnel et techniquement valable, préparé par CRATerre, a récemment été publié avec l'aide de l'UNESCO et guide la réalisation de la plupart des interventions. Ce manuel va être utilisé pour sensibiliser et éduquer les propriétaires fonciers et l'ensemble de la population du *ksar*. Un plan de gestion est aussi en préparation et adopte une approche intégrée et une vision à long terme, en particulier pour la gestion des flux de visiteurs. Un plan d'action d'urgence a également été établi et comporte des priorités que la mission a adaptées pour en faire des repères.

Qui plus est, la mission a évalué la validité des critères d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril et a conclu que la valeur universelle exceptionnelle du Ksar d'Aït-Ben-Haddou n'est pas compromise. Seule la question concernant « l'absence de politique de conservation » pourrait peut-être justifier que l'on envisage une inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Toutefois, le processus en cours en vue de créer un cadre de

conservation adapté semble avoir gagné suffisamment d'impulsion et les éléments nécessaires sont actuellement mis en place. La mission a estimé que cette politique pourrait être bientôt établie ; elle propose donc d'accorder plus de temps au processus de gestion de la conservation afin d'obtenir des résultats satisfaisants. Pour faciliter cette évolution, la mission a établi des repères pour l'évaluation future de l'efficacité des mesures prises par l'État partie.

Ces repères, à atteindre effectivement avant le 1er février 2008, incluent les mesures suivantes :

- a) Établissement d'une structure de gestion performante et transparente, dotée de pouvoirs juridiques, d'un financement adéquat et de personnel technique. La mission a constaté qu'il conviendrait de confier ce rôle au CERKAS et de le renforcer techniquement, professionnellement et financièrement pour créer une présence permanente sur le site.
- b) Établissement d'un mécanisme de collecte de revenus (de l'industrie du film, des visiteurs, du marketing, etc.) et de redistribution au profit de la gestion de la conservation du site. La mission a également constaté que d'ici la création de ce mécanisme, un financement du gouvernement marocain serait nécessaire pour renforcer le CERKAS et ses activités de conservation.
- c) Établissement d'un décret spécial ou d'arrêtés municipaux pour prescrire des interventions concernant les questions de propriété associées aux activités de planification, notamment pour les constructions en très mauvais état.
- d) Achèvement de l'avant-projet et adoption officielle du plan de gestion.
- e) Poursuite des mesures de conservation préventive et programmation accrue concernant les bâtiments exigeant une intervention urgente en vue d'empêcher une aggravation de la dégradation et de la détérioration, à mettre en place en même temps que l'établissement du plan de gestion.

La non-conformité aux repères, l'absence de présence sur place et de conservation et de suivi permanents par le biais d'une structure de gestion permanente sur le site pourraient conduire le Comité à envisager de nouveau ultérieurement une inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Il convient de féliciter l'État partie des efforts déployés pour traiter les nombreux problèmes de conservation de ce site. La récente mission Centre du patrimoine mondial-ICOMOS a fait une distinction claire entre les menaces perçues et avérées qui risquent d'avoir une incidence sur la valeur universelle exceptionnelle du site. Il convient cependant de noter que l'achèvement d'un plan de gestion intégrée performant pour le site exige la participation totale de l'autorité de gestion qui sera responsable de la mise en œuvre du plan ; à ce stade, alors que deux comités de supervision ont été créés (un comité local constitué de représentants des acteurs concernés au niveau local et national, et un comité interministériel chargé d'améliorer la coopération au plus haut niveau), il faut comprendre que ces comités ne peuvent se substituer à une autorité de gestion locale bien nécessaire, qui n'est pas encore en place. Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS appuient fermement la recommandation du rapport de la mission indiquant qu'une instance de gestion distincte « serait nécessaire pour assurer une présence permanente sur le site, serait chargée d'assumer la gestion quotidienne et serait capable de rendre compte des besoins et de l'avancement à toutes les parties concernées. »

Projet de décision : 30 COM 7B.45

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Rappelant les décisions **28 COM 15B.46** et **29 COM 7B.43**, adoptées respectivement à sa 28e session (Suzhou, 2004) et 29e session (Durban, 2005),*
3. *Prend note du rapport de la mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS effectuée du 21 au 25 avril 2006 ;*
4. *Félicite l'État partie de s'être engagé au plus haut niveau pour traiter les questions préoccupantes décrites dans les décisions du Comité, notamment par la création d'un comité local et d'un comité interministériel qui orientent son action, et note avec satisfaction l'élaboration d'un plan de gestion du site fondé sur une approche intégrée ;*
5. *Note que, malgré le fait que la valeur universelle exceptionnelle du bien ne soit pas actuellement compromise, sans gestion renforcée soutenue par un plan de gestion intégrée du site, la situation reste critique ;*
6. *Prie instamment l'État partie de mettre en œuvre les recommandations formulées par la mission Centre du patrimoine mondial-ICOMOS de 2006 et approuve les repères suivants, qui doivent être atteints avant le **1er février 2008**, pour permettre l'évaluation ultérieure des mesures à prendre par l'État partie :*
 - a) *Adoption et mise en œuvre d'une structure de gestion performante ;*
 - b) *Établissement d'un mécanisme de collecte de revenus sur le site et de redistribution au profit de la gestion de la conservation du site ;*
 - c) *Établissement d'un décret spécial ou d'arrêtés municipaux pour prescrire des interventions concernant les questions de propriété associées aux activités de planification, notamment pour les constructions en très mauvais état ;*
 - d) *Achèvement, adoption officielle et mise en œuvre du plan de gestion ;*
 - e) *Poursuite des mesures de conservation préventive et programmation accrue concernant les bâtiments exigeant une intervention urgente, en vue d'empêcher une aggravation de la dégradation et de la détérioration ;*
7. *Demande à l'État partie d'achever l'avant-projet de plan de gestion et de le soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2007** ;*
8. *Recommande à l'Etat partie d'inviter une mission Centre du patrimoine mondial-ICOMOS avant la prochaine session du Comité, en 2007, pour suivre l'avancement et aider le gouvernement marocain à prendre des mesures permettant d'atteindre les repères avant le **1er février 2008** ;*
9. *Demande également à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2007**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien, et sur l'avancement réalisé pour atteindre les repères susmentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 31e session, en 2007.*

POUR ADOPTION EXIGEANT UN DÉBAT

46. Thèbes antique et sa nécropole (Égypte) (C 87)

Voir le document *WHC-06/30.COM/7B.Add*

47. Médina d'Essaouira (ancienne Mogador) (Maroc) (C 753 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
2001

Critères:
C (ii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
Néant

Décisions antérieures du Comité :
28 COM 15B.45
29 COM 7B.47

Assistance internationale :
Montant total accordé au bien : 52 500 dollars EU d'assistance préparatoire et d'urgence.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :
Montant total accordé au bien : Néant.

Missions de suivi précédentes :
Mission de suivi réactif en septembre 2003 ; mission UNESCO-Rabat en février 2005 ; mission commune Centre du patrimoine mondial-ICOMOS de suivi réactif en avril 2006.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Détérioration progressive du cadre bâti ;
- b) Absence de politique de réhabilitation du quartier du Mellah (dépôt d'ordures à ciel ouvert, écoulement d'égouts sur les murs extérieurs des maisons, écroulement continu des bâtiments) ;
- c) Détérioration avancée de la partie maritime de l'enceinte fortifiée de la Médina ;
- d) Construction de deux centres commerciaux dans la zone tampon.

Problèmes actuels de conservation :
Conformément à la demande du Comité, l'État partie a soumis un rapport, daté du 25 janvier 2006, qui présente des informations sur l'avancement réalisé pour améliorer la conservation et la gestion du bien. Les autorités de la municipalité et de la province, ainsi que les services extérieurs des départements ministériels représentés à Essaouira ont participé, sous la supervision du Premier Ministre, à la sensibilisation et au transfert d'environ deux tiers de la population du Mellah – un des quartiers historiques de la Médina d'Essaouira – vers de nouvelles résidences en dehors de la cité historique. Les autorités ont commencé une étude d'ensemble de la réhabilitation et de la restauration du Mellah et de son rempart qui borde

l'Atlantique (dans le cadre d'une mise en œuvre assurée par le Ministère du Logement), ainsi que de nombreuses mesures de nettoyage, une restauration partielle du rempart (façade intérieure à Bab Doukkala) et réfection et éclairage de la rue Mellah. Les attributions établies concernent une étude d'ensemble visant à protéger de l'action de la mer le rempart de la Médina qui donne sur l'Atlantique.

Le rapport décrit aussi deux nouveaux projets de construction, le premier près de Bab Sbâa et le second en face de Bab Doukkala, dans la zone tampon du bien du patrimoine mondial – ce dernier projet ayant démarré avant l'inscription. Ces projets, parvenus tous deux à leur phase finale, avaient pour but de mettre en valeur des espaces publics à l'abandon depuis plusieurs années. Le Ministère de la Culture a dirigé les pourparlers pour assurer une bonne intégration des deux projets dans leur environnement historico-culturel.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS ont effectué une mission de suivi réactif pour passer en revue la mise en œuvre des décisions du Comité du patrimoine mondial et évaluer l'état de conservation du bien, ainsi que les nouveaux projets dans la zone tampon du bien classé. La mission s'est déroulée du 26 au 29 avril 2006.

La mission a constaté que l'état général de conservation de la Médina d'Essaouira était assez bon et s'était amélioré ces dernières années, notamment à la suite d'opérations de nettoyage et de démolition de bâtiments en ruine dans le Mellah, qui constituaient des facteurs de risques pour la santé et la sécurité. La mission a pu faire des comparaisons avec une précédente visite (1998) qui avait constaté que cet environnement était totalement en ruine, avec des taudis le long du rempart sur l'Atlantique. Cette zone est maintenant propre et accueille beaucoup de touristes qui visitent les quartiers historiques d'Essaouira. Des ateliers d'artisanat et de nouveaux hôtels et restaurants attirent les investissements, le commerce et l'activité dans cette partie de la ville. D'autres secteurs de ce quartier vont faire l'objet de démolitions. La mission a cependant été assurée que cela ne concernerait que les bâtiments irréparables et que l'on conserverait les édifices en meilleur état et de meilleure qualité, ainsi que le plan traditionnel des rues du Mellah. La mission a souligné qu'il était nécessaire de conserver un bon équilibre entre l'investissement dans les nouveaux hôtels et restaurants et la fonction résidentielle traditionnelle, et qu'il convenait de documenter ces constructions ainsi que les parties du Mellah dont la démolition est prévue.

La mission a estimé que la municipalité a amorcé un processus très difficile qui va exiger de la vigilance et un suivi constant. La partie de la ville qui est maintenant démolie nécessite une planification méthodique pour introduire des interventions de conception architecturale contemporaine qui préservent en même temps le souvenir et l'esprit de ce lieu. Il faut trouver un équilibre délicat entre l'ancien et le neuf pour faire en sorte que les projets reflètent à la fois le caractère historico-culturel de l'endroit et s'inscrivent aussi dans la ligne créative et imaginative de la culture architecturale marocaine.

S'agissant des deux projets de construction, tous deux implantés dans la zone tampon classée, la mission a noté deux points. Premièrement, bien que l'acquisition des terrains et les permis aient été obtenus avant l'inscription au patrimoine mondial, la mission a regretté que ces projets n'aient pas été portés à l'attention du Centre du patrimoine mondial pour information et avis comme stipulé dans les *Orientations*. Deuxièmement, les projets ont largement amélioré les espaces publics en matière de revitalisation, d'agrément et d'accessibilité des résidents et des visiteurs.

Le projet implanté près de Bab Sbaa, au sud de la Grande Mosquée Ben Youssef, est de conception moderne, sur deux niveaux, avec des proportions adaptées, et il reprend les caractéristiques historico-culturelles de l'environnement. Une partie du projet consiste en la conception d'une vaste zone pavée en face de la mosquée et du rempart de la ville, avec des espaces verts et un bon accès général pour les résidents locaux. La mission a jugé que, malgré son emplacement dans la zone tampon si proche du rempart de la ville, cette solution représentait une nette amélioration par rapport à la situation précédente.

Le projet implanté à l'extérieur de Bab Doukkala est toujours en construction et la mission a noté deux motifs de préoccupation, tous deux partagés par les professionnels locaux : la hauteur et les proportions ne respectent pas le tissu historique et la qualité de la conception laisse à désirer. Il en résulte néanmoins des améliorations indirectes : l'espace public et le rempart adjacent de la ville seront considérablement améliorés et la revitalisation économique va nettement profiter à cette partie de la ville. D'un point de vue urbanistique, l'emplacement du projet (qui représente 80 habitations et 62 commerces) est idéal car il crée un pôle à l'opposé de l'actuel centre économique et touristique qui entoure Bab El Menzeh – créant ainsi un axe économique et culturel à travers la Médina d'Essaouira.

Malgré ces incidences relativement positives, la mission a souligné la nécessité de respecter la zone tampon et de veiller à ce qu'aucun projet immobilier incompatible ne soit réalisé à l'avenir dans cette partie de la ville.

Projet de décision : 30 COM 7B.47

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Rappelant les décisions 28 COM 15B.45 et 29 COM 7B.47, adoptées respectivement à sa 28e session (Suzhou, 2004) et 29e session (Durban, 2005),*
3. *Prend note du rapport de la mission Centre du patrimoine mondial-ICOMOS de suivi réactif effectuée du 26 au 29 avril 2006 ;*
4. *Félicite l'État partie d'avoir pris des mesures encourageantes pour traiter les motifs de préoccupation exprimés par le Comité, en particulier le nettoyage et la réhabilitation du quartier du Mellah et la restauration partielle du rempart sur l'Atlantique ;*
5. *Note que, bien que les mesures prises aient déjà un résultat visible sur les investissements, les activités économiques, l'accès des visiteurs et la sécurité, la tâche qui reste à accomplir reste longue et complexe et qu'il sera essentiel de rester vigilant et d'effectuer un suivi permanent du bien, y compris sa valeur universelle exceptionnelle ;*
6. *Prie instamment l'État partie d'inclure ces mesures en priorité et de les intégrer dans un plan de gestion intégrée du site à soumettre au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS pour information et consultation ;*
7. *Demande à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial, avant le 1er février 2008, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et l'avancement de la restauration, de la réhabilitation et d'une nouvelle conception architecturale du*

quartier du Mellah et de son rempart sur l'Atlantique, en adoptant une approche intégrée dans le plan de gestion du site, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 32e session, en 2008.

POUR ADOPTION N'EXIGEANT PAS DE DEBAT

48. Vallée du M'Zab (Algérie) (C 188)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1982

Critères :
C (ii) (iii) (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
Néant

Décisions antérieures du Comité :
26 COM 25.2.2
28 COM 15 B.44

Assistance internationale:
Montant total accordé au bien : 60 000 dollars EU, pour assistance préparatoire et coopération technique (jusqu'en 2004).

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :
Montant total accordé au bien : 25 000 dollars EU dans le cadre de la Convention France-UNESCO en 2003-2004

Missions de suivi précédentes :
Septembre 2001, mission du Centre du patrimoine mondial ; décembre 2003, mission du Centre du patrimoine mondial et expertise dans le cadre de la Convention France-UNESCO.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Développement lié aux changements socio-économiques et à la croissance démographique, entraînant une importante pression urbaine ;
- b) Dégradation de l'environnement, croissance urbaine incontrôlée dans les palmeraies et le lit de l'oued, impact visuel de nouvelles constructions sur les collines ;
- c) Absence d'un cadre juridique de protection et d'un plan de sauvegarde ;
- d) Perte du savoir-faire et des matériaux traditionnels pour la réhabilitation de l'architecture vernaculaire ;
- e) Perte du système traditionnel de gestion et de distribution de l'eau ;
- f) Risques d'inondations et de pollution de la nappe phréatique.

Problèmes actuels de conservation :
Dans les rapports précédents, l'accent avait été mis sur la nécessité d'assurer la protection juridique du bien, eu égard à la pression du développement urbain. Le dossier de classement de la Vallée du M'Zab en tant que secteur sauvegardé avait été constitué par l'Office de Protection et de Promotion de la Vallée du M'Zab (OPVM) dès 2003, en vertu de la Loi 98-

04 relative à la protection du patrimoine, devant permettre aux autorités algériennes de préserver la valeur paysagère du site et les contrastes entre les zones bâties et non bâties. Le décret exécutif portant création du secteur sauvegardé a finalement été adopté en 2005.

Indépendamment de cette démarche, les autorités algériennes ont mené une politique très dynamique de restauration des principaux monuments et de réhabilitation de l'architecture vernaculaire des *ksour*. Cette action, conduite par l'OPVM en collaboration avec la population et les différents services de l'Etat, a conduit notamment à la réalisation de nouveaux quartiers inspirés des *ksour* anciens. D'autre part, l'OPVM constitue et dispose d'un fonds documentaire très important qui lui permet de mener une action permanente de sensibilisation et de formation.

La restauration de la gestion du réseau hydraulique actuellement dégradé faisait également partie des priorités permettant d'assurer la préservation de la valeur universelle exceptionnelle de ce bien. L'OPVM a mis en œuvre entre 2003 et 2005, à la suite d'une requête au Fonds du patrimoine mondial, le projet intitulé *Réhabilitation du système hydraulique traditionnel dans la vallée du M'Zab*, constitué notamment des activités suivantes :

- a) Elaboration d'une base documentaire ;
- b) Relevés des lieux (plan général, coupes, façades) ;
- c) Documentation sur les données hydrauliques ;
- d) Typologie des matériaux de construction locaux ;
- e) Descriptif du système hydraulique ;
- f) Elaboration de la documentation nécessaire aux travaux de remise en état du système ;
- g) Travaux d'urgence et de réhabilitation.

L'Etat partie a envoyé, le 11 avril 2006, un rapport succinct sur la mise en œuvre de la décision prise par le Comité du patrimoine mondial à sa 28^e session en 2004, portant à sa connaissance les nouvelles informations ci-dessous :

1) Le classement de la Vallée du M'Zab comme secteur sauvegardé :

Il a été procédé à la délimitation et à la création du secteur sauvegardé de la Vallée du Mzab par décret exécutif n° 05-209, publié au Journal officiel du 5 juin 2005.

2) Le plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur :

- a) La prescription de l'élaboration du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur a été effectuée par le Ministère de la Culture et la Wilaya de Ghardaïa ;
- b) Des crédits ont été alloués pour l'exercice 2006-2007 en vue de l'élaboration du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la Vallée du M'Zab ;
- c) Une réunion du Comité mixte composé de représentants du Ministère de la Culture et de la Wilaya de Ghardaïa doit se tenir prochainement pour arrêter le plan d'urgence, prévu dans la première phase d'exécution du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé.

3) Le réseau hydraulique:

- a) Dans le cadre de la mise en valeur du système de partage des eaux, les actions suivantes ont d'ores et déjà été réalisées :
 - Relevé du site en amont de la palmeraie de Ghardaïa ;
 - Réalisation des travaux de consolidation et de restauration des ouvrages hydrauliques.

- b) Un projet est en cours de réalisation pour la mise en œuvre du système de partage des eaux dans la palmeraie de Ghardaïa :
- Aménagement d'une piste d'accès ;
 - Construction d'un centre d'orientation et d'information ;
 - Restauration du local de la commission des gestionnaires du système de partage des eaux ;
 - Mise en valeur du site par l'installation d'un système d'éclairage.

4) Définition des zones non aedificandi :

Elles seront définies par le Plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la Vallée du M'Zab. Les projets d'aménagement, de restauration et d'urbanisation sont soumis à l'avis du Comité mixte, lequel peut surseoir à statuer jusqu'à l'approbation du Plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur.

Il est donc à noter que, en dépit des actions nombreuses menées par l'Etat partie en vue de la protection et de la conservation du bien, le Plan de développement et de sauvegarde de la Vallée du M'Zab, considéré comme une priorité dès la mission de 2001, n'est encore qu'au stade de l'élaboration.

Projet de décision : 30 COM 7B.48

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **28 COM 15B.44**, adoptée lors de sa 28e session (Suzhou, 2004),*
3. *Note avec satisfaction la création et la délimitation du secteur sauvegardé de la Vallée du M'Zab par décret exécutif N° 05-209 daté du 5 juin 2005 et demande à l'Etat partie de transmettre au Centre du patrimoine mondial une copie du décret et des cartes topographiques ou cadastrales correspondantes indiquant le périmètre classé et sa zone tampon éventuelle;*
4. *Félicite l'Etat partie pour les nombreuses actions menées notamment dans le domaine de la réhabilitation du réseau hydraulique traditionnel, dans une perspective de développement durable ;*
5. *Regrette que le plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur de la Vallée du M'Zab, initié dès 2001, soit toujours à l'état de projet et prie instamment l'Etat partie d'accélérer son élaboration durant l'exercice 2006-2007, puisqu'un budget a été alloué à cet effet, ainsi que la définition des zones non aedificandi ;*
6. *Recommande à l'Etat partie de soumettre une requête d'assistance internationale en vue d'obtenir le soutien du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives à cet effet ;*
7. *Demande également à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2008**, un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations ci-dessus pour examen par le Comité à sa 32e session en 2008.*

49. Site archéologique de Qalaat al-Bahrein (Bahreïn) (C 1192)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
2005

Critères:
C (ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
Néant

Décisions antérieures du Comité :
29 COM 8B.26

Assistance internationale :
Montant total accordé au bien : Néant.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :
Montant total accordé au bien : Néant.

Missions de suivi précédentes :
Mission du Centre du patrimoine mondial en 2006.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :
Néant.

Problèmes actuels de conservation :

Lors de l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial à sa 29e session, en 2005, le Comité a demandé à l'État partie de soumettre les plans de gestion et de conservation complets pour le bien, pour étude à sa 30e session, en 2006 (décision **29 COM 8B.26**). Il a été demandé à l'État partie de s'abstenir d'approuver toute reconquête des terres sur la mer ou construction en mer en face du site et de contrôler toute nouvelle construction sur les terres déjà reconquises de manière à préserver l'intégrité visuelle du site et à maintenir les perspectives principales de la zone proposée pour inscription. La conservation et la consolidation de la forteresse et de la zone fouillée devaient être bien intégrées dans les plans de gestion et de conservation.

L'État partie a soumis un plan d'action et un rapport d'avancement sur les actions menées pour établir un plan de gestion du site. Ces documents constituent un travail impressionnant traitant les points soulevés par le Comité à sa 29e session. Le rapport explique que les plans de gestion et de conservation ne sont pas encore complets car la Direction de la Culture et du Patrimoine national a dû concentrer ses efforts sur l'arrêt des projets d'aménagement prévus mentionnés dans la décision du Comité. Des progrès réguliers ont été faits mais il n'a pas été possible de commencer à travailler en détail sur les plans avant que les problèmes soient tous résolus.

L'une des annexes à ce document était le rapport de mission effectuée du 27 janvier au 2 février 2006 par un expert du Centre du patrimoine mondial. Le rapport de mission signale que d'importants aménagements sont prévus dans le nord du pays, dans la région où est situé le Site archéologique de Qalaat al-Bahrein. Il est notamment prévu de construire une importante île artificielle (projet « Étoile du Nord ») et une chaussée à proximité immédiate

du site. Il est important de noter que la mission a bénéficié de toute l'assistance des fonctionnaires gouvernementaux chargés de ces projets.

Ce rapport de mission fait plusieurs recommandations, dont les suivantes sont les plus significatives :

- a) S'assurer que les décisions prises au plus haut niveau de l'État partie sur l'abandon ou un changement d'implantation du projet Étoile du Nord, ainsi que sur le projet de zonage du secteur entourant le Site archéologique de Qalaat al-Bahrein, sont communiquées officiellement dès que possible au Comité du patrimoine mondial ;
- b) Collaborer avec le Centre du patrimoine mondial à la définition de la solution la plus adaptée concernant la construction de la chaussée, afin de résoudre le problème des embouteillages sur la côte nord tout en préservant l'intégrité visuelle sur la mer en face du site ;
- c) Définir le cadre législatif de protection du site du patrimoine mondial – actuellement en cours de discussion ;
- d) Reporter à plus tard toute fouille archéologique dans les aires protégées à l'intérieur de la zone centrale et se concentrer sur la réalisation d'un relevé archéologique dans les secteurs les plus menacés (notamment la zone tampon et la baie en face du site) ;
- e) Créer un Comité national du patrimoine mondial, fondé sur une étroite collaboration entre les autorités nationales, la société civile et le secteur privé ;
- f) Inclure la communauté locale dans le processus de gestion, notamment les habitants du village situé sur la limite sud du tell archéologique, qui se plaignent de leurs conditions de vie et ont exprimé le souhait de partir ailleurs.

D'autre part, afin de mieux refléter la valeur universelle exceptionnelle du site en tant que capitale antique de la civilisation de Dilmun, l'État partie a demandé au Comité du patrimoine mondial d'envisager le changement de nom du bien actuellement dénommé « Site archéologique de Qalaat al-Bahrein » qui deviendrait « Qalaat al-Bahrein – le port antique et la capitale de Dilmun » (document *WHC-06/30.COM/8B*).

Projet de décision : 30 COM 7B.49

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 8B.26**, adoptée à sa 29e session (Durban, 2005),*
3. *Félicite l'État partie de son engagement à protéger et à conserver le bien du patrimoine mondial ;*
4. *Note que priorité a été donnée à la résolution des principales menaces susceptibles d'incidence sur le bien (projet « Étoile du Nord » et projet de chaussée) ;*
5. *Demande à l'État partie d'envoyer une lettre officielle au Centre du patrimoine mondial, confirmant la décision d'abandonner ou d'implanter ailleurs le projet Étoile du Nord, et demandant l'assistance du Centre du patrimoine mondial pour la*

délimitation d'un « corridor visuel » dans lequel serait interdite toute reconquête de terres dans la baie en face du bien pour préserver l'intégrité visuelle dudit bien ;

6. Encourage l'État partie à collaborer avec le Centre du patrimoine mondial à la définition de la solution la plus adaptée concernant la construction de la chaussée à proximité du bien ;
7. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2007**, un rapport d'avancement sur les recommandations figurant aux points 5 et 6 ci-dessus, ainsi que sur l'élaboration des plans de gestion et de conservation, la définition du cadre législatif de protection du site du patrimoine mondial, le relevé archéologique effectué dans les secteurs les plus menacés entourant la zone centrale, et la réponse apportée aux problèmes relatifs au futur relogement de la communauté locale, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 31^e session, en 2007.

50. Le Caire islamique (Égypte) (C 89)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :

1979

Critères:

C (i) (v) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

Néant.

Décisions antérieures du Comité :

27 COM 7B.36

28 COM 15B.47

29 COM 7B.42

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien : 503 849 dollars EU (approuvé)

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total accordé au bien : Néant

Missions de suivi précédentes :

Missions ICOMOS de suivi réactif en août 2002 et mars 2005

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Élévation du niveau de la nappe phréatique ;
- b) Infrastructures en mauvais état ;
- c) Négligence et absence d'entretien ;
- d) Espaces et bâtiments surpeuplés ;
- e) Développement incontrôlé ;
- f) Absence de périmètre de protection délimité pour le bien et de plan d'ensemble de la conservation urbaine ;

- g) Absence de plan de revitalisation socioéconomique intégré reliant le tissu urbain et socioculturel du centre ville.

Problèmes actuels de conservation :

Un Symposium international sur la conservation et la restauration du Caire islamique, tenu en 2002, ainsi que des débats complémentaires au sein du Comité à ses 27^e et 28^e sessions, ont permis de formuler plusieurs recommandations essentielles visant à améliorer la conservation du vieux Caire. Celles-ci incluaient :

- a) Le classement du Caire islamique comme secteur d'aménagement spécial, avec des zones tampons, conformément aux dispositions des *Orientations* ;
- b) La préparation d'un plan d'urbanisme d'ensemble pour la conservation et l'aménagement de la vieille ville, selon lequel la conservation des bâtiments historiques s'accompagnerait d'une réglementation d'aménagement adaptée pour encourager la réhabilitation du tissu urbain et le rendre compatible avec le caractère historique du Caire islamique ;
- c) L'organisation de réunions régulières entre experts égyptiens et internationaux afin d'étudier et de discuter des questions et des projets de conservation en cours.

Une mission ICOMOS de suivi réactif a été effectuée du 9 au 16 mars 2005. Le rapport qui en résulte donne beaucoup d'indications positives concernant la qualité des travaux de restauration. Il attire également l'attention sur plusieurs défauts importants constatés lors des travaux en cours, notamment l'importance exagérée accordée aux fonctions touristiques, l'absence de souci du contexte, et l'absence d'engagement de la population en général. Le rapport rappelle enfin la nécessité de classer « Le Caire historique à l'intérieur de limites clairement définies incluant une zone tampon adaptée considérée comme secteur d'aménagement spécial ».

Le Comité, à sa 29^e session, a félicité l'État partie « des mesures prises pour réhabiliter le bien en faisant réaliser les travaux sur les monuments historiques », mais a regretté l'absence de progrès concernant la mise en œuvre des recommandations du Symposium international de 2002. Le Comité a donc prié instamment l'État partie de prendre les mesures immédiates nécessaires « pour élaborer le plan demandé et toutes les actions associées, pour ne pas perdre la valeur universelle exceptionnelle du bien » et il a demandé à l'État partie « de préciser les limites exactes du bien du patrimoine mondial et de sa zone tampon sur une carte topographique détaillée à l'échelle appropriée ». Le Comité a également vivement engagé l'État partie à présenter cette carte, ainsi qu'un rapport sur l'avancement de la mise en œuvre des recommandations susmentionnées, avant le 1^{er} février 2006, pour examen par le Comité à sa 30^e session, en 2006.

L'État partie a soumis le 1^{er} février 2006 au Centre du patrimoine mondial un document intitulé « Rapport du gouvernement égyptien sur le Caire historique et son projet d'aménagement ». Bien que ce rapport présente une vue d'ensemble éloquente de la complexité de la ville historique, et montre les nombreuses améliorations récemment apportées aux approches et aux méthodologies de restauration des monuments, ainsi que les récentes mesures prises pour traiter les problèmes liés à la circulation excessive et à la dégradation de l'infrastructure de la ville, il laisse aussi entendre que le gouvernement a choisi de traiter en priorité la dilapidation matérielle de la ville, constatée en 2002, avant de lancer les mesures de planification d'ensemble demandées dans le même document. Le rapport indique que le gouvernement a l'intention d'engager ces mesures de planification au second semestre de 2006. Le rapport n'est pas accompagné de la carte topographique détaillée

demandée par le Comité à sa 29e session, mais par des exemplaires en couleur de la carte du Caire de 1948 (au 1/5 000) montrant les monuments islamiques, déjà soumise avec la proposition d'inscription initiale, ainsi que par une carte générique en noir et blanc au format A4 montrant certaines parties des 5 zones, sans description ni identification des dites parties.

L'importance d'accorder un degré élevé de priorité au processus de planification et à ses résultats – réclamée dans le rapport de 2002 et soulignée comme essentielle dans toutes les sessions ultérieures du Comité – est donc réaffirmée. Ce processus doit inclure des efforts pour identifier et décrire les zones caractéristiques de la ville historique, leur valeur associée (exprimée dans les déclarations de valeur des zones caractéristiques) pour faire en sorte que la planification intègre un souci du logement et des besoins socioéconomiques dans le cadre des stratégies de conservation étudiées. Le rapport de 2002 et les recommandations du Comité à cet égard demandent précisément « de classer Le Caire historique comme secteur d'aménagement spécial, avec des zones tampons, conformément aux dispositions des *Orientations* ». Ce point essentiel n'est pas abordé dans le rapport récent de l'État partie.

L'ICOMOS estime qu'en dépit des nombreuses mesures prises ces dernières années par les autorités égyptiennes pour améliorer la conservation matérielle de la vieille ville, compte tenu du temps écoulé depuis le rapport de 2002 et de l'incapacité de l'État partie au cours de cette période à mettre en œuvre les principales recommandations prioritaires de ce rapport, il convient de demander instamment à l'État partie de s'entretenir avec le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives. Ces consultations permettront de définir un programme de travail et d'entamer au début de 2006 l'application de toutes les recommandations formulées dans le rapport de 2002 et ultérieurement approuvées par le Comité à ses 27e, 28e et 29e sessions.

Projet de décision : 30 COM 7B.50

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 7B.42**, adoptée à sa 29e session (Durban, 2005),*
3. *Rappelant également la décision **28 COM 15B.47** adoptée à sa 28e session (Suzhou, 2004), et en particulier sa demande de :*
 - a) *classer le Caire historique comme secteur d'aménagement spécial, avec des zones tampons, conformément aux dispositions des Orientations , et*
 - b) *préparer un plan d'urbanisme d'ensemble pour la conservation et l'aménagement de la vieille ville, en prévoyant que la conservation des monuments historiques s'accompagne d'une réglementation d'aménagement adaptée,*
4. *Félicite l'État partie des efforts déployés pour améliorer la conservation du Caire historique ces dernières années ;*
5. *Note avec une vive préoccupation que les principales recommandations du rapport de 2002 – ultérieurement approuvées par le Comité du patrimoine mondial en 2003, 2004 et 2005 – n'ont toujours pas été mises en œuvre, et que la carte topographique détaillée*

à l'échelle appropriée qui avait été demandée et devait préciser les limites exactes du bien du patrimoine mondial et de sa zone tampon, n'a pas été fournie ;

6. Recommande que l'État partie invite d'urgence le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives à l'aider à définir les attributions des activités administratives et de planification permettant d'assurer le lancement de la mise en œuvre des recommandations du rapport de 2002 ;
7. Recommande également que l'État partie étudie si le nom actuel du bien, « Le Caire islamique », reflète le véritable caractère du lieu ou s'il devrait envisager de modifier le nom en « Le Caire historique » ;
8. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2007**, un rapport sur la mise en œuvre des principales recommandations figurant dans le rapport de 2002, ainsi que la carte topographique détaillée demandée, pour examen par le Comité à sa 31^e session, en 2007.

51. Um er-Rasas (Kastrom Mefa'a) (Jordanie) (C 1093)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
2004

Critères:
C (i) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
S.O.

Décisions antérieures du Comité :
28 COM 14B.22
29 COM 7B.41

Assistance internationale :
Montant total accordé au bien : Néant.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :
Montant total accordé au bien : Néant.

Missions de suivi précédentes :
Mission ICOMOS en 2005

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Absence de structures de gestion et de mesures de protection ;
- b) Absence de plan de gestion et de conservation ;
- c) Absence de sécurité et risque d'effondrement dû à des tranchées ouvertes et des structures instables ;
- d) Important projet d'aménagement touristique avec de nouvelles constructions.

Problèmes actuels de conservation :

Lors de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial, le Comité du patrimoine mondial, à sa 28e session (Suzhou, 2004), a formulé la demande suivante à l'État partie :

- a) soumettre son plan de travail annuel pour la première année suivant l'inscription, ainsi que les plans complets de gestion et de conservation ;
- b) passer en revue l'avancement de la mise en œuvre de ces plans lors de deux missions de suivi.

La première mission de suivi effectuée par l'ICOMOS s'est déroulée du 30 mars au 3 avril 2005. Comme le rapport n'était pas disponible à la dernière session du Comité, un bref résumé est présenté ci-dessous. Parmi les principales questions abordées dans le rapport, il convient de noter que :

- a) le site n'est pas protégé contre des menaces potentielles extérieures ;
- b) l'état général de conservation du site n'est pas bon ;
- c) la majorité des travaux de restauration déjà menés sur le site ne sont pas adaptés, notamment en raison de l'absence de cohérence de l'approche et de la méthode de restauration ;
- d) le site ne reçoit pas les visiteurs dans de bonnes conditions, tant sur le plan de la sécurité que sur le plan de la protection des vestiges archéologiques.

D'autre part, la mission a donné quelques détails sur un projet de la Commission européenne consistant à aider les autorités jordaniennes à favoriser la promotion touristique des sites d'Um er-Rasas et Lehun, par le biais d'un programme de préservation.

L'État partie a soumis le 31 mai 2005 un document présentant une série de directives pour l'établissement du futur plan de gestion. Ce document mentionne les objectifs des autorités et les thèmes à traiter, y compris la conservation, la documentation et la gestion, mais ce n'est pas un plan de gestion.

Par lettre, datée du 1er février 2006, l'État partie a informé le Centre du patrimoine mondial de certaines difficultés concernant la mise en œuvre du projet de la Commission européenne qui ont entraîné des retards dans la soumission des documents présentant les futurs centres d'accueil, abris et parking. L'établissement du plan de gestion a aussi été retardé. L'État partie a donc suggéré de reporter la seconde mission de suivi jusqu'à ce que le projet final de plan de gestion soit disponible, peut-être avant mai 2006. Pour le moment, les projets et documents susmentionnés ont été envoyés au Centre du patrimoine mondial et sont en cours d'étude.

Compte tenu des informations fournies concernant le site depuis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial, il apparaît que certaines mesures prioritaires de conservation et de gestion doivent être prises avant tout projet d'aménagement. Ces mesures prioritaires, qui doivent constituer les premiers éléments du plan de gestion à établir simultanément, doivent être les suivantes :

- a) définir clairement les limites de la ou des zone(s) à protéger et clore, si nécessaire, même temporairement ;
- b) traiter les problèmes de sécurité, notamment en interdisant aux visiteurs l'accès aux zones potentiellement dangereuses et réaliser les travaux nécessaires pour couvrir les tranchées et sondages archéologiques ;

- c) isoler et préserver les éléments archéologiques et architecturaux les plus menacés et endommagés en établissant un plan d'accès réservé temporaire de sentiers de visite ;
- d) préserver les mosaïques avec des matériaux temporaires et protecteurs adaptés (couches spéciales de géotextile et couches de sable drainant) ;
- e) consolider les éléments architecturaux les plus menacés en utilisant des structures temporaires mais sûres ;
- f) arrêter les travaux de restauration et de reconstruction des éléments effondrés ;
- g) résoudre, dès que possible, les problèmes d'humidité en utilisant des solutions simples et temporaires, notamment pour le sol en mosaïque de l'église Saint-Étienne, qui bénéficie d'un abri ;
- h) définir la future structure de gestion et le système financier qui seront adoptés dans le plan de gestion du site.

L'État partie devra définir, en consultation avec l'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial, comment mettre en œuvre ces mesures prioritaires et réviser en conséquence la conception, le calendrier et le plan de travail du programme financé par la Commission européenne.

Projet de décision : 30 COM 7B.51

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 7B.41**, adoptée à sa 29e session (Durban, 2005),*
3. *Félicite l'État partie de son engagement à protéger et à conserver le bien du patrimoine mondial ;*
4. *Note que plusieurs contraintes imprévues ont entraîné des retards dans l'élaboration et la finalisation des plans de gestion et de conservation du bien ;*
5. *Recommande que l'État partie concentre ses efforts sur la mise en œuvre de mesures prioritaires, en étroite consultation avec l'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial. Ces mesures prioritaires consistent notamment à :*
 - a) *définir clairement les limites de la ou des zone(s) à protéger et clore, si nécessaire, même temporairement ;*
 - b) *traiter les problèmes de sécurité, notamment en interdisant aux visiteurs l'accès aux zones potentiellement dangereuses et réaliser les travaux nécessaires pour couvrir les tranchées et sondages archéologiques ;*
 - c) *isoler et préserver les éléments archéologiques et architecturaux les plus menacés et endommagés en établissant un plan d'accès réservé temporaire de sentiers de visite ;*
 - d) *préserver les mosaïques avec des matériaux temporaires et protecteurs adaptés (couches spéciales de géotextile et couches de sable drainant) ;*
 - e) *consolider les éléments architecturaux les plus menacés en utilisant des structures temporaires mais sûres ;*

- f) arrêter les travaux de restauration et de reconstruction des éléments effondrés ;
 - g) résoudre dès que possible les problèmes d'humidité en utilisant des solutions simples et temporaires, notamment pour le sol en mosaïque de l'église Saint-Étienne, qui bénéficie d'un abri ;
 - h) définir la future structure de gestion et le système financier qui seront adoptés dans le plan de gestion du site.
6. Demande à l'État partie d'entamer, si possible avec le soutien du Centre du patrimoine mondial, des pourparlers pour s'assurer que le projet financé par la Commission européenne sera entièrement revu afin d'intégrer les mesures prioritaires susmentionnées, et d'adapter son programme de travail et son calendrier en conséquence ;
 7. Demande également à l'État partie d'organiser la seconde mission de suivi, qui devra être effectuée par l'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial, avant le **30 novembre 2006** ;
 8. Demande en outre à l'État partie de soumettre, avant le **1er février 2007**, un rapport d'avancement sur les recommandations figurant aux points 5 et 6 ci-dessus, ainsi que sur l'établissement du projet de plans de gestion et de conservation, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 31^e session, en 2007.

52. Tyr (Liban) (C 299)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1984

Critères:
C (iii) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
S.O.

Décisions antérieures du Comité :

28 COM 15B.48

29 COM 7B.102

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien : 20 000 dollars EU d'assistance technique en 2001.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total accordé au bien : 19 173 dollars EU de 1997 à 2001 pour la Campagne internationale de sauvegarde.

Missions de suivi précédentes :

2004 : mission d'évaluation par le Bureau de l'UNESCO à Beyrouth ; 2006 : pour des raisons de sécurité, la mission Centre du patrimoine mondial/ICOMOS a été remise à plus tard.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Développement urbain important et souvent incontrôlé ;

- b) Travaux publics, aménagements touristiques ;
- c) Absence de plan de gestion et de conservation ;
- d) Entretien insuffisant.

Problèmes actuels de conservation :

À sa 29^e session, en 2005, le Comité du patrimoine mondial a pris note des informations reçues par le Centre du patrimoine mondial selon lesquelles des menaces pèseraient sur les vestiges archéologiques de Tyr. En conséquence, il a demandé à l'ICOMOS, en étroite consultation avec l'État partie et le Centre du patrimoine mondial, d'entreprendre une mission de suivi réactif sur place pour évaluer l'impact des projets prévus ou en cours, de déterminer l'état de conservation du bien et d'en faire rapport pour examen par le Comité à sa 30^e session, en 2006. Pour des raisons de sécurité, la mission n'a pu avoir lieu.

Le Comité a en outre demandé à l'État partie de soumettre, pour examen à la même session, un rapport sur le suivi de la mise en œuvre des décisions **28 COM 15B.48** et **29 COM 7B.102**, notamment en ce qui concerne l'impact du tracé de l'autoroute dans les environs de Tyr, l'établissement de la carte archéologique et la transformation du port commercial.

Un rapport rédigé par la Direction générale des Antiquités du Ministère de la Culture a été transmis au Centre du patrimoine mondial le 24 avril 2006. Il signale, entre autres, que le décret portant création d'une réserve archéologique marine, proposé en 2003, est encore à l'étude au Ministère des Transports. La carte archéologique de Tyr, considérée comme une mesure urgente depuis de nombreuses années, est finalement en préparation, dans le cadre d'un projet de la Banque mondiale, et doit être achevée courant 2006. Elle comprend l'établissement d'un MNT (modèle numérique de terrain) et d'un SIG (système d'information géographique), ainsi qu'une prospection géophysique. La Direction générale des Antiquités effectue les relevés sur tous les terrains appartenant à l'État, notamment grâce au matériel fourni par le gouvernement japonais et au soutien de l'UNESCO, le tout permettant d'intégrer les données archéologiques à la carte. L'étude d'impact de la nouvelle autoroute sera fondée sur un recoupement avec le projet de relevés archéologiques en cours. De fait, la question de l'autoroute a été discutée plusieurs fois entre l'UNESCO et les autorités libanaises, y compris dans le cadre du Comité scientifique pour la Campagne internationale de sauvegarde de Tyr. L'UNESCO avait précédemment recommandé de veiller, en établissant le tracé de l'autoroute, à éviter tout impact négatif sur les vestiges archéologiques du bien. Conséquence, le projet initial a été révisé, l'échangeur a été déplacé et le tracé de l'autoroute passe maintenant plus à l'ouest. La Direction générale des Antiquités a confirmé que les sondages effectués le long de l'itinéraire prévu de l'autoroute n'ont pas révélé d'importante structure archéologique. De nouveaux travaux de relevés sont néanmoins en cours tout le long du tracé pour identifier de possibles vestiges archéologiques et réduire l'impact de l'autoroute.

S'agissant de la gestion du site, l'État partie a annoncé l'affectation de trois nouveaux collaborateurs sur place : un gestionnaire de site chargé d'établir le plan de gestion du bien, un archéologue et un responsable du futur Centre d'archéologie sous-marine.

En juillet 2003, le Comité scientifique pour la Campagne internationale de sauvegarde de Tyr a fait plusieurs recommandations concernant l'importance de l'établissement de plans détaillés de conservation urbaine pour l'ensemble du centre historique, et une série d'autres questions précises concernant différents bâtiments ou lieux de Tyr. Selon le rapport fourni par l'État partie, le nouveau code de la construction dans les secteurs historiques de la ville en est au stade final de promulgation et l'on peut espérer qu'il jettera les bases d'un Plan d'ensemble de conservation urbaine.

Les études de faisabilité et l'évaluation d'impact sur la transformation du port commercial en port de plaisance touristique sont achevées et devraient donner lieu à un plan définitif de transformation du port, en liaison avec la seconde phase du projet de la Banque mondiale.

Projet de décision : 30 COM 7B.52

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **29COM 7B.102**, adoptée à sa 29e session (Durban, 2005),*
3. *Félicite l'État partie de l'avancement réalisé dans l'établissement de la carte archéologique du bien, la préparation du décret du nouveau code de la construction dans les secteurs historiques de la ville, l'achèvement des études de faisabilité et d'évaluation d'impact sur la transformation du port commercial en port de plaisance, pour intégration à la seconde phase du projet de la Banque mondiale ;*
4. *Regrette cependant que le décret portant création d'une zone de protection marine archéologique n'ait pas été approuvé par le Ministère des Transports ;*
5. *Recommande vivement à l'État partie d'étendre la période de trois ans de gel de la construction, qui arrive à sa fin, dans les secteurs présentant un intérêt archéologique potentiel, jusqu'à l'achèvement des relevés et de la carte, et la fin de la construction de l'autoroute ;*
6. *Renouvelle sa demande d'une mission commune ICOMOS/Centre du patrimoine mondial de suivi réactif, afin d'évaluer l'impact de projets prévus ou en cours, et de déterminer l'état général de conservation du site ;*
7. *Demande également à l'État partie de fournir une carte topographique détaillée indiquant les limites du bien, et si possible une zone tampon pour l'aire protégée, et de soumettre un rapport d'avancement sur les recommandations susmentionnées, avant le **1er février 2007**, pour examen par le Comité à sa 31e session en 2007.*

53. Site archéologique de Cyrène (Jamahiriya arabe libyenne) (C 190)

Voir document WHC-06/30.COM/7B.Add

54. Anciens Ksour de Ouadane, Chinguetti, Tichitt et Oualata (Mauritanie) (C 750)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1996

Critères :
C (iii) (iv) (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

Néant

Décisions antérieures du Comité :

26 COM 21 (b).59

27 COM 7B.40

29 COM 7B.103

Assistance internationale:

Montant total accordé au bien : 117 069 dollars EU pour assistance préparatoire, d'urgence, coopération technique et promotion.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total accordé au bien : 39 000 dollars EU dans le cadre de la Convention France-UNESCO ; 40 860 dollars EU pour la supervision du projet tripartite Banque mondiale-Gouvernement mauritanien-UNESCO (1 245 000 dollars EU).

Missions de suivi précédentes :

Mission du Centre du patrimoine mondial en avril 2001 ; six missions du Centre du patrimoine mondial entre 2002 et 2004.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Changements socio-économiques et climatiques ;
- b) Abandon progressif des villes ;
- c) Transformations de l'habitat portant atteinte à son authenticité ;
- d) Pression touristique ;
- e) Absence de capacités techniques de conservation ;
- f) Absence de mécanisme de gestion (y compris législation) ;
- g) Manque de ressources humaines et financières ;
- h) Faiblesse de la coordination institutionnelle.

Problèmes actuels de conservation :

A sa 29e session, le Comité du patrimoine mondial a demandé (décision **29 COM 7B.103**) à recevoir un rapport sur l'état de conservation des sites inscrits sur la Liste 2006 des 100 sites les plus menacés du « World Monuments Watch ». En effet, la mosquée de Chinguetti fait partie de ces sites, et il a donc été demandé à l'Etat partie de transmettre un rapport à cet effet. Il est important de souligner que le processus d'inscription d'un site sur la Liste du « World Monuments Watch » est lié à un projet spécifique de conservation ou de restauration demandé par les autorités locales, des organisations non-gouvernementales, ou même des individus. Il peut n'y avoir aucun lien avec une menace potentielle ou avérée sur les valeurs de patrimoine mondial d'un bien. Dans le cas où des menaces précises risquent d'affecter l'authenticité ou l'intégrité d'un bien du patrimoine mondial, l'Etat partie est tenu d'en faire rapport au Comité, selon les termes du paragraphe 172 des *Orientations*. En ce qui concerne spécifiquement la mosquée de Chinguetti, elle a déjà fait l'objet d'une restauration financée par un fonds-en-dépôt du gouvernement d'Arabie saoudite, tout comme la mosquée de Oualata.

Il est nécessaire de rappeler brièvement les activités conduites dans le cadre du projet-pilote « Sauvegarde et développement des quatre villes du patrimoine mondial en Mauritanie », coordonné par le Centre du patrimoine mondial en 2003-2004, mises en œuvre, grâce à un prêt de la Banque mondiale au gouvernement mauritanien, dans le cadre d'un programme plus

vaste intitulé « Sauvegarde et valorisation du patrimoine culturel mauritanien » (document WHC-03/27.COM/7B). Ce projet, qui s'est achevé lors des Journées du patrimoine mondial mauritanien, tenues au Siège de l'UNESCO en avril 2005, a consisté notamment en :

- a) L'inventaire et relevé complet de toutes les habitations et bâtiments inclus dans les périmètres protégés, accompagnés d'analyses typologiques, de photos aériennes, images satellites, cartographie numérique ;
- b) Des monographies sur chacune des villes, comprenant des études socio-économiques des villes et de l'arrière-pays ;
- c) Des schémas de développement urbain incluant des plans de sauvegarde et les réglementations nécessaires ;
- d) L'analyse du potentiel touristique et de son impact éventuel sur le patrimoine culturel ;
- e) Des études techniques et institutionnelles ;
- f) L'identification et le renforcement des capacités locales nécessaires pour mettre en œuvre les programmes de réhabilitation, en particulier d'un technicien municipal pour chaque ville destiné à poursuivre le travail ;
- g) L'identification et la formation des ouvriers spécialisés maîtrisant les techniques anciennes et les savoir-faire ;
- h) La préparation de manuels techniques pour la réhabilitation adaptés à chaque ville ;
- i) La mise en œuvre d'un programme d'actions pilotes permettant de tester les procédures ;
- j) La proposition de création d'un fonds de réhabilitation du patrimoine.

L'Etat partie a transmis au Centre du patrimoine mondial, le 14 mars 2006, un rapport succinct, établi par la Fondation nationale pour la Sauvegarde des villes anciennes (FNSVA), responsable de la préservation du bien. Le document ne fait pas véritablement part de l'état de conservation du bien, mais consiste plutôt en un résumé de l'inventaire réalisé durant la mise en œuvre du projet de sauvegarde financé par la Banque mondiale et des constatations faites à cette occasion sur l'état de conservation des bâtiments. Ce rapport de la FNSVA confirme les constatations précédentes, c'est-à-dire :

- a) Les parcelles nues, en ruine ou en mauvais état sont majoritaires ;
- b) Les *ksour* sont peu à peu abandonnés et vidés d'une partie importante de leur population ;
- c) Certaines maisons sont aménagées selon de « nouveaux canons de confort ». Il en résulte un risque de voir l'authenticité des *ksour* se dégrader ; ce problème est plus particulièrement spécifique à Chinguetti ;
- d) Seule la vieille ville de Tichitt semble être dans un état de conservation jugé bon. Elle n'a pas connu, comme les trois autres villes, un abandon massif.

Ces informations n'apportent pas d'éclairage nouveau. Aucune mention n'est faite d'un suivi quelconque du projet pilote, ni d'activités de conservation ou de restauration en cours, ni de mesures administratives ou de gestion. Le renforcement institutionnel et des capacités de gestion nécessaire à une approche durable de la conservation de ce bien n'est mentionné nulle part dans le rapport, ni le suivi des principales recommandations du projet pilote :

- a) Promulgation par le Parlement de la Loi de protection du patrimoine ;
- b) Adoption des schémas d'urbanisme et des plans de sauvegarde et application des règlements d'urbanisme ;
- c) Création et financement d'un Fonds de réhabilitation du patrimoine ;
- d) Mise en place d'un mécanisme de gestion et d'assistance technique.

Les observations faites par l'Etat partie sont très préoccupantes, en ce sens qu'elles semblent indiquer que le bien est dans un état de détérioration et d'abandon accéléré. L'ICOMOS considère, sur la base de ces observations et d'une comparaison avec d'autres biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, que les valeurs ayant entraîné l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial semblent menacées.

Un autre problème a été soulevé récemment concernant l'installation, par la société téléphonique mauritanienne, Mauritel, d'un pylône haut de 40 m, à proximité de la mosquée de Ouadane. Le Ministère de la culture avait, dès décembre 2005, alerté le Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications, sur la nécessité d'éviter toute action pouvant modifier le paysage urbain des villes inscrites. Il s'est avéré que le pylône a néanmoins été édifié et, suite à un courrier du Centre du patrimoine mondial, le Ministère de la Culture en a demandé le déplacement à l'extérieur de la zone protégée.

Projet de décision : 30 COM 7B.54

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 7B.103**, adoptée lors de sa 29e session (Durban, 2005),*
3. *Note avec satisfaction la détermination du Ministère de la Culture à poursuivre les actions proposées dans le cadre du projet-pilote «Sauvegarde et développement des quatre villes du patrimoine mondial en Mauritanie» en vue de la préservation du patrimoine et du développement durable des villes anciennes et encourage l'Etat partie à intégrer ces actions à l'ensemble des réformes en cours visant à encadrer les transformations de la société mauritanienne, tout en attachant une attention particulière à la sauvegarde des valeurs d'authenticité des villes caravanières ;*
4. *Prie instamment l'Etat partie de compléter et d'adopter les schémas directeurs et plans de sauvegarde et de gestion des quatre villes et de poursuivre la mise en place d'instruments juridiques et réglementaires ;*
5. *Demande à l'Etat partie, de renforcer les capacités de gestion et les ressources humaines et financières de l'organisme responsable (la FNSVA) ainsi que des collectivités locales ;*
6. *Recommande à l'Etat partie d'inviter une mission conjointe de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial destinée à évaluer l'état de conservation du bien et la mise en œuvre des recommandations formulées lors du projet pilote ;*
7. *Demande également à l'Etat partie de soumettre, avant le **1er février 2007**, un rapport sur l'état d'avancement des actions entreprises, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 31e session en 2007.*

55. Site archéologique de Volubilis (Maroc) (C 836)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1997

Critères :
C (ii) (iii) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
Néant

Décisions antérieures du Comité :
29 COM 7B.100

Assistance internationale :
Montant total accordé au bien : 7 500 dollars EU de coopération technique.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :
Montant total accordé au bien : 3 700 dollars EU pour une mission technique.

Missions de suivi précédentes :
2003 : mission du Centre du patrimoine mondial ; 2005 : mission d'expert.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :
a) Risques de pressions liées au développement ;
b) Mise en œuvre d'un important projet de construction à l'entrée du bien ;
c) Absence de plan de gestion.

Problèmes actuels de conservation :
À sa 29e session, en 2005, le Comité du patrimoine mondial a exprimé sa préoccupation devant les vastes projets d'aménagement entrepris sur le site de Volubilis, l'importance et le volume des nouvelles constructions, et l'impact visuel de ces aménagements sur le paysage environnant. Il a donc instamment prié l'État partie d'envisager de modifier le projet en fonction des recommandations de la mission d'expert et d'en soumettre une version révisée au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS pour étude, accompagnée du programme de gestion des nouvelles installations, en liaison avec le plan de gestion d'ensemble du bien. Il a été demandé à l'État partie de définir une zone tampon afin d'assurer la protection des abords du site archéologique, et de prendre en compte le paysage environnant dans sa totalité, en particulier la plaine agricole à l'ouest du bien, indissociable de l'histoire de son implantation. Il a également été demandé de fournir un rapport sur l'avancement du projet, pour examen par le Comité à sa 30e session.

L'État partie a adressé une lettre au Centre du patrimoine mondial en janvier 2006, ainsi qu'une brochure de présentation du projet comportant des plans et des croquis, très semblable à la précédente. Il y est annoncé que le Ministre de la Culture a créé un comité d'experts chargé de la mise en œuvre de la décision du Comité du patrimoine mondial. Ledit comité a été chargé d'apporter les modifications suivantes au projet initial :

- a) L'espace de présentation a été réduit de 500m² à 420m² et constituera l'emplacement d'un musée ou d'un centre d'interprétation ;
- b) La plus grande partie de l'entrée actuelle sera conservée ;

- c) La hauteur des bâtiments administratifs sera réduite afin de ne pas obstruer la vue pittoresque du site ;
- d) Les bâtiments d'habitations pour les chercheurs seront conservés car ils facilitent la compréhension du site ;
- e) La conception du théâtre pour le Festival de Volubilis et autres manifestations ne cherchera pas à évoquer des modèles classiques ;
- f) La plantation d'arbres reprendra des espèces déjà présentes sur le site (oliviers, cyprès, palmiers, mûriers et eucalyptus).

Il est indiqué que les travaux seront menés en sept étapes qui débiteront par la démolition des anciennes constructions et le terrassement. Ce stade est presque terminé. Suivra la construction des bâtiments de la réception, du bureau de la billetterie, des toilettes, du vestiaire, de la cafétéria, des locaux administratifs, du laboratoire et des réserves archéologiques. On prévoit ultérieurement la construction des habitations des chercheurs et du conservateur, ainsi que les travaux extérieurs.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS ne pensent pas que la réduction de la salle de musée / d'interprétation de 500 m² à 420 m² fera beaucoup de différence pour son impact visuel. Les questions soulevées par la mission d'expert de 2005 ne sont toujours pas traitées : « La construction de l'aile droite du bâtiment proposé pose des problèmes importants du point de vue de l'impact matériel et visuel sur le bien. L'espace prévu pour la salle d'exposition paraît à la fois trop réduit pour un vrai musée de site et trop important pour une simple salle d'introduction aux vestiges archéologiques dont la réalisation ne semble pas justifier un bâtiment d'une telle envergure. L'idée même d'un musée de site devrait être reconsidérée à la lumière d'une analyse détaillée des objets dont on prévoit l'exposition. »

Quant au théâtre – bien qu'il ait été déplacé vers le nord – il reste semi-circulaire et il n'apparaît pas sur les dessins que l'on se soit soucié « de ne pas évoquer de modèles classiques ». Il n'a pas été tenu compte de la recommandation de la mission d'expert de 2005 précisant que « la construction d'un théâtre ou d'une scène fixe à l'intérieur de l'enceinte doit être absolument évitée, d'autant plus qu'une telle structure ne serait employée que lors du festival, une semaine par an. Dans l'hypothèse d'un simple traitement du terrain en forme de gradins aptes à recevoir des sièges temporaires, il faut prendre soin d'éviter de choisir une forme semi-circulaire qui évoquerait un théâtre antique dans un endroit où il n'existait pas et dans un site où aucune structure de ce genre n'a été identifiée ».

Les documents graphiques fournis ne permettent pas une bonne compréhension de certaines parties du projet, notamment concernant l'espace entre le musée et les locaux administratifs, où sont prévus un café et une grande terrasse. Il aurait fallu fournir des plans en coupe, ainsi que des vues en perspective selon différents angles. Certaines des informations figurant sur le plan du site n'apparaissent pas sur les plans des différents niveaux. Il est donc difficile d'avoir une vue précise du projet actuel par rapport au projet initial.

Projet de décision : 30 COM 7B.55

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 7B.100** adoptée à sa 29e session (Durban, 2005),*

3. *Félicite l'État partie des mesures prises pour maintenir l'intégrité visuelle de cet important site ;*
4. *Regrette, cependant, que la recommandations de la mission d'expert de 2005 n'ait pas été totalement prise en compte et demande qu'une description détaillée du projet – incluant des plans et des informations sur les matériaux qui vont être utilisés – soit adressée au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS pour étude ;*
5. *Prie instamment à l'État partie de présenter un plan de gestion actualisé du bien, y compris le programme de gestion des nouvelles installations ;*
6. *Prie également instamment à l'État partie, conformément au paragraphe 5 de la décision 29 COM 7B.100, de définir une zone tampon afin d'assurer la protection des limites du site archéologique, et de prendre en compte le paysage environnant dans sa totalité, en particulier la plaine agricole à l'ouest du bien, indissociable de l'histoire de son implantation ;*
7. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le 1er février 2007, un rapport d'avancement sur la mise en œuvre des recommandations susmentionnées, pour examen par le Comité à sa 31e session, en 2007.*

56. Fort de Bahla (Oman) (C 433)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1987

Critères :
C (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
1988-2004

Décisions antérieures du Comité :
27 COM 7A.19
28 COM 15A.19
29 COM 7B.46

Assistance internationale :
Montant total accordé au bien : (jusqu'en 2000) : 66 772 dollars EU de coopération technique.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :
Montant total accordé au bien : 25 000 dollars EU (financement privé).

Missions de suivi précédentes :
Mission d'experts du Centre du patrimoine mondial en 2001, 2002 et 2003.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :
a) Détérioration des structures en terre du Fort ;
b) Absence de techniques de conservation adaptées ;

- c) Pression urbaine essentiellement due au projet de nouveau marché près du Fort, y compris projets d'aménagement urbain du secteur ;
- d) Absence de mécanismes de gestion, notamment de législation.

Problèmes actuels de conservation :

À sa 28^e session, en 2004, le Comité du patrimoine mondial, constatant avec satisfaction l'engagement de l'État partie concernant la mise en œuvre de mesures de conservation et la préparation d'un plan de gestion du Fort de Bahla (inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1988), a décidé de retirer le site de la Liste du patrimoine mondial en péril (décision **28 COM 15A.19**). Le Comité a toutefois demandé à l'État partie de « poursuivre ses efforts d'achèvement et d'adoption du plan de gestion, en tenant compte des recommandations du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS ».

En mai 2005, une nouvelle version du plan de gestion, daté de 2005 mais similaire à celle de 2003, a été transmise au Centre du patrimoine mondial sans mention de finalisation ou d'adoption. Dans sa décision **29 COM 7B.46**, le Comité du patrimoine mondial a renouvelé sa demande à l'État partie de « rendre compte, avant le **1^{er} février 2006**, de l'achèvement et de l'adoption du plan de gestion en tenant véritablement compte des recommandations du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS ».

En février 2006, les autorités omanaises ont transmis un rapport succinct énumérant trois activités de restauration achevées, un projet de restauration, un projet de musée et la préparation d'un manuel de présentation.

Une brève partie du rapport décrit des activités prévues pour soutenir la future mise en œuvre du plan de gestion, notamment la constitution d'une équipe chargée de la « vérification et lecture » dudit plan, d'entretiens en vue de sa mise en œuvre, de la création d'un cadre juridique d'application, de la mise en place d'un « bureau » pour son exécution et de l'organisation de plusieurs séminaires sur le plan. Le rapport ne précise cependant pas vraiment si le plan est complet, ni où en est l'effort de mise en œuvre.

La situation des travaux concernant le souk de Bahla est également décrite très brièvement ; il est signalé que la conception du projet a été confiée à un expert (M. Larsen), que des réunions ont eu lieu, notamment avec le maire de Bahla, et que les propriétaires de boutiques ont été « rassurés quant à la reprise de leurs activités après la restauration du souk ». Le projet révisé – s'il est complet – n'est ni joint ni décrit et il n'est pas fait mention de son impact sur la valeur du site du patrimoine mondial. Il n'est pas non plus possible de juger si le projet révisé tient compte des critères proposés par le Centre du patrimoine mondial et CRATerre (décision **28 COM 15A.19**).

En conclusion, il est impossible, à partir des informations fournies, d'évaluer si l'État partie a réagi ou non aux décisions **27 COM 7A.19**, **28 COM 15B.19** et **29 COM 7B.46** du Comité du patrimoine mondial. Comme le bien n'a été que récemment retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril, cette absence d'informations est très préoccupante car elle ne permet pas d'évaluer la mise en œuvre par l'État partie des engagements pris lors du retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril en 2004.

Projet de décision : 30 COM 7B.56

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 7B.46**, adoptée à sa 29e session (Durban, 2005),*
3. *Regrette que la brièveté des informations fournies par l'État partie ne permette pas d'évaluer l'avancement réalisé par rapport aux précédentes décisions et recommandations du Comité ;*
4. *Regrette également qu'il ne soit pas fait mention de la finalisation du plan de gestion en tenant compte des recommandations du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS, ni de son adoption officielle ;*
5. *Prie instamment à l'État partie de fournir dès que possible au Centre du patrimoine mondial les documents mentionnés dans son rapport, notamment :*
 - a) *un rapport complet sur les travaux de restauration effectués au Fort de Bahla, incluant une documentation graphique et des illustrations ;*
 - b) *la version finale adoptée du plan de gestion ;*
 - c) *le cadre juridique établi pour la mise en œuvre du plan de gestion ;*
 - d) *la structure administrative établie pour l'exécution du plan de gestion ;*
 - e) *un résumé des séminaires organisés sur le plan de gestion, et leurs résultats ;*
 - f) *le détail du projet réalisé par l'expert choisi par l'État partie pour le souk de Bahla, ainsi qu'un rapport d'avancement sur les travaux déjà entrepris ;*
6. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2007**, un rapport d'avancement détaillé incluant tous les documents indiqués au point 5 ci-dessus, pour examen par le Comité à sa 31e session, en 2007.*

ASIE-PACIFIQUE

POUR CONSIDERATION EN VUE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL

57. Meidan Emam, Ispahan (République islamique d'Iran) (C 115)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1979

Critères :
C (i) (v) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
Néant

Décisions antérieures du Comité :

27 COM 7B.48

28 COM 15B.63

29 COM 7B. 54

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien : 2 752 dollars EU au titre de la formation.

Fonds extra-budgétaires de l'UNESCO :

Montant total accordé au bien : 5 710 Euros (Convention France – UNESCO).

Missions de suivi antérieures :

Mission du Bureau multipays de UNESCO à Téhéran, en juin 2004.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

Construction d'un complexe commercial avec des tours à proximité du site du patrimoine mondial.

Problèmes de conservation actuels :

Le Centre du patrimoine mondial a reçu le 1er février 2006 de l'Organisation iranienne du patrimoine culturel et du tourisme un rapport succinct sur la suite donnée à la décision de la 29e session du Comité du patrimoine mondial concernant l'état de conservation du bien. Dans ce rapport, l'État partie approuve sans réserve la décision du Comité susmentionnée et indique expressément qu'un plan de démolition de la plus grande tour du complexe commercial a été préparé en conséquence. Le rapport donne également un calendrier pour les travaux de démolition selon lequel la plus grande tour sera démolie dans un délai de 40 jours à compter du 29 janvier 2006 et les travaux de démolition des autres parties du centre qui risquent de porter atteinte à la valeur de patrimoine mondial du bien seront exécutés d'ici la fin du mois d'octobre 2006.

Dans ce même rapport, l'État partie exprime sa satisfaction suite à la décision du Comité concernant l'extension possible du bien du patrimoine mondial à l'axe historique que constituent la Mosquée du Vendredi, les bazars, les vieux ponts, le fleuve Zayande-roud et l'avenue Chahar Bagh, et il affirme son engagement de soumettre le plus rapidement possible au Comité les éléments demandés pour cette extension.

Projet de décision : 30 COM 7B.57

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 7B.54**, adoptée à sa 29^e session (Durban, 2005),*
3. *Félicite l'État partie pour les mesures prises concernant la démolition des structures portant atteinte à la valeur universelle exceptionnelle du bien ;*
4. *Félicite l'État partie de sa ferme volonté de proposer l'extension du bien;*
5. *Demande à l'État partie d'adresser au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1^{er} février 2007** un rapport actualisé sur la démolition susmentionnée, pour examen par le Comité à sa 31^e session en 2007.*

58. Lumbini, lieu de naissance du Bouddha (Népal) (C 666)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1997

Critères :
C (iii)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
Néant

Décisions antérieures du Comité :
28 COM 15B.66
29 COM 7B.55

Assistance internationale :
Montant total accordé au bien : 40 000 dollars EU, dont 20 000 dollar EU en 2001 pour la conservation des briques et l'étude géophysique de la zone centrale du bien.

Fonds extra-budgétaires de l'UNESCO :
Montant total accordé au bien : fonds italiens de 7 200 dollars EU en 2006 pour l'élaboration d'une proposition de projet visant à mettre en place un système adapté de gestion du site.

Missions de suivi antérieures :
Mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial-ICOMOS, 8-9 mai 2004 ; mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial-ICOMOS, 13-18 novembre 2005.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

Impact sur les vestiges archéologiques ainsi que sur l'intégrité visuelle du site du temple de Maya Devi récemment construit (en 2002).

Problèmes de conservation actuels :

La mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial-ICOMOS effectuée en novembre 2005 à la demande du Comité du patrimoine mondial a évalué l'état de conservation du bien du patrimoine mondial en s'attachant principalement aux problèmes liés à la construction récente du temple de Maya Devi et à l'élaboration d'un plan de gestion. Ces deux questions avaient suscité les inquiétudes du Comité qui a estimé que l'impact négatif du nouveau temple était révélateur de la mauvaise gestion du site.

La mission a déterminé que la plupart des problèmes est l'absence de politique de conservation basée sur une évaluation exhaustive des valeurs de patrimoine du bien. La valeur universelle exceptionnelle du site du patrimoine mondial de Lumbini est liée à deux aspects fondamentaux, exprimés dans les deux critères sur la base desquels le Comité a décidé d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial : les critères (iii) et (vi). En tant que lieu de naissance du Bouddha, la zone sacrée de Lumbini est l'un des lieux empreints de la plus haute sainteté pour l'une des principales religions du monde et ses vestiges archéologiques témoignent largement de la nature des centres de pèlerinage bouddhistes depuis des temps immémoriaux.

Pour préserver la valeur de patrimoine mondial de Lumbini, il faut protéger les attributs matériels et immatériels qui représentent et incarnent les deux aspects susmentionnés. Or, ces caractéristiques et attributs n'ont encore été ni précisés ni énoncés comme préconisé dans les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention* pour sauvegarder la valeur universelle exceptionnelle du site. Plusieurs faits en témoignent : la définition inadéquate du périmètre de la zone centrale qui coupe d'importantes structures archéologiques ; l'aménagement paysager peu adéquat ; les utilisations inopportunes du cadre du temple de Maya Devi qui, actuellement, ressemble davantage à un parc de loisirs (avec espaces de stationnement, cafés, boutiques, etc.) qu'à un lieu imprégné du sentiment du sacré, du spirituel et de la communication avec la nature.

Malgré l'engagement du Lumbini Development Trust (LDT) de mettre en œuvre le schéma directeur de Kenzo Tange pour l'aménagement et la mise en valeur du lieu de naissance du Bouddha, l'absence de politique de conservation explicite pourrait être à l'origine de décisions mal inspirées. En effet, lors de la visite de la mission, le LDT prévoyait apparemment l'édification de plusieurs abris de méditation autour du temple de Maya Devi. De plus, des aménagements paysagers et des travaux d'infrastructure, comme le creusement de tranchées (avec perte de couches archéologiques) et l'achèvement de la digue prévus dans le schéma directeur ont été menés à bien ou devaient l'être. La question du temple de Maya Devi, dont l'impact sur l'importance globale du bien avait été surestimé dans les rapports précédents, est un symbole manifeste de ce problème. Si le bien du patrimoine mondial de Lumbini ne semble pas menacé par un danger sérieux et spécifique, la faiblesse de son cadre général de conservation exige une action urgente.

Comme demandé par le Comité, la mission a formulé plusieurs recommandations spécifiques, assorties de délais à respecter. Notamment, et en priorité, l'élaboration d'un plan de gestion, dont la définition et le champ d'application ont été clarifiés à l'intention des autorités népalaises. Il a été demandé à LDT d'officialiser la décision d'élaborer un plan de gestion, de constituer un groupe de travail spécial d'ici février 2006 et de finaliser le plan de gestion si

possible d'ici fin 2007. La mission a en outre recommandé de cesser tout nouvel aménagement dans les zones centrale et tampon jusqu'à la finalisation du plan de gestion.

En attendant la finalisation du plan de gestion, la mission a également recommandé une série de mesures, réparties en deux catégories : celles dites « essentielles » (à prendre dans les six mois) et celles dites « souhaitables » (à prendre dans les deux ans). Il s'agit de mesures spécifiques concernant le temple de Maya Devi et visant à éviter d'endommager les structures archéologiques, à développer l'appréciation des valeurs de patrimoine du site, ainsi que d'autres suggestions d'ordre général pour renforcer la conservation du bien.

Les recommandations « essentielles » sont notamment :

- a) pratiquer de petites ouvertures dans le mur extérieur sous le niveau de la galerie pour améliorer progressivement la ventilation dans le temple de Maya Devi ;
- b) mettre en place un système de contrôle et un protocole de conservation à l'intérieur du temple, pour enregistrer les modifications des paramètres qui permettent de suivre le développement de l'attaque biologique et de l'efflorescence du sel sur les structures, notamment l'identification de critères pour orienter les mesures de conservation ;
- c) veiller à l'étanchéité du temple de Maya Devi pour éviter les fuites et mettre en place un protocole d'entretien ;
- d) cesser toute nouvelle construction, notamment d'abris ou de belvédères, dans la zone centrale et la zone tampon ; la zone centrale et la zone tampon doivent être déclarées zones d'interdiction de construction ; un espace de prière ou de méditation doit être aménagé sous les arbres existants à l'aide de tapis ou de plate-formes démontables en bois ;
- e) ne pas planter d'arbres et ne pas effectuer de travaux d'aménagements paysagers ou autres activités de mise en œuvre du schéma directeur de Kenzo Tange, notamment l'achèvement de la digue ou la grille de 80 x 80 à l'intérieur de la zone centrale et de la zone tampon, jusqu'à ce qu'une vision claire ait été établie grâce au plan de gestion. Soumettre tous les futurs travaux d'infrastructure (par ex. tranchées de drainage, câblage et canalisations, routes, etc.) à une étude d'impact archéologique et prévoir la présence permanente d'un archéologue pendant l'exécution des travaux ; toutes les découvertes faites pendant les travaux doivent être documentées conformément aux normes archéologiques applicables.

Les recommandations « souhaitables » concernent diverses mesures telles que le remplacement du faux plafond en matière plastique à l'intérieur du temple, la modification de la conception de l'escalier du temple et de sa rampe, la suppression des balustrades de toit du temple, la réutilisation de l'ancien plafond décoratif en cuivre au-dessus de l'image de Maya Devi, le remplacement éventuel de certaines parties du mur extérieur du temple de Maya Devi par des matériaux naturels plus en harmonie avec l'environnement, la préparation d'études topographiques non destructives du potentiel archéologique dans la zone centrale et la zone tampon et l'amélioration des systèmes de documentation actuellement utilisés par LDT.

Compte tenu de la nécessité, pour le LDT, d'acquérir une expertise plus spécifique en matière de conservation et de gestion du patrimoine, la mission a également recommandé que l'État partie demande une aide, par l'intermédiaire du Fonds du patrimoine mondial ou de toute autre source, afin de doter son personnel des ressources nécessaires, notamment de possibilités de formation, pour élaborer le plan de gestion.

Le 30 janvier 2006, le Centre du patrimoine mondial a reçu de l'État partie un rapport d'avancement. Ce rapport contient des informations sur l'avancement de la mise en œuvre des recommandations, incluses dans le compte rendu de la mission effectuée en novembre 2005, ainsi que sur d'autres activités menées en 2005. Un atelier a été organisé en novembre 2005 pour consulter toutes les parties concernées sur les problèmes à traiter et sur les mesures possibles pour l'aménagement du site. Le LDT a installé un nouveau système de sécurité dans le temple de Maya Devi et a engagé des études pour déterminer quel était l'environnement botanique d'origine à l'époque du Bouddha. L'État partie indique également que les boutiques situées à l'entrée du bien du patrimoine mondial seront supprimées courant 2006.

En ce qui concerne les recommandations de la mission Centre du patrimoine mondial-ICOMOS de novembre 2005, l'État partie a mis en place en décembre 2005 un groupe de travail intersectoriel chargé de mettre en œuvre des « mesures essentielles » afin d'inverser les impacts négatifs sur le temple de Maya Devi. A la mi-avril 2006, la suppression de l'escalier, des balustrades du toit et du plafond intérieur était programmée. Il a également été décidé d'ouvrir trois grandes fenêtres dans les murs est et ouest du temple afin d'améliorer la ventilation et de réduire l'humidité. La couleur du mur extérieur a été revue (le blanc sera remplacé par une teinte ocre) pour atténuer son impact sur les vestiges archéologiques. Toutes les nouvelles constructions sur le site ont été stoppées, ainsi que les aménagements paysagers. La mise en place d'un système de contrôle et d'un protocole de conservation à l'intérieur du temple sera finalisée à moyen terme, dans le cadre de l'établissement et de la mise en œuvre d'un système de gestion intégré. L'État partie indique également les initiatives de planification en cours pour répondre aux mesures « souhaitables » décrites dans le rapport de mission.

Pour ce qui est de l'élaboration du plan de gestion, le Centre du patrimoine mondial, en coopération avec le Bureau de l'UNESCO à Katmandou, a mis à disposition pour une durée de trois mois les services d'un consultant grâce à une aide financière de l'Italie ; ce consultant travaillera avec LDT et les autres autorités nationales concernées pour préparer une proposition de projet à présenter à des bailleurs de fonds potentiels.

Sur la base de l'analyse détaillée et approfondie du rapport d'avancement de l'État partie, l'ICOMOS se dit pleinement confiant dans la volonté de LDT et des autorités nationales responsables de passer progressivement et méthodiquement à un nouveau régime de gestion globale du bien. Il attire toutefois l'attention du Comité sur les autres points soulevés dans le rapport de la mission Centre du patrimoine mondial-ICOMOS et non directement abordés dans les recommandations de ce même rapport, à savoir :

- a) la fragilité de la pierre dite « Marker Stone », maintenue *in situ* sous le nouveau temple dans des conditions aquifères qui entretiennent une humidité constante ;
- b) la nécessité d'étudier et de surveiller le niveau et les mouvements de la nappe souterraine sous le temple et à proximité, car ils compromettent à long terme l'état des ressources archéologiques extrêmement importantes du bien ;
- c) la nécessité d'améliorer la collecte des eaux pluviales qui se déversent du toit et de la structure du temple et de les éloigner des objets archéologiques ;
- d) la nécessité d'élaborer une politique et une stratégie pour les vastes zones de valeur archéologique du bien ayant fait ou non l'objet de fouilles, dont la survie à long terme est pour l'essentiel non documentée, non contrôlée et, par conséquent, sérieusement

menacée. La mission a recommandé que les fouilles archéologiques soient effectuées selon une méthode non destructive ; l'État partie semble avoir suggéré qu'il aurait des difficultés à mettre les recommandations en œuvre en raison du coût des fouilles, alors que l'ICOMOS insiste sur l'importance d'une étude en surface, peu onéreuse, qui indiquera les zones susceptibles de présenter un potentiel archéologique.

A propos du point (d) ci-dessus, l'ICCROM est d'avis qu'il faudrait s'occuper de toutes les zones, qu'elles aient fait ou non l'objet de fouilles, dans le cadre du plan de gestion et conformément à des stratégies de conservation et d'étude, et utiliser comme référence majeure l'étude géophysique effectuée en 2001 par l'université de Bradford, qui était plus qu'une étude en surface. Dans l'ensemble, l'ICCROM est d'accord avec les conclusions de la mission Centre du patrimoine mondial-ICOMOS de 2005 et approuve les propositions faites dans ce document.

L'ICOMOS et l'ICCROM recommandent au Comité, quand il demande aux États parties d'élaborer des plans de gestion, de tenir compte de la nécessité de leur laisser suffisamment de temps pour cela, afin que les plans de gestion bénéficient d'un large soutien et qu'ils aient une chance de pouvoir être intégralement et efficacement mis en œuvre.

L'ICOMOS et l'ICCROM ne pensent pas que le bien devrait être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il est en outre noté que si les réponses de l'État partie aux nombreuses recommandations de la mission de 2005 sont très positives, il est toutefois souhaitable que le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives coopèrent étroitement pour suivre les progrès de l'État partie dans la mise en œuvre des recommandations de la mission.

Projet de décision : 30 COM 7B.58

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **29COM7B.55**, adoptée à sa 29e session (Durban, 2005),*
3. *Approuve les recommandations de la mission de suivi réactif effectuée conjointement par l'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial en novembre 2005 ;*
4. *Félicite l'État partie pour sa réponse détaillée et tournée vers l'action aux recommandations de la mission, ainsi que pour les mesures consultatives qu'il a prises ;*
5. *Demande à l'État partie de mettre en œuvre les recommandations de la mission de suivi réactif et en particulier :*
 - a) *d'élaborer un plan de gestion efficace ;*
 - b) *d'éviter tous travaux de construction en attendant la finalisation du plan de gestion ;*
 - c) *de prendre des mesures correctives concernant le temple de Maya Devi comme indiqué dans le rapport de mission ;*

- d) *d'étudier et de surveiller le niveau et les mouvements de la nappe souterraine sous le temple de Maya Devi et aux environs pour garantir la protection à long terme des importants vestiges archéologiques, ainsi que de la Marker Stone maintenue in situ sous le temple ;*
 - e) *d'élaborer des stratégies archéologiques non destructives pour garantir la conservation à long terme des vastes zones de valeur archéologique qu'elles aient ou non fait l'objet de fouilles, à l'intérieur du bien et aux alentours, par un travail approprié de documentation et de contrôle ;*
6. *Invite la communauté internationale à apporter un soutien technique et financier à l'État partie pour mener à bien ces activités ;*
 7. *Demande à l'État partie de continuer à montrer sa ferme volonté de mettre en place un plan de gestion basé sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, qui pourrait être finalisé d'ici fin 2008 ;*
 8. *Encourage l'État partie à envisager de demander à bénéficier de l'assistance internationale par l'intermédiaire du Fonds du patrimoine mondial afin de soutenir l'élaboration du plan de gestion du bien ; et*
 9. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2008**, un rapport sur les progrès accomplis sur les points ci-dessus, pour examen par le Comité à sa 32e session en 2008.*

59. Samarkand – Carrefour de cultures (Ouzbékistan) (C 603 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
2001

Critères :
C (i) (ii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
Néant

Décisions antérieures du Comité :
29 COM 7B. 57

Assistance internationale :
Montant total accordé au bien (jusqu'en 2005) : 30 000 dollars EU

Fonds extra-budgétaires de l'UNESCO :
Montant total accordé au bien: Néant

Missions de suivi antérieures :
Mission de suivi réactif conjointe Bureau UNESCO de Tachkent/ICOMOS, 6-12 mars 2006 ;
courte mission d'évaluation d'un expert international du Bureau de l'UNESCO à Tachkent, en avril 2005.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

Impact sérieux d'un programme de restauration et d'aménagement paysager de grande envergure sur l'authenticité et l'intégrité du bien.

Problèmes de conservation actuels :

A sa 29e session (Durban, 2005), le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'État partie de fournir une documentation complète sur le programme très préoccupant de restauration et d'aménagements paysagers de grande envergure dans l'ensemble de Shah i-Zinda, qui semble gravement porter atteinte à l'intégrité et à l'authenticité du bien. En réponse, la délégation permanente de l'Ouzbékistan a adressé le 3 février 2006 un rapport sur l'état de conservation du bien rédigé en russe ; ce document a été ensuite traduit en anglais par la même délégation.

Le rapport précise qu'un décret spécial (n° 337) a été adopté le 16 juillet 2004 concernant « l'Organisation des travaux de restauration et d'amélioration dans l'ensemble du mémorial de Shah i-Zinda ». En vertu de ce décret, l'institut de restauration « Tamirshunoslik » a élaboré pour 2004-2005 un programme de travaux de restauration et de conservation et d'études scientifiques concernant l'ensemble de Shah i-Zinda. Ce programme a été examiné et approuvé par le Conseil scientifico-méthodique ouzbek de protection des objets du patrimoine culturel.

De plus, ce rapport insiste sur le fait que chaque monument de l'ensemble de Shah i-Zinda a été soigneusement étudié et que les travaux de conservation ont été effectués conformément aux normes et règles internationales. Il indique que, pendant la période 2004-2005, les dômes de certains monuments ont été restaurés et qu'il s'agissait d'une mesure capitale pour sauver la partie restante des bâtiments. Avant de commencer les grands travaux, un cycle complet de fouilles archéologiques a été effectué. Les grands travaux consistaient à consolider les fondations des bâtiments et à empêcher l'humidité du sol de remonter dans les structures. L'État partie affirme également que la reconstruction des plafonds de Khoja Akhmad et d'autres mausolées, ainsi que la reconstruction des dômes, a permis d'assurer la protection des mausolées et de sauver en partie les décorations murales.

Comme demandé par le Comité à sa 29e session (Durban, 2005), une mission a été effectuée par l'ICOMOS du 6 au 12 mars 2006, en compagnie du responsable du Bureau de l'UNESCO à Tachkent. Selon le rapport de mission, l'état de différents mausolées et mosquées a atteint un stade critique en raison d'une longue période de négligence et exige une intervention pour éviter que les dégradations ne s'accroissent. Les travaux susmentionnés ont ainsi été effectués afin de diminuer l'humidité des murs. L'élimination de la terre accumulée autour des bâtiments a changé l'apparence première du site. Ces travaux de restauration ont été effectués en très peu de temps (moins de deux ans se sont écoulés entre le début et la fin) et ont fait apparaître les fondations de structures antérieures. Cette hâte a été préjudiciable à la qualité de certains détails du travail et s'est traduite par une finition médiocre du chaperon en briques et du noquet en zinc de Kusam-Ibn-Abbas.

Parallèlement au projet de restauration, la municipalité de Samarkand a procédé à l'élargissement de la route principale qui passe entre le site archéologique d'Afrasiab et la partie timuride de Samarkand. Ce projet fait partie d'un vaste programme d'aménagement de la ville pour 2004-2025 (« Projet de reconstruction du centre de Samarkand ») qui pourrait avoir un impact considérable sur le bien et ses zones tampons.

Sachant que les travaux sont presque achevés à Shah i-Zindah, le rapport de l'ICOMOS recommande que des modifications soient apportées à la finition des chaperons en brique, des

noquets et d'autres détails de médiocre qualité. Il est en outre impératif de reconsidérer les aménagements paysagers et le tracé de la nouvelle route principale qui passe devant Shah i-Zindah et sépare le site de l'ancienne Afrasiab de la partie timuride de Samarkand. La construction de cette nouvelle route de 16 mètres de large bordée de murs de retenue mesurant jusqu'à 5 mètres de haut, est très gênante pour l'environnement historique. Les projets de démolition d'autres maisons bordant le site d'Afrasiab doivent être reconsidérés de toute urgence.

La perte d'authenticité causée par les travaux effectués récemment à Shah i-Zinda est extrêmement préoccupante et la mission pense que toute décision d'aménagement et de conservation doit être guidée par un plan de gestion. C'est pourquoi les autorités doivent de toute urgence élaborer une politique cohérente d'urbanisme et de conservation pour la gestion de l'ensemble de la ville historique, y compris le site du patrimoine mondial et ses zones tampons. Il faut également établir un inventaire et procéder à la documentation des caractéristiques historiques et des valeurs architecturales ; ils serviront de base au plan de gestion global. Par ailleurs, il convient d'élaborer une stratégie de conservation intégrée pour les quartiers résidentiels existants, ainsi que pour la réintégration et la réhabilitation des quartiers environnants qui ont été démolis.

Les programmes d'urbanisme de grande envergure, comme le « Projet de reconstruction du centre de Samarkand » proposé, doivent par conséquent être revus en tenant compte des recommandations ci-dessus. Toute nouvelle démolition de quartiers d'habitation traditionnels doit être empêchée et des mesures doivent être prises pour encourager leur développement durable et leur réhabilitation.

Projet de décision : 30 COM 7B.59

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 7B.57**, adoptée à sa 29^e session (Durban, 2005),*
3. *Note avec inquiétude la perte d'authenticité causée par les travaux de restauration de grande envergure effectués dans la nécropole de Shah i-Zinda et l'élargissement de la route principale qui passe entre le site archéologique d'Afrasiab et la partie timuride de Samarkand ;*
4. *Note également avec inquiétude le programme d'urbanisme en cours (« Projet de reconstruction du centre de Samarkand ») qui pourrait avoir un impact considérable sur l'intégrité du bien et de ses zones tampons ;*
5. *Demande à l'État partie de prendre de toute urgence les mesures suivantes :*
 - a) *élaborer un plan de gestion assorti d'une politique cohérente de conservation et d'urbanisme pour gérer l'ensemble de la ville historique, notamment le bien du patrimoine mondial et ses zones tampons ;*
 - b) *préparer un inventaire et procéder à la documentation des caractéristiques historiques et des valeurs architecturales ;*

- c) *mettre en place une stratégie intégrée de conservation pour les quartiers résidentiels existants, ainsi que pour la réintégration et la réhabilitation des quartiers environnants qui ont été démolis ;*
6. *Prie instamment l'État partie de revoir les programmes d'urbanisme de grande envergure, tels que le « Projet de reconstruction du centre de Samarkand » et de s'abstenir immédiatement de toute nouvelle démolition de quartiers d'habitation traditionnels en attendant l'adoption de la politique de conservation et du plan de gestion susmentionnés ;*
7. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2007, un rapport détaillé sur l'avancement de l'élaboration du plan de gestion et sur l'état de conservation du site pour examen par le Comité à sa 31e session en 2007. Si l'État partie ne met pas en œuvre les recommandations et décisions susmentionnées, le Comité du patrimoine mondial pourrait décider d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril à sa 31e session en 2007.*

POUR ADOPTION EXIGEANT UN DEBAT

60. Ensemble de Prambanan (Indonésie) (C 642)

Voir document *WHC-06/30.COM/7B.Add*

POUR ADOPTION N'EXIGEANT PAS DE DEBAT

61. Angkor (Cambodge) (C 668)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial:
1992

Critères:
C (i) (ii) (iii) (iv)

Années d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril:
1992-2004

Décision(s) antérieure(s) du Comité:
27 COM 7A.22
28 COM 15A.23

Assistance internationale:
Montant total accordé au bien jusqu'en 2004: 142 193 dollars EU.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO:
Montant total accordé au bien jusqu'en 2006: 52 000 000 dollars EU.

Mission(s) de suivi précédente(s) :

Mission d'un expert-juriste concernant la protection des zones 1 et 2 du site d'Angkor (septembre 2005) ;

Inspection du site et des projets en cours du groupe d'experts ad hoc pour le Comité International de Coordination pour la Sauvegarde et le Développement durable du site historique d'Angkor (novembre 2005).

Principale(s) menace(s) identifiée(s) dans des rapport(s) antérieur(s) :

- a) Pression touristique;
- b) Absence de mise en valeur et d'interprétation.

Problème(s) de conservation:

A la suite de l'organisation de la Seconde Conférence intergouvernementale pour le site d'Angkor (novembre 2003) et de la décision du Comité du patrimoine mondial lors de sa 28^e session (juin 2004), le site a été retiré de la Liste du patrimoine mondial en danger, compte tenu de l'amélioration de l'état physique des monuments se trouvant dans le site, ainsi que des mesures adoptées pour renforcer le dispositif de la gestion et de monitoring du site de la part de l'Autorité nationale APSARA.

La Déclaration de Paris et les Recommandations adoptées par la Seconde Conférence intergouvernementale de 2003 ont défini les orientations générales des activités en faveur du site dans les dix ans à venir, et lancé une nouvelle décennie d'assistance internationale en décidant de se focaliser davantage sur le développement durable, et en divisant le Comité international de coordination (CIC/Angkor) en deux parties pour adresser les problématiques portant sur a) sauvegarde, conservation, et recherches ; b) développement durable.

La session technique du Comité International de Coordination pour le site d'Angkor (CIC/Angkor) tenue en juin 2005, avec la participation du Directeur-général adjoint pour la Culture de l'UNESCO, a examiné certaines initiatives individuelles de grande importance. Parmi elles figurent des projets de sauvegarde, de conservation et de recherches sur plusieurs monuments, ainsi que des projets de développement urbain (y compris le schéma directeur pour le développement durable à Siem Reap), et de gestion des eaux et forêts.

Par ailleurs, de nouveaux projets pour la sauvegarde des temples de Bayon (Angkor Thom) et d'Angkor Wat ont été présentés. Ces projets, mis en œuvre par l'UNESCO en coopération avec l'Autorité nationale APSARA, seront financés par les gouvernements respectifs du Japon et de l'Italie à partir de 2006.

Au début de l'année 2005, l'UNESCO a pris connaissance de la situation alarmante des zones protégées, en particulier de la zone 2, liée au développement en cours qui ne serait pas conforme aux réglementations existantes. A la demande de Son Excellence Sok An, Vice Premier-Ministre du Royaume du Cambodge et président de l'Autorité nationale APSARA, le Directeur-général de l'UNESCO a décidé de dépêcher la mission d'un expert-juriste, M. Lucien Chabasson, en septembre 2005, afin d'effectuer un constat sur la situation actuelle des zones concernées et d'élaborer des recommandations appropriées.

Le constat de cette mission a mis l'accent sur les problématiques suivantes :

Parmi les nombreux facteurs de pression, le site d'Angkor connaît surtout un très rapide développement touristique, soit 43% d'augmentation du nombre de visiteurs en deux ans et

par conséquent, le nombre des constructions destinées à accueillir cette masse des visiteurs ne cesse d'augmenter.

Malgré cette pression, la situation globale des zones protégées a été jugée satisfaisante. Néanmoins, si les dispositions existantes régulatrices du développement de ces zones sont claires dans leurs principes et respectueuses de la participation des populations locales au maintien des valeurs intrinsèques du site, elles se sont avérées dépassées ou dépourvues de clarté du point de vue des modalités concrètes de leur application.

L'ambiguïté sur la domanialité des zones en question et le manque d'un véritable cadastre portant sur les zones en question rendent difficile de juger de la légitimité de certaines demandes de construction.

Le manque de capacités techniques de l'Autorité APSARA dans le domaine de la planification urbaine et de la communication, et de compétences légales en matière foncière, a été constaté.

Pour répondre aux problèmes identifiés, les recommandations suivantes ont été formulées par l'expert-juriste :

- a) actualiser les outils juridiques existants relatifs au statut des zones concernées, en particulier, le Décret royal de 1994 en établissant éventuellement des sous-décrets pour clarifier les modalités d'application de ce Décret ;
- b) lancer l'inventaire des constructions nouvelles se trouvant dans les zones 1 et 2, ainsi que la réalisation d'un registre des résidents de ces deux zones ;
- c) clarifier les règles de domanialité et de propriété applicables sur le territoire des zones 1 et 2 ;
- d) renforcer les capacités de l'Autorité APSARA en matière de la planification urbaine, de contrôle foncier et de communication avec les divers interlocuteurs.

Ces questions ont été discutées, entre autres, au cours de la session plénière du CIC/Angkor tenue les 28 et 29 novembre 2005, avec la participation du Directeur du Centre du patrimoine mondial.

Le CIC a exprimé son plein soutien à l'analyse et aux propositions contenues dans le rapport de M. Chabasson et a réitéré la nécessité d'adopter une approche « intégrée » et fédératrice de toutes les initiatives en cours.

Dans ces recommandations, par conséquent, le CIC a appuyé la création d'un nouvel outil de gestion global pour le site d'Angkor (appelé plan de gestion), en conformité avec les *Orientations*. Ce plan devra fournir un cadre méthodologique général pour les interventions de conservation, de restauration et d'entretien des monuments d'Angkor, qui sont aujourd'hui encore très hétérogènes, ainsi que de meilleures procédures d'approbation et de suivi pour l'exécution des projets de coopération et pour la coordination des parties prenantes impliquées dans la gestion quotidienne du site.

Le CIC/Angkor a également rappelé, à deux reprises, la nécessité pressante de la mise en place d'un deuxième groupe d'experts ad hoc, spécifiquement sur les questions liées au développement durable. Ceci avait été déjà recommandé par la Seconde Conférence Internationale de 2003.

Projet de décision: 30 COM 7B.61

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Félicite l'Etat partie et l'Autorité APSARA pour leur engagement afin de poursuivre diverses actions dans le domaine de la sauvegarde et du développement durable en coopération avec la communauté internationale;*
3. *Prend note avec satisfaction que la communauté internationale continue à s'engager dans la protection du site d'Angkor au-delà du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril en mettant en œuvre une variété de projets portant sur la sauvegarde et le développement;*
4. *Exprime son plein soutien aux recommandations formulées par l'Etat partie et par la communauté internationale représentée par le CIC/Angkor, pendant les sessions de 2005, portant sur le renforcement de la gestion des zones protégées 1 et 2 et l'élaboration d'un plan de gestion du site;*
5. *Demande à l'Etat partie de travailler en étroite coopération avec le Centre du patrimoine mondial dans la mise en œuvre des recommandations du CIC et de la mission de septembre 2005 et pour l'établissement d'un plan de gestion, qui devra inclure un cadre méthodologique général pour les interventions de conservation, de restauration et d'entretien des monuments d'Angkor ;*
6. *Encourage les pays donateurs à soutenir prioritairement l'élaboration d'un plan de gestion globale pour le site d'Angkor ;*
7. *Encourage l'Etat Partie à renforcer les compétences juridiques et en matière de planification de l'Autorité nationale APSARA ;*
8. *Recommande qu'un nouveau groupe d'experts ad hoc pour le développement durable soit établi dans les meilleurs délais ;*
9. *Demande à l'Etat partie de soumettre avant le **1er février 2008** un rapport sur les activités menées et sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations relatives au renforcement du contrôle de gestion des zones 1 et 2 du site d'Angkor et à l'établissement d'un plan de gestion, pour l'examen du Comité à sa 32e session en 2008.*

62. Jardins classiques de Suzhou (Chine) (C 813 bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1997-2000

Critères :
C (i) (ii) (iii) (iv) (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
Néant

Décisions antérieures du Comité :
28 COM 15B.56

Assistance internationale :
Montant total accordé au bien : Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :
Montant total accordé au bien : Néant

Missions de suivi précédentes :
Mission de suivi ICOMOS en juin 2004.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Pression du développement urbain ;
- b) Insuffisance des dispositions législatives pour la protection de la zone tampon et de la ville historique ;
- c) Absence de plan de gestion actualisé et global pour ce bien.

Problèmes actuels de conservation :

À sa 28^e session, le Comité s'est déclaré préoccupé de la pression croissante du développement urbain à Suzhou et de la rénovation et de la reconstruction du tissu urbain traditionnel et historique de la ville. À cet égard, il a été demandé à l'État partie de réviser le cadre juridique et le plan de gestion concernant la protection des biens du patrimoine culturel de Suzhou et de renforcer les dispositions législatives pour la protection des zones tampons des Jardins classiques de Suzhou et de la ville historique. Entre-temps, le Comité a encouragé les autorités chinoises à poursuivre leurs efforts pour protéger le tissu urbain historique de Suzhou qui entoure ce bien du patrimoine mondial en faisant une étude détaillée des bâtiments historiques et du paysage urbain de l'ensemble de la Vieille ville. Il a également été conseillé aux autorités chinoises d'étudier à l'avenir la possibilité de proposer l'extension du bien du patrimoine mondial des Jardins classiques de Suzhou pour inclure la totalité de la ville historique de Suzhou et les autres villes d'eau historiques de la même zone géoculturelle, dans les provinces de Jiangsu et Zhejiang.

Le rapport d'avancement soumis par l'État partie au Centre du patrimoine mondial le 30 janvier 2006 donne des informations sur les mesures prises en faveur de la conservation et de la mise en valeur du bien, y compris la publication d'une première étude architecturale des bâtiments historiques de la zone de Pingjiang, un quartier historique typique qui ne fait pas encore partie de ce bien du patrimoine mondial.

En réponse à la décision **28 COM 15B.56**, l'État partie a pris les mesures suivantes pour assurer le suivi depuis le dernier rapport publié en 2004 :

a) Renforcement des activités promotionnelles pour la protection du patrimoine culturel :

L'organisation de la 28^e session du Comité du patrimoine mondial à Suzhou a permis à ses habitants de mieux comprendre l'importance de la protection du patrimoine culturel. Les autorités municipales de Suzhou ont fait du 28 juin la « Journée pour la protection du patrimoine culturel », une décision qui a également été entérinée par la législation locale. Diverses activités promotionnelles telles que des réunions, un forum et des expositions ont été organisées pour sensibiliser la population locale à la protection du patrimoine culturel.

b) Protection juridique des vieux villages et des bâtiments historiques

Pour se conformer à la décision du Comité, les autorités municipales de Suzhou ont pris des mesures pour réviser le cadre juridique concernant la protection des biens du patrimoine culturel de Suzhou, en particulier des bâtiments historiques et des quartiers historiques. « Les mesures juridiques sur la protection des vieux villages » et « La réglementation sur la protection des vieux bâtiments de la Ville de Suzhou » ont été adoptées en octobre 2005. Il y a désormais douze lois, prescriptions et dispositions réglementaires concernant la protection du patrimoine local et régissant la protection des zones/quartiers historiques, la classification des bâtiments protégés et la restauration des vieux bâtiments. La municipalité de Suzhou a instauré un cadre global de protection juridique des biens du patrimoine culturel situés dans les zones tampons du bien du patrimoine mondial et dans la ville historique. Toutefois, il convient d'établir un plan de gestion actualisé et global en faveur de la protection des biens du patrimoine culturel de Suzhou pour assurer la conservation et la gestion à long terme du tissu urbain et du paysage, et l'intégration effective de l'application des nombreuses mesures juridiques et réglementaires susmentionnées.

c) Protection du cadre historique du bien du patrimoine et étude architecturale de la zone historique :

Inspiré par l'intérêt des experts en conservation et de l'opinion publique pour la conception du nouveau Musée de Suzhou confiée à I.M. Pei, l'Autorité pour la Gestion a réfléchi à la question de savoir comment définir au mieux du point de vue scientifique et protéger le cadre du bien du patrimoine mondial de manière pratique. Un système d'inventaire des biens du patrimoine culturel et architectural a été instauré et des études de cas ont été réalisées au Jardin de l'Humble Administrateur et dans la zone historique de Pingjiang pour assurer la protection de leur aspect traditionnel et de l'ensemble du cadre urbain. Une étude architecturale des bâtiments historiques de la zone historique de Pingjiang a été menée et la publication finale sera disponible à la fin de 2006. Une étude complète des bâtiments historiques et du paysage urbain de la Vieille ville sera réalisée par la suite. Entre-temps, la ville de Suzhou a mis en place un système global de suivi, d'alerte, d'intervention en cas d'urgence et de la prévention des catastrophes pour renforcer ses normes en matière de gestion et de conservation du patrimoine.

d) Extension éventuelle du bien du patrimoine mondial :

Les autorités municipales de Suzhou ont attaché une grande importance à la suggestion émise par le Comité du patrimoine mondial en juillet 2004 au sujet d'une possible extension du bien du patrimoine mondial des Jardins classiques de Suzhou de manière à inclure toute la ville historique de Suzhou, avec les autres villes d'eau historiques des provinces de Jiangsu et Zhejiang. À cet égard, l'Autorité pour la Gestion du bien a décidé, suite à une étude et une consultation attentives, d'inclure la zone historique de Pingjiang, la zone historique de Shantang, les portes de Panmen, la zone historique qui entoure le Jardin de l'Humble

Administrateur et les autres vieilles villes d'eau : Tongli, Zhouzhuang et Luzhi dans la province de Jiangsu. La documentation de ces sites du patrimoine culturel a été préparée et soumise à l'Administration chinoise du patrimoine culturel (SACH) pour inclusion sur la Liste indicative nationale des propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

L'ICOMOS soutient l'intérêt de l'État partie à étendre la proposition d'inscription pour inclure les villes d'eau voisines et des environs. Cette démarche est tout à fait conforme aux recommandations de l'Assemblée générale de l'ICOMOS tenue en 2005 à Xi'an, Chine, sur l'importance de la conservation du cadre historique. L'ICOMOS a également souligné l'importance de dresser l'inventaire décrit ci-dessus pour les ensembles historiques de Pingjiang, sans perdre de vue le caractère des groupes ou des rues dans le cas des inscriptions individuelles.

Il convient aussi de souligner combien il est important de préserver le caractère vivant de ces villes historiques et de ces quartiers résidentiels traditionnels en trouvant un équilibre entre les occupations de la vie quotidienne de leurs habitants et la mise en valeur et le maintien des structures d'importance historique et culturelle. Certes, le tourisme est une composante majeure et puissante de l'essor économique régional, mais un tourisme excessif risque de dégrader la communauté régionale. Cette situation peut entraîner une exploitation excessive du bien historique qui aboutira en fin de compte à l'épuisement de ses atouts historiques. Lorsque la priorité est accordée à la vie réelle des habitants d'une ville historique et culturelle, les visiteurs ne peuvent que voir et apprécier la dignité du style de vie traditionnel intimement lié à la culture régionale. Cette manière de promouvoir le tourisme garantit un tourisme culturel authentique et sain et constitue une attraction pour la région.

Il faudrait préparer un plan de gestion globale pour le bien de manière à ce que :

- a) les contrôles d'urbanisme actuellement planifiés pour la hauteur des bâtiments et l'occupation des sols, les directives concernant la conception architecturale et les réglementations appliquées aux nouveaux bâtiments et la rénovation de l'architecture non traditionnelle fonctionnent ensemble de façon à créer un cadre urbain harmonieux.
- b) l'application pleinement intégrée de plus d'une douzaine de lois et de dispositions réglementaires récentes sur la protection du patrimoine, y compris les « Mesures municipales de Suzhou en faveur de la protection de ses propres villages » (juin 2005), et le « Règlement détaillé pour l'entrée en vigueur de la loi sur les vestiges culturels de Chine » (1er octobre 2005).

La préparation d'un plan de gestion globale et intégrée doit être comprise comme la condition préalable à la soumission d'une nouvelle proposition d'inscription ou d'une extension du bien. Enfin, une référence plus explicite devrait être faite aux cadres utilisés dans la prise de décisions en matière de conservation pour les structures individuelles, à l'exemple des « Principes de la Chine » achevés récemment, pour que le cadre philosophique en place puisse être bien compris et appliqué de manière cohérente.

Projet de décision : 30 COM 7B.62

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **28 COM 15B.56**, adoptée lors de sa 28e session (Suzhou, 2004),*

3. *Note les réalisations positives pour la conservation et la gestion du bien et, en particulier, l'adoption de dispositions législatives pour la protection des villes et villages et des bâtiments historiques de Suzhou et pour la protection du cadre historique du bien ;*
4. *Félicite l'État Partie des efforts déployés pour observer les recommandations faites par le Comité du patrimoine mondial dans sa décision **28 COM 15B.56** et l'encourage à poursuivre et à intensifier son action ;*
5. *Prie instamment l'État partie d'accorder une haute priorité à l'élaboration d'un plan de gestion actualisé, global et intégré du bien du patrimoine mondial qui permettra d'avoir une approche harmonisée du nouveau développement et de la rénovation des structures existantes, intégrera pleinement l'application de toutes les lois et les dispositions réglementaires sur le patrimoine et veillera à ce que les villages historiques conservent leur caractère « vivant » ;*
6. *Demande au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS de répondre positivement aux demandes d'assistance de l'État partie pour mettre en place ce plan de gestion globale pour la protection des biens du patrimoine culturel de Suzhou ;*
7. *Prie instamment l'État partie d'envisager l'éventuelle extension du bien du patrimoine mondial de façon à inclure l'ensemble de la ville historique de Suzhou, ainsi que les autres villes d'eau historiques situées dans la même zone géoculturelle en Chine ;*
8. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2008**, un rapport d'avancement sur l'élaboration d'un plan de gestion actualisé et global pour la protection des biens du patrimoine culturel de Suzhou, pour examen par le Comité à sa 32e session en 2008.*

63. Biens du patrimoine mondial à Beijing (Chine)

A. Palais impériaux des dynasties Ming et Qing à Beijing et à Shengyang (Chine) (C 439bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1987-2004

Critères :
C (i) (ii) (iii) (iv) (v) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
Néant

Décisions antérieures du Comité :
27 COM 7B.43
28 COM 15B.54
29 COM 7B.49

Assistance internationale :
Montant total accordé au bien : Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total accordé au bien : Néant

Missions de suivi précédentes :

Missions conjointes de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial/ICOMOS en mai et en octobre 2005.

B. Palais d'été, Jardin impérial de Beijing (Chine) (C 880)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :

1998

Critères :

C (i) (ii) (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

Néant

Décisions antérieures du Comité :

28 COM 15B.54

29 COM 7B.49

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien : Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total accordé au bien : Néant

Missions de suivi précédentes :

Missions conjointes de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial/ICOMOS en octobre 2005.

C. Temple du Ciel, autel sacrificiel impérial à Beijing (Chine) (C 881)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :

1998

Critères :

C (i) (ii) (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

Néant

Décisions antérieures du Comité :

28 COM 15B.54

29 COM 7B.49

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien : Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total accordé au bien : Néant

Missions de suivi précédentes :

Missions conjointes de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial/ICOMOS en octobre 2005.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Pression du développement urbain ;
- b) Pression du tourisme ;
- c) Absence de mécanisme de gestion (aucune législation n'assure la protection de la zone tampon).

Problèmes actuels de conservation :

Le 30 janvier 2006, le Centre du patrimoine mondial a reçu un rapport complet de l'Administration chinoise du patrimoine culturel sur l'état de conservation des biens culturels du patrimoine mondial : le Palais impérial à Beijing, le Temple du Ciel, le Palais d'été, et de leurs zones tampons. Le rapport donne des informations à jour sur les progrès majeurs accomplis au niveau de la conservation des Palais impériaux des dynasties Ming et Qing et des autres biens du patrimoine culturel de Beijing, avec :

- a) des informations détaillées sur la redéfinition des limites (86 ha) du Palais impérial et des zones tampons (1 377 ha), représentant une surface totale de 1 463 hectares, avec les cartes et les modalités précises ayant trait à la protection du bien, notamment la réglementation du contrôle des constructions et le système de protection adopté dans la zone tampon ;
- b) l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan directeur pour la conservation du Palais impérial à Beijing ;
- c) le degré d'avancement des grands travaux de restauration/entretien en cours d'exécution au Palais impérial, au Temple du Ciel et au Palais d'été ;
- d) des informations sur l'adoption d'une législation et d'une réglementation spécifiques pour assurer la protection des zones tampons et du cadre historique des biens du patrimoine culturel de Beijing, en particulier le Palais impérial, le Temple du Ciel et le Palais d'été ;
- e) des éclaircissements sur les travaux de conservation exécutés au Palais impérial, au Temple du Ciel et au Palais d'été.

L'État partie a également joint au rapport une évaluation des bâtiments traditionnels qui subsistent dans la zone tampon du Palais impérial de Beijing. Selon l'État partie, un plan directeur de conservation a été adopté pour les Palais impériaux des dynasties Ming et Qing en 2002, alors que les plans directeurs sur la conservation du Temple du Ciel et du Palais d'été sont encore en cours d'élaboration.

En réponse à la décision **29 COM 7B.49**, une mission commune de suivi réactif ICOMOS/Centre du patrimoine mondial a été effectuée sur le site du 26 au 28 octobre 2005 pour évaluer l'impact réel des travaux de restauration et de conservation sur la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial de Beijing, à savoir les Palais impériaux des dynasties Ming et Qing, le Temple du Ciel et le Palais d'été.

Divers milieux professionnels ainsi que l'opinion publique, tant au niveau national qu'international, ont manifesté leur inquiétude quant à la qualité des travaux de restauration et à leur éventuel impact négatif sur l'authenticité des biens. Dans le cas du palais impérial de Beijing, les travaux d'entretien exécutés ont été insuffisants pendant les cent dernières années,

depuis la fin du XIX^e siècle. Avec le temps qui passe sans beaucoup d'interventions, le délabrement et la dégradation des lieux se sont accentués jusqu'au moment où un plan global de restauration et de conservation a été dressé en 2002. Ce plan est appliqué depuis 2002. Selon les grandes lignes du plan d'ensemble pour la conservation du Palais impérial, la première phase s'est déroulée en 2002-2005 sur un total de 21 bâtiments qui ont fait l'objet de travaux de conservation/restauration durant cette période. La deuxième phase, prévue de 2006 à 2008, concernera sept bâtiments, dont Taihe Men (Porte de l'Harmonie suprême) et Taihe Dian (Palais de l'Harmonie suprême). La troisième phase, prévue de 2009 à 2020, couvrira six Palais de l'aile Est et six Palais de l'aile Ouest, pour cette dernière intervention.

Dans le Palais d'été, la réfection du pavage de la place située à l'extérieur de Dong Gong Men (Porte Est), Ren Shou Dian (Palais de la Bienveillance et de la Longévité) et Dong Di (Barrage Est) a été achevée en 2001. Entre 2003 et 2005, un projet paysager dans la partie nord-ouest du jardin a été réalisé, comprenant la démolition de bâtiments inadéquats, le pavage et la plantation d'arbres. En 2005, la restauration du Palais des Nuages dissipés et de la Pagode du Parfum du Bouddha a commencé et devrait s'achever en octobre 2006.

Au Temple du Ciel, le chantier de restauration en cours comprend la correction des opérations de restauration malencontreuses exécutées dans les années 1970, comme la suppression des produits chimiques et la restauration des éléments décoratifs polychromes. La plate-forme de fondation qui avait été partiellement reconstruite en béton a été refaite avec des briques noires traditionnelles chinoises.

La mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS a observé que les travaux de restauration en cours au Palais impérial, au Palais d'été et au Temple du Ciel comprennent la réparation des toitures, les retouches des surfaces polychromes et la restauration partielle des éléments en bois. Bien que ces travaux n'aient pas nécessité le démantèlement d'éléments structurels, ils sont malgré tout très voyants et ont considérablement changé l'aspect général des bâtiments. La mission a constaté qu'ils ont été exécutés très rapidement, sans doute pour être achevés à temps pour les Jeux olympiques de Beijing en 2008.

En effet, la qualité médiocre des anciennes restaurations et les marques du temps obligent à de nouvelles interventions. Cependant, la mission a eu du mal à voir sur quelle base documentaire se fondent les opérations de restauration en cours, surtout la reconstitution des peintures polychromes. La mission a observé, en outre, que la cadence trop accélérée des travaux de restauration pourrait nuire à la qualité du résultat final. Mais surtout, l'inquiétude que suscite l'impact des travaux en cours sur l'authenticité des biens du patrimoine mondial n'a pas pu être complètement dissipée et une nouvelle clarification de la situation serait nécessaire.

Au cours d'un débriefing avec l'Autorité pour la Gestion du Palais impérial, la mission a également été informée d'un plan de construction de 2004 concernant un centre d'exposition à Shansiyuan (aile Est du Palais impérial) que les autorités chinoises ont abandonné par la suite. L'organe de gestion du Palais impérial envisage d'actualiser le plan directeur de conservation et propose la construction d'un nouveau centre d'exposition dans l'aile Ouest du Musée du Palais. Le projet proposé se situe au nord de la Porte de la Fleur occidentale et à l'emplacement de l'ancien Département de la Maison impériale des Qing qui a été détruit. Selon l'Autorité pour la Gestion, ce plan est en discussion. Quelques bâtiments incongrus des années 1970, incompatibles avec l'intégrité visuelle du Palais impérial, seraient aussi démolis. La mission a estimé que cela était approprié et a recommandé que, par principe, aucun

nouveau bâtiment ne doit être planifié dans le complexe du Palais impérial, du Palais d'été et du Temple du Ciel

La mission a recommandé aux autorités chinoises responsables que :

- a) Une clarification soit donnée par écrit sur les principes guidant les travaux de conservation en cours. L'ICOMOS a appris, par exemple, que l'Administration chinoise du patrimoine culturel (SACH), en collaboration avec le Getty Conservation Institute et la Commission australienne du patrimoine, venait de rédiger un document intitulé *Principles for the Conservation of Heritage Sites* en Chine. Ces principes ont été promulgués depuis la fin de l'an 2000 par l'ICOMOS Chine. S'ils sont en usage, il serait intéressant pour l'Administration chinoise de le signaler, mais si un autre cadre philosophique est appliqué, il faudrait alors le préciser. L'usage d'un cadre philosophique clair et explicitement partagé pour la prise de décisions en matière de conservation sera le garant de la cohérence de tous les projets, permettra d'éviter de donner des réponses ponctuelles pour un site particulier ou des conditions de projet spécifique et assurera toutes les personnes concernées qu'elles agissent dans la même direction.
- b) Un colloque régional sur la valeur universelle exceptionnelle, l'authenticité et l'intégrité des biens du patrimoine culturel en Asie pourrait être organisé en Chine en 2007 ou 2008 pour mieux faire comprendre les principes de conservation issus des chartes et des conventions internationales établies en faveur de la conservation du patrimoine culturel de la région.
- c) Une étude collective pourrait être réalisée sur la restauration des surfaces polychromes et les moyens de garantir leur authenticité en Asie de l'Est. Un groupe d'experts composé de représentants des pays d'Asie de l'Est comme le Japon, la Corée et le Viet Nam, pourrait être créé à cet effet.
- d) Le plan directeur de conservation du Palais impérial devrait être révisé de façon à intégrer des éléments tels que la prévention des risques et la gestion du tourisme. Entre-temps, il est urgent d'établir un plan de gestion globale pour les sites du patrimoine mondial du Palais d'été et du Temple du Ciel à Beijing.

Projet de décision : 30 COM 7B.63

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,
2. Rappelant la décision 29 COM 7B.49, adoptée lors de sa 29e session (Durban, 2005),
3. Félicite l'État partie de Chine de son engagement continu pour traiter les problèmes de conservation des biens du patrimoine culturel de Beijing et de la présentation d'un plan de gestion actualisé du Palais impérial de Beijing ;
4. Note avec inquiétude, cependant, que les travaux de restauration en cours au Palais impérial, au Temple du Ciel et au Palais d'été à Beijing exécutés à la hâte, manquent de références documentaires et de principes clairement formulés pour guider les opérations de conservation ;

5. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial un rapport clarifiant les sources documentaires utilisées pour la restauration des surfaces polychromes dans les trois biens du patrimoine mondial ;*
6. *Encourage l'État partie à expliciter le cadre philosophique dans lequel s'inscrivent les décisions de conservation du bien, que ce soient les principes de conservation des sites du patrimoine ("Principles for the Conservation of Heritage Sites") dont l'ICOMOS Chine a fait la promotion ou une autre approche ;*
7. *Demande également à l'État partie d'intégrer la prévention des risques et la gestion du tourisme dans le plan directeur de conservation du Palais impérial et de concevoir des plans directeurs appropriés en matière de conservation pour les biens du patrimoine mondial du Palais d'été et du Temple du Ciel à Beijing ;*
8. *Encourage également l'État partie à entreprendre une étude collective sur la restauration des surfaces polychromes et les moyens d'en garantir l'authenticité avec d'autres pays d'Asie de l'Est comme le Japon, la Corée et le Viet Nam ;*
9. *Encourage en outre l'État partie à organiser, en collaboration avec l'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial, un colloque régional sur la valeur universelle exceptionnelle, l'authenticité et l'intégrité des biens du patrimoine culturel en Asie, en 2007 ou 2008, pour mesurer la pertinence des principes de conservation établis à l'échelon international dans la région ;*
10. *Demande en outre à l'État partie de présenter au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2007**, un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations susmentionnées, pour examen par le Comité à sa 31e session en 2007.*

64. Ensemble du temple de la Mahabodhi à Bodhgaya (Inde) (C 1056 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
2002

Critères :
C (i)(ii)(iii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
Néant

Décisions antérieures du Comité :
27 COM 7B.46
28 COM 15B.57
29 COM 7B.52

Assistance internationale :
Montant total accordé au bien: Néant

Fonds extra-budgétaires de l'UNESCO :
Montant total accordé au bien: Néant

Missions de suivi antérieures :

Mission conjointe Centre du patrimoine mondial-ICOMOS en avril 2005

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Absence de système de gestion coordonné et opérationnel ;
- b) Absence de documentation détaillée sur le bien ; augmentation du nombre de visiteurs.

Problèmes de conservation actuels :

Le rapport d'avancement soumis le 31 mars 2006 par l'État partie donne des informations succinctes sur les mesures prises par les autorités en réponse aux recommandations de la 29^e session du Comité (Durban, 2005).

Le rapport indique que le plan d'aménagement de Bodhgaya, intitulé « Plan d'aménagement axé sur le patrimoine de Bodhgaya, Vision à l'horizon 2031 », a été discuté avec les parties prenantes locales à la suite de la demande du Comité que les dispositions du plan de gestion du site d'avril 2005 soient adoptées dans le cadre du plan d'aménagement. La direction régionale des aménagements de Gaya est en train de revoir le plan en intégrant les questions soulevées par les parties prenantes locales en vue de finaliser le document. Le zonage proposé par le plan de gestion a été repris dans ce plan d'aménagement qui met également l'accent sur la protection du patrimoine. L'ICOMOS fait remarquer qu'un plan de gestion et un plan d'aménagement ont des objectifs différents et qu'il serait important d'établir entre les deux un lien garantissant que la protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien sera la base de toutes les décisions prises dans le cadre des deux plans.

L'État partie indique également que le plan d'aménagement de Bodhgaya comporte des directives concernant le patrimoine de la ville qui doivent être respectées par tous les grands projets de construction, en particulier une limite de hauteur pour les bâtiments, ainsi que l'interdiction de construire à l'intérieur des limites du bien du patrimoine mondial et de sa zone tampon. Pour le moment, et jusqu'à ce que le plan d'aménagement de Bodhgaya soit approuvé et mis en œuvre par le gouvernement de l'État, toute construction à l'intérieur du périmètre du bien du patrimoine mondial est interdite. Mais à propos des constructions approuvées de façon illégale constatées par la mission UNESCO/ICOMOS de 2005, l'État partie ne précise pas si l'interdiction de construire est respectée.

Les efforts de l'État partie pour mettre en œuvre les décisions du Comité concernant le plan de gestion sont louables. Cependant, l'ICOMOS recommande que la mise en œuvre de ce plan soit suivie pour s'assurer que les préoccupations exprimées dans la mission conjointe Centre du patrimoine mondial-ICOMOS de 2005 sont pleinement prises en compte, en particulier celles qui concernent la reconnaissance de la valeur universelle exceptionnelle du site et la définition d'un calendrier.

En réponse à la demande du Comité que des mécanismes de gestion adaptés soient étudiés, l'État partie indique que le renforcement des capacités de l'organisme existant, le Comité de gestion du temple de Bodhgaya (BTMC), est en cours en coopération avec le gouvernement de l'État de Bihar et le gouvernement central. L'État partie souligne qu'un consensus sur le mécanisme de gestion doit être trouvé entre les différents groupes d'intérêts et parties prenantes avant de pouvoir apporter tout changement majeur à l'actuel système de gestion. L'ICOMOS insiste sur l'importance de ce point et de la participation du BTMC à la finalisation du plan de gestion.

Le rapport indique en outre qu'une documentation détaillée sur les conditions actuelles à l'intérieur des zones tampons et périphériques, qui servira de base au suivi futur, est en cours de préparation et devrait être finalisée d'ici la fin du mois de juillet 2006. Aucun détail spécifique concernant l'avancement de ce travail n'est donné dans le rapport.

Concernant l'invitation du Comité d'étudier l'opportunité d'une extension de l'inscription de l'Ensemble du temple de la Mahabodhi pour inclure le paysage culturel représentatif des voyages et de l'illumination du Bouddha dans cette région, l'État partie considère que des études archéologiques détaillées et des fouilles sont nécessaires pour déterminer la localisation et l'étendue de sites associés spécifiques, et que la question de l'extension du bien ne pourra être envisagée qu'une fois ce travail achevé. L'ICOMOS considère la zone en question comme un vaste paysage culturel qui peut être défini sans analyse archéologique préalable, et estime que l'État partie devrait donner à cette question la priorité absolue. Cette zone est en effet étroitement liée à la valeur universelle exceptionnelle du bien et tout retard pour inclure ce paysage en tant que partie essentielle d'une proposition d'extension met sa survie en péril.

Concernant le classement possible du bien en vertu de la législation nationale, l'État partie indique que la nature religieuse vivante du site nécessite l'engagement d'un processus pour obtenir un consensus sur le recours à la législation nationale. Ce processus est en cours, notamment au niveau local. L'ICOMOS souligne qu'il est important que le gouvernement indien garantisse aux sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial le plus haut niveau de protection juridique nationale, comme c'est le cas pour les autres biens religieux inscrits sur la Liste.

Projet de décision : 30 COM 7B.64

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM 7B,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 7B.52**, adoptée à sa 29^e session (Durban, 2005),*
3. *Reconnaît les efforts et les progrès faits par l'État partie pour répondre aux demandes de la 29^e session (Durban, 2005) ;*
4. *Encourage l'État partie à poursuivre ses efforts pour adopter et mettre en œuvre les dispositions du plan de gestion d'avril 2005 dans le cadre du plan d'aménagement de Bodhgaya, si possible d'ici le 1^{er} février 2007 ;*
5. *Invite l'État partie à demander l'assistance du Centre du patrimoine mondial et des organisations consultatives pour faire avancer la mise en œuvre du plan de gestion afin d'assurer la protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien ainsi que des zones tampons et périphériques adjacentes ;*
6. *Renouvelle sa recommandation à l'État partie de prendre toutes les dispositions nécessaires pour proposer l'inscription du paysage représentatif des voyages et de l'illumination du Bouddha dans cette région comme extension de l'Ensemble du temple de la Mahabodhi ;*

7. *Recommande vivement* que l'État partie donne suite de manière prioritaire au classement possible du bien en vertu de la législation nationale ;
8. *Demande* à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1er février 2007**, un rapport détaillé sur les progrès accomplis sur les points ci-dessus, pour examen par le Comité à sa 31e session en 2007.

65. Ensemble de Borobudur (Indonésie) (C 592)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1991

Critères :
C (i) (ii) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
S/O

Décisions antérieures du Comité :
27 COM 7B.47
28 COM 15B.59
29 COM 7B.53

Assistance internationale :
Montant total accordé au bien : 5 000 dollars EU pour l'assistance promotionnelle en 1999.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :
Montant total accordé au bien : 7 000 000 dollars EU entre 1972 et 1983.

Missions de suivi précédentes :
16-20 avril 2003 et 17-25 février 2006.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :
a) Pression du développement du tourisme ;
b) Vendeurs incontrôlés autour du bien ;
c) Manque de coordination institutionnelle.

Problèmes actuels de conservation :
Une mission conjointe Centre du patrimoine mondial-ICOMOS (17-25 février 2006), effectuée à la demande du Comité du patrimoine mondial (décision **29 COM 7B.53**), a évalué l'état de conservation du bien du patrimoine mondial de l'Ensemble de Borobudur en Indonésie. La mission s'est intéressée en particulier aux questions relatives à la gestion globale du tourisme et du patrimoine de la localité, et au statut des premiers projets d'aménagement de routes et de construction d'un centre commercial et d'une galerie marchande (Jagad Jawa).

Comme l'avait demandé le Comité, l'État partie a confirmé par écrit (dans le rapport soumis au Centre du patrimoine mondial en février 2006) et a rappelé durant la mission qu'aucun aménagement routier important ne sera autorisé dans les zones 1, 2 et 3, qu'aucun centre commercial important ne sera construit dans les cinq zones et que le projet Jawa Jagad est

maintenant annulé. La très forte mobilisation des autorités indonésiennes pour protéger la valeur patrimoniale du site et satisfaire aux demandes du Comité mérite d'être reconnue comme il se doit, compte tenu également des intérêts substantiels attachés aux projets de développement proposés.

En l'absence de stratégie, de réglementation et de procédure clairement établie concernant l'occupation des sols autour du bien du patrimoine mondial, le risque de nouveaux projets de développement inappropriés constitue cependant une menace permanente pour l'intégrité du paysage. En effet, une nouvelle proposition a été portée à l'attention de la mission pour la réalisation d'une rue commerçante en bordure nord de la zone tampon sur près de 1,5 km.

Un autre projet potentiellement dangereux concerne l'implantation d'une usine de mélange d'asphalte à proximité du temple, laquelle a été bien construite mais non mise en service à cause d'un litige entre le propriétaire et les autorités compétentes qui n'ont pas donné leur accord au projet. Des émissions de poussières provenant de cette usine pourraient menacer le programme de conservation des pierres qui constituent la structure du temple.

Comme le souligne le rapport de la mission de suivi réactif de 2003⁴, le temple de Borobudur ne peut pas être considéré comme un monument isolé de son contexte. Certes, la proposition d'inscription de 1991 faisait essentiellement référence à la valeur artistique et historique du bien, mais force est de constater que sa valeur universelle exceptionnelle (c'est-à-dire la justification même de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial) dépend aussi de la relation extraordinaire entre le monument et le milieu qui l'entoure. Celui-ci risque fort de perdre son intégrité si des mesures ne sont pas prises d'urgence. La protection de cet environnement est également déterminante pour le développement durable et à long terme de la communauté locale.

Quant au plan de gestion des visiteurs qui avait été demandé, bien que ce document n'ait pas été préparé par l'État partie, des efforts remarquables ont été faits depuis la précédente mission de 2003, notamment le nouveau musée baptisé « Borobudur Ship Museum » qui constitue une attraction supplémentaire, des spectacles de danse en plein air à l'entrée du site pour contrôler l'afflux de visiteurs, quelques nouvelles installations au service d'accueil des visiteurs, des mesures de sécurité renforcées, un itinéraire de visite du site clairement défini pour les touristes, des panneaux indicateurs clairement rédigés et la formation de base des guides locaux.

La multitude des étals de vendeurs autour du parc de stationnement et à l'entrée du site demeure une préoccupation majeure. La situation actuelle qui est chaotique sur le plan visuel, est incompatible avec ce qu'attendent les visiteurs d'un site du patrimoine mondial aussi réputé car l'expérience de la visite s'en trouve fortement dépréciée et entraîne aussi bien la frustration du public que de la communauté locale. Ce problème est lié à l'absence de politique générale de développement durable du tourisme dans la zone de Borobudur en se servant du temple comme d'un tremplin qui apporterait des bénéfices à toute la communauté.

En ce qui concerne les mécanismes de coordination entre les différentes institutions s'intéressant à la gestion du site et de ses environs, ils ont surtout un caractère informel (par exemple, lors de réunions occasionnelles). Un comité directeur a été créé par le Ministre de la Culture en 2004, mais apparemment il ne s'est réuni qu'une seule fois en 2005 (en février). De

⁴ Ensemble de Borobudur, Java centrale, Indonésie – Mission de suivi réactif UNESCO-ICOMOS, 16-20 avril 2003, Rapport de mission par Richard Engelhardt et Graham Brooks

plus, les réunions du comité s'apparentent davantage, semble-t-il, à des forums de discussion qu'à un mécanisme de coordination organisé de façon formelle. La coordination semble donc être très médiocre et n'est régie par aucun document d'orientation ni procédure officielle.

Lors de la réunion de février 2005, par exemple, un plan d'action a été adopté pour le développement des biens du patrimoine mondial de Borobudur et de Prambanan. Il inclut des mesures à court, moyen et long terme, mais n'indique pas les responsabilités que réclame leur mise en œuvre. Quelques-unes de ces mesures donnent, en outre, l'impression d'être plutôt formulées comme des objectifs (par exemple, « Renforcement du rôle de la communauté en faveur de la préservation et de la protection des sites du patrimoine mondial »).

La répartition des responsabilités pour les zones 1, 2 et 3 entre trois institutions différentes avec des missions et des objectifs différents est à l'origine de la quasi-totalité des problèmes de Borobudur. Les décisions prises par chacune d'elles, notamment PT Taman Wisata (qui gère la zone 2, c'est-à-dire la zone tampon), sont susceptibles d'avoir une incidence sur les zones placées sous la responsabilité des deux autres, faute d'avoir une vision commune et des mécanismes de coordination clairement établis. Le problème ne vient pas seulement du manque de coordination entre ces institutions, mais du fait que leurs objectifs respectifs semblent parfois contradictoires et qu'il n'existe aucun cadre de planification et de réglementation permettant de concilier leurs différentes missions en une vision et une politique communes et d'un seul tenant.

Devant cette situation qui nuit à la bonne gestion de la conservation du bien du patrimoine mondial, il est nécessaire d'entreprendre une réforme du mode de gestion pour assurer une meilleure cohérence de la protection du cadre élargi du bien du patrimoine mondial, avec un cadre de réglementation et de planification qui permettra aux autorités compétentes de gérer plus efficacement le bien et sa zone tampon.

La mission a également examiné l'état de conservation de la pierre du temple. L'observation directe du mauvais état des bas-reliefs et les données fournies au moyen du programme de suivi dirigé par les autorités nationales, qui montrent que le degré de dégradation matérielle de la pierre continue d'augmenter, semblent indiquer que la méthode actuelle de conservation n'est peut-être pas la bonne et demande réflexion.

Une série complète de recommandations, avec des délais de mise en œuvre établis à titre indicatif, est incluse dans le rapport de mission dont les conclusions ont été longuement discutées avec les autorités nationales à Jakarta.

Ces recommandations sont les suivantes :

- a) Non-exécution du projet d'aménagement d'une rue commerçante longeant la limite nord de la zone 2 ;
- b) Une révision du décret présidentiel de 1992 pour créer un organisme de gestion commun aux zones 1 et 2, et l'extension du périmètre de la zone 3 (qui deviendra la nouvelle zone tampon du site) ;
- c) L'instauration d'un cadre de réglementation et de planification approprié pour la zone qui entoure le bien du patrimoine mondial, en vue de préserver son caractère rural ;
- d) L'établissement d'un plan de gestion du bien du patrimoine mondial de Borobudur, une fois que le nouvel organe de gestion aura été créé ;

- e) Le maintien de la configuration des zones 1 et 2 et l'amélioration de la qualité et de l'aspect des infrastructures existantes où sont installés les marchands, en réduisant leur expansion et en les contrôlant pour éviter qu'ils ne débordent dans toute la zone ;
- f) L'amélioration du tissu urbain, des façades et de l'infrastructure de la route et de la place menant jusqu'au site (où le village se développe de façon anarchique).

En ce qui concerne la dégradation de la pierre, la mission a recommandé de prendre dans un premier temps les mesures suivantes :

- a) Établir et diriger un programme de contrôle de diagnostic pour identifier les causes de la dégradation progressive de la pierre ;
- b) Organiser une réunion internationale d'experts en conservation de la pierre pour passer en revue les résultats du suivi et discuter des options futures.

Les autres recommandations qui figurent dans le rapport de la mission concernent tout spécialement les moyens d'améliorer la gestion du tourisme sur le site.

Projet de décision : 30 COM 7B.65

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision 29 COM 7B.53, adoptée lors de sa 29e session (Durban, 2005),*
3. *Félicite les autorités nationales d'avoir annulé les projets de construction de grands axes de circulation, de centres commerciaux et d'une galerie marchande aux alentours du bien du patrimoine mondial, ainsi que des améliorations notoires apportées à la gestion des visiteurs dans la zone centrale du bien ;*
4. *Demande à l'État partie de ne pas mettre à exécution le projet d'aménagement d'une rue commerçante le long de la route située au nord de la zone 2 du bien du patrimoine mondial ;*
5. *Demande également à l'État partie de faire une évaluation de l'impact de l'usine de mélange d'asphalte pour déterminer si elle risque, ou non, de porter préjudice aux valeurs du bien du patrimoine mondial et, dans l'affirmative, de prendre les mesures qui s'imposent pour éliminer ou atténuer les risques encourus ;*
6. *Demande en outre à l'État partie de revoir le cadre juridique et institutionnel pour la protection et la gestion du bien du patrimoine mondial et de ses alentours, conformément aux indications consignées dans le rapport de la mission conjointe du Centre du patrimoine mondial/ICOMOS. Pour ce faire, durant l'année qui vient, l'État partie devra s'acquitter des tâches suivantes :*
 - a) *Élaborer un projet du décret présidentiel à réviser, en organisant une consultation préliminaire de toutes les parties prenantes et, selon le concept énoncé dans le rapport de la mission conjointe du Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ;*
 - b) *Développer une proposition de conception détaillée avec les plans et les élévations à la bonne échelle pour l'amélioration de la zone d'accès ;*

- c) *Améliorer l'interprétation au sein du Musée du site, conformément au modèle du Ship Museum, et lui procurer des brochures en langue étrangère, faisant référence au statut de Borobudur en tant que bien du patrimoine mondial et aux raisons qui ont justifié son inscription sur la Liste du patrimoine mondial ;*
 - d) *Élaborer et mettre en place un programme de suivi de diagnostic spécifique en vue d'identifier la cause de la dégradation progressive de la pierre, si besoin est avec l'appui du Centre du patrimoine mondial ;*
7. *Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2007**, un rapport donnant des informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport de la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS, ainsi que des repères précis mentionnés au paragraphe 6 ci-dessus, pour examen par le Comité à sa 31e session en 2007.*

66. Sites sacrés et chemins de pèlerinage dans les monts Kii (Japon) (C 1142)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
2004

Critères :
C (ii) (iii) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
Néant

Décisions antérieures du Comité :
28 COM 14B.28

Assistance internationale :
Montant total accordé au bien : Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :
Montant total accordé au bien : Néant

Missions de suivi précédentes :
Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :
Néant

Problèmes actuels de conservation :
A sa 28e session, le Comité du patrimoine mondial a inscrit les Sites sacrés et chemins de pèlerinage des Monts Kii sur la Liste du patrimoine mondial et a demandé aux autorités japonaises d'élaborer un plan de gestion plus détaillé et une stratégie à moyen terme pour assurer la gestion durable des aspects naturels aussi bien que culturels du bien. Il a été suggéré que ce plan prévoie l'aménagement approprié des câbles aériens et des locaux d'accueil des visiteurs. Il a été demandé à l'État partie de soumettre le plan à l'examen du Comité à sa 30e session en 2006.

Le 17 février 2006 l'État partie a soumis un plan de gestion et de conservation du bien, produit par le Conseil des trois Préfectures pour le bien du patrimoine mondial. Le bien inscrit comprend trois sites sacrés, Yoshino et Omine, Kumano Sanzan et Koyasan, dans les Monts Kii où la forêt est très dense, et un réseau complexe de chemins et de pistes reliant les sites et allant jusqu'aux anciennes capitales de Nara et de Kyoto, dont le rayonnement s'est imposé du VI^e siècle à 1868. Les sites sont répartis entre les trois Préfectures : Mie, Nara et Wakayama.

Le plan a été préparé par les Conseils de l'éducation des Préfectures de Mie, Nara et Wakayama en coopération avec le service des Affaires culturelles. Pour étayer le plan d'ensemble, les trois Préfectures ont mis au point des plans supplémentaires pour les sites qui se trouvent sur leur territoire. En outre, il est précisé que ces plans territoriaux seront enrichis par des plans de gestion et de conservation spécifiques pour les sites historiques individuels. La préparation du plan de gestion a été guidée par un comité scientifique de coordination pour le bien du patrimoine mondial, composé de spécialistes de chaque Préfecture, et par des comités scientifiques au sein de chaque préfecture. Ces derniers sont composés d'experts compétents dans les domaines pertinents et de représentants de la population locale.

Le plan d'ensemble principal établit six principes élémentaires de gestion et de conservation, à savoir :

- a) Identification et documentation nécessaires ;
- b) Critères de modification ;
- c) Reconnaissance de la valeur en tant que patrimoine vivant ;
- d) Intégration des caractéristiques culturelles et naturelles ;
- e) Conservation et utilisation (comme moyen d'assurer la gestion et la préservation du bien) ;
- f) Participation du public.

Le plan souligne la nécessité de faire une étude de l'aménagement du site comprenant les monuments, le milieu naturel et l'ensemble des paysages culturels qui incluent un grand nombre d'interventions récentes, comme la construction de routes. Il insiste également sur la nécessité de procéder à une gestion appropriée des éléments naturels qui créent un 'climat inspirant un respect mêlé de crainte'.

Pour mettre en œuvre le plan, il est recommandé de prendre les mesures suivantes :

- a) Recrutement d'agents à plein temps au sein de l'administration des villes et des villages concernés ;
- b) Soutien renforcé de l'administration préfectorale ;
- c) Coordination plus étroite entre les instances compétentes, les administrations préfectorales et le service des Affaires culturelles grâce à la création d'un Conseil des trois préfectures qui supervisera le Comité d'experts des trois préfectures et les autres Comités d'experts préfectoraux ;
- d) Intensification des activités éducatives et communales ;
- e) Formation du personnel local.

Les trois plans préfectoraux exposent en détail les éléments culturels et naturels du bien, en utilisant une méthodologie communément admise pour définir les caractéristiques du lieu, aussi bien culturelles que naturelles, ainsi que leur usage et leurs points faibles, et les recommandations pour améliorer, par exemple, les locaux d'accueil des visiteurs et l'aménagement des câbles aériens. Ils expliquent aussi en détail les structures de collaboration mises en place dans chaque préfecture, tels les conseils de promotion, les réunions des

services de liaison (liaison entre les conseils) et les dispositions prises pour coordonner les activités avec les propriétaires des sanctuaires, des chemins et des forêts.

Dans l'ensemble, les plans sont des documents très accessibles. Bien qu'ils soient détaillés et approfondis, ils sont faciles à lire, écrits dans un langage simple et résument bien les valeurs des sites ainsi que leurs enjeux. Ce qu'ils ne précisent pas, ce sont les repères ou les méthodes pour contrôler ou évaluer leur efficacité. Il serait utile que ces aspects soient également pris en considération.

Projet de décision : 30 COM 7B.66

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **28 COM 14B.28** adoptée lors de sa 28e session (Suzhou, 2004),*
3. *Félicite l'État partie pour la préparation du plan de gestion et de préservation globale des Sites sacrés et chemins de pèlerinage dans les monts Kii, et les trois plans préfectoraux supplémentaires ;*
4. *Suggère que ces plans préfectoraux soient complétés en temps voulu par des repères et des indicateurs qui permettent d'en mesurer l'efficacité au fil du temps.*

67. Monuments historiques de l'ancienne Nara (Japon) (C 870)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1998

Critères :
C (ii) (iii) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
Néant

Décisions antérieures du Comité :
27 COM 7B.49
28 COM 15B.64

Assistance internationale :
Montant total accordé au bien : Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :
Montant total accordé au bien : Néant

Missions de suivi précédentes :
Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :
Néant

Problèmes actuels de conservation :

À sa 27^e session (UNESCO, 2003), le Comité a examiné à l'impact négatif potentiel que pourrait avoir la construction de l'autoroute de Keinawa à proximité du site. Il a aussi demandé à l'État partie d'examiner attentivement le problème, en étroite concertation avec toutes les parties prenantes, en vue de préserver l'authenticité et l'intégrité du bien du patrimoine mondial. Le Comité a, en outre, demandé à l'État partie de le tenir informé de l'évolution du processus de prise de décision concernant ce projet. Ces recommandations ont été renouvelées en 2004. Dans ses rapports présentés au Centre du patrimoine mondial en 2003 et 2004, l'État partie a indiqué qu'un comité d'experts avait été créé pour examiner la proposition et que le processus régulier d'évaluation d'impact environnemental était appliqué, comprenant une vaste concertation avec les communautés concernées. Le président du comité d'experts pour la construction de la route Yamato-Kita et la participation du public a également été nommé président du groupe d'experts pour l'évaluation environnementale. L'une des options avancées par le comité d'experts est l'exécution du tronçon souterrain de l'autoroute.

En juillet 2005, le Centre du patrimoine mondial a reçu un rapport de l'ONG « Société pour la protection du site de la capitale Heijyokyo », réitérant son inquiétude quant à l'impact de l'autoroute proposée sur le bien du patrimoine mondial, y compris de ses infrastructures souterraines. Le rapport insiste en particulier sur trois points à traiter, à savoir :

- a) La justification de l'aménagement de la voie rapide. Le document soutient que les statistiques concernant le nombre d'accidents et la densité du trafic qui ont justifié la nécessité de créer une voie rapide sont en réalité bien moindres, remettant ainsi en question le caractère indispensable d'un tel équipement ;
- b) L'impact structurel de la solution du tunnel (l'une des options envisagées). Le creusement d'un tunnel souterrain pourrait affecter le niveau de la nappe phréatique, provoquant ainsi le tassement du sol sous les monuments historiques de Nara, dont la stabilité pourrait à son tour être compromise ;
- c) L'absence d'un processus de libre consultation auquel participent la population locale et les autres acteurs concernés.

Le Centre du patrimoine mondial a envoyé ce rapport aux autorités nationales compétentes, le 16 septembre 2005, en sollicitant leurs observations. L'État partie a répondu par une lettre datée du 1^{er} février 2006. Dans sa réponse, l'État partie répond aux trois questions soulevées par l'ONG de la manière suivante :

- a) En ce qui concerne la justification de la construction de l'autoroute, l'État partie s'interroge sur la méthodologie adoptée par l'ONG pour la collecte des données chiffrées sur la densité du trafic et le nombre d'accidents, en répétant que la nouvelle infrastructure est nécessaire ;
- b) L'État partie donne aussi des informations sur une éventuelle fluctuation du niveau des eaux souterraines suite à la construction de l'autoroute, en affirmant que cela n'aura aucun effet préjudiciable sur le bien du patrimoine mondial, d'après les études précises réalisées par les experts des administrations concernées ;
- c) Au sujet de la consultation publique, l'État partie a confirmé que toutes les procédures juridiques habituelles ont été observées. En particulier, la documentation sur le projet a été rendue officielle à trois occasions (et sur un site Internet) et sept sondages à partir d'un questionnaire ont été faits auprès des résidents, avec un total de 4 693 réponses.

Selon les informations obtenues, 79 % des résidents semblent estimer qu'il faut procéder à l'aménagement de la route au nord de la préfecture de Nara en raison de l'encombrement du trafic. Près de 4 millions de brochures et de prospectus sur le projet ont également été diffusés. Le gouvernement japonais a en outre consulté l'ONG « Société pour la protection du site de la capitale Heijyokyo » à six reprises, y compris durant les consultations publiques.

Enfin, l'État partie a confirmé que les résultats de l'Étude d'impact environnemental en préparation seront publiés dès son achèvement.

L'ICOMOS apprécie les efforts du gouvernement japonais pour clarifier la nature de l'encombrement du trafic que la nouvelle autoroute est censée régler, et étudier l'impact de la construction d'un tunnel sur la nappe phréatique selon l'itinéraire choisi. Un grand nombre de points soulevés par l'ONG et l'État partie dans leurs documents respectifs sont cependant difficiles à évaluer faute de temps et d'information. Un moyen de faciliter le débat interne indispensable pourrait être de placer le processus d'étude d'impact environnemental hors du cadre gouvernemental, en toute objectivité, par des consultants agréés.

Par ailleurs, il serait important que l'Évaluation d'impact environnemental prenne en considération les autres options concernant l'autoroute avec une analyse coûts-avantages basée sur une étude de l'impact sur le bien du patrimoine mondial.

L'ICOMOS suggère aussi à l'État partie de décrire les procédures de contrôle qu'il prévoit de mettre en place pour mesurer les fluctuations éventuelles de la nappe phréatique durant la construction du tunnel et la mise en service ultérieure de l'autoroute, ainsi que les mesures qui seraient prises en cas d'urgence au cas où les fluctuations menaceraient le bien sous la surface du bien du patrimoine mondial. L'ICOMOS demande toutefois à l'État partie de démontrer que l'option développée implique un impact potentiel minime sur le bien du patrimoine mondial de Nara et de garantir au Comité du patrimoine mondial que la valeur universelle exceptionnelle du bien n'est pas mise en péril.

Projet de décision : 30 COM 7B.67

Le Comité du patrimoine mondial

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **28 COM 15B.64** adoptée lors de sa 28e session (Suzhou, 2004),*
3. *Prend note de l'information communiquée par l'État partie du Japon concernant les progrès réalisés dans l'élaboration de l'Étude d'impact environnemental (EIE) pour le projet d'exécution d'une autoroute qui passerait au nord de la préfecture de Nara ;*
4. *Apprécie les efforts du gouvernement japonais pour préciser la nature de l'encombrement du trafic que la nouvelle autoroute est censée régler, et pour analyser les impacts de la construction d'un tunnel sur le niveau hydrostatique selon l'itinéraire choisi ;*
5. *Encourage l'État partie à envisager la possibilité de confier l'élaboration de l'Étude d'impact environnemental pour le projet d'autoroute à un consultant indépendant qui serait recruté à cet effet ;*

6. *Demande à l'État partie de veiller à ce que l'Etude d'impact environnemental prenne en considération d'autres options pour le trajet de l'autoroute, ainsi qu'une analyse coûts-avantages démontrant que l'option suggérée, avec les mesures d'atténuation nécessaires, implique un impact potentiel aussi minime que possible sur le bien du patrimoine mondial de Nara ;*
7. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2007**, un rapport indiquant les résultats de l'Etude d'impact environnemental, ainsi que le processus suivi pour son élaboration, pour examen par le Comité à sa 31e session en 2007. Ce rapport devrait être présenté dès l'achèvement du processus d'EIE et, en tout cas, avant que les décisions sur lesquelles il serait difficile de revenir ne soient prises concernant le projet d'autoroute.*

68. Monuments historiques de Thatta (Pakistan) (C 143)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :

1981

Critères :

C (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

Néant

Décisions antérieures du Comité :

29 COM 7B.103

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien : Néant

Fonds extra-budgétaires de l'UNESCO :

Montant total accordé au bien : Néant

Missions de suivi antérieures :

Aucune mission n'a été effectuée récemment sur le site.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

Néant

Problèmes de conservation actuels :

Un rapport très succinct daté du 31 mars 2006 a été soumis par l'État partie au Centre du patrimoine mondial. Mais ce rapport ne fournit pas d'informations substantielles sur l'état de conservation du site.

Le site a été inscrit en 2005 sur la Liste des 100 sites les plus menacés du World Monuments Watch en raison de son mauvais état de conservation imputable aux conditions climatiques locales rigoureuses (pluie, vent, etc.). Le site souffre aussi de la perte de la nappe phréatique et de l'érosion de la couche supérieure du sol dues au déplacement du lit de la rivière.

Projet de décision : 30 COM 7B.68

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 7B.103**, adoptée à sa 29e session (Durban, 2005),*
3. *Regrette que les informations fournies par l'État partie sur l'état de conservation du bien soient insuffisantes;*
4. *Note avec une vive inquiétude que le site a été inscrit en 2005 sur la Liste des 100 sites les plus menacés du World Monuments Watch, en raison du délabrement majeur du bien causé par les conditions climatiques locales et le déplacement du lit de la rivière ;*
5. *Demande à l'État partie d'inviter sur place une mission conjointe Centre du patrimoine mondial-ICOMOS pour étudier l'urgence de la situation en étroite consultation avec les autorités responsables et de rendre compte au Comité des résultats de cette mission à sa 31e session en 2007 ; et*
6. *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2007**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien pour examen par le Comité à sa 31e session en 2007.*

69. Ruines archéologiques de Mohenjo Daro (Pakistan) (C 138)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1980

Critères :
C (ii) (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
Néant

Décisions antérieures du Comité :
19 COM D.3.2
21 COM C

Assistance internationale :
Montant total accordé au bien : Néant

Fonds extra-budgétaires de l'UNESCO :
Montant total accordé au bien : 23 500 000 dollars EU (total des contributions à la Campagne internationale pour la sauvegarde de Mohenjo Daro).

Missions de suivi antérieures :
Les dernières missions sur le site ont été effectuées en décembre 2005 et janvier 2006 par des experts internationaux travaillant sur la stratégie post-campagne pour Mohenjo Daro.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Absence de travaux de conservation adaptés ;
- b) Détérioration de structures ;
- c) Suspension du système de gestion.

Problèmes de conservation actuels :

Le site, l'une des plus grandes villes de l'Âge du Bronze dans le monde, a été inclus en 2000 dans le Rapport mondial sur les sites et monuments en péril de l'ICOMOS. Malgré les recommandations et résolutions adoptées à la 13e session du Comité exécutif pour la sauvegarde de Mohenjo Daro qui concluait la Campagne de sauvegarde internationale de l'UNESCO en 1997, les menaces qui pesaient sur le site en raison d'un processus de détérioration continue et de l'absence de système de gestion adapté ont persisté.

Une stratégie post-campagne (Stratégie à moyen terme pour la préservation et la conservation de Mohenjo Daro) a été élaborée en 2003/2004 par l'UNESCO en coopération avec les autorités nationales. Elle répond à la nécessité de mettre en place un programme de conservation durable, d'améliorer l'état général du site et de sa gestion, et de planifier son aménagement futur. En 2000, les autorités pakistanaises ont mis en place une structure de gestion qui, dans le cadre de la stratégie post-campagne, a été révisée en 2003. Elle comprend un Conseil exécutif composé de représentants de l'administration nationale et régionale, de l'UNESCO et du Département d'archéologie et des Musées, ainsi qu'un Comité technique consultatif. Le Conseil a revu les plans d'action et le budget annuels et a été chargé d'autoriser le déblocage de fonds (Fonds national pour Mohenjo Daro) pour les travaux de conservation et la mise à disposition de fonctionnaires de l'État. Un responsable de projet international et un gestionnaire de site national ont également été nommés pour superviser les activités sur le site et assurer la liaison entre le site et les autorités. Cette structure a été récemment dissoute par les autorités pakistanaises qui ne l'ont remplacée par aucune autre structure.

Bref, le site reste en danger, faute de système de gestion adapté. En particulier, les menaces et problèmes qui restent préoccupants sont :

a) Structure de gestion

L'une des principales priorités de la stratégie post-campagne était la création d'une nouvelle structure de gestion, en étroite coopération avec l'État partie de l'époque. Malgré cela, le système global de gestion de Mohenjo Daro est inefficace.

b) Recherche scientifique et documentation

Seuls 10 % des ruines de Mohenjo Daro ont fait l'objet de fouilles. La conservation ne peut être effectuée qu'en parallèle avec un travail approfondi de recherche et de documentation. La création d'une base de données scientifiques et d'un centre de documentation revêt une importance cruciale.

c) Méthodes de conservation et de restauration

Dans le passé, les autorités nationales ont retiré environ 20 % des éléments muraux d'origine et ont introduit des dalles imperméables sans documentation adéquate. Les interventions de conservation des années 1970 et 1980, qui ont consisté à forer des puits cylindriques pour contrôler la nappe souterraine, ont été pour l'essentiel inefficaces. Ceci est dû principalement aux coûts de maintenance élevés, au manque d'entretien du matériel et à l'approvisionnement irrégulier en électricité. De plus, l'action du sel sur les briques, responsable de la dégradation des structures exposées, n'est pas enrayerée par le contrôle de la nappe souterraine. L'enduisage

des murs à l'aide d'un coulis de boue s'est avéré efficace pour stopper le processus de formation de sulfate de sodium. Ceci peut être facilement fait par des spécialistes locaux qualifiés.

d) Renforcement des capacités

Dans le cadre de la campagne internationale de sauvegarde, le PNUD a apporté une contribution majeure au renforcement des capacités au Pakistan. Le Centre d'étude et de conservation de Mohenjo Daro a été créé à cet effet. Mais à cause du soutien insuffisant apporté ces dernières années par les autorités nationales, le manque de capacités nationales et de connaissance des normes internationales de conservation au niveau local et national reste un sérieux sujet de préoccupation.

Compte tenu de ce qui précède, il faudrait effectuer le plus tôt possible une mission Centre du patrimoine mondial-ICOMOS sur le site afin d'évaluer la situation actuelle en collaboration avec les autorités compétentes. Il conviendrait en outre que la mission étudie la question des limites et de la zone tampon du site et discute avec l'État partie de modifications éventuelles de ces limites afin de régler le problème des menaces d'empiètement. Compte tenu du retard considérable pris dans la mise en œuvre de la stratégie à moyen terme et du plan d'action, il conviendrait que les autorités nationales préparent un plan d'action révisé pour le site, éventuellement en coopération avec le Centre du patrimoine mondial.

Projet de décision : 30 COM 7B.69

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Note avec inquiétude les menaces qui pèsent sur le site à cause de l'absence de système de gestion adéquat, de la détérioration constante des murs et de mesures de conservation inadaptées qui mettent en péril l'authenticité du site ;*
3. *Note également avec regret que, malgré les efforts considérables et les sommes importantes fournies par la campagne internationale au site ces 26 dernières années, le site du patrimoine mondial n'a toujours pas de structure de gestion adaptée, de plan de conservation et de capacités dans le domaine de la conservation ;*
4. *Encourage vivement les autorités nationales à prendre toutes les dispositions nécessaires pour renforcer les structures administratives, techniques et de gestion du site ;*
5. *Demande à l'État partie :*
 - a) *de mettre en place une structure de gestion du site adaptée et un plan de conservation à long terme ;*
 - b) *de déterminer les besoins en formation afin de remédier au manque d'experts nationaux ;*
 - c) *de veiller à ce que le programme de conservation soit mis en œuvre sur le site conformément aux normes de conservation internationales ;*

- d) *de préparer et de soumettre au Centre du patrimoine mondial un plan d'action révisé pour le site ;*
 - e) *de revoir de toute urgence les limites et la zone tampon du bien en étroite collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives ;*
6. *Demande également à l'État partie d'inviter une mission conjointe Centre du patrimoine mondial-ICOMOS pour étudier sur place l'état de conservation actuel du bien et définir, en consultation étroite avec les autorités responsables, des solutions et actions concrètes pour répondre aux préoccupations ci-dessus, notamment un calendrier précis de mise en œuvre, et de rendre compte des résultats de la mission au Comité à sa 31e session en 2007 ;*
7. *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2007**, un rapport détaillé sur l'avancement de la mise en œuvre des recommandations ci-dessus, pour examen par le Comité à sa 31e session en 2007.*

70. Centre historique de Shakhrisabz (Ouzbékistan) (C 885)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
2001

Critères :
C(iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
Néant

Décisions antérieures du Comité :
27 COM 7B.56
28 COM 15B.68
29 COM 7B.62

Assistance internationale :
Montant total accordé au bien (jusqu'en 2005) : 30 000 dollars EU

Fonds extra-budgétaires de l'UNESCO :
Montant total accordé au bien : Néant

Missions de suivi antérieures :
Mission de suivi d'un expert international du 23 au 29 octobre 2002.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :
Absence de plan global de conservation et de gestion.

Problème(s) de conservation actuel(s) :
Le 3 février 2006, un rapport concernant l'état de conservation du bien rédigé en russe a été envoyé par la délégation permanente de l'Ouzbékistan auprès de l'UNESCO. Ce document a été ensuite traduit en anglais par la même délégation.

Malheureusement, dans ce document, rien n'est dit à propos du plan de gestion du Centre historique de Shakhrysbaz et aucune information nouvelle sur l'état de conservation du site n'est donnée. Un tel plan de gestion devra comprendre une description des attributs physiques qu'il vise à conserver, des activités spécifiques pour protéger ces attributs, des dispositions pour surveiller l'état de conservation, un aménagement détaillé du paysage et des détails sur la façon dont fonctionne le système de gestion dans des domaines comme la structure décisionnelle, le budget, le suivi, les projets spécifiques de conservation/restauration ;

Lors de la mission de suivi réactif à Samarkand, l'expert de l'ICOMOS a également fait une rapide visite à Shakhrysbaz. Il n'a pas eu le temps d'évaluer la situation générale de l'ensemble du site, mais la mission a appris que la zone complexe du palais Ak-Sarai n'était plus protégée après la démolition de casernes militaires. Il convient d'entreprendre de toute urgence des fouilles archéologiques et des travaux d'aménagement du paysage pour intégrer ces éléments dans l'aménagement urbain général en se souciant de l'intégrité et de l'authenticité du site. Cette planification va au-delà de l'approche traditionnelle de la conservation de monuments historiques isolés. Elle exigera le renforcement des capacités locales en matière d'aménagement urbain et de préservation du patrimoine culturel, afin de faire comprendre à toutes les parties prenantes que la conservation et l'aménagement ne sont pas des objectifs qui s'excluent mutuellement mais qu'ils relèvent d'un seul et même processus.

Le Bureau de l'UNESCO à Tachkent a fait remarquer que la rangée de très anciens mûriers probablement plantés dans le cadre de l'aménagement originel des jardins du palais Ak Sarai, pourrait être abattue. Ces arbres doivent être préservés dans le cadre d'un projet d'étude archéologique et de préservation de grande envergure.

Projet de décision : 30 COM 7B.70

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 7B.62**, adoptée à sa 29^e session (Durban, 2005),*
3. *Note avec inquiétude qu'aucun plan de gestion du bien basé sur les principes énoncés dans les Orientations n'a encore été préparé ;*
4. *Demande à l'État partie, avec l'aide du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives, d'élaborer un plan de gestion global spécifiquement adapté à la situation de Shakhrysbaz et expressément basé sur la valeur universelle exceptionnelle du bien ;*
5. *Demande également à l'État partie de fournir d'ici le **1er février 2007** un rapport d'avancement sur l'élaboration du plan de gestion susmentionné pour examen par le Comité à sa 31^e session en 2007.*

71. Groupe de monuments de Huê (Viet Nam) (C 678)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :

1993

Critères :

C (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

Néant

Décisions antérieures du Comité :

28 COM 15B.61

29 COM 7B. 58

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien (jusqu'en 2004) : 307 111 dollars EU.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total accordé au bien : Campagne internationale de sauvegarde (montant non disponible).

Missions de suivi précédentes :

Une mission de suivi effectuée par un expert international, 8-18 novembre 2003.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Pression du développement urbain ;
- b) Constructions ou rénovations illégales dans la Citadelle ;
- c) Absence de plan de gestion globale.

Problèmes actuels de conservation :

Dans son rapport soumis le 20 mars 2006 au Centre du patrimoine mondial, avec plusieurs annexes, l'État partie rend compte de la mise en oeuvre des recommandations émises par le Comité en vertu de sa décision **29 COM 7B. 58**.

En ce qui concerne le problème des constructions illégales érigées dans le périmètre du bien du patrimoine mondial, notamment après les inondations de novembre 1999, un reportage photographique complet a été réalisé. Selon ce document, 2 824 maisons privées ont été construites illégalement sur les remparts et les bastions de la Citadelle ou à proximité d'autres monuments importants.

D'après la liste, au cours du dernier trimestre de 2005 et du premier trimestre 2006, un nombre non précisé de maisons illégales ont été démolies autour du périmètre de la Cité impériale. Cent maisons privées ont été détruites dans le quartier du pont Bach Ho et leurs habitants relogés pour créer des espaces verts au bord de l'eau. Le rapport de l'État partie ne précise pas si cette centaine d'habitations a été construite illégalement. D'autres démolitions, prévues en mars 2006, concerneront 159 maisons dans la partie sud de la Citadelle et d'autres structures illégales seront rasées sur les berges du Canal royal. Les autorités envisagent d'échelonner ces travaux jusqu'à la fin de 2010. Une parcelle de terre a, semble-t-il, été repérée pour loger les occupants des maisons illégalement construites au nord de la ville.

En outre, pour contrôler les changements intervenus dans les zones historiques, une réglementation sur la hauteur et le style architectural a été mise en place par les autorités locales. Elle s'accompagne de directives qui peuvent aider les propriétaires à reconstruire ou à réparer leur habitation tout en respectant sa valeur patrimoniale. De plus, un projet d'embellissement a été lancé, tandis que les travaux de consolidation et de rénovation ont été exécutés pour restaurer le cadre naturel de la Citadelle et freiner l'érosion au bord de la rivière Huong.

En ce qui concerne l'établissement d'un inventaire complet des bâtiments urbains traditionnels de Huê, 690 maisons traditionnelles ont été mesurées et photographiées. Cette documentation ne figurait pas dans le rapport de l'État partie. De plus, le Centre de conservation des monuments de Huê (CCMH) a recensé 234 « vestiges » auxquels on attribue une valeur historique dans la région de Huê, en particulier des salles communales, des pagodes, des temples, des maisons, des bureaux, des écoles et quelques paysages uniques, qui figurent dans le rapport de l'État partie. Cependant cette liste n'indique que les noms des biens concernés et leur emplacement, sans aucune information sur leur importance et/ou leur état de conservation. L'État partie a aussi exprimé son intention de demander une assistance financière par le biais du Fonds du patrimoine mondial, en 2006, pour créer une base de données SIG de toutes les maisons et structures historiques. À cet égard, la coopération se poursuit avec l'Université de Waseda et avec un projet financé par l'Union européenne pour la sauvegarde des “*ruong*” (maisons traditionnelles en bois) à Huê.

Pour ce qui est de l'élaboration d'un plan de gestion intégrée pour le bien du patrimoine mondial de Huê, l'État partie a organisé un atelier, en août 2005, en coopération avec l'Université de Waseda. Cet atelier, qui a étudié la question de la préservation de Huê dans le contexte d'un développement durable de l'ensemble de la région, a produit un bref document énonçant les principes élémentaires de l'établissement d'un plan de gestion du bien du patrimoine mondial. Parmi ces principes figure notamment la nécessité d'assurer la préservation du lien particulier qui existe entre Huê et son milieu naturel, à l'exemple du paysage culturel extraordinaire que constitue la Vallée de la rivière Huong selon les principes du *Feng Shui*.

En se fondant sur ces principes, ainsi que sur les dispositions pertinentes des *Orientations*, le CCMH entend élaborer un plan de gestion d'ici la fin de 2006, sur instruction des autorités vietnamiennes compétentes. Pour ce faire, un second atelier est prévu au troisième trimestre 2006 pour faire le point sur les progrès accomplis et intégrer les commentaires dans le projet final. Parallèlement à cela, le CCMH poursuit la mise au point de nouvelles réglementations et d'un zonage pour les activités de construction et l'occupation des sols à l'intérieur et à la périphérie des biens du patrimoine mondial. L'État partie a confirmé que l'élaboration du plan de gestion allait se faire en concertation avec le Centre du patrimoine mondial.

Enfin, le Centre du patrimoine mondial a été informé du lancement d'un projet de site touristique de grande envergure sur la colline de Vong Canh qui surplombe la rivière Huong, avec un impact négatif potentiel sur l'intégrité du paysage. Ce lieu de villégiature est à l'extérieur du bien du patrimoine mondial de Huê, mais dans la zone qui pourrait être retenue pour son éventuelle extension.

Les efforts remarquables de l'État partie pour traiter le problème des constructions illégales sont extrêmement louables, compte tenu surtout de la forte pression exercée par le développement socioéconomique et touristique du pays et l'impact des récentes catastrophes naturelles. Dans les années à venir, il sera important de suivre les progrès réalisés pour

achever le processus de démolition des constructions illégales recensées et de veiller à ce que des solutions de relogement appropriées soient retenues en concertation avec les occupants concernés.

Pour ce qui est de la demande d'inventaire des bâtiments urbains traditionnels, il n'est pas précisé si les travaux exécutés jusqu'à maintenant concernent tous les bâtiments historiques dans le périmètre du bien du patrimoine mondial ou juste une partie. De plus, la liste des « vestiges » dressée par l'État partie ne semble pas suffisante comme outil d'information sur les décisions de conservation. Une étude centrée sur la conservation de tous les éléments historiques d'une grande importance culturelle dans le périmètre du site du patrimoine mondial, mais qui couvrent aussi des zones intéressantes sur le plan patrimonial à Huê, devrait être réalisée, si possible à l'aide d'une base de données SIG.

Il faudrait poursuivre l'effort visant à établir un plan de gestion en vue d'assurer la protection à long terme de la valeur universelle exceptionnelle du bien. Ce plan devrait nécessairement s'appuyer sur une parfaite compréhension de la nature et de la portée du patrimoine de Huê et devra donc intégrer les résultats de l'étude susmentionnée. Ce plan devrait inclure les réglementations appropriées ayant trait à l'occupation des sols et aux constructions et s'intéresser à toutes les zones de monuments et de paysages considérées comme ayant une grande valeur patrimoniale associée à Huê, et non comprises dans le bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, en vue d'une éventuelle nouvelle présentation de proposition d'inscription du bien. Il est recommandé que l'État partie poursuive son travail en vue d'établir le plan de gestion en étroite concertation avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS.

Enfin, l'État partie devrait examiner attentivement le projet de développement d'un site touristique sur la colline de Vong Canh au bord de la rivière Huong en faisant une évaluation d'impact environnemental pour déterminer si ce projet a des conséquences préjudiciables pour la valeur universelle exceptionnelle de Huê.

Projet de décision : 30 COM 7B.71

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 7B.58**, adoptée lors de sa 29e session (Durban, 2005),*
3. *Félicite l'État partie pour ses efforts remarquables visant à supprimer les constructions illégales qui ont un impact négatif sur la valeur du bien du patrimoine mondial ;*
4. *Note avec satisfaction les mesures positives prises par l'État partie pour mettre en œuvre les recommandations formulées par le Comité à sa 29e session en 2005 ;*
5. *Note cependant que la mise en œuvre intégrale de ces recommandations nécessite d'autres travaux conséquents et demande à l'État partie de poursuivre ses efforts :*
 - a) *en continuant de mettre à exécution le programme de démolition des constructions illégales à l'intérieur du site du patrimoine mondial, en particulier celles qui ont été élevées après les inondations de 1999, et de reloger leurs*

occupants en observant le calendrier établi (c'est-à-dire d'ici à 2010), en étroite concertation avec toutes les parties prenantes ;

- b) en dressant l'inventaire complet de tous les bâtiments traditionnels de Huê, si possible à l'aide d'un système SIG, en conformité avec les normes internationales en vigueur, qui donnera des informations sur leur caractère, leur valeur et leur état de conservation, de manière à documenter les programmes nécessaires à leur sauvegarde. Cet inventaire devrait être réalisé d'ici juin 2007 ;*
 - c) en concevant un plan de gestion intégrée, applicable à la fin de 2008, fondé sur la valeur universelle exceptionnelle du bien et sur les résultats de l'étude susmentionnée, en concertation avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS. Comme cela a été recommandé précédemment, ce plan devrait inclure toutes les zones de monuments et les paysages considérés comme ayant d'importantes valeurs patrimoniales associées à Huê et qui sont actuellement exclues du bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, en vue d'un éventuel renouvellement de proposition d'inscription du bien prévoyant une extension de son paysage culturel. Une première ébauche du plan de gestion, avec ses composantes, devrait être préparée d'ici la fin de 2006;*
 - d) en faisant une étude d'impact environnemental qui tiendrait compte des aspects du patrimoine culturel, du projet de site touristique proposé sur la colline de Vong Canh au bord de la rivière Huong. Cette étude devrait être réalisée dès que possible et, en tout état de cause, avant de prendre des décisions irréversibles qui pourraient porter atteinte à la valeur du bien du patrimoine mondial ;*
- 6. Demande également à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi du Centre du patrimoine mondial-ICOMOS en 2007, pour évaluer l'état de conservation du bien et aider à définir la portée et le contenu du plan de gestion à élaborer ;*
- 7. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2007**, un rapport d'avancement sur la mise en œuvre des recommandations susmentionnées, pour examen par le Comité à sa 31e session en 2007.*

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

POUR CONSIDÉRATION EN VUE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PÉRIL

72. Kizhi Pogost (Fédération de Russie) (C 544)

Voir le document *WHC-06/30.COM/7B.Add*

73. Zones historiques d'Istanbul (Turquie) (C 356)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1985

Critères :
C (i) (ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
Néant

Décisions antérieures du Comité :
27 COM 7B.79
28 COM 15B.80
29 COM 7B.70

Assistance internationale :
Montant total accordé au bien : (de 1987 à 2004) : 371 357 dollars EU.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :
Montant total accordé au bien : 211 900 dollars EU (conservation de Sainte-Sophie) ; 36 686,30 dollars EU (Convention France-UNESCO) ; UNESCO CLT/CH : 100 000 dollars EU (dans le cadre de la Campagne internationale de sauvegarde d'Istanbul et Göreme).

Missions de suivi précédentes :
Missions UNESCO en 2000, 2001, 2002, 2003, 2004 et en avril 2006 (mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS).

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Dégradation permanente de l'architecture vernaculaire dans les zones protégées (surtout les maisons en bois de la période ottomane dans le quartier de Zeyrek et Süleymaniye) ;
- b) Mauvaise qualité des réparations et de la reconstruction des remparts byzantins et romains ;
- c) Développement incontrôlé et absence de plan de gestion du patrimoine mondial ;

- d) Absence de coordination entre les autorités nationales et municipales, et d'organisation entre les organes de décision pour la sauvegarde du patrimoine mondial sur le site ;
- e) Impacts potentiels de nouveaux bâtiments et des projets d'aménagement sur les valeurs de patrimoine mondial et l'intégrité du site.

Problèmes actuels de conservation :

A la demande du Comité du patrimoine mondial, l'État partie a fourni un rapport d'avancement sur Istanbul daté du 30 janvier 2006, ainsi qu'un complément d'information établi par le maire et le gouverneur d'Istanbul.

Une mission commune Centre du patrimoine mondial/ICOMOS a été effectuée à Istanbul du 6 au 11 avril 2006, à la demande des autorités turques et en réponse à de nouvelles informations signalant des menaces permanentes sur le site. La mission a achevé avec succès sa revue technique de la situation, fondée sur une visite sur place, une importante documentation et des réunions avec les partenaires concernés. Le rapport présentant le détail des recommandations est disponible à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/archive/2006>

Conformément aux décisions adoptées par le Comité du patrimoine mondial à ses 28e et 29e sessions, les autorités turques ont fourni un rapport qui a été étudié par la mission Centre du patrimoine mondial/ICOMOS en tenant compte de la décision **29 COM 7C**, paragraphe 5 :

a) Achèvement et exécution en urgence du plan d'urbanisme et de conservation urbaine

Les plans d'urbanisme et de conservation urbaine ont été achevés au cours de la période 1995-2005 et ont été approuvés par le Conseil de conservation en 2005. Les plans classent de nouvelles zones de protection dans la péninsule historique et constitueront des outils de gestion intégrée pour préserver l'environnement historique. De plus, la municipalité métropolitaine d'Istanbul a alloué 30 075 000 dollars EU à des projets de gestion dans la péninsule historique, ce qui renforce la Direction de la protection de l'environnement historique. Le Ministère de la Culture et du Tourisme, la municipalité métropolitaine et le gouvernorat d'Istanbul ont chacun alloué 1 million de livres turques à des projets réalisés en 2006.

La mission a particulièrement approuvé le nouveau système de subventions maintenant établi au Ministère de la Culture et du Tourisme pour des projets de conservation du patrimoine culturel. Elle a estimé qu'il fallait aussi encourager les subventions au niveau municipal pour financer les réparations des bâtiments historiques appartenant à des particuliers.

b) Renforcement du Conseil de protection des biens culturels d'Istanbul

Le rapport de l'État partie mentionnait qu'un nouveau Conseil de protection n° 4 avait été créé en 2006 pour accélérer les demandes de mesures de conservation et les nouvelles constructions dans la péninsule historique, et que les municipalités de Fatih et Eminönü ont créé des Unités du patrimoine qui vont être ultérieurement développées. Cela va renforcer la capacité des municipalités des districts à remplir leurs obligations selon la nouvelle législation.

La mission a considéré que la nouvelle législation en matière de conservation (2004) va donner des pouvoirs considérables aux municipalités. La municipalité de Fatih a récemment créé une Direction de la conservation de l'environnement historique et la municipalité

d'Eminönü a créé un Bureau de la conservation, mais ces entités ne sont pas encore suffisamment fortes pour jouer un véritable rôle dans la gestion du bien.

c) *Établissement d'un plan de gestion urbaine plus proactif*

Comme cela a été mentionné dans le rapport de 2005, le Conseil de la conservation d'Istanbul a évalué les impacts du projet et des fouilles autorisées aux stations de Yenikapi et de Yedikule. Trois zones de fouilles ont été définies dans la région de Yenikapi et deux des chantiers de fouilles sont terminés. Des rapports sur la préservation des ruines et des trouvailles ont été soumis au Conseil régional de la conservation pour évaluation. Les procédures palliatives archéologiques en place ont permis la découverte de mosaïques et de vestiges de huit navires historiques de la période byzantino-ottomane, qui devraient être présentés dans un nouveau musée. La mission a noté avec satisfaction qu'une partie des recommandations de l'UNESCO au gouvernement turc et à la Banque japonaise pour la coopération internationale figurant dans le « Rapport de l'équipe consultative de l'UNESCO sur le tunnel rail-route Marmaray et sur la ligne de métro en surface Gebze-Halkah » (décembre 2003) ont été appliquées pour les fouilles à Yenikapi et Yedikule. Quatre équipes archéologiques ont été constituées.

d) *Participation accrue des autorités nationales et locales au projet de conservation urbaine et de rénovation financé par l'Union Européenne (UE)*

Compte tenu des menaces qui mettent en danger les maisons historiques en bois, d'importantes initiatives ont été prises au cours de l'année passée. Le projet du Fonds du patrimoine mondial à Zeyrek a été mené à bien. Une unité spéciale, la « Direction de la conservation de l'environnement historique » a été créée par la municipalité du district de Fatih. Afin de traiter les problèmes de conservation dans d'autres zones centrales possédant des maisons traditionnelles en bois, la municipalité métropolitaine d'Istanbul prépare actuellement un projet de restauration de grande ampleur autour de Süleymaniye.

La mission a salué la réussite de la mise en œuvre du programme de réhabilitation des districts de Fener et Balat (grâce à un financement de l'UE assuré avec le soutien de l'UNESCO), et a recommandé que les autorités s'en inspirent comme un exemple pour exécuter d'autres projets de régénération ayant un ancrage local dans des quartiers historiques défavorisés. La mission a également vivement incité la municipalité de Fatih, en tant que bénéficiaire, à s'engager plus activement dans le projet, y compris en affectant du personnel municipal pour qu'il puisse bénéficier du transfert de compétences et de savoir-faire. Si la mise en œuvre du projet n'est pas étendue au-delà du 31 octobre 2006 par la Commission européenne, la municipalité de Fatih devra faire des provisions administratives et financières appropriées pour achever le projet, de manière à pouvoir conserver l'ensemble des 132 maisons qu'il est prévu de réhabiliter.

La mission a également loué les efforts de l'Association turque du bois de construction, dans le cadre de la campagne de 2003 « Sauvez nos toits », qui réalise des projets de réparation de maisons en bois à Zeyrek. La mission a toutefois constaté la poursuite d'une sérieuse érosion du tissu urbain traditionnel à Zeyrek et Süleymaniye entre 1985 et 2003. Aucune mesure efficace n'a été prise pour réduire les menaces sur l'architecture traditionnelle en bois des quatre zones centrales et il n'existe pas de programme pour réduire le nombre de maisons qui disparaissent à cause du manque d'entretien, des incendies ou de la reconstruction. La mission a instamment demandé aux autorités de résoudre ces problèmes en utilisant les fonds publics disponibles pour réparer davantage de maisons, en se concentrant sur les réparations *in situ* plutôt qu'en démolissant et en reconstruisant, et en conservant au maximum le tissu urbain initial.

e) *Attention accrue portée aux techniques de conservation appliquées à la consolidation des remparts de Théodose*

Les murailles de la ville d'Istanbul font environ 20 km de long dans la zone centrale. Un plan de conservation foncière a été établi en 1987 et certaines parties des murailles étaient restaurées en 2002. On a surtout utilisé des techniques de consolidation et évité de rénover autant que possible. Afin de s'assurer que les futurs travaux sur les murailles de la ville répondent aux standards internationaux, tous les appels d'offres ont été suspendus jusqu'à ce que les normes et procédures de conservation aient fait l'objet d'un accord.

L'État partie, dans son rapport d'avancement de 2006, déclare également « qu'il a été décidé d'intervenir au minimum afin de maintenir les caractéristiques esthétiques des murailles de la ville et préserver les vestiges qui subsistent ». La mission a cependant signalé que ce n'était pas le cas. Elle a constaté que les travaux de restauration qui ont lieu en permanence sur les murailles terrestres de Théodose posaient de sérieux problèmes. Le remplacement excessif du tissu initial et l'utilisation de techniques de restauration inadaptées détruisent « l'archéologie verticale » du monument et en compromettent gravement l'authenticité. La mission a donc recommandé d'arrêter immédiatement tous les travaux sur les murailles ainsi que sur les palais de pur style byzantin de Tekfur Seray et d'Ayvansaray (Palais des Blachernes), jusqu'à ce que les artisans et professionnels concernés soient formés à la conservation des monuments en ruine – notamment par des spécialistes internationaux.

f) *Projet « Istanbul : Ville-musée »*

Ce projet, dirigé par une unité de coordination intersectorielle dépendant de la Direction de la protection de l'environnement historique de la municipalité d'Istanbul, supervise un projet pilote de restauration de la zone située entre le complexe de la mosquée Süleymaniye et la mosquée Sehzade ; il sera ensuite étendu au reste de la péninsule historique. Des projets d'infrastructures pour la péninsule historique sont également en préparation. Il est aussi prévu de créer une unité spéciale chargée de la mise en œuvre et de la supervision des activités de construction dans la région.

La mission a recommandé de revoir sérieusement le projet de rénovation de Süleymaniye pour constituer un plan de mise en œuvre de la conservation dorénavant centré sur la conservation des bâtiments actuels présentant une valeur patrimoniale plutôt que sur les nouvelles constructions et les aménagements ; il conviendra d'étendre les limites du projet pour couvrir l'ensemble de la zone centrale de Süleymaniye, qui fait partie du site du patrimoine mondial. Le projet « Istanbul : Ville-musée » doit donner la priorité aux zones centrales. Il conviendra d'en utiliser les éléments pertinents pour préparer des plans de mise en œuvre de la conservation pour les zones centrales de Zeyrek, Eminönü et les remparts de Théodose, d'identifier les bâtiments menacés, et de trouver des solutions adaptées pour assurer leur maintien. Tous les plans de mise en œuvre de la conservation devront se conformer au Mémoire de Vienne (mai 2005). Il faudra intégrer tous les éléments pertinents des projets actuels – notamment l'étude sur le quartier de Zeyrek, les études sur la rénovation urbaine du quartier turc d'Ayvansaray, la restauration du donjon d'Anemas, les projets de restauration du palais Tekfur et les plans de mise en œuvre de la conservation de Cankurtaran et Sultanahmet – aux plans de mise en œuvre de la conservation de la zone centrale concernée, après une révision d'ensemble pour la conservation *in situ*.

g) *Législation sur la conservation des biens culturels et naturels (loi n° 5226) de 2004*

Comme il a été mentionné dans le rapport de 2005, la loi n° 5226 a été amendée et approuvée. Une nouvelle législation portant sur « la préservation par la rénovation et l'utilisation par revitalisation de biens historiques et culturels immeubles » est entrée en vigueur le 16 juin

2005. Ces lois, ainsi que les dispositions réglementaires associées, constituent un outil technique et administratif plus efficace dans le domaine de la conservation pour le gouvernement central et les autorités locales. On peut espérer que cela favorisera la participation publique et le soutien administratif à la conservation des biens historiques.

La mission s'est félicitée de cette récente amélioration de la législation en matière de protection ; elle a cependant constaté que la mise en œuvre tarde. Les municipalités du district manquent des capacités nécessaires pour assumer les responsabilités que leur confère la nouvelle législation et les municipalités de Fatih et Eminönü doivent s'assurer que leurs bureaux de conservation respectifs possèdent le personnel qualifié nécessaire pour sauvegarder comme il convient l'intégrité des zones centrales.

h) Autres projets

Pont de la Corne d'Or : depuis juillet 2005, le Conseil régional de la conservation a décidé la construction d'un troisième pont. L'avant-projet a été évalué et approuvé par le Conseil, et la municipalité doit fournir le projet d'exécution. Par ailleurs, la mission s'est inquiétée de l'impact potentiel du projet d'extension du Grand Palais et de l'Hôtel Four Seasons sur les vestiges archéologiques d'une partie du Grand Palais des empereurs byzantins qui sont situés dans la zone centrale ; des impacts des projets associés au nouveau pont de la Corne d'Or sur le cadre de la mosquée Süleymaniye et sur l'ensemble du bien du patrimoine mondial ; et d'autres projets d'aménagement comme les « tours de Dubaï », le projet d'aménagement de grande hauteur à Hydarpaşa et le projet Galataport. La mission a fait des recommandations précises à cet égard dans son rapport de mission détaillé (<http://whc.unesco.org/archive/2006>).

Projet de décision : 30 COM 7B.73

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Rappelant les décisions **28 COM 15B.80** et **29 COM 7B.70** adoptées respectivement à sa 28^e session (Suzhou, 2004) et 29^e session (Durban, 2005) ;*
3. *Prend note des efforts permanents des autorités nationales, de la municipalité métropolitaine d'Istanbul et des municipalités du district concernant certains projets précis comme l'initiative de Capitale européenne de la culture en 2010, l'important processus d'inventaire des zones centrales du bien du patrimoine mondial dans la péninsule historique, ainsi que l'amélioration des dispositions juridiques ;*
4. *Approuve les recommandations détaillées de la mission commune UNESCO/ICOMOS ;*
5. *Constate avec une vive préoccupation la dégradation permanente et la disparition des maisons en bois, en particulier dans les zones centrales de Zeyrek et Süleymaniye, ce qui constitue une perte des valeurs de patrimoine mondial ;*
6. *Demande à l'État partie d'appliquer d'urgence les recommandations de la mission commune UNESCO/ICOMOS, et en particulier sur les points suivants :*
 - a) *Arrêter immédiatement tous les travaux sur les remparts de Théodose et sur les palais byzantins de Tekfur Seray et d'Ayvanseray (Palais des Blachernes), afin*

de ne pas compromettre l'intégrité du bien, et d'étudier la situation avec l'aide d'experts internationaux ;

- b) Passer en revue tous les nouveaux projets d'aménagement et d'infrastructure de grande ampleur susceptibles de menacer l'intégrité visuelle de la péninsule historique, (notamment la construction de gratte-ciels comme les Tours de Dubaï ou le projet d'aménagement de construction de grande hauteur à Hydarpaşa), le projet Galataport et le nouveau pont sur la Corne d'Or, ainsi que le projet d'extension de l'Hôtel Four Seasons ; et mener des études d'impact selon les standards internationaux ;*
 - c) Améliorer la coopération entre les municipalités du district, la municipalité métropolitaine, le Ministère de la Culture et du Tourisme et autres partenaires concernés – y compris universités, ONG, organisations professionnelles, habitants, etc. –, renforcer la coordination de tous les organes de planification et établir des responsabilités précises en matière de gestion et de suivi, y compris par la nomination d'un coordinateur spécifique pour le site du patrimoine mondial ;*
 - d) Reconstituer et réorganiser l'Unité de coordination du patrimoine mondial au Ministère de la Culture et du Tourisme pour fournir un véritable soutien du gouvernement central à la sauvegarde de l'intégrité du bien du patrimoine mondial ;*
 - e) Préparer un plan de gestion d'ensemble intégré du bien du patrimoine mondial, avant le **1er février 2008** au plus tard, en utilisant le plan de conservation urbaine au 1/5 000, le plan d'exécution pour la péninsule historique au 1/1 000 (2005) et le projet « Ville-musée », en cours de réalisation ;*
 - f) Soumettre un rapport d'avancement sur la préparation du plan de gestion du bien du patrimoine mondial, avant le **1er février 2007**, et s'assurer que ce plan de gestion est établi selon les standards internationaux ;*
 - g) Soumettre, avant le **1er février 2008**, un Projet révisé de rénovation de Süleymaniye pour établir un Plan de mise en œuvre de la conservation de Süleymaniye, dorénavant centré sur la conservation des bâtiments existants possédant une valeur patrimoniale, et étendre les limites du projet pour couvrir l'ensemble de la zone centrale du bien du patrimoine mondial de Süleymaniye ;*
- 7. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2007**, pour examen par le Comité à sa 31e session, en 2007, un rapport d'avancement traitant de toutes les questions susmentionnées, pour permettre au Comité du patrimoine mondial d'étudier la possibilité d'une inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril, en cas d'absence de mesures palliatives permettant d'empêcher une perte de la valeur de patrimoine mondial de ce bien, à sa 32e session, en 2008.*

74. Tour de Londres (Royaume-Uni) (C 488)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1988

Critères :
C (ii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
Néant

Décisions antérieures du Comité :
27 COM 7B.83
28 COM 15B.103
29 COM 7B.89

Assistance internationale :
Montant total accordé au bien : Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :
Montant total accordé au bien : Néant

Missions de suivi précédentes :
Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :
Impacts possibles de projets d'aménagement et de bâtiments de grande hauteur tout près du bien.

Problèmes actuels de conservation :
L'État partie a soumis le 30 janvier 2006 un rapport sur le site qui a été étudié par le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS. Quatre principaux problèmes ont été identifiés :

- a) Deux bâtiments de grande hauteur qui ont un impact sur la Tour ont reçu un permis d'urbanisme et de nouveaux projets d'immeubles très élevés sont à l'étude, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur d'importantes perspectives visuelles depuis la Tour et sur celle-ci ;
- b) La politique générale de protection des biens du patrimoine mondial situés à Londres – énoncée dans le Plan pour Londres – ne semble pas actuellement se traduire dans les faits ;
- c) Des directives d'urbanisme révisées sur les perspectives visuelles de Londres – actuellement en cours de consultation – pourraient limiter la protection des perspectives visuelles autour de la Tour ;
- d) Le plan de gestion de la Tour de Londres, qui devrait renforcer la protection de ce site, n'est pas encore finalisé ni approuvé par les autorités compétentes.

On trouvera ci-dessous quelques détails sur ces questions :

Projets de constructions de grande hauteur :

Deux hautes tours, la *tour Minerva* (217 m) près de la Tour de Londres, et la tour surnommée *the Shard of Glass* » (306 m), près de London Bridge, ont toutes deux suscité l'opposition d'English Heritage à cause de leur impact sur le bien du patrimoine mondial de la Tour de Londres et son cadre ; elles ont cependant toutes deux reçu une autorisation d'urbanisme. La *tour Minerva* va apparaître juste derrière la tour Blanche (the White Tower) lorsque l'on est à Tower Bridge. Les promoteurs cherchent maintenant à obtenir l'autorisation d'édifier deux nouveaux gratte-ciels, la *Bishopsgate Tower* (324 m), et l'immeuble du *20 Fenchurch Street*

(209 m). Les deux seront très visibles vers le nord-ouest de la Tour de Londres lorsque l'on est à London Bridge.

Des bâtiments modernes déjà été construits autour de l'ensemble de la Tour, mais ils n'ont pas beaucoup modifié les rapports de volume et d'échelle. Il n'en est pas de même pour les gratte-ciels du voisinage, notamment le célèbre « Gherkin », conçu par Foster, ni pour les nouveaux projets autorisés. Dans ce cas, indépendamment de la qualité des projets, la nouvelle architecture constitue une altération du paysage urbain historique du site du patrimoine mondial.

Plan pour Londres :

Les autorisations d'urbanisme ne s'inscrivent pas dans la ligne du Plan pour Londres, qui a été approuvé en 2003 et qui présente la politique générale rappelant clairement la nécessité de protéger les biens du patrimoine mondial et leur cadre.

Perspectives visuelles de Londres :

La protection actuelle des principales perspectives visuelles de Londres est en cours de révision et les propositions récemment émises pour consultation restreignent les perspectives protégées à un point qui risque de réduire beaucoup la protection, en particulier vers le nord, de l'autre côté de la Tamise.

Plan de gestion :

Bien qu'un avant-projet ait été rédigé en 2001, il n'est toujours pas approuvé.

L'État partie a fourni le 30 janvier 2006 un rapport concernant à la fois les biens du patrimoine mondial de la *Tour de Londres* et du *Palais de Westminster, abbaye de Westminster et église Sainte-Marguerite*. Décrivant le cadre de planification du processus décisionnel, il constate que les décisions sur les nouvelles constructions doivent faire la part entre les considérations patrimoniales et les autres pour savoir « auxquelles accorder plus de poids ». On peut lire plus loin que « cela pourrait signifier qu'à l'occasion il peut être nécessaire d'accepter une légère diminution du cadre visuel d'un bien du patrimoine mondial pour atteindre d'autres objectifs de planification ». Ce rapport précise aussi que « les décisions sur les constructions doivent être prises dans le contexte des raisons de l'importance de Londres. Contrairement à beaucoup d'autres centres urbains, (...) Londres n'est pas un produit d'une période ou d'un style architectural donné ». Il cite enfin le Mémoire de Vienne en indiquant que l'on peut accepter un léger impact négatif pour maintenir la vitalité générale d'un quartier car cela va dans le sens de ce document.

Le rapport soumis par l'État partie indique que le plan de gestion a peu de chances d'être approuvé avant 2007, car il doit y avoir encore des pourparlers entre les principales parties prenantes. Quant à la question d'une étude détaillée de l'impact des constructions, l'État partie maintient que c'est lui-même qui l'a proposé initialement et que cela apparaît dans la décision de la 27^e session, mais qu'aucune discussion n'a eu lieu. Quant à la situation actuelle en matière d'aménagement, l'État partie rappelle la manière dont l'accord a été donné pour les deux tours : les deux nouvelles demandes ne sont pas mentionnées ; l'une d'entre elles a été soumise après la fin de janvier.

L'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial considèrent que les impacts des tours déjà autorisées et ceux des tours en attente de permis d'urbanisme seront beaucoup plus importants qu'un « léger impact négatif » sur la Tour de Londres. S'ils sont construits, ces immeubles pourraient brouiller ce qui reste de la silhouette de la Tour.

Pour définir plus précisément les impacts sur les perspectives visuelles, à la fois de la Tour et vers l'extérieur depuis sa courtine intérieure, il faudrait commander une étude approfondie sur le paysage urbain pour évaluer et documenter le cadre de la Tour et des perspectives visuelles essentielles associées à son statut de patrimoine mondial.

Toute nouvelle construction à Londres doit viser à maintenir ou mettre en valeur le cadre et les points de vue essentiels associés à la Tour, ainsi qu'au bien du patrimoine mondial constitué du *Palais de Westminster, de l'Abbaye de Westminster et de l'église Sainte-Marguerite*. Il est préoccupant que le plan de gestion de la Tour ne soit toujours pas finalisé compte tenu des constructions bientôt prévues aux alentours. Toute réduction de la protection statutaire des perspectives visuelles associées à la Tour, ou une diminution de ces perspectives signifierait une diminution de la protection de ses valeurs de patrimoine mondial.

Projet de décision : 30 COM 7B.74

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 7B.89**, adoptée à sa 29e session (Durban, 2005),*
3. *Note avec une vive préoccupation que les projets de nouvelles constructions autour des biens du patrimoine mondial constitués par la Tour de Londres et le Palais de Westminster, l'Abbaye de Westminster et l'église Sainte-Marguerite, semblent ne pas respecter l'importance de ces biens du patrimoine mondial, ni leur cadre, ni les perspectives visuelles qui leur sont associées ;*
4. *Regrette que la politique générale du Plan pour Londres, destinée à protéger le bien du patrimoine mondial et son environnement, ne semble pas actuellement se traduire dans les faits ; que la protection statutaire des points de vue vers la Tour et depuis celle-ci puisse être diminuée, et que le plan de gestion ne soit toujours pas finalisé ;*
5. *Regrette vivement que l'étude approfondie demandée sur l'impact possible de projets d'aménagement tout près du bien du patrimoine mondial n'ait pas été soumise et qu'aucune étude détaillée du panorama urbain de la Tour, de son cadre et de ses perspectives visuelles n'ait encore été réalisée, et prie instamment à l'État partie de réaliser dès que possible cette étude du panorama urbain pour fournir un cadre qualitatif d'évaluation de l'impact des nouveaux aménagements sur les perspectives visuelles et sur le cadre qui contribuent à la valeur universelle exceptionnelle de la Tour ;*
6. *Demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi Centre du patrimoine mondial / ICOMOS pour évaluer l'impact de projets actuels de planification et **étudier la possibilité d'inscrire le bien du patrimoine mondial sur la Liste du patrimoine mondial en péril**, en incluant des repères de référence et des calendriers pour les mesures correctives ;*
7. *Demande également à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2007**, un rapport actualisé sur l'avancement de ses engagements en ce domaine, et sur l'état de conservation du bien, pour examen par le Comité à sa 31e session, en 2007.*

POUR ADOPTION EXIGEANT UN DEBAT

75. Butrint (Albanie) (C 570 bis)

Années d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :

1992, 1999

Critères :

C (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

1997-2005

Décisions antérieures du Comité :

26 COM 21 (a) 9

28 COM 15A.28

29 COM 7A.27

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien : 47 000 dollars EU pour la réalisation de mesures immédiates proposées dans le rapport de la mission d'octobre 1997.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total accordé au bien : Néant

Missions de suivi précédentes :

1997 : mission Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/Fondation Butrint ; 2001 : mission Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; 2003 : mission Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; 2005 : mission Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Pillage du Musée de Butrint en 1997 ;
- b) L'absence de protection, de gestion et de conservation appropriées du site a entraîné son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril in 1997 ;
- c) Absence de mécanismes de gestion et pression touristique ;
- d) Mauvais état de conservation du bien.

Problèmes actuels de conservation :

À sa 29e session (Durban, 2005), le Comité du patrimoine mondial a approuvé les recommandations de la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM de mars 2005 et a invité l'État partie à accorder l'attention qui convient à leur mise en œuvre en temps opportun, tout en retirant le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Un rapport du Ministère du Tourisme, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports sur les activités menées sur le site en 2005 a été reçu par le Centre du patrimoine mondial en février 2006. Il décrit des travaux d'entretien et de préservation des monuments, y compris le traitement de la végétation, de la consolidation, et autres, ainsi que des projets archéologiques menés par des équipes albanaises, de la fondation Butrint et de spécialistes. Ce travail a été effectué selon les recommandations de la table ronde et de la mission commune Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM de mars 2005.

D'autre part, le 3 avril 2006, le Directeur du Parc national de Butrint a fait savoir que la Fondation Butrint, en collaboration avec l'Institut d'Archéologie, préparait des archives en ligne de toutes les fouilles archéologiques et découvertes effectuées à Butrint entre 1930 et 2006. De nouvelles réserves archéologiques vont être construites en 2006-2007.

En juillet 2006, un relevé hydrologique sur les actions de l'eau sur les monuments, ainsi qu'une réinstallation de pompes hydrauliques vont être réalisés par un spécialiste italien et des homologues albanais. Les barrières protectrices qui entourent le site vont être réparées et modernisées en 2006 et l'on prévoit la construction d'une nouvelle billetterie. Les gardes forestiers du Parc vont aussi améliorer la surveillance du bien.

La mosaïque du baptistère va faire l'objet d'une étude, son état va être évalué en 2006 et l'on va envisager la possibilité de la présenter à long terme. La conservation du Palais du Triconque a été achevée en 2005 et le programme de formation se poursuit en 2006. Le Musée de Butrint est de nouveau ouvert après des travaux de modernisation en octobre 2005. Vingt-deux panneaux explicatifs ont été installés autour du site et l'on a créé 22 km de sentiers balisés. Le rapport indique aussi que le Parc a été étendu à la suite d'une décision du Conseil des Ministres en décembre 2005 : il couvre maintenant 86 km², constituant ainsi une zone tampon plus qu'adéquate pour les monuments archéologiques.

Concernant le tourisme, la phase préparatoire du projet du FEM (Fonds pour l'environnement mondial) parrainé par la Banque mondiale, vient de s'achever. Le projet vise à favoriser le développement économique de la région par un tourisme écologique et archéologique, en intervenant sur la formation et le renforcement des capacités, le rayonnement international, le tourisme durable et la coopération universitaire.

Aucun des rapports ne mentionne explicitement la gestion du site selon la loi de 2003 sur la protection du patrimoine. Plusieurs déclarations, notamment sur le « suivi du Parc », laissent entendre que certains aspects de la loi commencent lentement à être appliqués. Cela est prudemment cautionné par certaines observations figurant dans le rapport de la mission commune de 2005. Ce dernier rapport contient de fermes recommandations concernant le régime de gestion formulées lors de la mission. Le document d'avril 2006 document signale la nomination d'un nouveau Directeur et de quatre collaborateurs respectivement spécialisés en archéologie, monuments, tourisme et environnement. En décembre 2005, le personnel d'encadrement a participé à une session de trois jours de formation en gestion ; d'autres cours ont eu lieu ou sont prévus en gestion du tourisme, gestion de la végétation, conservation des monuments et des mosaïques, et rédaction de projet.

La mission commune de 2005 soulignait le fait que « la nécessité d'une gestion ferme et réaliste en tant qu'outil très utile devient plus évidente que jamais ». Néanmoins, le rapport soumis par l'État partie ne mentionne aucun travail visant à améliorer le plan de gestion et de conservation. Il indique simplement que le plan de gestion 2000-2005 a été adopté par le Conseil du Parc national de Butrint et que les initiatives et projets mis en œuvre en 2005-2006 s'inscrivent dans la ligne des objectifs du plan de gestion. L'État partie a aussi signalé le début en 2006 d'un projet financé par la Banque mondiale pour élaborer un plan de gestion intégrée de la zone côtière, incluant le Parc national de Butrint.

Tout en félicitant l'État partie des améliorations apportées dans plusieurs secteurs, l'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial regrettent l'absence d'avancement dans l'actualisation du plan de gestion en vigueur, pour le mettre en conformité avec les standards internationaux.

Projet de décision : 30 COM 7B.75

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 7A.27**, adoptée à sa 29e session (Durban, 2005),*
3. *Prend note des efforts permanents des autorités permanents pour améliorer la situation générale du bien ;*
4. *Note avec satisfaction que l'État partie a étendu la superficie du Parc national de Butrint, et donc la zone tampon du bien du patrimoine mondial, et demande à l'État partie de bien vouloir soumettre les documents pertinents – y compris des cartes de la zone tampon révisée du bien du patrimoine mondial – conformément au point III.I des Orientations ;*
5. *Regrette l'absence d'avancement dans l'actualisation du plan de gestion en vigueur, et demande à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2007**, un rapport détaillé sur l'application des recommandations de la mission de 2005 et sur l'avancement réalisé en matière d'actualisation et de mise en œuvre du plan de gestion intégrée du bien selon les standards internationaux, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 31e session, en 2007 ;*
6. *Prend également note que l'État partie a invité une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM à se rendre sur le bien en 2007, comme cela avait été demandé dans la décision **29 COM 7A.27**, pour évaluer la mise en œuvre des décisions du Comité du patrimoine mondial en coopération avec l'État partie, et de soumettre un rapport sur ses conclusions à sa 31e session, en 2007.*

76. Ville de Graz – Centre historique (Autriche) (C 931)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1999

Critères :
C (ii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
Néant

Décisions antérieures du Comité :
28 COM 15B.82
29 COM 7B.63

Assistance internationale :
Montant total accordé au bien : Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :
Montant total accordé au bien : Néant

Missions de suivi précédentes :

Mission conjointe UNESCO/ICOMOS du 25 au 27 février 2005

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

Pression de l'urbanisation

Problèmes actuels de conservation :

La mission de suivi 2005 UNESCO/ICOMOS a identifié plusieurs projets problématiques de construction de grands bâtiments dans la zone centrale et la zone tampon. Il s'agit notamment du projet de construction de *Zaha Hadid* sur l'emplacement du Kommod-Haus, qui n'a pas été modifié de façon significative par l'investisseur malgré les demandes des autorités de la ville. Si les autorités semblent prêtes à s'adapter aux attentes du Comité du patrimoine mondial, des responsables reconnaissent aussi que le cadre juridique actuel ne semble pas prévoir une protection suffisante du bien. L'extension du théâtre *Thalia*, étudiée par la mission conjointe en février 2005, a été en partie achevée à l'exception de l'extension verticale la plus problématique qui comprend un hôtel. Le projet est toujours en cours de discussion.

En plus des cas discutés par la mission de 2005, le projet de construction du grand magasin Kastner & Öhler dans la zone centrale a suscité l'inquiétude du public. Il prévoit la construction d'un bâtiment contemporain à la place du bâtiment traditionnel et augmente la surface au sol en ajoutant un étage. Un concours international a été lancé et le projet gagnant a été critiqué par des ONG et des particuliers pour sa ligne de toiture inadaptée au contexte du bien du patrimoine mondial. Les autorités de la ville de Graz ont informé le Centre du patrimoine mondial que la décision finale concernant la construction avait été reportée à septembre 2006 pour tenir compte de la décision du Comité du patrimoine mondial (lors de sa 30e session). L'ICOMOS a maintenu ses réserves concernant la qualité du projet proposé pour le grand magasin Kastner & Öhler, déclarant que si la procédure suivie pour définir le style de cette extension est crédible et professionnelle, le projet actuel ne respecte pas suffisamment le caractère de la ville ni du site sur lequel il est imposé.

Le plan de gestion est en cours de préparation avec la participation de toutes les parties concernées et devrait être achevé début 2007. En plus du plan de gestion, un schéma directeur est également en cours d'élaboration, avec un système de zonage pour les zones centrale et tampon qui rendra la planification plus aisée pour les propriétaires et les investisseurs qui envisagent des projets d'urbanisme. Toutefois, l'assise juridique de ce schéma directeur n'a pas encore été établie. L'État partie a indiqué que la municipalité de Graz avait confirmé la désignation de deux gestionnaires du site du patrimoine mondial, l'un au niveau politique, l'autre au niveau administratif.

Les conditions légales qui ont permis la démolition du Kommod-Haus ont été étudiées par les autorités de la ville qui en sont arrivées à la conclusion qu'il sera peu probable que ce genre de situation se reproduise.

L'ICOMOS a noté que les rapports sur les aménagements locaux à Graz semblent avoir été produits sans la participation des autorités nationales. Il a en outre été noté que ces dernières années ont été une phase d'apprentissage pour l'État partie et les autorités locales qui ont été confrontés à quelques projets et choix malheureux et ont dû ajuster leurs processus pour se conformer à des normes et attentes plus exigeantes. Les autorités de la ville manifestent la ferme volonté de se conformer aux besoins de sauvegarde de Graz en tant que patrimoine mondial, aux recommandations de la mission et aux demandes du Comité. Mais le problème

principal et de fond reste l'absence de mécanismes pour mettre pleinement en œuvre les dispositions légales dont disposent les autorités locales, compte tenu notamment de la priorité donnée aux droits des investisseurs et de l'influence économique qui continue de menacer la protection des valeurs de patrimoine mondial du bien.

Projet de décision: 30 COM 7B.76

Le Comité du patrimoine mondial

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 7B.63**, adoptée lors de sa 29^e session (Durban, 2005),*
3. *Félicite les autorités locales d'avoir lancé la préparation d'un plan de gestion et d'un schéma directeur pour le bien du patrimoine mondial, prenant ainsi en compte le statut de patrimoine mondial du bien dans les processus d'urbanisme ;*
4. *Note avec inquiétude l'impact négatif potentiel des projets de construction de grands bâtiments, en cours et futurs, dans les zones centrale et tampon du bien du patrimoine mondial sur la valeur universelle exceptionnelle de celui-ci;*
5. *Encourage les autorités à reconsidérer le style général, le volume et la ligne de toiture du projet de construction du grand magasin Kastner & Öhler ;*
6. *Demande aux autorités de prendre pleinement en compte les principes du Mémoire de Vienne sur le patrimoine mondial et l'architecture contemporaine (mai 2005) pour la préparation du plan de gestion du bien du patrimoine mondial ;*
7. *Demande à l'État partie de fournir, d'ici le **1^{er} février 2007**, un rapport actualisé pour examen par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 31^e session en 2007.*

77. Vallée de l'Elbe à Dresde (Allemagne) (C 1156)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
2004

Critères :
C (ii) (iii) (iv) (v) CL

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
Néant

Décisions antérieures du Comité :
28 COM 14B.40

Assistance internationale :
Montant total accordé au bien : Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :
Montant total accordé au bien : Néant

Missions de suivi précédentes :

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

Néant

Problèmes actuels de conservation :

Le Centre du patrimoine mondial a reçu plusieurs plaintes et rapports de particuliers et d'ONG locales concernant la construction d'un pont à quatre voies (« pont de Waldschlösschen ») qui traverserait l'Elbe à un endroit crucial pour la perspective visuelle, à l'intérieur de la zone centrale du paysage culturel du patrimoine mondial. Bien que le projet ait déjà été lancé lors de l'évaluation de l'ICOMOS en septembre 2003, selon le dossier d'inscription de l'État partie, « aucune artère de circulation n'est prévue dans cette zone, bien qu'il soit possible que l'on crée de nouveaux ponts ». Un plan d'aménagement du territoire (FNP) comportant cinq possibilités de traversée de l'Elbe accompagnait le dossier, ainsi que des photomontages du résultat du concours pour le projet du « pont de Waldschlösschen ». Dans le texte de l'ICOMOS, ce projet est mentionné par erreur comme « prévu en aval du fleuve, à 5 km du centre ».

La municipalité de Dresde, responsable à la fois de la conservation du bien du patrimoine mondial et du développement urbain, a expliqué que le projet de pont avait été établi à l'issue d'un long processus incluant un concours international d'architecture pour la construction du pont, ainsi qu'un référendum auprès des habitants de Dresde qui ont approuvé le projet. Ce projet de pont est fondé sur les évaluations de circulation entreprises par la ville de Dresde qui ont montré la nécessité d'un moyen supplémentaire de traverser le fleuve. Plusieurs contre-études proposent une autre solution – un tunnel qui traverserait le fleuve – mais doutent aussi de la nécessité d'une nouvelle artère de circulation. Selon d'autres critiques, la circulation en direction et en provenance du pont va être canalisée et va avoir un effet négatif sur le cœur du centre-ville.

Après que les documents du dossier de planification (*Planfeststellungsverfahren*) aient montré toute l'étendue du projet de construction qui a entraîné un débat public agité, l'ICOMOS a fait une déclaration le 10 janvier 2006 précisant que « la traversée de cette vallée n'est plus seulement un 'pont urbain', mais plutôt une importante liaison routière qui ressemble à une autoroute. Après évaluation des documents désormais disponibles, l'ICOMOS conclut que la réalisation du pont de Waldschlösschen entraînera une perturbation considérable sur le site du patrimoine mondial de la Vallée de l'Elbe à Dresde. Il faut à tout prix prendre maintenant le temps de réfléchir pour pouvoir informer le Comité du patrimoine mondial et discuter d'autres solutions moins nuisibles, notamment de la construction d'un tunnel et d'autres emplacements possibles. »

Le 20 janvier 2006, une réunion a eu lieu au Centre du patrimoine mondial avec le maire de Dresde et des représentants de la Délégation permanente de l'Allemagne auprès de l'UNESCO, du Ministère allemand des Affaires étrangères et de la Commission nationale allemande pour l'UNESCO, pour discuter de la question avec le personnel du Centre du patrimoine mondial. Le Directeur du Centre a engagé les autorités à n'entamer aucune construction avant la 30e session du Comité. Il a également incité les autorités à mener une étude d'impact visuel sur le projet de pont.

Le 18 avril 2006, le Centre du patrimoine mondial a reçu des exemplaires d'un rapport intitulé *Le statut de patrimoine mondial du pont de Waldschlösschen*, une brochure imprimée et une

déclaration de la Ville de Dresde fournissant des arguments pour étayer les décisions sur le pont de Waldschlösschen. Les autorités de la ville ont informé le Centre que toute construction serait reportée jusqu'en août 2006. De plus, une étude d'impact visuel du projet de pont a été menée par l'Institut d'urbanisme et de planification régionale d'Aix-la-Chapelle (RWTH Aachen) et soumise au Centre du patrimoine mondial en avril 2006. Cette étude conclut que :

- a) Le pont de Waldschlösschen ne s'harmonise pas avec l'ensemble des ponts actuels de la ville de Dresde ;
- b) Le pont de Waldschlösschen cache plusieurs perspectives visuelles du panorama urbain de Dresde et de la Vallée de l'Elbe qui ont une importance historique et une valeur permanente pour la vie quotidienne dans la ville ;
- c) Le pont de Waldschlösschen interrompt la cohésion du paysage du méandre de l'Elbe à son point le plus sensible, en le divisant de manière irréversible en deux parties.

Les documents envoyés par la Ville de Dresde, ainsi que l'étude d'impact visuel réalisée par RWTH Aachen, ont été reçus par le Centre du patrimoine mondial le 24 avril 2006, et ont été soumis à l'ICOMOS. Leur étude détaillée est attendue.

Projet de décision : 30 COM 7B.77

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Rappelant que le bien du patrimoine mondial a été inscrit en 2004 pour ses valeurs en tant que paysage culturel,*
3. *Note avec une vive préoccupation que le projet de construction du pont de Waldschlösschen concerne la zone centrale du paysage culturel ;*
4. *Regrette que les informations sur le projet aient été soumises aussi tardivement, et prend note du référendum qui représente un engagement juridiquement contraignant des autorités locales ;*
5. *Note que les autorités nationales ont demandé immédiatement une étude d'impact visuel, et que la Ville de Dresde a interrompu le projet de la construction du pont jusqu'à la 30e session du Comité ;*
6. *Note également les résultats négatifs de l'étude d'impact visuel concernant le pont de Waldschlösschen ;*
7. *Prie instamment l'État partie et les autorités de la Ville d'interrompre toute construction jusqu'à ce que des discussions aient reprises avec toutes les parties prenantes pour trouver des solutions appropriées pour la sauvegarde des valeurs et de l'intégrité du bien du patrimoine mondial ;*
8. *Demande à l'État partie de revoir d'urgence le projet de construction dans la zone centrale, en tenant compte des résultats de l'étude d'impact visuel, et de fournir un rapport complet actualisé au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2007**, pour discussion par le Comité à sa 31e session, en 2007.*

78. Centre historique de Saint-Petersbourg (Fédération de Russie) (C 540)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :

1990

Critères :

C (i) (ii) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

Néant

Décisions antérieures du Comité :

Néant

Assistance internationale :

Montant total fourni au bien : Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total fourni au bien : Néant

Missions de suivi précédentes :

Mission Centre du patrimoine mondial-ICOMOS de février 2006

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

Néant

Problèmes actuels de conservation :

Des craintes ayant été exprimées à propos de construction de bâtiments sur le site du patrimoine mondial, et notamment du nouveau projet de Théâtre Mariinsky, une réunion a été organisée avec les autorités russes au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO le 5 janvier 2006. À la demande ultérieure de la Commission nationale russe et à l'invitation de l'État partie, une mission Centre du patrimoine mondial-ICOMOS s'est rendue sur le site du 3 au 7 février 2006 avec l'objectif essentiel de passer en revue l'état de conservation du site du patrimoine mondial de Saint-Petersbourg.

Le rapport de mission complet est disponible en ligne à <http://whc.unesco.org/archive/2006>. Les motifs de préoccupation concernaient plus précisément l'intégrité et l'authenticité du site ; ses limites et sa zone tampon ; et la manière dont les nouvelles constructions et les nouveaux aménagements (et notamment les plans du Théâtre Mariinsky) allaient potentiellement affecter la valeur universelle exceptionnelle du site. La mission a particulièrement noté les points suivants :

Théâtre Mariinsky :

L'extension du Théâtre Mariinsky consiste en trois sous-projets : a) la restauration de l'ancien théâtre (d'architecture classique du début du XIXe) ; b) la construction d'une nouvelle seconde salle ; et c) la construction d'une troisième salle en réutilisant le bâtiment du Dépôt des décors, incendié en 2003 et situé à proximité du Théâtre. La restauration de l'ancien théâtre est menée selon les standards internationaux de conservation et ne pose pas de problème important. La reconstruction, l'extension et la réutilisation du Dépôt incendié ont également été prévues selon des standards acceptables.

La partie qui porte à controverse est le nouveau bâtiment. Ce projet a fait l'objet d'un concours international officiel et transparent, géré selon les meilleurs standards internationaux. Le projet gagnant (celui de l'architecte Dominique Perrault) s'inspire des dômes dorés et des flèches de la ville mais cherche à créer un fort contraste avec l'architecture traditionnelle du site. Ce contraste est accentué par la taille de l'extension, qui fait 10 m de plus en hauteur que le Théâtre actuel. Selon le projet, le bâtiment prévu pour abriter la seconde salle du Théâtre Mariinsky est recouvert d'une enveloppe protectrice en métal doré et adopte une forme irrégulière de montagne sans relations avec le contexte architectural environnant.

Bien qu'il y ait des exemples de ce style architectural dans beaucoup d'autres villes, il convient de noter que cette question alimente des débats et préoccupe depuis longtemps le Comité ; elle a motivé la conférence de Vienne et le Mémoire de Vienne (mai 2005), qui précise clairement la nécessité d'associer dans un continuum les aménagements modernes au paysage historique.

Une réunion venait d'avoir lieu au niveau municipal quelques jours avant la mission et la décision a été prise de réduire de 10 mètres la hauteur du nouveau complexe pour l'aligner sur la hauteur des bâtiments existants. La mission a conclu que si cette décision est confirmée, l'impact des nouveaux bâtiments sur les valeurs de patrimoine mondial sera acceptable car le nouveau bâtiment ne crée pas d'intrusion visible sur le paysage urbain et ne sera visible qu'à proximité du Théâtre.

Projet Petite Hollande :

La réhabilitation de ce quartier pour usage public se fait dans le respect de la préservation de l'intégrité de ce secteur et n'a pas d'incidence négative sur les valeurs de patrimoine mondial du site.

Extension du Musée de l'Ermitage :

L'agrandissement du Musée n'aura pas non plus d'impact négatif sur les valeurs de patrimoine mondial et fournira en fait une utilisation homogène à la Place, tout en ayant dissuasif sur la circulation envahissante.

Limites et zone tampon :

Les définitions des limites et de la zone tampon de ce site créent depuis longtemps des problèmes, cumulés avec le changement survenu depuis l'Union soviétique (époque de l'établissement de la proposition d'inscription) jusqu'à la situation privatisée et incontrôlée qui a prévalu par la suite en Fédération de Russie. La confusion qui entoure la privatisation actuelle a conduit les autorités à engager la préparation d'un plan directeur de l'aménagement urbain. Ce document devrait être achevé en juillet 2006 et inclura 72 000 ha de territoire dont la hauteur est réglementée, ainsi que tous les monuments classés du centre ville et du district urbain qui l'entoure. Sont exclus de ce régime les bâtiments et espaces inclus dans l'oblast de Leningrad adjacent, créé après la chute de l'Union soviétique. La mission n'a pu obtenir d'informations précises sur les bâtiments de ce district lors de sa brève visite.

Le rapport de la mission du Centre du patrimoine mondial présente les grandes lignes d'un processus approuvé à suivre par les responsables de la ville et les représentants de la Fédération de Russie. Ces points sont les suivants :

- a) La Ville de Saint-Petersbourg va envoyer au Centre du patrimoine mondial, via la Commission nationale russe, avant le 15 avril 2006, toutes les cartes avec l'indication

des limites, des zones protégées, des bâtiments classés et des zones de protection paysagère. De plus, la Ville va envoyer un document énumérant toutes les zones incluses dans le site du patrimoine mondial en dehors du Centre historique mais qui font partie du district urbain, avec l'indication de la surface de chaque parcelle et ses coordonnées géographiques ;

- b) Avant le 30 septembre 2006, la Ville de Saint-Petersbourg va envoyer, via la Commission nationale, un avant-projet de nouvelles limites de la zone centrale du site du patrimoine mondial, ainsi qu'une explication concernant les changements proposés. En outre, la Ville va envoyer une proposition de nouvelle zone tampon du site du patrimoine mondial ;
- c) Des propositions analogues (zones centrales et zones tampons) seront transmises pour tous les sites en série situés dans des secteurs extérieurs, dans le district urbain ;
- d) Les autorités de la Fédération de Russie vont demander à l'oblast de Leningrad de fournir les mêmes informations et cartes pour les parties du site du patrimoine mondial situées sur son territoire ;
- e) Le Centre du patrimoine mondial va étudier la proposition et enverra ses commentaires aux autorités en octobre 2006 ;
- f) La Fédération de Russie enverra une demande d'inclusion de la zone tampon et des autres changements qu'il est prévu d'apporter au bien du patrimoine mondial (selon le paragraphe 165 des *Orientations*) avant le 1er février 2007 ;
- g) Le dossier sera transmis à l'organisation consultative pour évaluation, et sera ensuite soumis au Comité du patrimoine mondial.

État général de conservation :

Bien que l'on ait pu observer certains cas d'altérations de monuments historiques, l'intégrité des paysages urbains de Saint-Petersbourg a été protégée et il existe des institutions et des mécanismes de conservation qui s'y emploient efficacement. Cependant, il faut planifier et se préparer à traiter comme il convient les nouveaux problèmes qui apparaissent : à savoir, la modernisation future des logements selon de plus hauts standards de confort, et remédier à l'augmentation spectaculaire des embouteillages.

Les efforts de conservation dans la ville sont positifs et font intervenir des outils de planification et de gestion adaptés. Plusieurs signes en témoignent : le nombre de bâtiments classés pouvant bénéficier d'une protection juridique, y compris des exemples d'architecture moderne et de constructions industrielles ; l'ampleur grandissante des investissements dans la protection du patrimoine ; et le système de zonage de la conservation en vigueur (avec définition d'une zone où les modifications ne sont pas autorisées, et d'une seconde zone autorisant les aménagements urbains dans des limites définies) et l'utilisation d'une « zone de réglementation paysagère » qui correspond à peu près à la zone tampon d'un bien du patrimoine mondial.

Les efforts de conservation pourraient être renforcés par la mise en place d'une stratégie de conservation conçue pour influencer sur les perceptions négatives dans la communauté locale et visant à faire participer positivement des groupes de résidents locaux au processus de conservation. Une évaluation d'ensemble plus approfondie de l'état de conservation de ce site du patrimoine mondial exigerait un examen minutieux de toutes les initiatives entreprises par différents acteurs publics et privés. Pour autant que le Centre du patrimoine mondial soit tenu informé des principales initiatives de rénovation et de construction, et de toute nouveauté

importante en matière de politique générale et de plans dans le bien du patrimoine mondial et aux alentours, l'état de conservation du bien semble bon.

Projet de décision : 30 COM 7B.78

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Prend note de l'initiative de l'Etat partie d'inviter la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS du 2 au 7 février 2006, et des efforts actuels des autorités pour conserver ce bien du patrimoine mondial ;*
3. *Constate que la hauteur du nouveau Théâtre Mariinsky a été réduite de 10 mètres ;*
4. *Demande aux autorités de prendre totalement en compte le Mémorandum de Vienne sur le patrimoine mondial et l'architecture contemporaine (mai 2005) en matière de protection du paysage urbain historique ;*
5. *Approuve les recommandations de la mission commune Centre du patrimoine mondial/ICOMOS, et en particulier le calendrier de mesures et l'établissement de cartes qui ont été convenus avec les représentants de la Fédération de Russie et les autorités de Saint-Petersbourg durant la mission ;*
6. *Demande à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial un projet de modification des limites du bien du patrimoine mondial, incluant une définition précise des limites et des zones tampons de tous les éléments du bien, avant le **1er février 2007**, pour examen par le Comité à sa 31e session, en 2007.*

79. Vieille ville d'Ávila avec ses églises extra-muros (Espagne) (C 348 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1985

Critères :
C (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
Néant

Décisions antérieures du Comité :
27 COM 7B.78
28 COM 15B.97
29 COM 7B.69

Assistance internationale :
Montant total accordé au bien : S/O

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :
Montant total accordé au bien : S/O

Missions de suivi précédentes :

Mission ICOMOS/UNESCO, mars 2005

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Volume d'un nouveau bâtiment et réaménagement de la Plaza Santa Teresa, située entre les remparts de la ville et l'église extra-muros San Pedro ;
- b) Absence de zone tampon

Problèmes actuels de conservation :

Comme il a été demandé dans la décision **29 COM 7B.69**, l'État partie a soumis un rapport d'étape daté du 1er février 2006 sur la situation d'Ávila, traitant notamment des questions des mesures de protection et de la situation actuelle de l'état de conservation. L'État partie a également soumis un rapport dans le cadre de l'exercice d'établissement de rapports périodiques.

Pour ce qui est du nouveau bâtiment et du réaménagement de la Plaza Santa Teresa, l'ICOMOS réaffirme que ce bâtiment n'a pas d'impact négatif sur l'intégrité d'ensemble et sur la valeur universelle exceptionnelle du bien. Il constate cependant aussi l'absence d'amélioration de la protection juridique et de la planification particulières du bien du patrimoine mondial pour empêcher que cette situation se renouvelle. Malgré la décision **29 COM 7B.69** paragraphe 9 encourageant l'État partie à améliorer la législation spécifique, afin d'assurer une protection juridique appropriée des tissu et structure urbains historiques au niveau national en renforçant les institutions nationales et régionales dans le processus décisionnel, aucun changement précis n'a été fait pour modifier le cadre juridique actuel qui permet aux autorités de la ville de modifier à court terme les documents de planification adoptés. Il est donc suggéré que les autorités compétentes rendent obligatoire l'intégration d'une expertise extérieure dans le système de gestion pour assurer un équilibre d'opinion dans le processus décisionnel.

Une lettre d'intention a été signée par les autorités de la ville et les autorités régionales concernant l'établissement d'un plan de gestion intégrée pour le bien. Toutefois, il n'est proposé aucun programme concret de mise en œuvre de ce projet de coopération. Lors de son étude de la documentation, l'ICOMOS a jugé nécessaire de fixer dès que possible un calendrier réaliste. Il a aussi estimé qu'il faudrait affiner le Plan spécial pour la protection de l'ensemble historico-artistique d'Ávila (PEPCHA), sinon le modifier, pour assurer la protection du bien. L'ICOMOS estime d'autre part que la question d'une exclusion possible de l'église extra-muros San Pedro de la zone centrale du bien du patrimoine mondial n'est pas justifiée.

L'État partie a annoncé la création d'une zone tampon dans le cadre de l'exercice d'établissement de rapports périodiques, et l'existence de dispositions juridiques de protection du bien du patrimoine mondial. L'examen de la zone tampon sera traité séparément par le Comité, en tant que suite donnée à l'exercice de rapports périodiques.

Projet de décision : 30 COM 7B.79

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,
2. Rappelant la décision **29 COM 7B.69**, adoptée à sa 29e session (Durban, 2005),

3. *Note que l'État partie a défini une zone tampon ;*
4. *Constate avec préoccupation que la protection juridique n'a pas été significativement améliorée pour assurer la conservation des valeurs et de l'intégrité du bien du patrimoine mondial ;*
5. *Prie instamment l'État partie d'améliorer la protection juridique du bien au niveau national, comme le demandait la décision 29 COM 7B.69 ;*
6. *Demande à l'État partie de soumettre des cartes détaillées présentant les limites du bien et ses zones tampons, et à l'ICOMOS d'étudier minutieusement les limites du bien après la présentation des modifications apportées aux limites actuelles ;*
7. *Note que les autorités de la ville ont l'intention d'élaborer un plan de gestion intégrée pour le bien, et demande qu'un calendrier réaliste soit établi à cet égard dès que possible ;*
8. *Demande aux autorités de prendre pleinement en compte les principes du Mémoire de Vienne sur le patrimoine mondial et l'architecture contemporaine (mai 2005) pour la gestion du paysage urbain historique du bien du patrimoine mondial ;*
9. *Demande également à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial, avant le 1er février 2007, un rapport actualisé, sur la mise en œuvre de toutes les décisions du Comité concernant le bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 31e session, en 2007.*

POUR ADOPTION N'EXIGEANT PAS DE DEBAT

80. Vallée du Madriu–Claror–Perafita (Andorre) (C 1160)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
2004

Critères :
C (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
Néant

Décisions antérieures du Comité :
28 COM 14.36
29 COM 7B.71

Assistance internationale :
Montant total accordé au bien : Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :
Montant total accordé au bien : Néant

Missions de suivi précédentes :

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Modification de la zone tampon ;
- b) Protection juridique ; plan de gestion et inventaire.

Problèmes de conservation actuels :

Lors de la 29e session du Comité du patrimoine mondial, l'État partie a indiqué que le décret légal pour protéger les paysages culturels du bien avait été publié en janvier 2005 et ouvert aux commentaires jusqu'en juin 2005. L'État partie a maintenant confirmé avoir fait avancer le processus juridique en deux temps. Dans un premier temps, un décret adopté le 19 octobre 2005 assurera la protection du bien en tant que site culturel de la catégorie des paysages culturels. Le second décret adopté le 8 mars 2006 décrit le processus de définition des limites de la vallée, notamment en ce qui concerne les deux municipalités d'Encamp et d'Escaldes-Engordany. Le processus juridique engagé pour définir et protéger le bien étant pratiquement achevé, il faudrait maintenant faire avancer le plan de gestion dès qu'un accord final aura été conclu.

En inscrivant le site sur la Liste du patrimoine mondial lors de sa 28e session, le Comité du patrimoine mondial a demandé confirmation que la zone tampon couvrait le plateau occidental du Pic Nègre jusqu'à Camp Ramonet, afin de renforcer la protection du plateau de Claror. Cette recommandation avait pour but de garantir le contrôle de l'accès motorisé au plateau de Claror. L'État partie a étudié cette recommandation et a proposé un léger élargissement de la zone tampon, ce qui étend les zones tampons initiales vers le sud, du côté de la limite orientale de la zone proposée pour inscription, jusqu'à la frontière internationale entre l'Andorre et l'Espagne. De cette façon, la totalité de la zone proposée pour inscription en Andorre est protégée par une zone tampon. Bien que la zone tampon proposée ne s'étende pas suffisamment vers le sud pour atteindre Camp Ramonet, elle couvre une partie de l'accès motorisé au plateau de Claror. L'ICOMOS, l'UICN et le Centre soutiennent cette proposition d'extension de la zone tampon.

L'UICN considère que ces décrets sont un réel progrès pour la conservation et la gestion du bien et suggère que l'État partie fasse passer le plateau de Camp de Claror de la zone 2 à la zone 1 dans le cadre du zonage de la zone tampon.

Projet de décision : 30 COM 7B.80

Le Comité du patrimoine mondial

1. Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,
2. Rappelant la décision **29 COM 7B.71**, adoptée lors de sa 29e session (Durban, 2005),
3. Note les progrès accomplis sur le plan de la protection juridique et encourage l'État partie à compléter le processus par le texte légal définitif concernant la zone tampon ;
4. Félicite l'État partie d'avoir clarifié la protection de la zone tampon du côté de la limite occidentale du bien ;

5. Encourage l'État partie à redéfinir le plateau de Camp de Claror non plus comme zone 2 mais en tant que zone 1 dans le cadre du zonage de la zone tampon ;
6. Demande à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2008**, un rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion pour examen par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 32e session en 2008.

81. Le palais et les jardins de Schönbrunn (Autriche) (C 786)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1996

Critères :
C (i) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
Néant

Décisions antérieures du Comité :
29 COM 7B.73

Assistance internationale :
Montant total accordé au bien : Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :
Montant total accordé au bien : Néant

Missions de suivi précédentes :
Mission Centre du patrimoine mondial/ICOMOS, mars 2006

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :
Impact visuel d'un projet de construction d'une tour.

Problèmes actuels de conservation:

Comme demandé par le Comité, une mission de suivi conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS a eu lieu sur le site du 15 au 17 mars 2006 pour faire le point sur le projet de construction d'une tour dans le quartier de Meidling. Elle a conclu que le projet de développement proposé au *Kometgründe-Meidling*, tout près du bien du patrimoine mondial, aurait un impact considérable sur l'intégrité du site. Le fait de ramener la hauteur de la tour de 120 m à 90 m, comme proposé par les architectes dans la première révision du projet en février 2006, ne change pas beaucoup la situation. La mission a affirmé la nécessité que tout aménagement du quartier de Meidling soit basé sur un concept architectural différent et intégré dans un contexte urbanistique plus large. A la suite des discussions de la mission avec les autorités, le service d'urbanisme de la ville de Vienne a annoncé le 17 mars 2006 sa décision de mettre un terme au projet de tour du *Kometgründe-Meidling* et de soutenir l'aménagement du quartier par des projets de taille limitée.

En ce qui concerne la gestion du bien du patrimoine mondial, la mission a noté que les compétences et les responsabilités officielles pour le bien étaient très diversifiées; elle a par conséquent insisté sur la nécessité de renforcer le dialogue entre toutes les parties concernées

et de définir des règles claires de gestion du site pour garantir à l'avenir l'utilisation durable et la préservation des valeurs du bien du patrimoine mondial. A cette fin, elle a souligné la nécessité d'élaborer un plan de gestion global du bien basé sur les prescriptions de la *Convention*. Elle a par ailleurs proposé de renforcer la législation nationale spécifique qui permet d'harmoniser l'aménagement et la préservation des valeurs culturelles dans leur dimension matérielle et immatérielle, afin d'améliorer la gestion du bien du patrimoine mondial.

Concernant le problème général de la construction de tours à Vienne, la mission a également fait observer que la présence de tours dans le panorama de Vienne était une question très complexe et ne se limitait pas à ce cas spécifique. Car, bien que les autorités de la ville aient à leur disposition des instruments d'urbanisme permettant de contrôler la densité d'occupation des sols, la hauteur et l'emplacement des tours, la mise en œuvre de ces outils ne reflète pas clairement le statut de patrimoine mondial de la ville et les priorités de la protection du patrimoine culturel. Il est suggéré que la ville agisse en coordination étroite avec les autorités nationales de préservation du patrimoine et les organismes professionnels pertinents pour affiner la vision de Vienne, afin d'ajuster en conséquence le « Concept de Vienne en matière de tours » adopté en 2002.

Projet de décision: 30 COM 7B.81

Le Comité du patrimoine mondial

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 7B.73**, adoptée lors de sa 29e session (Durban, 2005),*
3. *Note avec satisfaction la décision des autorités de Vienne de mettre un terme au projet de tour de Kometgründe-Meidling et note en outre le résultat de la mission conjointe UNESCO/ICOMOS en mars 2006 ;*
4. *Encourage les autorités à revoir la zone tampon du bien du patrimoine mondial pour élargir la zone protégée et à préparer un plan de gestion complet pour le bien en considérant le paysage urbain du bien dans son ensemble ;*
5. *Rappelle l'importance des recommandations du Mémoire de Vienne sur le patrimoine mondial et l'architecture contemporaine (mai 2005) pour la sauvegarde du paysage urbain historique ;*
6. *Demande à l'État partie, conformément au paragraphe 172 des Orientations, d'informer le Centre du patrimoine mondial de tout projet majeur d'urbanisme susceptible de porter atteinte à l'intégrité du bien ;*
7. *Demande en outre à l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial au courant de tout nouveau projet d'aménagement pour le Kometgründe-Meidling.*

82. Quartier du Vieux pont de la vieille ville de Mostar (Bosnie-Herzégovine) (C 946 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
2005

Critères :
C (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
Néant

Décisions antérieures du Comité :
27 COM 8C.33
29 COM 8B.49

Assistance internationale :
Montant total accordé au bien : Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :
Montant total accordé au bien : 190 000 dollars EU

Missions de suivi précédentes :
Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :
Néant

Problèmes de conservation actuels :

L'État partie a informé le Centre du patrimoine mondial le 31 janvier 2006 des efforts faits par les autorités nationales et locales pour interrompre les travaux de construction d'un hôtel à proximité du bien du patrimoine mondial. Le Centre avait déjà été informé par le Bureau de l'UNESCO à Venise que la construction d'un hôtel avait été constatée lors de la cérémonie d'inscription du bien et que des discussions avaient été engagées avec les autorités locales.

Une autre communication a été reçue de l'État partie le 16 février 2006. Elle sollicitait l'assistance du Centre du patrimoine mondial et l'envoi de deux experts par ce dernier pour participer à des consultations en vue de trouver des solutions à cette construction inappropriée. L'ICOMOS a déjà trouvé deux experts qui seraient prêts à partir en mission sur le site du 21 au 24 juin 2006.

Projet de décision : 30 COM 7B.82

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,
2. Rappelant la décision **29 COM 8B.49**, adoptée à sa 29^e session (Durban, 2005),

3. *Exprime sa vive inquiétude à propos de la construction inappropriée d'un hôtel à proximité du bien du patrimoine mondial ;*
4. *Note que l'État partie a invité une mission d'experts afin de trouver des solutions adaptées pour protéger les valeurs de patrimoine mondial et l'intégrité du bien ;*
5. *Demande à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2007**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et le projet de construction pour examen par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 31e session en 2007.*

83. Centre historique de Český Krumlov (République tchèque) (C 617)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1992

Critères :
C (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
Néant

Décisions antérieures du Comité :
29 COM 7B.101

Assistance internationale :
Montant total accordé au bien : assistance d'urgence (50 000 dollars EU) en 2003 pour la restauration du centre historique de Prague et du centre historique de Cesky Krumlov, sérieusement endommagés par les inondations d'août 2002.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :
Montant total accordé au bien : Néant

Missions de suivi précédentes :
Mission de suivi réactif de l'ICOMOS, janvier 2005.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :
Emplacement inadéquat d'un théâtre tournant dans le jardin du XVIIe siècle devant la maison d'été rococo « Bellaria ».

Problèmes actuels de conservation:
Dans les années 1950, un théâtre tournant de 80 places a été installé dans le jardin du XVIIe siècle devant la maison d'été Bellaria afin d'utiliser ce cadre historique comme toile de fond pour le théâtre. Le théâtre a été agrandi dans les années 1960 et, en 1998, s'est transformé en construction permanente pouvant accueillir 650 spectateurs assis. A l'invitation du ministère tchèque de la Culture, une mission de suivi a été effectuée par l'ICOMOS du 20 au 24 janvier 2005 pour évaluer l'impact du théâtre tournant installé dans le jardin du château sur les valeurs reconnues par l'inscription du bien et pour discuter du nouvel emplacement proposé pour le théâtre.

La structure du théâtre tournant comporte des fondations de 6 m de profondeur et elle est reliée à divers éléments d'infrastructure souterraine et en surface qui ont un impact important sur l'intégrité visuelle et l'archéologie du site. La mission a constaté la disparition de tous les éléments du dessin de l'ancien jardin autour de l'emplacement actuel du théâtre; elle a également noté que l'utilisation importante du lieu entraînait un piétinement intensif et endommageait la zone au-delà des abords immédiats du théâtre. Le théâtre ne fonctionne qu'en été, mais les installations bouchent la perspective le long de l'axe baroque et dans la partie centrale du jardin. Une étude de faisabilité a été effectuée sur la possibilité de transférer le théâtre tournant à un nouvel endroit actuellement occupé par une pépinière abandonnée, dans la zone tampon du bien. L'étude a conclu que le transfert du théâtre sera positif pour tout ce qui concerne les représentations théâtrales, mais a demandé que l'on organise un concours d'architecture sur la conception du nouveau théâtre tournant et de ses abords afin d'atténuer tout impact visuel négatif. La mission a également recommandé d'accompagner le démontage du théâtre de fouilles archéologiques et de centrer les efforts sur la conservation et la restauration de la maison d'été Bellaria.

Le déménagement du théâtre tournant de son emplacement actuel est fermement soutenu par le ministère de la Culture, l'Institut national pour la préservation, l'ICOMOS - République tchèque et la ville de Český Budějovice. Mais il se heurte aussi à des oppositions dans la région, sur le motif que le théâtre tournant fait partie de la vie théâtrale traditionnelle de Český Krumlov.

La mission a conclu que :

- a) le théâtre tournant porte sérieusement atteinte à l'intégrité du jardin du château ;
- b) l'emplacement actuel du théâtre tournant est loin d'être idéal du point de vue théâtral ;
- c) le théâtre tournant doit donc être démonté et transféré dès que possible ; la communauté internationale devant soutenir les efforts des autorités nationales tchèques dans cette initiative.

La mission a également attiré l'attention des autorités sur l'article 19 de la Charte des jardins historiques – Charte de Florence – 1982. Cet article précise que « par nature et par vocation, le jardin historique est un lieu paisible favorisant le contact humain, le silence et l'écoute de la nature. Cette approche quotidienne doit contraster avec l'usage exceptionnel du jardin historique comme lieu de fête ».

L'État partie a écrit au Centre du patrimoine mondial le 27 janvier 2006. La lettre n'appuie pas explicitement les conclusions de la mission de 2005 et semble renoncer à s'engager à déplacer le théâtre. Elle propose en fait le « remplacement de la scène existante par une structure au même endroit qui soit moins robuste en termes de matériaux utilisés et d'expression esthétique, mais fonctionnelle et démontable en dehors de la saison théâtrale estivale ».

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS sont gênés par ce changement de perspective. La construction de structures théâtrales permanentes dans ce jardin est un phénomène qui date de la fin du XXe siècle. En outre, sa présence dans le jardin a détruit des éléments et le dessin du jardin et bouche la vue le long de l'axe baroque et dans la partie centrale du jardin. L'État partie doit être invité fermement à tenir ses engagements antérieurs.

Projet de décision: 30 COM 7B.83

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 7B.101**, adoptée lors de sa 29^e session (Durban, 2005),*
3. *Prend note avec une vive inquiétude de la lettre de l'État partie datée du 27 janvier 2006 qui semble ignorer les recommandations de la mission de 2005 et la décision du Comité ;*
4. *Demande à l'État partie de réaffirmer sa volonté de déplacer le théâtre du jardin de la maison d'été pour le transférer dans la zone tampon contiguë, et de fixer un calendrier ferme et définitif pour les activités associées ;*
5. *Demande en outre à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2007**, un rapport actualisé sur l'avancement des dispositions prises dans ce domaine et sur l'état de conservation du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 31^e session en 2007.*

84. Centre historique (vieille ville) de Tallin (Estonie) (C 822)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1997

Critères :
C (ii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
Néant

Décisions antérieures du Comité :
Néant

Assistance internationale :
Montant total accordé au bien : 14 600 dollars EU au titre de la formation (1998).

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :
Montant total accordé au bien : fonds-en dépôt italien 4 279 dollars EU pour une mission d'expert en décembre 2005.

Missions de suivi précédentes :
A la demande des autorités nationales estoniennes, une mission d'expert de l'UNESCO a été effectuée à Tallin en décembre 2005.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :
Néant

Problèmes de conservation actuels :

En réponse à la demande de la Commission nationale estonienne qui souhaitait les conseils d'un expert sur des projets d'aménagement dans la zone tampon, un expert international a effectué une mission à Tallin en décembre 2005 grâce à une aide du fonds en dépôt italien du Centre du patrimoine mondial.

Le rapport de la mission (<http://whc.unesco.org/archive/2006>) expose en détail que la proposition de projet concernant l'agrandissement de l'hôtel Viru, situé dans la zone tampon, est discutable en termes de volume et de hauteur. Le bâtiment actuel est situé près de la vieille ville et l'extension bouchera la vue depuis le nord-est. L'expert estime que tout le secteur de la place Viru qui comprend l'entrée principale de la vieille ville, les remparts, un parc, un théâtre et un parc de stationnement, nécessite un plan de mise en valeur général. De même, le bastion de Skoone et les remparts de la ville ont besoin d'un plan global. Un plan intégré de gestion/mise en valeur serait bénéfique pour la vieille ville et pour la zone tampon. Le rapport mentionne également la menace que pourrait constituer pour la vieille ville l'acheminement de produits dangereux jusqu'au port naval de Tallin, dans le cadre de l'établissement possible d'une base navale de l'OTAN, et il recommande une étude de risque officielle.

Le Centre du patrimoine mondial a en outre été contacté par les autorités estoniennes à propos de cette question et les liens entre la Convention de La Haye (1954) et la *Convention du patrimoine mondial* ont été expliqués. Le Centre du patrimoine mondial continue de suivre cette affaire en collaboration avec la section concernée de la Division du patrimoine culturel de l'UNESCO et les autorités nationales.

Dans leur lettre du 26 avril 2006, les autorités estoniennes ont communiqué au Centre du patrimoine mondial les commentaires de la municipalité de Tallin concernant le rapport de la mission de l'expert et décrivant les activités engagées pour traiter les problèmes mis en évidence par l'expert. La municipalité de Tallin fait observer que la préservation des caractéristiques historiques uniques de Tallin est l'une de ses priorités. Elle fait également valoir que : « les activités de construction dans la zone de protection du patrimoine de la vieille ville de Tallin et dans sa zone tampon sont réglementées par les Statuts de la zone de protection du patrimoine de la vieille ville de Tallin. Ces statuts ont été approuvés par le gouvernement de la République d'Estonie et les activités des autorités municipales ainsi que des promoteurs doivent respecter les directives formulées dans ce document ».

Elle précise également que le conseil municipal de Tallin a pris la décision de réaliser un plan thématique des zones bâties du centre de Tallin. Le travail a déjà commencé et le plan devrait être prêt en 2007. Un plan détaillé du centre de Tallin est également en cours d'élaboration. Il couvre la vieille ville, sa zone tampon et les quartiers environnants et comporte des indicateurs d'urbanisme pour les nouvelles constructions. Ce plan sera soumis en 2006 au conseil municipal de Tallin pour approbation. Le plan thématique concernant les constructions de grande hauteur est en cours de finalisation. Il désigne les secteurs de Tallin où il est possible d'ériger des constructions de grande hauteur, en tenant compte de la nécessité de préserver les couloirs de vue de la vieille ville. Ce plan sera soumis en 2006 à la municipalité de Tallin pour approbation, après quoi il sera rendu public et appliqué par le conseil municipal.

En ce qui concerne l'exécution des décisions prises dans les années 1990 (comme la reconstruction des bâtiments près des remparts de la ville, rue Laboratoorium ; les volumes de bâtiments de grande hauteur dans la zone tampon, comme le projet d'agrandissement de l'hôtel Viru approuvé le 6 mai 1999), la situation juridique fait qu'il est difficile de modifier

le processus, car tous les plans et projets ont été approuvés par les institutions compétentes, notamment les institutions de protection du patrimoine. En ce qui concerne le bastion de Skoone, le département des projets urbains a organisé un concours d'architecture. Un plan détaillé du quartier sera réalisé et le bastion de Skoone restera dans l'avenir la propriété de la municipalité.

La municipalité de Tallin a mis en place un comité spécial chargé d'élaborer un plan de mise en valeur pour la vieille ville de Tallin. Ce comité réunit des spécialistes de la conservation du patrimoine, des urbanistes et les représentants des institutions culturelles implantées dans la vieille ville de Tallin. Il a pour but d'améliorer l'utilisation durable du patrimoine architectural de la vieille ville. Dans la zone de protection du patrimoine de la vieille ville, la circulation automobile a été limitée et les quartiers piétonniers agrandis.

La municipalité de Tallin fait observer qu'elle est consciente des dangers que représente le transport de produits dangereux et qu'elle coopère avec l'État pour modifier la législation. La réalisation d'un plan détaillé de la partie nord de Tallin a en outre été lancée, ce qui changera également l'utilisation du quartier de la gare de marchandises de Kopli. Les entreprises implantées sur la péninsule de Paljassaare qui transportent de grandes quantités de produits pétroliers et d'engrais, ont été informées de l'intention des autorités de la ville de mettre fin à ces activités. La municipalité de Tallin a adopté un règlement qui interdit le transport de produits dangereux pendant les heures de pointe. Les cuves de stockage en surface seront supprimées dans les stations d'essence d'ici le 1er octobre 2006 et les négociations avec les propriétaires de stations d'essence ont démarré. En mars 2006, la manutention de nitrate d'ammonium dans le port de Paldiski a été arrêtée. De ce fait, les quantités de nitrate d'ammonium transitant par Tallin ont été réduites d'environ 80 %. La municipalité de Tallin a commandé plusieurs études et a conclu des accords avec le secteur privé afin que les véhicules de transport de produits dangereux évitent Tallin. Enfin, la municipalité considère qu'il est de la plus haute importance que tous les services de la ville prennent en considération, dans les solutions qu'elles proposent, la préservation de la valeur universelle exceptionnelle de la vieille ville de Tallin.

Projet de décision : 30 COM 7B.84

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Note que l'État partie a pris l'initiative d'inviter une mission sur le site et a fourni des informations détaillées en réponse aux questions soulevées dans le rapport de la mission, notamment sur la proposition de projet d'agrandissement de l'hôtel Viru et du port maritime ;*
3. *Encourage les autorités nationales à étudier soigneusement et à réviser le projet d'agrandissement de l'hôtel en prenant en compte le Mémorandum de Vienne (mai 2005) et demande à l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé de tout fait nouveau concernant l'hôtel Viru et le port maritime ;*
4. *Prie instamment l'État partie de préparer un plan de gestion complet pour le bien et sa zone tampon ;*

5. *Note que l'État partie s'est préoccupé du problème du transport de produits dangereux et demande à l'État partie de procéder à une évaluation globale des risques ;*
6. *Demande également à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2007, un rapport actualisé sur les points ci-dessus, notamment un rapport d'avancement sur la révision du projet d'agrandissement de l'hôtel Viru, pour examen par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 31e session en 2007.*

85. Ville de Vicence et les villas de Palladio en Vénétie (Italie) (C 712 bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :

1994, extension 1996

Critères :

C (i) (ii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

Néant

Décisions antérieures du Comité :

28 COM 15B.91

29 COM 7B.66

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien : Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total accordé au bien : Néant

Missions de suivi précédentes :

Mission conjointe UNESCO/ICOMOS, 2005

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Projet de construction d'une extension d'autoroute à proximité de la Villa Saraceno ;
- b) Développement incontrôlé de la construction en Vénétie.

Problèmes de conservation actuels :

Le 1er février 2006, l'État partie a soumis un rapport détaillé pour faire suite aux décisions adoptées par le Comité lors de sa 29e session. Un second compte rendu succinct a été soumis fin mars 2006 au Centre du patrimoine mondial. Il contient quelques informations nouvelles sur la construction de l'autoroute à proximité du bien. Dans un rapport complémentaire daté du 9 mars 2006, l'État partie mentionne également les modifications apportées au projet (déplacement de l'infrastructure d'environ 800 m, construction d'une galerie en tranchée, etc.), déjà indiquées en 2005 et considérées comme des mesures acceptables pour diminuer les impacts.

En substance, le rapport de l'État partie insiste sur trois points :

- a) La préparation des instruments du plan de gestion demandé par le Comité, compte tenu du nombre d'autorités municipales concernées (21 dans quatre provinces

différentes), est très complexe et prend beaucoup plus de temps que ce qui est suggéré par le Comité pour effectuer ce travail. L'État partie précise aussi que la composante du plan de gestion en cours d'élaboration par Vicence est bien avancée. Concernant l'élaboration de plans de gestion des villas, l'État partie fait observer que le « 19 juillet 2005, la plupart des organisations concernées ont signé un protocole d'accord pour l'élaboration d'un projet de plan de gestion », qu'« en octobre 2005, un Comité pilote a été mis en place pour le plan de gestion » et que des progrès ont été faits.

- b) L'État partie fait également remarquer qu'en raison de la suspension des procédures d'autorisation, les plans techniques détaillés demandés par le Comité n'ont pas été faits et qu'ils seront soumis au Centre du patrimoine mondial dès qu'ils seront prêts. Mais le rapport indique aussi que le Conseil d'État a, le 14 octobre 2005 « accepté l'appel de la Società Autostrada Brescia Padova, annulant de ce fait les effets du jugement du tribunal régional administratif de Vénétie de mai 2005 » et autorisant la poursuite des travaux de construction de l'autoroute.
- c) L'État partie attire l'attention sur les efforts engagés pour mieux protéger l'environnement immédiat de la Villa Saraceno, notamment la délimitation d'une zone tampon autour de la villa (carte fournie par l'État partie) afin de « maintenir son apparence rurale, en assurant la conservation des structures architecturales traditionnelles existantes et du paysage ». L'État partie précise que la procédure pour imposer la restriction sur l'aire concernée a été engagée et devrait être en place d'ici la fin 2006. Il signale en outre l'approbation administrative par la Direction régionale que la création du « Parc de la plaine » entre les monts Berici et Euganei, « considéré par la Vénétie comme condition nécessaire et préalable à la création de l'infrastructure routière dans un contexte de protection du paysage » entre en vigueur.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS notent que la situation dans la région en matière de gestion est très complexe et que la production d'un plan de gestion après consultation des parties concernées et du public de façon à obtenir leur confiance et leur soutien aux résultats, prendra plusieurs années. Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS font également remarquer que la décision du Conseil d'État doit s'accompagner d'efforts adéquats pour contrôler et revoir la conception du projet en tenant compte des recommandations de la mission conjointe UNESCO-WHC/ICOMOS de mars 2005.

Projet de décision : 30 COM 7B.85

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 7B.66**, adoptée lors de sa 29^e session (Durban, 2005),*
3. *Prend note des efforts des autorités pour renforcer le contrôle des constructions à proximité immédiate de la Villa Saraceno ;*
4. *Demande à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial de plus amples éclaircissements sur la façon dont la zone tampon proposée prévue près de la Villa Saraceno garantira le contrôle des projets de construction et l'intégrité du cadre à proximité du bien du patrimoine mondial et encourage l'État partie à soumettre la zone tampon révisée conformément aux procédures établies par les Orientations;*

5. *Reconnait* les progrès accomplis dans l'élaboration du plan de gestion et de conservation (y compris les zones tampons), cependant *regrette* que le plan de gestion et de conservation de l'aire concernant la Villa Saraceno n'ait pas été finalisé comme demandé (décision **29 COM 7B.66**, paragraphe 6) ;
6. *Renouvelle* sa demande que l'État partie soumettre au Centre du patrimoine mondial, dès qu'ils seront disponible, les plans techniques détaillés concernant l'autoroute et en particulier l'infrastructure d'échangeur prévue dans la zone la plus proche de la Villa Saraceno, afin d'évaluer son impact sur l'intégrité du paysage, avant de procéder à la construction du tronçon d'autoroute le plus proche de la Villa Saraceno ;
7. *Encourage* l'État partie à poursuivre ses efforts pour finaliser le plan de gestion et de conservation, notamment la définition de zones tampons appropriées pour toutes les composantes de ce bien du patrimoine mondial en série ;
8. *Demande également* à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2007**, un rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion et de conservation du bien du patrimoine mondial et de ses zones tampons, ainsi que les plans et schémas détaillés des échangeurs et de l'aménagement paysager de l'autoroute à proximité de la Villa, pour examen par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 31e session en 2007.

86. Centre historique de Vilnius (Lituanie) (C 541)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1994

Critères :
C (ii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
Néant

Décisions antérieures du Comité :
29 COM 7B.79

Assistance internationale :
Montant total accordé au bien : 114 550 dollars EU entre 1995 et 2000.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :
Montant total accordé au bien : dans le cadre de la Stratégie de revitalisation de Vilnius, le PNUD – SPPD a accordé 64 000 dollars EU.

Missions de suivi précédentes :
Missions Centre du patrimoine mondial en 1995, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000 ; visite par le Centre du patrimoine mondial en mai 2005.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :
a) Tours construites à proximité du centre historique de Vilnius ayant un impact sur l'intégrité visuel du site ;

- b) Démolition du patrimoine en bois sur les chantiers de construction.

Problèmes de conservation actuels :

Répondant aux inquiétudes exprimées par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 29^e session, le ministère de la Culture et la municipalité de Vilnius ont soumis un rapport conjoint daté du 27 janvier 2006 qui donne des informations sur les mesures prises pour renforcer la législation et le cadre de protection du patrimoine culturel existants.

Le ministère de la Culture a pris l'initiative d'une nouvelle loi sur la protection des biens culturels immeubles qui est entrée en vigueur au printemps 2005. Cette loi impose des règles plus strictes pour les travaux de réparation, restauration, reconstruction et construction de bâtiments. Un Plan d'action a été établi en coopération étroite avec la municipalité de Vilnius ; il concerne la révision de la zone tampon et garantit une meilleure protection des terrains qui entourent la vieille ville. Un projet concernant la zone tampon du centre historique de Vilnius a été préparé et prévoit notamment la révision des règlements relatifs à sa protection.

Des efforts sont également faits pour formuler une législation et des principes qui garantiront une protection, une gestion, un suivi et une utilisation efficaces du bien du patrimoine mondial.

Une réglementation régissant la construction des tours dans le centre de Vilnius intitulée « Mécanisme de limitation des projets de constructions de grande hauteur » a été approuvée en janvier 2004. A la suite d'une analyse détaillée des panoramas du centre historique et d'une étude d'impact visuel des constructions à proximité du centre historique, l'autorisation de construire des tours a été refusée dans les secteurs définis par le Mécanisme. Aucun nouveau projet de tour n'est prévu dans la zone tampon du centre historique de Vilnius. Les discussions concernant un Schéma directeur ont démarré et des solutions aux problèmes de construction devraient être proposées pour approbation fin 2006.

Une « Stratégie de préservation du patrimoine architectural en bois » a été établie à la demande de la municipalité en 2004. Deux mille bâtiments en bois ont été inspectés dans le centre de Vilnius et les zones de bâtiments en bois à préserver ont été définies. Un plan d'action pour la préservation de l'architecture en bois a été établi et des projets pilotes pour la rénovation de ces édifices ont été lancés en 2005. Un programme pour 2006 a été élaboré pour les bâtiments en bois des faubourgs historiques de Zverynas et Antakalnis.

Projet de décision : 30 COM 7B.86

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision 29 COM 7B.79, adoptée lors de sa 29^e session (Durban, 2005),*
3. *Prend note des efforts positifs accomplis par le ministère de la Culture et la municipalité de Vilnius ces deux dernières années pour renforcer le cadre juridique et réglementaire de la conservation du patrimoine, notamment les mesures prises pour répondre aux inquiétudes exprimées par le Comité concernant les constructions de grande hauteur construites et prévues à proximité du centre historique de Vilnius et leur impact visuel sur le site du patrimoine mondial ;*

4. *Rappelant les dispositions du Mémoire de Vienne (mai 2005) qui recommandent de protéger les paysages urbains historiques,*
5. *Prend acte du travail entrepris pour élaborer un plan d'action en vue de réviser la zone tampon du site ;*
6. *Note avec satisfaction les informations fournies sur la suite donnée à la « Stratégie de préservation du patrimoine architectural en bois » adoptée en 2004 ;*
7. *Note avec une vive inquiétude le manque persistant d'intégration et de coordination des initiatives dans le domaine du patrimoine et dans d'autres secteurs, tant au niveau de l'État qu'au niveau local, ce qui freine les efforts de protection du bien du patrimoine mondial ;*
8. *Prie instamment l'État partie d'engager l'élaboration d'un plan de gestion totalement intégré pour guider et coordonner toutes les décisions concernant la mise en valeur et la conservation de la vieille ville dans le cadre de processus de consultation participatifs au cours des deux prochaines années, et demande à l'État partie de réfléchir au moyen d'investir l'OTRA (l'agence de rénovation de la vieille ville de Vilnius) de l'autorité et de l'indépendance nécessaires pour élaborer et gérer la mise en œuvre de ce plan sous la supervision commune du ministère de la Culture et du Bureau du maire de Vilnius ;*
9. *Demande également à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2008, un rapport détaillé sur l'élaboration du plan de gestion intégré de la vieille ville de Vilnius conformément aux recommandations ci-dessus, notamment la redéfinition de la zone tampon entourant la zone centrale historique, pour examen par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 32e session en 2008.*

87. Isthme de Courlande (Lituanie / Fédération de Russie) (C 994)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
2000

Critères :
C (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
Néant

Décisions antérieures du Comité :
27 COM 7B.70
28 COM 15B.75
29 COM 7B.67

Assistance internationale :
Montant total accordé au bien : 20 000 dollars EU au titre de la coopération technique en 2002 ; 40 000 dollars EU au titre de l'assistance d'urgence en 2000.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total accordé au bien : Néant

Missions de suivi précédentes :

Mission UNESCO/ICOMOS/UICN, 2001 ; mission UNESCO, 2-6 novembre 2003.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Risque de pollution lié à l'exploitation, par la Fédération de Russie, du pétrole du champ pétrolifère D-6, en mer Baltique ;
- b) Absence de coopération bilatérale entre la Lituanie et la Fédération de Russie, notamment pour l'étude commune d'impact environnemental du projet D-6.

Problèmes actuels de conservation:

A la 29e session, il a été demandé aux deux États parties de fournir au Centre du patrimoine mondial des rapports sur l'état de conservation du bien, avec des informations sur les progrès de la coopération spécifiée dans le plan d'action joint à leur lettre du 28 janvier 2005.

Les États parties de la Lituanie et de la Fédération de Russie ont soumis le 30 janvier 2006 un rapport conjoint daté du 19 janvier 2006 sur la préservation de l'isthme de Courlande. Ce rapport donne des détails sur une série de réunions et d'études conjointes effectuées entre février 2005 et janvier 2006 concernant spécifiquement le projet de champ pétrolier D-6, notamment deux réunions sur la mise en œuvre du plan d'action, deux réunions du groupe de travail sur les plans d'urgence et les troisième et quatrième réunions de la Commission conjointe de protection de l'environnement. Le rapport signale l'élaboration d'un projet de plan de coopération en cas de pollution accidentelle en mer Baltique, ainsi que des propositions pour mettre en œuvre le plan d'action en ce qui concerne l'étude d'impact environnementale (EIE) à l'issue du projet. Les deux États parties se sont engagés à : finaliser l'EIE à l'issue du projet ; poursuivre la surveillance bilatérale de l'environnement de l'isthme de Courlande et de la mer Baltique ; signer l'accord bilatéral de coopération dans le domaine de la pollution accidentelle, de la prévention/atténuation de la pollution et des mesures d'indemnisation ; et signer le plan de coopération en cas de pollution accidentelle en mer Baltique. Aucun calendrier pour la signature de l'accord bilatéral ou du plan de coopération n'est indiqué dans le rapport.

L'intensification de la coopération bilatérale entre la Lituanie et la Fédération de Russie face aux menaces que fait peser le projet du champ pétrolier D-6 mérite d'être notée. Elle a renforcé la collaboration et a débouché sur un accord et l'engagement conjoint de mener à bien l'EIE à l'issue du projet D-6. De plus, les deux pays seraient tombés d'accord sur les mesures de surveillance des impacts et d'intervention, ainsi que pour protéger l'isthme de Courlande en cas de pollution accidentelle liée à l'exploitation pétrolière.

Si l'engagement des deux États parties est clair, il n'en va pas de même du degré actuel de mise en œuvre de l'EIE commune à l'issue du projet, des fonds disponibles pour sa mise en œuvre et des activités convenues dans le cadre du plan d'action.

Malgré les progrès positifs en matière de collaboration autour du projet de champ pétrolier D-6, les États parties n'ont pas totalement répondu à la demande de la 29e session du Comité en ce qui concerne l'état de conservation global du bien. La Fédération de Russie a soumis le 1er février 2006 une lettre qui fait office de rapport sur l'état de conservation de sa partie du bien. Il est décevant de constater que le rapport soumis en 2006 semble reprendre mot pour mot le rapport soumis le 27 janvier 2005.

Projet de décision : 30 COM 7B.87

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 7B.67**, adoptée lors de sa 29^e session (Durban, 2005),*
3. *Félicite les États parties de leur collaboration soutenue pour finaliser l'étude d'impact environnemental (EIE) lituano-russe à l'issue du projet de la plate-forme D-6 et pour continuer la surveillance bilatérale de l'environnement ;*
4. *Note que les États parties ont reconnu la nécessité d'un accord bilatéral de coopération dans le domaine de la pollution accidentelle, de la prévention/atténuation de la pollution et des mesures d'indemnisation, ainsi qu'un plan de coopération en cas de pollution accidentelle en mer Baltique et prie instamment les deux États parties de signer cet accord et ce plan le plus rapidement possible ;*
5. *Note en outre que les États parties n'ont pas encore fourni de rapport sur l'état de conservation global de l'isthme de Courlande, en particulier le degré actuel de mise en œuvre de l'EIE commune à l'issue du projet et les activités convenues dans le cadre du plan d'action ;*
6. *Demande aux deux États parties de fournir au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2007**, un rapport actualisé et détaillé sur l'état de conservation global du bien par rapport aux valeurs de paysage culturel pour lesquelles le site a été inscrit, notamment le degré de mise en œuvre de l'EIE commune à l'issue du projet et les activités convenues dans le cadre du plan d'action concernant spécifiquement la signature d'un accord bilatéral de coopération dans le domaine de la pollution accidentelle, de la prévention/atténuation de la pollution et des mesures d'indemnisation, ainsi qu'un plan de coopération en cas de pollution accidentelle en mer Baltique, pour examen par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 31^e session en 2007.*

88. Camp de concentration d'Auschwitz (Pologne) (C 31)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :

1979

Critères :

C (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

Néant

Décisions antérieures du Comité :

29 COM 7B.68

28 COM 15B.93

27 COM 7B.71

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien : en 1998 20 000 dollars EU (assistance préparatoire) pour l'organisation d'une réunion internationale d'experts sur la planification et la protection de l'environnement du site du patrimoine mondial du Camp de concentration d'Auschwitz.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total accordé au bien : 20 000 dollars EU de l'Etat partie d'Israël pour un atelier d'experts (13-15 mai 2004) sur la préparation d'un plan de gestion pour le Camp de concentration d'Auschwitz, ainsi que pour la visite d'un expert polonais au Centre de documentation de Yad Vashem à Jérusalem, Israël.

Missions de suivi précédentes :

Mission du Président du Comité du Patrimoine mondial avec l'UNESCO et l'ICOMOS du 1er au 2 juillet 2001.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

Absence de plan de gestion

Problèmes actuels de conservation:

Le rapport sur l'état de conservation soumis le 31 janvier 2006 décrit sommairement la mise en œuvre de la deuxième phase du Programme stratégique gouvernemental 2002-2006 pour la région d'Oświęcim. L'Etat partie avait également informé le Centre du patrimoine mondial par lettre du 7 avril 2005 de l'avancement de la préparation du plan de gestion du bien. Le projet de plan de gestion devait être soumis d'ici janvier 2006, mais il n'avait pas encore été reçu au moment de la préparation du présent rapport (avril 2006).

Toutefois, un rapport d'avancement sur l'élaboration du projet de plan de gestion a été soumis le 23 janvier 2006. Il décrit principalement les efforts pour finaliser le plan de gestion du bien, la Phase II du programme stratégique gouvernemental 2002 – 2006 pour Oświęcim et le travail pédagogique effectué par le Centre international d'éducation rattaché au Musée d'Etat Auschwitz-Birkenau d'Oświęcim.

Les membres du Comité de direction et de l'Équipe de planification pour la préparation du plan de gestion ont été nommés et leurs rôles définis, et un planning en 4 phases a été arrêté pour la finalisation du plan de gestion, la phase II devant être achevée en mars 2006 et la phase III devant prendre 3 à 5 mois à partir d'avril 2006. Beaucoup d'activités prévues dans le cadre de la Phase II du Programme stratégique gouvernemental 2002-2006 pour Oświęcim ont été menées à bien et sont décrites dans le rapport.

Une seconde lettre envoyée de l'Etat partie a été reçue le 25 avril 2006, informant le Centre du patrimoine mondial que la seconde phase du travail sur le plan de gestion a été achevée, puis soumise au Comité de pilotage et aux experts. Dès que les commentaires du Comité de pilotage et des experts auront été pris en considération, des consultations seront effectuées auprès d'experts internationaux du patrimoine mondial.

Bien que l'Etat partie n'ait pas réussi à atteindre les objectifs fixés dans le contrat initial, les efforts actuellement déployés pour finaliser le plan de gestion sont appréciables. Les délais fixés pour finaliser le plan de gestion étaient peut-être irréalistes et l'ICOMOS est favorable à l'idée de laisser à l'Etat partie le temps nécessaire pour effectuer ce travail de façon satisfaisante. L'Etat partie pourrait demander des fonds supplémentaires afin d'être en mesure de finaliser le plan de gestion pour le 1er février 2007.

Projet de décision : 30 COM 7B.88

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 7B.68**, adoptée lors de sa 29^e session (Durban, 2005),*
3. *Félicite l'État partie du travail préparatoire effectué à ce jour pour élaborer le plan de gestion du site et dans le cadre de la Phase II du Programme gouvernemental stratégique pour Oświęcim ;*
4. *Regrette que l'État partie n'ait pas réussi à fournir le plan de gestion au Centre du patrimoine mondial avant le 1^{er} février 2006, comme demandé dans la décision **29 COM 7B.68**, paragraphe 5 ;*
5. *Demande à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2007**, le plan de gestion et un rapport sur l'état de conservation du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 31^e session en 2007.*

89. Paysage culturel de Sintra (Portugal) (C 723)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1995

Critères :
C (ii) (iv) (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
Néant

Décisions antérieures du Comité:
26 COM 21(b) 66
27 COM 7B.72
28 COM 15B.77
29 COM 7B.81

Assistance internationale :
Montant total accordé au bien : Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :
Montant total accordé au bien : Néant

Missions de suivi précédentes :
Mission conjointe ICOMOS/UICN, novembre 2000 ; mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/UICN, mars 2006.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Absence de plan de gestion ;
- b) Absence de conservation en général du site, de ses parcs et palais ;
- c) Pression de l'urbanisation.

Problèmes actuels de conservation :

A la demande du Comité (**28 COM 15B.77, 29 COM 7B.81**), une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/UICN a été entreprise pour évaluer l'état général de conservation du site et de ses zones tampon et de transition six ans après la première mission de suivi et dix ans après l'inscription du bien, ainsi que pour faire le point sur la mise en œuvre du plan de gestion soumis en deux parties en 2003 (1ère partie) et 2005 (2e partie). La première mission conjointe ICOMOS/UICN effectuée en 2000 avait attiré l'attention sur l'état préoccupant de certaines structures et la nécessité urgente d'un plan de gestion pour faire face aux besoins de conservation et déterminer l'ordre de priorité des travaux de réparation, de restauration et d'entretien.

La mission effectuée récemment a constaté que l'état de conservation général des palais et des parcs de la zone centrale s'était considérablement amélioré par rapport à la situation en 2000. Des professionnels compétents et dévoués sont mis à disposition pour les travaux de restauration. La mission a conclu qu'il n'y avait pas de problème grave de menace ou de perte remettant en question la valeur universelle exceptionnelle pour la quelle le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Les problèmes restants n'ont pas modifié l'intégrité et l'authenticité du site du patrimoine mondial.

Il existe toutefois des menaces liées à l'absence de structure claire de gestion et de plan de gestion complet, au fort endettement de la société Monte da Lua S.A. et à la pression urbaine sérieuse sur le paysage rural et semi-naturel qui entoure la zone centrale du patrimoine mondial. Les conditions d'intégrité du bien, en ce qui concerne les valeurs pour lesquelles il a été inscrit, sont satisfaisantes dans la zone centrale.

Les principaux monuments sous contrôle de l'État sont en bon état général (Palacio real de Sintra, Palacio da Pena). Le Palacio de Monserrate et le Convento dos Capuchos, gérés par la société Monte da Lua S.A., sont également bien restaurés et bien entretenus. La Quinta da Regaleira, propriété de la municipalité gérée par la Fondation Cultursintra, est en particulièrement bon état.

En ce qui concerne les valeurs naturelles et paysagères de la zone, la protection et la gestion du bien du patrimoine mondial semblent avoir eu un effet positif indirect sur la biodiversité de la région : environ 80 % des principales valeurs biologiques du Parc naturel sont toujours présentes sur le site. Dans la mesure où la tendance générale pour les valeurs naturelles (flore et faune) est le risque de diminution du nombre d'espèces et la perte d'habitats, l'importance d'un plan de gestion global cohérent est ici manifeste.

Les points critiques concernant l'intégrité de la zone centrale du bien sont : a) la présence de bureaux préfabriqués inappropriés à l'entrée de certains sites ; b) la nécessité urgente de restaurer le Chalet de la Comtesse Edla ; c) l'absence de toute aide aux propriétaires privés de biens de grande valeur (édifices et parcs) pour entretenir leur patrimoine (couleurs, volumes; espèces de plantes, etc) et faire en sorte que les éléments essentiels des biens soient maintenus sur place.

Pour les zones tampon et de transition, l'urbanisation rapide avec la construction d'infrastructures et de maisons est une menace potentielle majeure pour les prochaines années. L'interface entre la zone centrale et les zones tampon et de transition pourrait subir des modifications radicales, provoquant une perte de valeur du bien, notamment des valeurs culturelles, semi-naturelles et naturelles.

La mission a proposé un calendrier détaillé pour élaborer les documents qui serviront de repères pour évaluer l'avancement des futurs travaux de conservation et aménagements à Sintra au cours des cinq prochaines années, à savoir : structure de gestion ; plan d'action à court terme ; stratégie d'urbanisation ; plan d'interprétation du site ; plan de gestion du Parc naturel de Sintra-Cascais (2010-2014) ; plan de gestion de la municipalité de Sintra (2010-2019) ; actualisation du plan de gestion du site du patrimoine mondial (2010-2014).

Compte tenu des échéances à court et moyen termes des documents ci-dessus, il faudra les faire approuver avant la fin 2009. Il est proposé d'assurer un suivi régulier des mesures ci-dessus. Pour la préparation des documents concernés, l'État partie pourrait le cas échéant souhaiter demander les conseils techniques de l'UNESCO et des Organisations consultatives.

Projet de décision : 30 COM 7B.89

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Rappelant les décisions **28 COM 15B.77** et **29 COM 7B.81**, adoptées respectivement lors de ses 28e (Suzhou, 2004) et 29e (Durban, 2005) sessions,*
3. *Note avec satisfaction qu'un travail considérable a été fait pour améliorer l'état de conservation des parcs et des palais de la zone centrale du bien du patrimoine mondial et prend note des efforts déployés par l'État partie et les autorités responsables;*
4. *Demande à l'État partie de mettre en place une structure de gestion claire pour le bien du patrimoine mondial et de préparer un plan de gestion intégré complet qui prenne en compte tous les documents de planification pertinents pour la région de Sintra ;*
5. *Demande également que, dans un premier temps, l'État partie élabore un plan d'action à court terme pour la période 2007-2009 qui définisse le concept général et les mesures à prendre pour améliorer les valeurs de patrimoine mondial et qui couvre les zones tampons ;*
6. *Encourage l'État partie à demander une aide technique, le cas échéant, pour élaborer les documents demandés ci-dessus ;*
7. *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2007**, un rapport actualisé contenant le plan d'action susmentionné, pour examen par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 31e session en 2007.*

**90. Région naturelle et culturo-historique de Kotor (Serbie et Monténégro)
(C 125)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1979

Critères :
C (i) (ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
1979-2003

Décisions antérieures du Comité :
27 COM 7A.27
28 COM 15B.78
29 COM 7B.84

Assistance internationale :
Montant total accordé au bien : Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :
Montant total accordé au bien : 46 000 dollars EU (et Programme de participation 2002-04, 47 000 dollars EU).

Missions de suivi précédentes :
Mission Centre du patrimoine mondial/ICOMOS, 2003

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :
a) Dégâts causés par le tremblement de terre ;
b) Absence de planification de la gestion ;
c) Urbanisation et pression urbaine.

Problèmes de conservation actuels :

L'État partie a soumis à la fin du mois de janvier 2006 un rapport d'avancement qui donne des informations sur l'avancement de la préparation du plan de gestion pour le bien du patrimoine mondial et sur l'impact du projet de pont dans le détroit de Verige, à l'entrée de la baie de Kotor.

L'État partie signale des retards dans l'élaboration du plan de gestion commencée il y a trois ans. En substance, par suite de changements de personnel au sein de l'organisme chargé de la préparation du plan, les efforts pour élaborer le plan ont considérablement ralenti. En fait, il semble que les efforts antérieurs aient été abandonnés et que l'élaboration du plan n'ait repris que récemment. L'État partie a confié en octobre 2005 la responsabilité de la préparation du plan de gestion à l'Institut régional pour la protection du patrimoine culturel de Kotor, en espérant que le travail débiterait le 31 janvier 2006 et serait achevé d'ici le 1er juillet 2006. Le rapport de l'État partie mentionne un atelier ICCROM/UNESCO-BRESCE organisé en janvier 2006 afin de définir la procédure à suivre pour préparer le plan de gestion. Le but était de présenter les principes, pratiques et méthodologies de planification qui guident la préparation d'un plan de gestion, plus particulièrement en référence au bien du patrimoine mondial de Kotor. L'atelier a débouché sur un plan d'action permettant aux autorités locales de finaliser le plan de gestion et sur une proposition de report du délai au 1er février 2007.

L'analyse du projet de pont Verige dans le rapport de l'État partie présente une ambivalence à propos du tracé proposé. Le rapport de l'État partie suggère qu'une mission d'experts de l'UNESCO soit organisée pour étudier de près les autres possibilités et leurs impacts potentiels.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS confirment les efforts de l'État partie pour finaliser le plus rapidement possible le plan de gestion du site, mais ils s'inquiètent des délais très longs pour lancer le processus, d'autant plus que la cause de ces retards n'a pas été vraiment expliquée. Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS ont noté avec satisfaction la participation de l'ICCROM à l'atelier de janvier pour aider à redéfinir et réorienter le processus de planification de la gestion. Compte tenu de la vive inquiétude que suscite la décision de construire le pont Verige et le choix de son emplacement, le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS suggèrent qu'une mission soit envoyée sur le site pour étudier la pertinence du projet et pour apporter de plus amples conseils sur le processus de planification de la gestion.

Projet de décision : 30 COM 7B.90

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 7B.84**, adoptée lors de sa 29^e session (Durban, 2005),*
3. *Notant avec inquiétude les délais très longs pour lancer le processus d'élaboration du plan de gestion du site, malgré les efforts de l'État partie,*
4. *Notant avec satisfaction les résultats de l'atelier de janvier 2006 qui avait pour but de soutenir, redéfinir et réorienter le processus de planification de la gestion, ainsi que la collaboration entre l'État partie, l'ICOMOS, l'ICCROM, le Centre du patrimoine mondial et le Bureau de l'UNESCO à Venise,*
5. *Demande à l'État partie d'inviter sur le site une mission conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS spécialisée dans les questions de patrimoine naturel afin d'étudier la pertinence du projet de pont Verige et ses impacts sur les valeurs culturelles et paysagères du bien ;*
6. *Encourage l'État partie à faire appel au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives pour toute compétence technique éventuellement nécessaire pour finaliser le plan de gestion ;*
7. *Encourage fortement l'État partie à finaliser le plan de gestion le plus rapidement possible et lui demande de fournir au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2007**, un rapport d'avancement sur son élaboration ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre, pour examen par le Comité lors de sa 31^e session en 2007.*

91. Vieille ville de Ségovie et son aqueduc (Espagne) (C 311 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1985

Critères :
C (i) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
Néant

Décisions antérieures du Comité :
29 COM 7B.103

Assistance internationale :
Montant total accordé au bien : Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :
Montant total accordé au bien : Néant

Missions de suivi précédentes :
Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :
Néant

Problèmes actuels de conservation:

Lors de sa 29e session, le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'État partie de lui fournir un rapport sur l'état de conservation du bien du patrimoine mondial, en raison de l'inscription en 2005 de l'aqueduc de Ségovie sur la liste des 100 sites les plus menacés du World Monuments Fund.

L'inscription d'un site sur la liste du World Monuments Watch est liée à un projet spécifique de conservation ou de restauration suggéré par les autorités locales, des associations, des individus, etc. et pas nécessairement à des menaces potentielles ou prouvées pour les valeurs de patrimoine mondial d'un bien. Entre 1998 et 2005, des membres du personnel de l'UNESCO et des membres de l'ICOMOS ont participé à la commission du World Monuments Watch, fournissant au besoin des informations sur le patrimoine mondial. Dans le cas où des menaces manifestes pour les valeurs de patrimoine mondial et l'authenticité/intégrité de biens sont mises en évidence par l'inscription sur la Liste du World Monuments Watch, il est demandé aux États parties d'en rendre compte dans le cadre des procédures propres au patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.

Le rapport de l'État partie insiste sur les différences entre les processus du World Monuments Watch et ceux du patrimoine mondial. Il indique que le World Monuments Fund « a parfaitement compris la nécessité de protéger ce monument des dangers qui mettent en péril sa conservation future. Mais l'inscription du monument sur la *Liste des 100 sites les plus menacés* a donné lieu à une série de malentendus concernant l'état de conservation du monument et à des spéculations sur un soi-disant état d'abandon qui n'a jamais existé » et

conclut sur l'espoir que « ces questions ont été suffisamment clarifiées dans cette communication. »

Après étude du rapport par l'ICOMOS, il est suggéré qu'un expert en conservation des grands monuments classiques soit invité à Ségovie par l'État partie et rédige un rapport indépendant pour présentation à la prochaine session du Comité.

Projet de décision : 30 COM 7B.91

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision 29 COM 7B.103, adoptée lors de sa 29e session (Durban, 2005),*
3. *Encourage l'État partie à solliciter les conseils d'un expert international en conservation des grands monuments classiques et à tenir le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS au courant des résultats.*

92. Vieille ville de Salamanque (Espagne) (C 381 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1988

Critères :
C (i) (ii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
Néant

Décisions antérieures du Comité :
27 COM 7B.76
28 COM 15B.98
29 COM 7B.86

Assistance internationale :
Montant total accordé au bien : Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :
Montant total accordé au bien : Néant

Missions de suivi précédentes :
Mission ICOMOS, 2002

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :
Pression de l'urbanisation

Problèmes de conservation actuels :
Comme demandé par la décision **29 COM 7B.86**, le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS ont étudié l'état de conservation du bien sur la base des documents fournis par

l'État partie, à savoir : le Rapport périodique Section II soumis le 31 octobre 2005 (voir document de travail WHC-06/30.COM/11A) ; une lettre datée du 12 janvier 2006 de la ville de Salamanque concernant le statut de désignation de l'« Ancien hôpital provincial » ; un rapport des autorités de Salamanque ; et une copie du plan de gestion du bien jointe à une lettre datée du 8 mars 2006.

Dans son rapport périodique, l'État partie indique que la gestion du bien associe les autorités publiques nationales, régionales et locales. Il donne des détails sur la législation relative au patrimoine et sur les documents de planification actuellement en vigueur au niveau national et régional, et joint la documentation correspondante. Le Plan général de zonage urbain de la municipalité de Salamanque (*Plan General de Ordenación urbana del municipio de Salamanca*), révisé et approuvé en 2004, est mentionné comme étant le principal document de planification.

Le Centre a remarqué que les limites indiquées dans le document de planification du « *Plan General de Ordenación urbana del municipio de Salamanca. Revisión-Adaptación 2004. Aprobación Inicial* » correspondent à celles de la proposition d'inscription, mais que les sept éléments en série qui faisaient clairement partie du bien dans la dernière version de la proposition d'inscription sont omis dans le Plan.

L'État partie a précisé qu'à l'heure actuelle, toutes les initiatives prises étaient supervisées par les Commissions territoriales et municipales du patrimoine. Il est en outre prévu de nommer un gestionnaire du site du patrimoine mondial et de constituer une équipe de gestion afin d'améliorer la coordination des initiatives prises par les différentes administrations de la ville de Salamanque.

Après examen de toutes les informations fournies, l'ICOMOS a constaté que la plupart des inquiétudes exprimées dans les décisions antérieures du Comité n'étaient soit pas totalement éclaircies, soit pas abordées. La mission de l'ICOMOS en 2002 explique très clairement pourquoi l'« auditorium » proposé pour le site de Huerto de las Adoratrices constitue une intrusion inappropriée sur le site choisi et qu'il aurait un impact négatif sur les valeurs reconnues par l'inscription du bien. Le rapport de la mission fait remarquer que le « Plan spécial de protection et de réforme intérieure de l'espace de l'université et de l'ensemble historico-artistique » a été révisé en 2000 précisément pour faciliter la construction de la nouvelle structure, interdite par le Plan existant.

Alors qu'une lettre de l'État partie du 25 février 2005 fait état d'une « décision de reporter la construction de l'auditorium en attendant l'approbation du nouveau Plan général », les informations communiquées en 2006 par l'État partie n'apportent aucun élément nouveau sur l'état d'avancement de ce projet et ne répondent pas aux inquiétudes exprimées par l'ICOMOS et le Comité du patrimoine mondial concernant la nature de l'aménagement proposé.

Le Rapport périodique de l'État partie indique que le *Plan General de Ordenación Urbana del Municipio de Salamanca* est le plan de gestion demandé par le Comité. L'ICOMOS considère que le *Plan General* est un schéma directeur d'urbanisme classique et ne correspond pas à la demande du Comité que l'État partie élabore un plan de gestion intégré avec la participation de toutes les parties concernées.

Le Rapport périodique de l'État partie laisse entendre que les limites initiales du bien, établies en 1988 lors de l'inscription, n'ont pas été modifiées. Mais il ne répond pas à la remarque de

l'ICOMOS selon laquelle le *Plan General Revisión-Adaptación* « reconnaît que les limites du bien du patrimoine mondial ont déjà été réduites et presque fragmentées par rapport au tissu historique consolidé, dans la mesure où elles excluent des secteurs en train de subir des changements considérables. »

Les échanges d'informations entre le Comité, les organisations consultatives et l'État partie au cours des quatre dernières années montrent que les attentes du Comité du patrimoine mondial semblent ne pas être très bien comprises par les autorités concernées. Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS pensent par conséquent qu'il serait utile d'organiser un séminaire de formation pour toutes les personnes associées à la gestion de ce bien du patrimoine mondial (et d'autres cas similaires dans le pays) afin de faire en sorte que les concepts des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* soient parfaitement compris par ceux qui ont la responsabilité de la gestion du bien.

Projet de décision : 30 COM 7B.92

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 7B.86**, adoptée lors de sa 29e session (Durban, 2005),*
3. *Regrette que l'État partie n'ait pas encore soumis le plan de gestion intégré demandé lors des 28e et 29e sessions du Comité du patrimoine mondial et regrette également que l'État partie n'ait pas fait de progrès l'année passée, comme demandé par le Comité, pour améliorer et appliquer une législation spécifique afin de garantir à l'échelle nationale une protection juridique satisfaisante de la structure et du tissu urbains historiques ;*
4. *Demande aux autorités de prendre pleinement en compte les principes du Mémoire de Vienne sur le patrimoine mondial et l'architecture contemporaine (mai 2005) pour la gestion du paysage urbain historique du bien du patrimoine mondial ;*
5. *Invite l'État partie à envisager d'organiser avec le Centre du patrimoine mondial, l'ICOMOS et l'ICCROM un séminaire de formation et d'information à Salamanque, afin de clarifier les obligations instituées par la Convention du patrimoine mondial concernant le contrôle et la gestion de l'urbanisme pour les villes du patrimoine mondial et ce bien en particulier ;*
6. *Demande à l'État partie de fournir un plan du site inscrit sur lequel figurera non seulement le bien tel qu'il apparaît sur le dernier plan fourni, mais aussi les sept biens isolés également inscrits par le Comité en 1988 : les églises San Marcos, Sancti Spiritus, San Juan Barbalos et San Cristobal, ainsi que le Colegio de los Irlandeses, le Convento de las Claras et la Casa-Convento de Santa Teresa ;*
7. *Rappelle également le point 7 de sa décision **29 COM 7B.86** et demande à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2007**, un rapport actualisé sur les progrès réalisés par l'État partie pour se conformer aux demandes du Comité concernant une meilleure protection juridique et une meilleure gestion du bien, pour examen par le Comité lors de sa 31e session en 2007.*

93. Liverpool – Port marchand (Royaume-Uni) (C 1150)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
2004

Critères :
C (ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
Néant

Décisions antérieures du Comité :
28 COM 14B.49

Assistance internationale :
Montant total accordé au bien : Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :
Montant total accordé au bien : Néant

Missions de suivi précédentes :
Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Pression urbaine ;
- b) Nouvelles constructions aux abords du site.

Problèmes de conservation actuels :

En réponse aux inquiétudes suscitées par le projet de construction d'un bâtiment dit « Fourth Grace » sur le front de mer à Pier Head, le Comité du patrimoine mondial a recommandé, lors de sa 28e session, que les autorités nationales veillent particulièrement à contrôler les processus de changement dans les zones classées au patrimoine mondial et leurs abords afin d'éviter tout impact négatif sur le bien et a demandé à l'État partie de veiller à ce que toute nouvelle construction ne dépasse pas une certaine hauteur, respecte les qualités de la zone historique et complète les bâtiments historiques.

Le Centre du patrimoine mondial a reçu de nombreuses lettres de particuliers et d'associations locales concernant les nouveaux aménagements ; ces lettres ont été transmises à l'État partie pour commentaire et à l'ICOMOS pour examen. Au moment de la préparation du présent rapport, aucune réponse n'avait été reçue de l'État partie.

Les inquiétudes exprimées concernent notamment un projet de nouvelle extension du Musée en 2005. Il s'agit d'un grand bâtiment asymétrique, situé juste au sud des trois Grâces et s'avancant vers la Mersey. Un permis de construire a été délivré en décembre 2005 pour ce projet. Le projet a suscité au niveau local des commentaires hostiles en raison de sa situation proéminente, de sa forme dominante et de son impact sur les Trois Grâces et la rive de la Mersey. Deux autres projets de bâtiments sont également envisagés qui pourraient avoir eux aussi un impact négatif. Le premier est une haute tour à Central Station. Le second est un groupe de trois grands bâtiments au bord de l'eau, juste au sud du projet de nouveau Musée à Mann Island. Il y a aussi un projet de nouveau canal le long du front de mer.

Le propos de la déclaration du Comité du patrimoine mondial concernant Pier Head était d'éviter que tout nouveau bâtiment ne concurrence la domination des Trois Grâces existantes et s'efforce plutôt de compléter ces édifices et l'ensemble du quartier historique. L'ICOMOS ne considère pas que le projet de nouveau musée suit cette recommandation. Sa forme monolithique oblique et inclinée est faite pour être vue. Son échelle massive et l'asymétrie de ses éléments éclipsent les détails architecturaux rythmiques des Trois Grâces, même si le bâtiment proposé est beaucoup moins élevé.

En tant que port, Liverpool est un vestige remarquable, avec ses nombreux docks, ses bâtiments en front de mer, ses entrepôts et ses centres commerciaux et culturels. Il se développe actuellement en tant que future capitale européenne de la culture, d'où un grand enthousiasme pour son réaménagement sur le site du patrimoine mondial et autour. De très nombreux projets d'aménagement sont actuellement envisagés.

Quand le site a été proposé pour inscription, il était accompagné d'un plan de gestion qui définissait le cadre des aménagements futurs. Celui-ci ne semble pas avoir été traduit en plans d'aménagement détaillés pour des secteurs distincts de la ville. Il n'existe actuellement pas de schéma directeur pour le front de mer, par exemple. De même, les projets de construction actuellement envisagés ne sont pas le fruit de dossiers de conception ayant recueilli une large adhésion. Tous les grands programmes d'aménagement prévus sur le site du patrimoine mondial doivent être le résultat d'un processus structuré qui décrive les contraintes et le contexte, ainsi que les améliorations spatiales recherchées, dans le cadre d'un dossier bénéficiant d'une large adhésion.

Projet de décision : 30 COM 7B.93

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **28 COM 14B.49**, adoptée lors de sa 28e session (Suzhou, 2004),*
3. *Félicite le conseil municipal d'avoir garanti l'investissement nécessaire pour construire un nouveau musée ;*
4. *Note avec une vive inquiétude que le bâtiment du nouveau musée, qui doit être construit près des Trois Grâces, ne respecte pas la recommandation de la 28e session car il a été conçu pour être dominant plutôt que récessif et note également que trois autres nouveaux bâtiments sont prévus sur le front de mer dont l'un pourrait également être envahissant sur le plan architectural ;*
5. *Demande à l'État partie d'inviter une mission de suivi conjointe Centre du patrimoine mondial-ICOMOS pour étudier l'impact de ces projets sur le bien du patrimoine mondial ;*
6. *Prie instamment l'État partie de mettre en place des plans stratégiques d'aménagement futur qui définissent des stratégies claires pour l'ensemble du paysage urbain, ainsi que pour la ligne des toits et les quais ;*
7. *Demande également à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2007**, un rapport actualisé sur l'avancement des plans stratégiques*

d'aménagement futur et sur l'état de conservation du bien, pour examen par le Comité lors de sa 31e session en 2007.

AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES

POUR ADOPTION SANS DISCUSSION

94. Ville coloniale de Saint-Domingue (République dominicaine) (C 526)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1990

Critères :
C (ii) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
Néant

Décisions antérieures du Comité :
29 COM 7B.93

Assistance internationale :
Montant total accordé au bien : 82 207 dollars EU.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :
Montant total accordé au bien : Néant

Missions de suivi précédentes :
Missions de suivi en 1993, 1995, 1998, 2002

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Pression urbaine avec changements inappropriés d'utilisation des sols ;
- b) Pression due au tourisme ;
- c) Manque de capacité en techniques de conservation ;
- d) Absence de mécanismes de gestion (législation et infrastructure des services) ;
- e) Mise en valeur et interprétation insuffisantes du site ;
- f) Détérioration des structures due à des facteurs humains et naturels (pollution de l'environnement, faible sensibilisation de la population locale).

Problèmes actuels de conservation :
Le Centre du patrimoine mondial a reçu un document de l'État partie, daté de janvier 2006, sous forme de rapport périodique. Ce document donne des informations sur les progrès institutionnels réalisés en ce qui concerne l'adoption de la nouvelle loi sur le patrimoine monumental, comme l'avait demandé le Comité en 2003 (**27 COM 7(b)90, 5**). Des informations sont également communiquées sur la mise en place d'un plan de revitalisation urbaine intégrée et d'un plan de gestion des risques.

L'État partie indique que la Direction nationale du patrimoine monumental et le Conseil municipal du District national ont créé à l'échelon local une Commission de direction chargée

de l'administration du site. Le document indique, cependant, que la Commission de direction manque de ressources humaines et financières qualifiées pour assurer la bonne protection du site. De plus, il relève un manque de coordination inter-institutionnelle entre les différents services gouvernementaux chargés d'approuver et de superviser les travaux de restauration de la ville coloniale de Saint-Domingue et suggère d'établir une coordination institutionnelle plus étroite, comme l'avait recommandé le Comité à sa 27^e session. **(27 COM 7 (b) 90)**.

Le Centre du patrimoine mondial a reçu un autre rapport de l'État partie, daté du 12 avril 2006, sur l'état de conservation du site (DPCC-041-06 *Informe del estado de conservación de la Ciudad colonial de Santo Domingo*) qui identifie, entre autres, les menaces suivantes :

- a) Absence de zone tampon assurant la protection de la ville coloniale de Saint-Domingue.
- b) Pollution de l'environnement et absence de programme de conservation ajouté à un manque d'incitations en faveur de l'intervention du secteur privé, ce qui entraîne la biodétérioration des façades et des plafonds des édifices protégés.
- c) Incompatibilité entre l'utilisation des sols et la structure des bâtiments.
- d) Inadaptation des moyens de transport dans le site protégé et absence d'aires de stationnement.
- e) Marginalisation du quartier historique de Santa Barbara.
- f) Absence de services publics, notamment en ce qui concerne le traitement des déchets.
- g) Menaces annuelles de cyclones et de tempêtes tropicales.

De plus, les rapports présentés comprennent un plan de revitalisation intégrée (financé par la Banque interaméricaine de développement) en deux parties. La première partie est un plan stratégique qui expose les objectifs généraux et les actions prioritaires à entreprendre. Les mesures proposées portent sur la validation de la diversité urbaine par des interventions dans le quartier résidentiel au sud de la ville et la zone portuaire, la construction et la restauration de logements, la rénovation des infrastructures routières et de la voirie, et les nouvelles activités propres à stimuler l'industrie touristique. La seconde partie, à savoir le plan de revitalisation, consiste en un ensemble de réglementations identifiant différents types de zone tampon. Y figurent des lois sur la conservation, des réglementations relatives à l'utilisation de l'espace public et des bâtiments protégés, des normes de construction et des lois sur l'utilisation des sols et la protection des espaces verts. Enfin, le rapport contient un plan d'action d'urgence conçu comme un projet pilote pour la protection des quartiers historiques. Toutefois, le plan de revitalisation intégrée et les nouvelles lois de protection du quartier historique n'ont pas encore été adoptés par l'État partie.

Le rapport mentionne la nécessité de réviser le document de proposition d'inscription en vue d'étendre la zone protégée du site du patrimoine mondial en proposant la mise en place d'une zone tampon (Sección 2 II.9 1b *Límites y zona de amortiguamiento, Model*)

Jusqu'à maintenant, ces mesures proposées demeurent en phase de planification.

L'ICOMOS reconnaît l'importance du plan de gestion des risques proposé. En décembre 1998, suite à un cyclone qui a endommagé la ville historique en octobre 1998, le Comité a demandé aux organisations consultatives de proposer des mesures pour améliorer la prévention des risques dans la région. L'ICCROM a organisé deux ateliers régionaux de formation pour 20 pays, en 1999 et en 2001, au cours desquels les autorités locales se sont

efforcées de mettre en place un plan de prévention des risques pour la ville historique. L'ICOMOS félicite la municipalité de ces efforts et va encourager l'État partie à faire en sorte que les mesures locales ainsi mises en place s'inscrivent dans des politiques nationales de prévention des risques et bénéficient de moyens suffisants.

L'ICOMOS apprécierait les efforts consentis pour relier les mécanismes de planification à la mission du Centre du PM effectuée en 2002, qui mettent en question le degré de contrôle des projets de rénovation du centre-ville historique, en particulier la restauration de l'Hostal Nicolas de Ovando, et l'amélioration des mesures de planification permettant à la ville de mieux traiter et contrôler les propositions des investisseurs.

Projet de décision : 30 COM 7B.94

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 7B.93** adoptée à sa 29^e session (Durban, 2005),*
3. *Recommande fortement une coordination institutionnelle plus étroite entre les différents services gouvernementaux chargés d'approuver et de superviser les travaux de restauration et de réhabilitation de la ville coloniale de Saint-Domingue ;*
4. *Encourage l'adoption et l'application rigoureuse de la nouvelle loi sur le patrimoine monumental, l'adoption du plan de revitalisation intégrée et la mise en œuvre des mesures annexes proposées, et l'adoption et la mise en œuvre intégrale du plan de gestion des risques de la Zona Colonial ;*
5. *Encourage en outre la révision des documents de proposition d'inscription, y compris la création d'une zone tampon, comme l'avait proposé l'État partie, pour assurer la protection du site, et la soumission préalable de cette proposition au Comité du patrimoine mondial pour examen ;*
6. *Demande à l'État partie de soumettre avant le **1er février 2007** un rapport d'avancement sur les progrès réalisés dans le traitement de tous les points susmentionnés, y compris le résultat des efforts consentis pour améliorer la gestion de l'investissement (à l'exemple du centre historique de l'Hostal de Ovando en 2002) pour examen par le Comité à sa 31^e session en 2007.*

95. Site maya de Copán (Honduras) (C 120)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1980

Critères :
C (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
Néant

Décisions antérieures du Comité :

28 COM 15B.115

29 COM 7B.90

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien : 167 825 dollars EU. pour l'élaboration du plan de gestion et du dossier de proposition d'inscription, la fourniture d'équipement, les mesures d'urgence pour la protection et la réhabilitation du site maya de Copán, le remplacement de la voûte de protection au-dessus de l'escalier hiéroglyphique du site maya de Copán.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total accordé au bien : Néant

Missions de suivi antérieures :

Mission de suivi en 1999

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

Construction d'un aéroport envisagée dans la zone archéologique de Río Amarillo, à 17 km de la zone centrale du bien du patrimoine mondial.

Problèmes actuels de conservation :

Après avoir transmis à l'État partie la décision du Comité **29 COM 7B.90**, le Centre du patrimoine mondial a demandé à plusieurs reprises des informations sur les résultats de l'Étude d'impact environnemental relative à la construction d'un aéroport dans la vallée de Río Amarillo. En novembre 2005, l'Institut national d'Anthropologie et d'Histoire a informé le Centre du patrimoine mondial que le Secrétariat pour les ressources humaines et l'environnement avait l'intention de soumettre le rapport d'évaluation à un nouvel examen. Par des voies non officielles, le Centre a été informé de l'arrêt du processus, suite à une injonction du tribunal. De plus, le Comité du patrimoine mondial, conformément à sa décision **29 COM 7B.90**, a demandé à l'État partie l'élaboration d'une étude d'utilité publique comme condition préalable à la construction du nouvel aéroport à Río Amarillo. Toutefois, l'État partie n'a communiqué jusqu'à maintenant qu'un seul projet préliminaire de cette étude. Ce projet n'aborde pas les préoccupations exprimées par le Comité quant à l'impact de l'aéroport sur le site archéologique de Copán.

À la fin du mois de janvier 2006, l'État partie a envoyé au Centre du patrimoine mondial le rapport sur l'état de conservation du site demandé par le Comité. Ce rapport rend compte des progrès réalisés dans la préparation du plan de gestion.

S'agissant du plan de gestion pour le site, le Centre du patrimoine mondial a noté l'absence de méthodologie participative dans son élaboration, bien que ce soit l'une des conditions stipulées dans le cadre des accords avec la Banque interaméricaine de développement et la Banque mondiale. Cette approche participative était particulièrement nécessaire pour les questions concernant la communauté des ruines de Copán, la *Sociedad de buenos compondores* (Société des bons restaurateurs) et les communautés voisines du secteur de Río Amarillo. De plus, le plan de gestion ne couvre pas toute la vallée de Copán qui est protégée par la législation nationale dans le cadre d'un accord spécial.

Le Centre du patrimoine mondial a demandé à l'État partie de fournir une cartographie claire et précise, indiquant les limites officielles du site classé. Malheureusement, aucune

information n'a été reçue à cet égard, ni au sujet d'une éventuelle acquisition de terrain en vue de relier la zone de Las Sepulturas au site principal de Copán.

Par ailleurs, le Getty Conservation Institute a finalisé le plan de conservation de l'Escalier hiéroglyphique de Copán. Toutefois, le programme de contrôle se poursuit et l'équipement requis est encore en place. En outre, l'État partie a rendu compte de l'état de conservation des stucs souterrains de l'ensemble du site, qui est jugé satisfaisant. Ce rapport particulier a été préparé en coopération avec le bureau mexicain de l'INAH.

Projet de décision : 30 COM 7B.95

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 7B.90**, adoptée à sa 29^e session (Durban, 2005),*
3. *Demande à l'État partie d'assurer l'entière participation de tous les acteurs à l'élaboration du plan de gestion et de faire en sorte qu'il couvre toute la vallée de Copán ;*
4. *Prie instamment l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial des informations détaillées sur les résultats de l'Étude d'impact environnemental relative au projet de construction d'un aéroport dans la vallée de Río Amarillo, d'ici le **30 août 2006** et, en tout état de cause, avant qu'une décision irréversible ne soit prise concernant la construction de l'aéroport, et de prendre les mesures appropriées en étroite concertation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;*
5. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **30 août 2006**, les conditions de réalisation d'une étude d'utilité publique ;*
6. *Demande par ailleurs à l'État partie de continuer à surveiller l'état de conservation de l'escalier hiéroglyphique de Copán, basé sur le programme mis en place par le Getty Conservation Institute ;*
7. *Demande, en outre, à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2007**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien et sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations susmentionnées, pour examen par le Comité à sa 31^e session en 2007.*

96. Centre historique de Mexico et Xochimilco (Mexique) (C 412)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1987

Critères :
C (ii) (iii) (iv) (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
Néant

Assistance internationale :
Montant total accordé au bien : Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :
Montant total accordé au bien : Néant

Décisions antérieures du Comité :
29 COM 7B.103

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Pression due à l'urbanisation;
- b) Délabrement urbain du centre historique ;
- c) Catastrophes naturelles (instabilité sismique et affaissement progressif de la ville causé par l'abaissement de l'aquifère) ;
- d) Pollution de l'eau et de l'environnement;
- e) Infrastructure insuffisante ;
- f) Pression due au tourisme ;
- g) Absence de mécanismes de gestion (y compris de législation) ;
- h) Manque de coordination institutionnelle ;
- i) Manque de dispositifs de contrôle ;
- j) Pénurie de ressources humaines et/ou financières.

Problèmes actuels de conservation :

Des travaux de conservation et de restauration ont été entrepris dans le centre historique de Mexico durant la période 2002-2006. La zone de Xochimilco, en particulier, a fait l'objet de recherches pour déterminer les critères du patrimoine mondial justifiant l'extension ou le changement de définition de Xochimilco du statut de site culturel à celui de paysage culturel en y incluant les *chinampas* (jardins flottants) et les canaux.

Le rapport demandé par le Comité du patrimoine mondial en 2003 sur les progrès accomplis au niveau de la conception, de l'adoption et de la mise en œuvre du plan de gestion du Centre historique de Mexico et Xochimilco, a été soumis par l'État partie au Centre du patrimoine mondial le 24 mars 2006. De plus, le Centre a reçu en mars 2006 par l'intermédiaire du Bureau de l'UNESCO à Mexico un CD-ROM intitulé *Xochimilco : un proceso de gestión participativa*, sur l'avancement du Proyecto UNESCO-Xochimilco (PUX).

Le programme actif de réhabilitation du Centre historique de Mexico entend promouvoir le repeuplement de quatre districts principaux (*delegaciones centrales*) en améliorant leurs infrastructures et leurs conditions de vie par le traitement des déchets, l'éclairage public, les transports. Les façades des bâtiments historiques ont été restaurées et celles qui ne pouvaient plus l'être, ont été démolies, pour des raisons de sécurité. Toutefois, le plan de réhabilitation ne mentionne pas le problème de l'abaissement du niveau de la nappe, une des raisons de l'inscription du site sur la *World Monuments Fund Watch List* de 2006 qui dénombre les 100 sites les plus menacés.

Quant à Xochimilco, le PUX a été lancé en 2002, lors du premier séminaire sur la reconstitution de ce site du patrimoine mondial, *Full Recovery of Xochimilco World Heritage*, organisé sous les auspices des Bureaux de l'UNESCO et de la FAO à Mexico, en vue

d'intéresser les instances internationales, le gouvernement fédéral et le gouvernement du district fédéral à la préparation d'un plan de gestion pour la réhabilitation de Xochimilco, obtenir des dispositions sur le plan juridique et des crédits du gouvernement, et établir des mécanismes de participation collective à la conception et à la mise en œuvre de ce plan de gestion.

La seconde phase du PUX a réussi à atteindre ses trois principaux objectifs, à savoir :

- a) Obtenir un appui politique pour l'élaboration d'un plan de gestion. Un consensus entre les différents acteurs impliqués dans le processus a été trouvé grâce à une approche interinstitutionnelle et interdisciplinaire, et aux séminaires du SIRCHAL qui ont permis de définir une stratégie à long terme concernant les problèmes de traitement des eaux de Xochimilco, qui implique non seulement les institutions locales, mais aussi le réseau international des *humedales* (zones humides, à l'exemple du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale) ;
- b) Créer officiellement une *Comisión interdependencial* (comprenant plusieurs organes institutionnels) ;
- c) Définir (d'après l'inventaire des *chinampas* et des zones environnantes) le nouveau périmètre et le plan de gestion à long terme du site avec un solide objectif participatif qui englobe la préservation de ses aspects culturels et naturels.

L'effort constant visant à intéresser non seulement les instances politiques et administratives, mais encore la population locale qui a toujours manifesté son intérêt et son engagement, a eu une importance majeure dans ce processus. Le rôle joué par le Bureau de l'UNESCO à Mexico en tant que modérateur des négociations entre les différents acteurs a été catalytique pour le développement harmonieux et l'accord conclu.

Sur la base de ces premiers succès, l'approche participative du plan de gestion se poursuivra en étant axée sur les six points suivants à travers la création de commissions de travail techniques où les experts, les décideurs et la société civile seront représentés de manière équitable : (i) traitement des eaux ; (ii) centre historique et patrimoine intégral ; (iii) *chinampas* ; (iv) activités productives en liaison avec le patrimoine ; (v) occupation illégale d'espaces publics ; (vi) communication, promotion et éducation.

Projet de décision : 30 COM 7B.96

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Rappelant les résultats des conclusions de la mission ICOMOS de novembre 2002 et les décisions 27 COM 7B.95 et 29 COM 7B.103 adoptées respectivement à ses 27^e (UNESCO, 2003) et 29^e sessions (Durban, 2005),*
3. *Félicite l'État partie pour les résultats obtenus concernant le projet de Xochimilco ;*
4. *Rappelle à l'État partie qu'il est absolument nécessaire d'assurer le suivi de ces accomplissements (finalisation et mise en œuvre du plan de gestion, création d'une unité de gestion, car le fait de laisser le processus inachevé mettrait en péril l'engagement participatif envers le site ;*

5. *Demande à l'État partie et à l'ICOMOS de consulter l'UICN au sujet de la conservation et de la bonne gestion des aires naturelles et des zones écologiques en vue d'assurer la protection du milieu naturel du site classé au patrimoine ;*
6. *Demande par ailleurs que l'État partie soumette au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2007, un rapport circonstancié sur les mesures à prendre suite à l'abaissement de la nappe qui s'étend sous le bien du patrimoine mondial, et sur la mise en œuvre du plan de gestion pour examen par le Comité à sa 31e session en 2007.*

97. Site archéologique de Chavín (Pérou) (C 330)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1994

Critères :
C (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
Néant

Décisions antérieures du Comité :
28 COM 15B.104
29 COM 7B. 95

Assistance internationale :
Montant total accordé au bien : 75 550 dollars EU. pour l'Assistance d'urgence, l'Assistance préparatoire et l'Assistance technique.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :
Montant total accordé au bien : Néant

Missions de suivi antérieures :
Mission de suivi en 1999

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Fortes variations de température ;
- b) Pluie et vent ;
- c) Développement d'une végétation locale (*pinkuyo*) dont les racines déstabilisent les fondations ;
- d) Érosion due à l'eau et déstabilisation d'une des principales structures ;
- e) Absence de plan de gestion.

Problèmes actuels de conservation :
Selon le rapport sur l'état de conservation du site provenant de l'État partie et reçu par le Centre du patrimoine mondial en janvier 2006, plusieurs opérations de préservation du site ont été menées à bien en 2005. Il s'agit de travaux d'urgence, de travaux d'entretien et de protection ainsi que des campagnes pour le renforcement des capacités réalisés conjointement avec l'INC (Institut national de la Culture) et le ministère du Commerce extérieur et du Tourisme. Le rapport mentionne également les mesures de protection appliquées dans la zone de La Banda, sur la base des pourparlers et de la coordination avec les propriétaires terriens de

La Banda. Entre-temps, la délimitation définitive de la zone archéologique a été achevée et les constructions illicites ont été stoppées.

Les travaux de recherche menés en collaboration avec l'Université de Stanford se poursuivent à Chavín et La Banda. Le projet de construction d'un musée de site à Chavín, avec le concours du gouvernement nippon, est en phase de planification. Le Centre du patrimoine mondial n'a encore reçu aucune information concernant l'évaluation archéologique qui devait être faite à La Banda pour essayer de trouver une alternative à la route qui traverse le site.

Le Comité du patrimoine mondial, lors de sa 29e session (Durban, 2005), a vivement engagé l'État partie à établir un plan de gestion pour Chavín et La Banda, avec des dispositions rendant obligatoire l'évaluation de l'impact archéologique de toutes les zones à l'intérieur et autour du bien du patrimoine mondial avant toute forme d'intervention. Le rapport reçu de l'État partie contient en annexe un plan de travail pour l'élaboration du plan de gestion (daté de juin 2004).

L'État partie a également fourni un rapport de la réunion d'experts tenue en mars 2005, où est exposé ce plan de travail. La première phase du projet propose l'identification et la compréhension générale du site, ainsi qu'une documentation sur son évolution physique et historique. L'Institut national de la Culture, en collaboration avec l'Université de Stanford, l'INDERCHARP (Institut régional de développement de Chavín) et un consultant international de renom, a quasiment terminé cette phase.

La deuxième phase sera consacrée à l'analyse de la valeur culturelle de Chavín, de son cadre historique et culturel et de son état de conservation. La troisième et dernière phase comprendra la définition des critères et des principes de conservation pertinents, la formulation des objectifs et des méthodes, la délimitation définitive du périmètre du site et l'élaboration de plans de travail pour la mise en œuvre du plan. Selon les estimations, le processus complet devrait arriver à son terme fin 2006.

L'ICOMOS se félicite des mesures prises par l'État partie et de la démarche professionnelle adoptée pour la préparation du plan de gestion d'un site complexe.

Projet de décision : 30 COM 7B.97

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 7B. 98**, adoptée à sa 29e session (Durban, 2005),*
3. *Félicite l'État partie pour les mesures prises en vue de protéger et de préserver le site du patrimoine mondial de Chavín ;*
4. *Invite l'État partie à finaliser le plan de gestion du bien ;*
5. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2007**, un rapport d'avancement et un projet de plan de gestion pour examen par le Comité à sa 31e session en 2007.*

98. Centre historique de la ville d'Arequipa (Pérou) (C 1016)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
2000

Critères :
C (i) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
Néant

Décisions antérieures du Comité :
28 COM 15B.121
29 COM 7B.97

Assistance internationale :
Montant total accordé au bien : 75 550 dollars EU. pour l'Assistance d'urgence, l'Assistance préparatoire et l'Assistance technique.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :
Montant total accordé au bien : Néant

Missions de suivi antérieures :
Mission de suivi en 1999 ; Mission d'experts de l'ICOMOS en 2000.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :
a) Activité sismique fréquente dans la région et inondations à la saison des pluies ;
b) Démolition de certaines maisons du centre historique et restauration de l'église San Agustín.

Problèmes actuels de conservation :
Le Centre du patrimoine mondial a reçu un rapport de l'État partie sur l'état de conservation du site en janvier 2006. Le rapport décrit les travaux qu'ont exécutés les institutions régionales, locales, étrangères et privées concernées par la conservation du site. Ces travaux comprennent la restauration d'un certain nombre d'espaces publics et de bâtiments historiques en collaboration avec l'Agence espagnole pour la Coopération internationale (AECI), conformément au calendrier de travail présenté l'an dernier. Les autres projets cités dans le rapport comprennent la rénovation des façades, le câblage souterrain pour l'éclairage du centre historique, l'inventaire du centre historique et l'inauguration d'une école de restauration. Selon le rapport, certains projets sont encore en phase de conception, alors que d'autres sont en cours d'exécution et devraient s'achever dans les prochains mois.

En ce qui concerne la démolition des maisons anciennes du centre historique d'Arequipa, le rapport explique qu'elles ne sont pas répertoriées sur la liste des monuments historiques et ne font pas partie d'un contexte urbain monumental. Néanmoins, l'Institut national de la Culture (INC) de Lima s'occupe du dossier et les propriétaires qui auront détruit leurs maisons sans avoir obtenu l'autorisation préalable seront sanctionnés.

S'agissant de la demande d'information du Comité au sujet de la tour de l'église San Agustín, l'État partie a fait savoir que le gouvernement régional l'a restaurée dans le style d'origine et que l'église a repris le cours de ses activités.

Le Comité avait aussi encouragé l'État partie à mettre en œuvre le plan de prévention des catastrophes dans les plus brefs délais. Toutefois, ce plan est en cours de finalisation et, selon le rapport, il sera soumis au Centre du patrimoine mondial dans les prochains mois. Aucune date précise n'a été donnée à cet égard.

Projet de décision : 30 COM 7B.98

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 7B.97** adoptée à sa 29^e session (Durban, 2005),*
3. *Engage vivement l'État partie à finaliser et à mettre en œuvre dès que possible le plan de prévention des catastrophes ;*
4. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2007**, un rapport d'avancement sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan de prévention des catastrophes pour examen par le Comité à sa 31^e session en 2007.*

99. Lignes et géoglyphes de Nasca et de Pampas de Jumana (Pérou) (C 700)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1994

Critères :
C (i) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
Néant

Décisions antérieures du Comité :
22 COM XII.6 B2.2.5 p.49
24 EXT BUR IV 78
29 COM 7B. 98

Assistance internationale :
Montant total accordé au bien : 50 000 dollars EU pour des mesures d'urgence sur les Lignes et géoglyphes de Nasca et de Pampas de Jumana.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :
Montant total accordé au bien : Néant

Missions de suivi antérieures :
Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :
a) Dommages causés par des activités agricoles et minières illicites;
b) Circulation permanente de véhicules au milieu des géoglyphes ;

c) Absence de surveillance systématique du site.

Problèmes actuels de conservation :

En septembre 2005, le Centre du patrimoine mondial a demandé les commentaires de l'État partie sur le compte rendu d'un article de presse concernant l'implantation de 60 familles dans la zone de La Pascana, à quelques mètres seulement des géoglyphes. En outre, le Centre du patrimoine mondial a été alerté par le Directeur de l'Institut de recherches aéroarchéologiques (Instituto de Investigaciones aeroarqueológicas) des dommages causés au site par les camions qui traversent les Pampas pour éviter de payer le péage sur la route principale.

Quant à l'implantation des 60 familles qui a été signalée, l'INC a informé le Centre du patrimoine mondial, en décembre 2005, que cela concerne une zone située à l'extérieur du bien et que les dégâts dont la presse fait état datent de 20 à 50 ans. De plus, selon l'État partie, le procureur général était censé prendre une décision à ce sujet, décision dont le Centre du patrimoine mondial allait être informé. Lors de la rédaction du présent document (avril 2006), le Centre du patrimoine mondial n'avait reçu aucune nouvelle information sur ce dossier.

Selon le rapport sur l'état de conservation envoyé par l'État partie en janvier 2006, les mesures prises pour mettre fin à la circulation permanente et incontrôlée des véhicules au milieu des géoglyphes et au dépôt d'ordures sont mises en œuvre conformément à un plan d'urgence établi par une Commission multisectorielle qui intègre plusieurs ministères compétents dans la région concernée, ainsi que l'INC et un membre du Congrès. Le Centre du patrimoine mondial n'a reçu aucune information sur ce plan.

La Commission a proposé deux mesures complémentaires au titre du plan de conservation et de protection des Lignes et géoglyphes de Nasca, à savoir : la création d'une autre route au-delà des géoglyphes et la restauration des aires endommagées, ainsi que la création de deux postes de police permanents le long de la Route panaméricaine. Selon les informations reçues par l'État partie, ces travaux devraient commencer au cours du premier semestre 2006, en attendant l'accord des autorités nationales.

Les autres activités entreprises pour préserver les Lignes, en collaboration avec la Fondation Maria Reiche, comprennent la collecte des déchets effectuée tous les trois mois le long de la Route panaméricaine. Trois campagnes ont été menées en 2005. De fréquentes opérations de contrôle aérien ont eu lieu pour repérer les dégâts récents ayant affecté les Lignes.

En août 2005, le Centre du patrimoine mondial a reçu des articles de presse relatant la découverte impressionnante d'un centre de cérémonie en adobe qui s'étend sur 24 km² dans la région de Cahuachi. Selon les articles, ce sanctuaire a vraisemblablement été construit par la culture Nasca dont il aurait représenté le principal lieu de cérémonie. Tous les matériaux trouvés sont conservés au Musée Antonini de Nasca. De plus, selon la presse, 12 géoglyphes jusqu'alors inconnus auraient été découverts après une tornade à San Javier, La Legua et Changuillo, sur les deux rives de l'Ingenio. Il semblerait qu'ils soient antérieurs aux Lignes de Nasca. Le Centre du patrimoine mondial n'a reçu aucune autre information sur cette découverte.

L'ICOMOS appuie les mesures prises par l'État partie. Toutefois, il souligne la nécessité d'un plan de gestion complet qui regrouperait les diverses initiatives prises ces dernières années pour ce vaste site extrêmement vulnérable.

Projet de décision : 30 COM 7B.99

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 7B. 98**, adoptée à sa 29^e session (Durban, 2005),*
3. *Félicite l'État partie pour les mesures envisagées dans le cadre du plan de conservation et de protection des Lignes de Nasca et de Pampas de Jumana, ainsi que du plan d'urgence élaboré par une Commission multisectorielle ;*
4. *Encourage l'État partie à appliquer ces mesures dès que possible afin de mieux préserver l'intégrité du bien du patrimoine mondial ;*
5. *Recommande à l'État partie de mettre en place, en consultation avec l'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial, un plan de gestion complet du bien ;*
6. *Demande à l'État partie de traiter le dossier des constructions illicites à proximité du site afin d'éviter de porter d'autres préjudices au bien du patrimoine mondial ;*
7. *Demande également à l'État partie de soumettre un rapport détaillé au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2007**, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations susmentionnées pour examen par le Comité à sa 31^e session en 2007.*